A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 541649

1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

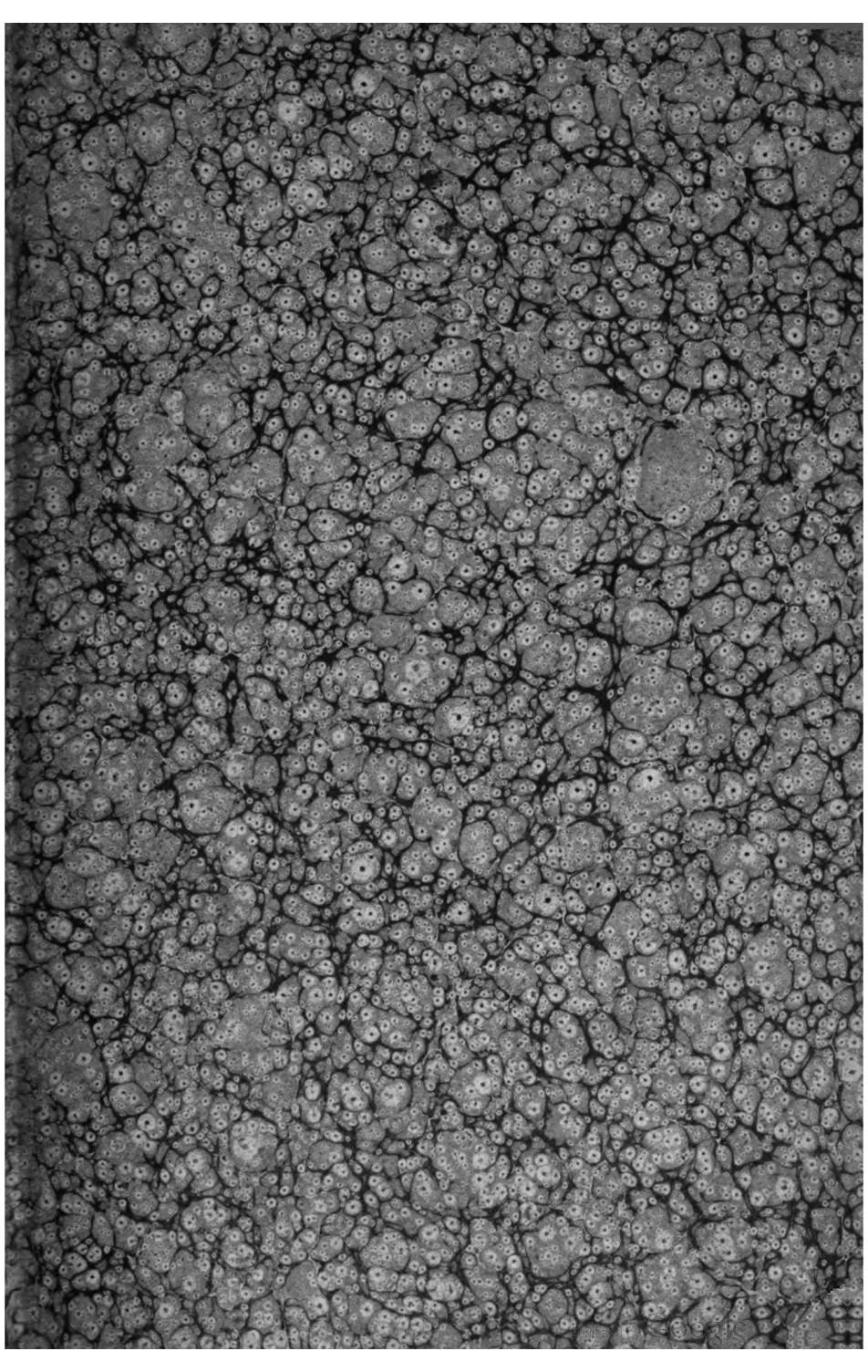

Digitized by Google

DS
485
B48
B64

ÉTAT CIVIL,

POLITIQUE

ET COMMERÇANT,

DU BENGALE.

TOME PREMIER.

Digitized by Google

Digitized by Google

DS
485
.B48
B64

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTAT CIVIL,

POLITIQUE

ET COMMERÇANT,

DU BENGALE;

OU

Hiſtoire des Conquêtes & de l'Adminiſtration de la Compagnie Angloiſe dans ce pays.

Ouvrage traduit de l'Anglois de M. Bolts, Alderman ou Juge de la Cour du Maire de Calcutta.

Par M. Demeunier.

TOME PREMIER.

A LA HAYE,
Chez Gosse, Fils.

M. DCC. LXXV.

Digitized by Google

Digitized by Google

General Library
5.11.45

PRÉFACE
DU TRADUCTEUR.

LE phénomene politique qui fait la matiere de ce Livre, eſt le plus extraordinaire de tous ceux que préſente l'Hiſtoire des Nations. Des Marchands Européens, par une révolution qu'on a peine à concevoir, ont mis ſous leur domination plus de peuples que n'en conquirent à l'Ancienne Rome Scipion, Lucullus & Pompée. Ils poſſedent à quatre milles lieues de leur Patrie des États d'une immenſe étendue, & ils y exercent depuis

Digitized by Google

quelques années tous les droits de la Souveraineté. Enfin pour tenir en eſclavagequinze millions de ſujets (1), ils ſoudoyent une armée de dix mille Anglois & de cinquante mille Cipayes.

Comment une Société de commerce pourroit-elle gouverner d'une maniere équitable des contrées auſſi vaſtes ? Les Peuples du Bengale & des Provinces de Bahar & d'Orixa, gémiſſent en effet ſous une tyrannie inſupportable, & l'on a vu pluſieurs de ces malheureux ſe couper eux-mêmes les pouces, afin que devenus inutiles dans les Manufactures, l'avidité inſatiable

(1) Voyez à *plan for the Gouvernment of the Provinces of the Bengal.* London, 1772.

Digitized by Google

de leurs maîtres ne les force plus à un travail exceſſif.

Si l'Empereur de Perſe avoit envahi le Bengale, on ne ſeroit pas étonné qu'il vexât ſes nouveaux Sujets; mais la domination d'un Peuple libre eſt encore plus dure que celle d'un deſpote. Il ſemble que l'eſprit de tyrannie ſoit ſi naturel aux hommes, que ceux mêmes qui ſe révoltent contre le joug qu'on voudroit leur impoſer, ne rougiſſent pas de l'impoſer aux autres. L'Angleterre a conſervé ſa liberté au milieu de l'Europe, & ces mêmes Républicains, qui font chaque jour des efforts pour affermir leur Conſtitution, veulent aſſervir les Colonies de l'Amérique Septentrionale, & ils ſouffrent que des Marchands autoriſés par la Légiſla-

Digitized by Google

tion, oppriment impunément les Indous.

On a prétendu que le commerce & la souveraineté du Bengale enrichissent la Grande-Bretagne; mais il est sûr qu'ils ruinent les Actionnaires, & il faut avouer que les vexations de la Compagnie Angloise ne lui ont pas procuré beaucoup d'avantages. Je vais résumer en peu de mots l'histoire de sa décadence & des résolutions du Parlement sur cette matiere.

Immédiatement après la conquête, le Gouvernement fit quelques tentatives pour se mêler des affaires de la Compagnie; mais il reconnut bien-tôt qu'il ne le pouvoit pas sans blesser la propriété des particuliers; & comme on vouloit d'ailleurs persuader à l'Europe & à l'Asie

Digitized by Google

que les Nababs du Bengale étoient encore Souverains de ce pays, il renonça d'abord à ſes prétentions. Le Miniſtere cherchoit cependant à s'approprier ces Domaines, ou du moins à en partager les revenus ; & on menaça la Compagnie de lui ôter ſes priviléges, parce qu'en faiſant des conquêtes, elle avoit outrepaſſé les bornes du pouvoir que lui accordoit la Charte. Deux ans après l'acquiſition du Dewanée, elle fut en état de payer à ſes Actionnaires un dividende de 600 pour cent, & le Chancelier de l'Échiquier ordonna aux Directeurs de ne pas l'augmenter avant les délibérations du Parlement. Le Parlement ſe vit alors contraint de prononcer, & on exigea de la Compagnie une ſomme annuelle d'environ neuf millions tournois.

Digitized by Google

Les dépenſes de guerre & les frais d'adminiſtration abſorberent bien-tôt une partie des revenus, & depuis l'époque dont on vient de parler, les dividendes des Actionnaires ont diminué ſans interruption. Le déſordre des affaires de la Compagnie éclata, & le bruit des oppreſſions qu'elle exerçoit dans le Bengale, parvint juſqu'en Angleterre. Enfin il ſe trouva en 1772 un homme qui avoit été dans l'Inde le témoin de ſes cruautés, & qui eut le courage de les dévoiler à la Nation. Son ouvrage fit une grande impreſſion, & le Parlement prit la réſolution d'examiner avec ſoin l'état de la Compagnie & les abus de ſon adminiſtration.

Les premieres découvertes du Comité ne furent pas en faveur

Digitized by Google

de la Compagnie. Les Directeurs ont en vain renouvellé leurs anciennes plaintes; en vain ils ont prétendu que la Compagnie peut ſeule prendre connoiſſance de ſes affaires, que les Chartres ſont formelles là-deſſus, & que ſans enfreindre les Loix, il n'eſt pas permis d'en agir autrement. Le Comité a continué ſes opérations, & ſes rapports ont juſtifié les accuſations de M. Bolts.

Il a déclaré publiquement à la Chambre des Communes, que les Agens de la Compagnie dans l'Inde contreviennent formellement aux ordres des Directeurs; que chaque année les Employés ſupérieurs levent ſur les Naturels du pays un impôt extraordinaire de plus de vingt-deux millions; que les

Digitized by Google

Gouverneurs s'approprient la plus grande partie de cette ſomme ; que cet impôt a été perçu pendant cinq ans, ſans qu'on en ait rien ſçu en Anglererre ; que les Tribunaux de Juſtice ſont corrompus, & que le Bengale eſt en proie au monopole & aux vexations.

Sur ces entrefaites, la Compagnie s'eſt trouvée hors d'état de donner au Gouvernement les neuf millions qu'il en exigeoit. Le Parlement l'a diſpenſée de les payer davantage ; & pour venir à ſon ſecours, il a décidé que les revenus territoriaux reſteroient entre les mains des Actionnaires pendant ſix ans ; que le Gouvernement lui prêteroit 31 millions ; que dans l'intervalle des ſix années la Compagnie pourroit d'abord accorder aux

Digitized by Google

Actionnaires un dividende de ſix pour cent juſqu'au rembourſement des 31 millions, enſuite 7, & enfin 8 pour cent dès qu'elle auroit réduit à 33 millions ſes dettes qui conſiſtent en obligations autoriſées ; qu'alors elle auroit le quart des revenus territoriaux, & que le Gouvernement jouiroit du reſte.

Pour lever les trente-un millions qu'on prêtera à la Compagnie, les Chambres des Communes & des Pairs ont autoriſé le Roi à emprunter cette ſomme par des billets d'Echiquier affectés ſur des fonds qui ſeront appliqués au payement du principal & des intérêts de ces billets ; & ſi ces fonds ne ſuffiſent pas pour les éteindre entierement avant le 6 Avril 1779, ces billets ſeront affectés ſur les ſubſides qu'on ac-

Digitized by Google

cordera pour l'année 1779, & alors ils ſeront échangés & remis au payement de la maniere dont ceux de l'Echiquier l'ont été juſqu'à ce jour.

Le Parlement cherchoit en outre les moyens de ſupprimer quelques-uns des abus révoltans qui ſe ſont gliſſés dans l'exploitation du commerce & la perception des revenus du Bengale, lorſque cette diſcuſſion a été interrompue par les prétentions des Colonies d'Amérique.

Voici l'état actuel de la Compagnie Angloiſe. Les meſures que l'Adminiſtration a priſes, lui ôtent la ſouveraineté qu'elle exerçoit dans l'Inde, & on eſt perſuadé que ſa Chartre ne ſera point renouvellée à ſon expiration. En raſſemblant d'un côté ſes dettes & de l'autre la valeur de ſes établiſſemens, de ſes

Digitized by Google

marchandiſes, de ſes effets & de l'argent qui eſt dans ſon tréſor, elle a fait une perte de plus de 6 millions ſur ſon fond capital, & les Actionnaires ne pourroient pas aujourd'hui retrouver leur miſe.

Tels ſont les défauts de ſa conſtitution, qu'elle s'appauvrit par les mêmes moyens qui enrichiroient tout autre Souverain. Quoiqu'elle ait envahie une contrée habitée par des peuples qui n'ont point de terres en propriété; les impôts, les déprédations, les revenus de l'État & les profits de ſes monopoles n'ont pu retarder ſa ruine; & cette Compagnie, la plus opulente de celles de l'Europe avant ſes conquêtes, a perdu ſa ſupériorité depuis qu'elle eſt devenue la puiſſance légiſlative, exécutrice, judiciaire, fiſcale & militaire du Bengale.

Digitized by Google

Des Auteurs reſpectables (1) ont conſeillé au Gouvernement d'Angleterre de donner aux Indous la propriété de leurs terres. Cette grande entrepriſe eſt digne d'une Nation qui connoît ſi bien tous les droits de l'homme. On peut lui préſenter d'ailleurs des motifs d'intérêts; elle accroîtroit par-là ſes revenus, elle affermiroit ſa puiſſance dans l'Inde; elle aſſureroit ſa conquête; elle augmenteroit ſes richeſſes, & elle rendroit au commerce une partie des tréſors de l'Europe & de l'Amérique, qui

(1) Voyez *an eſſay upon the Cultivation of the landsand improvements of the revenues of the Bengal. Lond.* 1772. *By.* M. Patullo, & l'Hiſtoire Philoſophique & Politique de l'Établiſſement des Européens dans les deux Indes. *Tome I.*

reſtent

Digitized by Google

reſtent enfouis dans le Bengale. Malgré tant d'avantages, il eſt aiſé de prévoir que ce beau projet ne s'exécutera point; & ici, comme dans pluſieurs autres cas, il eſt permis de conteſter la maxime de Bacon : *il ne faut déſeſpérer de rien.*

La Compagnie Angloiſe n'a pas eu beaucoup de peine à s'emparer du Bengale ; elle a profité de quelques circonſtances favorables, & ſon artillerie a fait le reſte. Mais la Grande-Bretagne conſervera-t-elle long-temps ſes Domaines ? Le deſpotiſme d'un petit nombre d'étrangers dont la patrie eſt ſi éloignée de leurs établiſſemens pourra-t-il ſe concilier avec les mœurs, la Religion & les coutumes des Indoux ? Les bouleverſemens paſſagers qui ont déſolé l'Indoſtan, fini-

Digitized by Google

ront peut-être bientôt. Un Empereur remontera sur le trône de Delhy & recouvrera sa Souveraineté. Les Gouvernemens d'Asie ne souffrent pas qu'un pays obéisse à tant de maîtres ; & les peuples d'Orient ont besoin de se réunir en grands troupeaux pour être conduits par un seul despote. Les Nababs & les Soubahs du Bengale, de Bahar & d'Orixa, devenus indépendans au milieu de l'anarchie, retomberont sous le pouvoir d'un seul & de tous les usurpateurs qui seront dépouillés, la Compagnie Angloise sentira la premiere l'autorité du Monarque. D'ailleurs, lorsqu'une contrée est abrutie par une longue servitude, que lui importe d'être subjuguée par de nouveaux tyrans ? Elle se prête aisément aux vues de chaque

Digitized by Google

uſurpateur : elle eſpere toujours qu'en changeant de maître, elle ſera moins foulée. Enfin, puiſque les Habitans du Bengale ſont plus opprimés par la Compagnie, qu'ils ne l'étoient par les anciens Mogols, l'habitude & les préjugés les exciteront à prendre les armes contre les Anglois.

Mais puiſque la Compagnie n'a pas encore perdu ſes conquêtes, il eſt important de publier les vices de ſon adminiſtration & d'en indiquer les remedes. Tel eſt le but de l'Ouvrage dont on donne ici la traduction.

L'Auteur a réſidé long-temps dans le Bengale, & j'aime à croire que c'eſt l'amour de l'humanité qui lui a mis la plume à la main, comme il le dit dans ſa Préface. Afin de

Digitized by Google

remonter à l'origine des abus qu'il attaque, il examine le Gouvernement, la Police & l'Adminiſtration de la Juſtice établis dans ce pays, la conduite des Employés de la Compagnie, l'état des revenus, la maniere de les percevoir, l'état des fabriques, les monopoles, &c. & il ne laiſſe rien à déſirer ſur chacun de ces articles.

L'Auteur éloquent de l'*Hiſtoire Philoſophique & Politique des Établiſſemens Européens dans les deux Indes*, nous a déja fait connoître en partie la ſituation du Bengale; mais le plan de ſon Ouvrage ne lui permettoit pas d'entrer dans les détails que donne celui-ci, qui peut ſervir de ſupplément au ſien. Les Lecteurs n'adopteront peut-être pas toutes les opinions de

Digitized by Google

M. Bolts ; & s'il ſoupçonne aiſément de mauvaiſes intentions à l'exemple de Tacite, c'eſt qu'on prend ce caractere d'eſprit lorſqu'on eſt vivement frappé de la tyrannie. Son Livre eſt appuyé ſur des Piéces Juſtificatives & des faits qu'on n'a pas récuſés en Angleterre : des Employés de la Compagnie ont prétendu le réfuter ; mais tous les Écrivains déſintéreſſés qui ont traité cette matiere, ont adopté les mêmes ſentiments (1).

J'ai ſupprimé quelques unes des

(1) Voyez *State of british empire in Bengal*, & pluſieurs autres. Avant M. Bolts, l'Auteur de l'Ouvrage intitulé, *The National Mirror Being an ſeries of eſſays on the moſt important concerns, but particulary theſe of the eaſt India Company* 1771, avançoit déja les mêmes faits, & les ſoutenoit avec encore plus de chaleur.

Digitized by Google

des répétitions qu'on trouve dans l'Original, & j'aurois pris la liberté de ranger avec plus d'ordre les idées de l'Auteur, ſi cette permiſſion étoit toujours accordée aux interprètes. L'Ouvrage Anglois eſt ſuivi d'un Appendice très-volumineux, qui contient tous les traités paſſés entre la Compagnie Angloiſe, le Mogol, le Nabab & les autres Princes du Bengale; je n'en ai traduit que les titres & les dates.

Ces différens actes renferment pluſieurs clauſes relatives aux autres Compagnies de l'Europe, & en particulier à celle de France qui ſubſiſtoit alors; & comme ils font partie du droit public des Puiſſances commerçantes de l'Europe, ils ſont ſans doute connus du Miniſtere.

Digitized by Google

PRÉFACE
DE L'AUTEUR.

IL eſt temps que la Légiſlation d'Angleterre penſe aux intérêts de ſes Sujets du Bengale. Malgré tout ce qu'on a dit ou écrit ſur les affaires de l'Inde, elle ſemble les avoir négligés, comme ſi les habitans de ce pays pour être éloignés, n'étoient pas les membres du même corps politique, ou qu'ils ne méritaſſent pas les ſoins de la Métropole. Puiſqu'ils rempliſſent envers le Gouvernement tous leurs devoirs de Sujets, ils ont droit à ſa protection.

Le Parlement de la Grande-Bretagne où les Propriétaires de la Compagnie des Indes, ſe ſont bornés juſqu'ici à des expédiens paſſagers qui ne remédioient à rien. On n'a point encore adopté de ſyſtêmes permanens pour

Digitized by Google

aſſurer ces Domaines à la Nation ; & comme les Membres de la Légiſlation n'ont pas encore acquis ſur cette matiere des connoiſſances ſuffiſantes, ils ignorent les dangers qui nous menacent, & ils ne penſent point à prendre les moyens néceſſaires pour réformer les abus & prévenir ceux qu'on a lieu de craindre dans la ſuite. Le Bengale eſt dans un état de criſe qui ne peut pas durer long-temps. Si l'Angleterre ne s'empreſſe pas d'y faire attention, non-ſeulement elle ſera bientôt privée des reſſources que lui fournit le commerce de l'Inde, mais elle court grand riſque de perdre pour jamais la Souveraineté qu'elle a acquiſe dans ce pays.

L'objet de cet Ouvrage eſt de dévoiler l'état politique & commerçant du Bengale, de montrer les maux & d'indiquer quelques-uns des remedes. L'Auteur ne croit avoir d'autres titres pour l'entreprendre, que l'expérience acquiſe

Digitized by Google

ſur les lieux L'importance de la matiere lui ſervira d'excuſe ; & comme il ne dit rien qui ne ſoit appuyé par des faits, il ſoumet ſon Livre avec confiance au tribunal reſpectable du Public. Si en le publiant avec toute la ſimplicité de la vérité, il peut exciter la vigilance du Gouvernement, ou délivrer de la miſere & de l'oppreſſion un ſeul des malheureux qui gémiſſent dans le Bengale, il ſe croira récompenſé de ſes travaux.

Sous le nom de Sujets de la Grande-Bretagne, nous comprenons les Naturels du pays qui vivoient ſous la domination de la Compagnie Angloiſe, & les Anglois qui vont s'établir dans l'Inde. Malgré la haîne qu'on a conçue contre la plûpart de ces derniers, ils n'ont cependant pas tous contribué aux révolutions, aux détrônemens & à l'établiſſement des Nababs. D'après les exemples que le Public a ſous les yeux, il s'eſt perſuadé que tous les Em-

Digitized by Google

ployés de la Compagnie font aiſément des fortunes immenſes dans le Bengale. Il eſt pourtant vrai qu'actuellement dans ces contrées, il y a pluſieurs Anglois, qui avec de l'induſtrie & bien des efforts, ne peuvent pas ſe procurer une honnête ſubſiſtance.

Le Gouvernement doit ôter à ſes Sujets d'Aſie le droit de dire, qu'il les a vendus à une Société de Commerçants pour une ſomme de quatre cent mille livres ſterlings par an (1). Il pourroit avec plus de juſtice & de dignité, tirer de ce pays de plus grands avantages, & qui peut-être ſeroient bien plus durables.

La Compagnie Angloiſe qui n'étoit

(1) Lorſque l'Ouvrage de M. Bolts s'imprimoit en Angleterre, la Compagnie Angloiſe payoit au Gouvernement 400000 livres ſterlings par année. Le reſte des revenus du Bengale ſe partageoit entre les Actionnaires, après en avoir prélevé les frais d'adminiſtration.

Digitized by Google

d'abord qu'une Société de Commerçants à qui ſa Chartre permettoit ſeulement d'envoyer dans l'Inde ſix vaiſſeaux & ſix pinnaſſes chaque année, eſt devenue Souveraine de pluſieurs Royaumes étendus, riches & peuplés, & elle a ſur pied une armée de plus de ſoixante mille hommes qui eſt entierement à ſes ordres. Ses conquêtes lui ont fait oublier ce qu'elle étoit à ſon origine; elle a mal entendu ou négligé ſes véritables intérêts de commerce; & l'on peut dire avec vérité qu'il n'y a plus d'*eſprit public* parmi ceux qui la conduiſent en Angleterre ou dans l'Inde. Ils n'examinent plus que le nombre des lacks de roupies qu'ils pourront amaſſer, & celui des fils, neveux, parens ou amis dont ils pourront faire la fortune aux dépens des miſérables qui vivent dans les Domaines de la Compagnie. Les Provin- du Bengale, ainſi que les Provinces éloignées de l'Empire Romain lors de

Digitized by Google

ſa décadence, ſont devenues la proie des concuſſionaires. Pluſieurs Employés de la Compagnie après avoir donné en Aſie des ſcènes de barbarie, dont on trouve à peine des exemples dans l'Hiſtoire, ſont revenus en Angleterre chargés de richeſſes ; & là, à l'abri du crédit des Actionnaires de la Compagnie, ils ont défié hardiment la Juſtice de venger la gloire de la Nation & l'innocence opprimée.

La ruine de la Compagie Angloiſe mettra du déſordre dans les Finances de l'état. Le gouvernement doit craindre les ſuites fâcheuſes qui réſulteroient de la perte des Domaines d'Aſie, ou appréhender du moins qu'ils ne tombent dans un état d'appauvriſſement & de miſere qui les rende déſavantageux à ſes Souverains. Le Bengale & les Provinces de Bahar & d'Orixa, n'ont d'autre reſſource que l'argent des autres Nations ; ce pays ne peut être floriſſant que par la proſpérité du commerce,

Digitized by Google

dont les principes ſont invariablement les mêmes dans tous les climats. Si le Bengale tombe en décadence, la Compagnie ne pourra manquer d'y tomber à ſon tour. Tant qu'elle ſera Marchande ſouveraine, ou ſouveraine Marchande dans l'Inde, il eſt très-sûr que ces contrées ne recouvreront jamais leur ancienne proſpérité.

Les Actionnaires & les Directeurs ignorent dans quel état ſe trouve le Bengale, & comme ils ſont mal informés d'ailleurs par des Employés qui les trompent, l'adminiſtration ne peut être que chancelante : ils envoyent dans les Indes des ordres abſurdes & contradictoires, & enfin la Compagnie n'a pas aſſez de pouvoir pour ſe faire obéir par ſes Agents. Il n'eſt pas poſſible de lui accorder cette autorité dont elle auroit beſoin, ſans établir un nouveau Gouvernement au milieu du Gouvernement de la Nation, & ſans détruire la conſtitution de l'Angleterre.

Digitized by Google

Les monopoles ſont par leur nature inévitablement pernicieux. Mais le monopole exercé par un Gouvernement abſolu, tel qu'eſt celui du Bengale, doit être le plus terrible de tous.

La Compagnie Angloiſe jouit en propriété des revenus de ce pays; elle eſt maîtreſſe ſouveraine de l'adminiſtration de la Juſtice & de tout ce qui a rapport au Gouvernement. Le Prince qu'on appelle *Grand Mogol* n'eſt que l'inſtrument de ſa puiſſance; elle l'a établi ſur le trône, elle l'y entretient par une penſion pour le faire ſervir à ſes deſſeins particuliers. Les prétendus Nababs du Bengale & de Bahar ſont des valets à gages dont elle diſpoſe à ſon gré. Le titre de *Dewan* ſous lequel elle prétend avoir acquis ſes poſſeſſions territoriales, eſt une fiction qu'elle a inventée pour cacher, s'il étoit poſſible ſa ſouveraineté à l'Angleterre & aux autres Nations de l'Europe qui ont des établiſſemens dans ce pays.

Digitized by Google

Un monopole univerſel s'eſt emparé de tout ce qui ſe vend & de tout ce qui s'achette dans le Bengale ; & la corruption & les abus ſont portés au point que le commerce marche à grands pas vers l'anéantiſſement. Les Tribunaux ſont auſſi iniques que les Employés qui en dictent les Arrêts ; des millions d'habitans ſont à la merci d'un petit nombre d'hommes qui partagent entr'eux les dépouilles du Public. Le deſpotiſme s'y ſoutient par la violence militaire, & l'on n'y reconnoît ni les Loix d'Angleterre, ni les Loix du Pays : les Agens de la Compagnie ne ſuivent d'autres regles que leurs caprices & leur intérêt. Pendant qu'on étouffe l'induſtrie des Indous, la population, les Manufactures & les revenus diminuent, & le Bengale qui envoyoit à Delhy un tribut de pluſieurs millions en eſpeces il n'y a pas beaucoup d'années, eſt à préſent ſi dépourvu de mon-

Digitized by Google

noies courantes, que dans peu de temps la Compagnie n'aura probablement pas de l'argent pour payer ſes troupes, & elle dira au Gouvernement d'Angleterr qu'elle ne peut plus lui donner ſes quatre cent mille livres ſterlings. Les Employés de Calcutta ont déja été obligés de tirer pluſieurs millions ſur les Directeurs pour les beſoins de leur commerce & les frais du Gouvernement.

Les habitans du Bengale, dont une famine déſaſtreuſe vient encore d'aggraver les malheurs, ont pouſſé des cris vers l'Angleterre pour obtenir le ſoulagement de leurs maux. Si elle refuſe plus long-temps de les écouter, ſi on les met dans le cas de gémir plus long-temps ſur l'iniquité d'un Gouvernement dont on leur avoit vanté la ſageſſe, on doit craindre que le comble de la miſere ne les jette dans le déſeſpoir & qu'ils n'aident de toutes leurs forces la premiere Puiſſance qui voudra dans

Digitized by Google

dans l'Inde combattre la Compagnie Angloiſe. Ceux qui regardent ces terreurs comme chimériques, parce que les Indiens ſont un peuple dégénéré, efféminé & mol, devroient ſe rappeller qu'ils ont ſouvent défait nos armées; que ſans armes à feu ils ſoutiennent le choc de nos troupes d'Europe, & que dans pluſieurs occaſions ils ont montré autant de bravoure & de courage que les Anglois. L'homme impartial qui juge ſainement, s'imaginera peut-être que la ſeule réputation exagérée des exploits de la Compagnie lui conſerve la Souveraineté qu'elle poſſede, & que ſa puiſſance ceſſera d'être formidable dans l'Inde dès qu'on commencera à la révoquer en doute. Les mêmes cauſes produiront les mêmes effets dans tous les pays, & le grand nombre finira toujours par terraſſer le plus petit. Avant de mépriſer les Aſiatiques comme des lâches dont on n'a rien à redouter, on devroit conſidérer que le plus

Digitized by Google

mépriſable reptile, ſe retourne contre l'homme lorſqu'il eſt foulé aux pieds, & que l'Hiſtoire montre par-tout des Nations foibles à qui la cruauté de l'oppreſſion donnoit la force de la rage & du déſeſpoir. Heureuſement pour les Européens qui ont fait des invaſions dans l'Inde, la rivalité qui eſt entre les Mahométans & les Indous, donne à ces étrangers des facilités pour gouverner les uns & les autres; & ſi les Anglois vouloient employer une adminiſtration équitable, ils pourroient y conſerver leur puiſſance pendant pluſieurs ſiécles.

Les revenus que perçoit la Compagnie dans les Provinces du Bengale, de Bahar & d'Orixa, ont été eſtimés en 1765 à plus de trois millions ſix cent mille livres ſterlings par an, & il ſeroit aiſé en réformant les abus de les porter à ſix millions ſterlings. Ces riches contrées offrent, d'ailleurs, à l'Angleterre toutes ſortes d'avantages pour ſon commerce; mais pendant que la Na-

Digitized by Google

tion forme de grands projets chimériques ſur cette opulence, elle ſouffre que la Compagnie & ſes Subſtituts en tariſſent la ſource.

Les différens intérêts de la Compagnie, comme Souveraine du Bengale, & comme faiſant en même-temps tout le commerce de ce pays, ſont directement oppoſés les uns les autres, & ſe détruiſent mutuellement; de ſorte que ſi l'on n'adopte pas un nouveau ſyſtême, le mal doit faire ſans ceſſe des progrès. Si l'on permet à la Compagnie de ſuivre le cours de ſes opérations, elle ſe ruinera bien-tôt, & la Grande-Bretagne perdra ces poſſeſſions qui auroient pû l'enrichir & l'élever à un dégré de proſpérité & de puiſſance dont l'Hiſtoire fournit à peine des exemples.

Une autorité ſans bornes ne peut guères ſubſiſter ſans oppreſſion. L'adminiſtration de la Juſtice doit naturellement ſe corrompre dans les Gouvernements qui ſont fort éloignés de la métropole;

Digitized by Google

mais perſonne n'a mieux prouvé cette triſte vérité, que les Bachas d'Europe qui gouvernent dans l'Inde. Il n'eſt pas poſſible d'eſpérer que la Compagnie prenne les meſures néceſſaires pour gouverner ſagement le Bengale, tant qu'elle aura une conſtitution ſi défectueuſe & ſi incapable de rétablir le dérangement de ſes affaires.

C'eſt à la ſageſſe & à l'autorité de la Légiſlation d'Angleterre, qu'il appartient de prévenir la ruine entiere ou la perte des Provinces du Bengale. Il n'y a qu'un moyen d'en venir à bout : il faut faire des Loix équitables pour la conduite des Tribunaux ; arrêter les oppreſſions & les abus, en punir efficacement les auteurs, & réparer les pertes qu'ils ont occaſionnées. On regagneroit par-là l'attachement des Naturels du pays qui déſirent trouver de la protection & du bonheur ſous la Souveraineté des Anglois ; & ceux-ci pourroient alors maintenir leur domination

Digitized by Google

contre les efforts combinés de leurs ennemis de l'Inde & des rivaux qu'ils ont en Europe.

Si ces objets ne ſont pas indignes de l'attention du Gouvernement de la Grande-Bretagne, l'Ouvrage que nous donnons ici méritera d'être lû par tous les Membres de la Légiſlation. On a lieu d'eſpérer qu'ils n'auront aucun égard aux raiſons qui pourroient être fondées ſur des Chartres contraires aux Loix fondamentales de ce Royaume, & qu'ils regarderont comme très-abuſives les prétendues défenſes qu'on voudroit alléguer pour empêcher l'examen des affaires de l'Inde & l'intervention du Parlement, qui eſt le ſeul Juge compétent de ces grands intérêts de la politique nationale; enfin, on a lieu d'eſpérer encore que le Parlement ſçaura mettre le Bengale à l'abri de l'influence du pouvoir militaire ſi redouté par les Anglois, & contre lequel ils cherchent tant à ſe prémunir.

Digitized by Google

L'Auteur qui a été pluſieurs années au ſervice de la Compagnie dans le Bengale & qui a exercé l'emploi d'Alderman ou de Juge de la Cour du Maire à Calcutta, n'écrit point dans des vues d'intérêt. Il a ſenti la verge de fer dont la Compagnie opprime ſes Sujets, mais comme il a porté ſa cauſe au Tribunal des Loix d'Angleterre, il n'en dira rien dans ſon Livre. Il ſait que la publication de cet ouvrage met en danger le reſte de ſa fortune : comme il eſt ſans ambition & content du peu qu'on ne pourra pas lui enlever, il a mieux aimé, dans cette conjoncture critique, acquitter les devoirs de ſa conſcience, & défendre avec courage les droits du genre-humain & les intérêts de ce Royaume.

Les Auteurs des abus, des concuſſions & de la tyrannie qu'on attaque ici, ne manqueront pas de conteſter tout ce que nous avançons, & de diffamer ſourdement l'Écrivain qui plaide pour l'équité & le droit des hommes. Mais les faits

Digitized by Google

ſont opiniâtres, & il n'eſt pas aiſé de les faire taire; & nous ne craignons point qu'on oſe nier ouvertement la vérité de ceux que nous offrons à l'examen du Public. Nous nous ſommes bornés, autant qu'il étoit poſſible, aux actes connus du Gouvernement de l'Inde qu'il étoit néceſſaire de citer. Chacun, en Angleterre, a le droit d'examiner les opérations publiques des hommes conſtitués en dignité, & ſur-tout celles qui peuvent être avantageuſes ou nuiſibles à la Société dont il eſt membre.

Après avoir lû les faits extraordinaires rapportés dans cet Ouvrage, le Lecteur demandera comment ils ont pû reſter ſi long-temps cachés aux yeux du Public. Il eſt facile d'en donner la raiſon. Les perſonnes en état de les expoſer, étoient intéreſſées à ne le pas faire. Les amis (1) de ceux qui avoient lieu

(1) Ces raiſons ont empêché l'Auteur de ſe plaindre du maſſacre d'un de ſes amis qui fut aſſaſſiné en Décembre 1766 par les Employés d'un Zemindar du diſtrict de Sutalury.

Digitized by Google

de ſe plaindre des traitemens de la Compagnie dans l'Inde, n'oſoient pas publier leurs lettres, de peur d'attirer ſur les opprimés qui reſtoient encore au pouvoir de la Compagnie ou de ſes Subſtituts, de plus grands malheurs; d'ailleurs, la Cour des Directeurs a toujours ſtrictement défendu (1)

(1) Dans le XCVI & XCVII^e Paragraphe d'une Lettre de la Cour des Directeurs au Préſident & Conſeil du Bengale, datée du 19 Février 1766, on lit les paroles ſuivantes.

» Nous avons ſouvent montré combien il eſt dangereux de faire connoître aux particuliers d'Angleterre l'état de nos affaires dans l'Inde. Nous avons défendu cette communication, ſur-tout dans nos Lettres du premier Avril 1760, Paragraphe CXVI; du 19 Février 1762, Paragraphe LVII; & du premier Juin 1764, p. 48 Comme on a publié cette défenſe dans toutes nos Préſidences, elle doit être connue de tout le monde. Nous confirmons par la préſente, de la maniere la plus forte, les ordres que nous avons donné dans nos anciennes Lettres; nous enjoignons à notre Préſident & Conſeil de les faire exécuter dans toute leur teneur, & de faire de rechef publier par-tout cette nouvelle Ordonnance, afin que perſonne n'en prétexte cauſe d'ignorance ».

Digitized by Google

ſous des peines ſéveres, à ſes Employés, de communiquer à qui que ce ſoit en Angleterre des détails ſur le commerce de l'Inde. Ceux mêmes qui viennent du Bengale à Londres pour obtenir la réparation des torts qu'ils ont ſoufferts, ne s'aviſent pas de les découvrir, parce qu'ils eſperent obtenir de la Compagnie une déciſion avantageuſe, ou retourner dans l'Inde pour y occuper des poſtes conſidérables. En un mot, tous les Anglois qui ont été une fois dans l'Inde, ont tellement à craindre ou à eſpérer de la Compagnie, pour eux ou pour leur amis, qu'il eſt de leur intérêt de ne pas ſe brouiller avec elle en dévoilant ſes ſecrets. C'eſt par ces motifs que l'Auteur lui-même de cet Ouvrage, qui pourroit préſenter au Public des

---

Depuis ce temps, la Cour des Directeurs, dans ſes diverſes Inſtructions au Préſident & Conſeil de Calcutta', n'a ceſſé de répéter que ſi quelqu'un étoit coupable de la plus petite contravention à ces Ordonnances, *la Compagnie lui retireroit ſa protection, & qu'il ſeroit envoyé priſonnier en Angleterre.*

Digitized by Google

faits plus intéreſſants & plus curieux encore que ceux qu'on va voir, les tient cachés juſqu'à ce qu'une occaſion favorable de découvrir pleinement la vérité, lui permette d'en former un autre volume.

ÉTAT

Digitized by Google

ÉTAT CIVIL, POLITIQUE ET COMMERÇANT DU BENGALE;

Ou Hiſtoire des Conquêtes, de la Souveraineté & de l'Adminiſtration de la Compagnie Angloiſe dans ce pays.

INTRODUCTION.

CHAPITRE PREMIER.

Réflexions générales ſur l'Indoſtan & les Indous.

L'AGRICULTURE ſeule ne pourra peut-être jamais rendre un pays puiſſant & riche. Il n'auroit alors d'autre navigation que celle des Nations étrangeres qui en feroient preſque

Digitized by Google

tout le commerce (1). Les Manufactures, servent ſurtout à enrichir & peupler un pays; cependant toutes les fabriques ne concourent pas également à la force d'un Etat. La Navigation par elle-même produit plus de forces que de richeſſes pour le pays qui a une marine. Le Commerce eſt non-ſeulement une ſource abondante de richeſſes, mais encore de beaucoup de connoiſſances utiles.

L'Indoſtan, depuis un tems immémorial, s'adonnoit à l'Agriculture & aux Manufactures qui avoient fait des progrès extraordinaires. Il étoit devenu riche & peuplé au-delà de tout ce qu'on peut imaginer. Mais en négligeant le commerce étranger, ce vaſte pays étoit reſté dans l'ignorance de beaucoup de connoiſſances qui auroient pu ſervir à ſa proſpérité, & parce qu'il ne s'étoit pas adonné à la navigation & aux arts, il ne fut jamais aſſez puiſſant pour ſe mettre à l'abri de l'invaſion de ſes ennemis.

Une barriere inſurmontable empêchoit les

(1) *Voyez* Conſidérations, on the policy, commerce of the Kingdom, p. 92, 94. Londres, chez Almon, en 1771.

Digitized by Google

Indous ou Gentils (1) de viſiter les pays étrangers. Retenus dans le leur par des ſuperſtitions religieuſes & des mœurs inſociables qui ſont la ſuite de leur croyance, ils s'y bornerent aux Fabriques & à l'Agriculture, en abandonnant le Commerce & la Navigation à tous les peuples voiſins qui vouloient venir trafiquer chez eux.

Les anciennes Hiſtoires parlent beaucoup des Nations éloignées qui alloient commercer chez les Indiens, mais elles ne diſent jamais que les habitans de l'Inde ſoient ſortis de leur pays pour faire le commerce. Les Écrivains des premiers âges remarquent ſouvent que les Indiens étoient fort riches, mais jamais qu'ils étoient puiſſans : & ſûrement ils ne l'étoient guères, puiſque nous ſçavons qu'ils furent

(1) *Gentio*, eſt un mot Portugais qui ſignifie Gentil dans le ſens de l'Écriture. Les Chrétiens donnerent d'abord ce nom à tous les habitans de l'Inde, ſoit Mahométans ou Indous. On diſtingua enſuite les ſectateurs de Brama, qu'on appella Indous, des Mahométans, qu'on appella très-improprement Maures. Cependant, ſous le nom de Gentils, on comprend quelquefois à préſent tous les habitans de l'Inde, de quelque religion qu'ils ſoient.

Digitized by Google

toujours ſubjugués facilement par tous ceux qui voulurent les combattre.

Il eſt probable que la reſſemblance de religion & de mœurs entretenoit la paix dans toutes les Provinces de l'Indoſtan, tant qu'elles ne furent point envahies par des dominateurs étrangers. La population, très-ancienne, deſcend des anciens Patriarches de l'Orient. Les familles, en ſe multipliant, formoient autant de Tribus ou de Communautés ſéparées, dont les uſages, les mœurs & la croyance étoient pourtant très-peu différens. Chacune ſuivoit les loix que lui avoit tracé un Chef ou Rajah, du nom duquel on diſtinguoit chaque pays particulier. Mais tous ces légiſlateurs ſemblent s'être réunis dans la rédaction de leurs loix, pour former un ſeul corps de ces diverſes Caſtes ſéparées. L'une étoit chargée d'inſtruire les autres; une ſeconde devoit les protéger & les gouverner, & enfin le reſte s'occupoit des profeſſions & des travaux qui étoient néceſſaires à la grande confédération. Ils vivent encore ſous la même forme d'adminiſtration, autant que le permettent les diviſions & les ravages qui déſolent ces contrées. Ce Gouvernement étoit très-défectueux en apparence, mais il ſuppo-

Digitized by Google

du moins que l'ambition & tous les vices destructeurs de nos institutions modernes y étoient peu connus.

Les Indous, ainsi que les Chinois, prétendent que leur Nation est beaucoup plus ancienne que les époques auxquelles les calculs des Chrétiens & des Juifs ont fixé la création du Monde. Leurs premiers monumens historiques sont sans doute aussi fabuleux que ceux de toutes les autres Nations; & les Sçavans qui ont entrepris inutilement de débrouiller ce cahos, croient qu'on ne peut pas compter sur leur Histoire au-delà de cinq mille ans.

Le *Samskret* ou *Sanskret*, a été jusqu'à présent le sanctuaire impénétrable des trésors littéraires des Bramines, qui seuls entendent cette Langue mère, qui est très-ancienne & très majestueuse (1). Ils ont plusieurs Li-

(1) Nous croyons devoir transcrire ici pour la curiosité des Lecteurs, ce qu'écrivoit de l'Inde en 1740, sur cette Langue, le P. Pons, Missionnaire François. *Lettres Edif. To. 26. p. 221. Edition de Paris.*

« Les Sciences & les beaux Arts, qui ont été cultivés avec tant de gloire & de succès par les Grecs & les Romains, ont fleuri pareillement dans l'Inde; & toute l'Antiquité rend témoignage au mérite des

Digitized by Google

vres qui traitent de la Religion & de la Philoſophie, & même, à ce qu'on dit, de l'Hiſtoire.

Gymnoſophiſtes, qui ſont évidemment les Bramines, & ſur-tout ceux qui parmi eux renoncent au monde, & ſe font *Saniaſſi*.

La Grammaire des Bramines peut être miſe au rang des plus belles ſciences; jamais l'analyſe & la ſynthèſe ne furent plus heureuſement employées, que dans leurs ouvrages Grammaticaux de la Langue *Samskret* ou *Samskroutan*. Il me paroît que cette Langue, ſi admirable par ſon harmonie, ſon abondance & ſon énergie, étoit autrefois la Langue vivante dans les pays habités par les premiers Bramines.

Il eſt étonnant que l'eſprit humain ait pu atteindre à la perfection de l'art, qui éclate dans ces Grammaires: les Auteurs y ont réduit par l'analyſe la plus riche Langue du monde, à un petit nombre d'élémens primitifs, qu'on peut regarder comme le *caput mortuum* de la Langue. Ces élémens ne ſont par eux-mêmes d'aucun uſage; ils ne ſignifient proprement rien; ils ont ſeulement rapport à une idée, par exemple, *Kru* à l'idée d'action. Les élémens ſecondaires qui affectent le primitif, ſont, les terminaiſons qui le fixent à être nom ou verbe; celles ſelon leſquelles il doit ſe décliner ou ſe conjuguer; un certain nombre de ſyllabes à placer entre l'élément primitif & les terminaiſons; quelques prépoſitions, &c. — A l'approche des élémens ſecondaires, le primitif change ſouvent de figure; *Kru*, par exemple, devient,

Digitized by Google

Les quatre Livres de Loix ou Inſtitutions divines, appellés *Bedas*, ſont écrits en Stances poé-

---

ſelon ce qui lui eſt ajouté, *Kar*, *Kar*, Kri, Kir, Kêr, &c. La ſynthèſe unit & combine tous ces élémens, & en forme une variété infinie de termes d'uſage. Ce ſont les regles de cette union & de cette combinaiſon des élémens, que la Grammaire enſeigne; de ſorte qu'un ſimple écolier qui ne ſçauroit rien que la Grammaire, peut en opérant ſelon les regles, ſur une racine, ou élément primitif, en tirer pluſieurs milliers de mots vraiment *ſamskrets*; c'eſt cet art qui a donné le nom à Langue, car *Samskret*, ſignifie ſyntétique ou compoſé.

Peut-être que depuis le Pere de Nobilibus, il n'y a eu perſonne aſſez habile dans le *Samskret*, pour examiner les choſes par ſoi-même. J'ai vu dans un Manuſcrit du P. de Bourzes, que dans certain pays de la côte de Malabar, les Gentils célébroient la délivrance des Juifs ſous Eſther, & qu'ils donnoient à cette fête le nom de *J. Yuda Tirounal*, *Fête de Juda*.

Le ſeul moyen de pénétrer dans l'Antiquité Indienne, ſur-tout en ce qui concerne l'Hiſtoire, c'eſt d'avoir un grand goût pour cette ſcience, d'acquérir une connoiſſance parfaite du *Samskret*, & de faire des dépenſes auxquelles il n'y a qu'un grand Prince qui puiſſe fournir. Juſqu'à ce que ces trois choſes ſe trouvent réunies dans un même ſujet, avec la ſanté néceſſaire, pour ſoutenir l'étude dans l'Inde, on ne ſçaura rien, ou preſque rien, de l'Hiſtoire ancienne de ce vaſte Royaume ».

Digitized by Google

tiques ; les Bramines les regardent comme si sacrés, qu'ils ne permettent point à ceux qui ne sont pas de leur Ordre, de les lire, quand même ils en seroient capables. La superstition & les Prêtres ont acquis tant d'empire sur les malheureux qu'ils gouvernent, qu'il leur font accroire que ce seroit un crime irrémissible, si quelqu'un faisoit les moindres efforts pour connoître ce qu'ils contiennent. Les Indous ne s'avisent pas de transgresser ces ordres ridicules. Le Bramine qui découvriroit aux hommes des autres Tribus les secrets de

---

C'est un malheur qu'aucun Européen n'ait appris cette Langue, peut-être antidulivienne, pour pouvoir lire & traduire les anciens Livres *Samskrets*, & découvrir l'ignorance & la fourberie des modernes Bramines. Quoique ces ouvrages soient défigurés par des superstitions & des fables ridicules, ils pourroient cependant servir à jetter un grand jour sur l'ancienne Histoire des Sciences & des Nations, & sur-tout des Indous que nous ne connoissons en aucune maniere. Il semble que les principes de la la Religion, de Morale & des Sciences de ces peuples, ont été adoptés dans l'Antiquité la plus reculée par toutes les Nations, depuis la Chine & le Japon jusqu'à l'Égypte & à la Grece. On sçait que les anciens Philosophes ou Législateurs alloient souvent voyager dans l'Inde pour en rapporter des connoissances.

Digitized by Google

ce Code de la fourberie, ſeroit excommunié ſur le champ, chaſſé de ſa Caſte, & condamné pour jamais à l'infamie : punitions qu'ils redoutent plus que la mort.

Il n'eſt pas poſſible de donner une preuve plus forte des obſtacles inſurmontables qui s'oppoſent à la connoiſſance de ces Livres, que l'exemple très-connu dans l'Inde d'un Empereur, le grand Akbar, qui, malgré toute ſon autorité & toute ſon adreſſe, ne put pas en venir à bout. On avoit imaginé de faire remettre entre les mains d'un Bramine, Feiſi, comme un pauvre orphelin de ſa Tribu. Le jeune Éleve avoit concerté cet expédient avec Akbar. Lorſque après dix ans d'étude & de fréquentation des Bramines, il connut la Langue Samskret, & les ſecrets des Prêtres, l'Empereur prit les meſures convenables pour aſſurer ſon retour. On croit que Feiſi, pendant ſon ſéjour chez ſon Maître, étoit devenu amoureux de ſa fille unique. Le vieux Bramine la lui offrit en mariage, & Feiſi, partagé entre l'amour & la reconnoiſſance, ne put cacher plus long-tems ſon artifice. Il tomba aux pieds du bon Vieillard, lui découvrit la trahiſon, & embraſſant ſes genoux, il le ſupplia, les larmes aux yeux, de lui pardonner cet attentat contre le meilleur des bienfaiteurs. Le Bramine de-

Digitized by Google

meura interdit, & ſans proférer un ſeul mot de reproche, il ſaiſit un poignard dont il alloit ſe frapper : Feiſi arrête ſon bras, met tout en uſage pour le fléchir, proteſtant que s'il eſt quelque moyen d'expier ſon outrage, il n'y a rien à quoi il ne ſoit réſolu de ſouſcrire. Le Bramine, fondant en pleurs, lui dit, que s'il vouloit lui promettre deux choſes, il lui pardonneroit, & pourroit conſentir à vivre. Feiſi promit ſans héſiter ; & ces deux choſes furent que jamais il ne traduiroit les Bedas, ni ne réveleroit la croyance des Indous. Feiſi tint ſa parole (1).

Il eſt très-difficile d'apprendre le *Samskret*, ſoit à cauſe de la grande réſerve des Braminés, ſeuls dépoſitaires des ouvrages écrits en cette Langue, ſoit, parce qu'on manque abſolument des Livres qui ſeroient néceſſaires à cette étude. Ce qu'on a publié en Europe ſur cette matiere, ſe borne aux Lettres de l'Alphabet, & à leurs différentes combinaiſons (2). Pluſieurs Anglois l'ont entrepris, mais ſans ſuccès, faute d'avoir des ſecours ſuffi-

(1) Dow's Hyſtory of Indoſtan, of the. *Diſſertation, vol. premier, p.* 25.

(2) Voyez *China illuſtrata* de Kircher. *Amſterdam*, 1767, *p.* 162, *&c.*

Digitized by Google

ſans. Il y a quelques Livres d'une autre Langue qui peuvent faciliter la connoiſſance du Samskret ; mais l'Auteur, pendant deux ans de ſéjour à Benârès, n'a pu en trouver aucun. Quiconque veut apprendre le Samskret, doit d'abord ſe former à lui-même ſa Grammaire & ſon Dictionnaire. Il doit étudier enſuite la Langue Perſanne, ou quelques uns des dialectes de l'Indoſtan, qui approchent davantage du *Samskret*, & ſurtout le dialecte du Bengale, qui a quelque rapport avec la Langue des Bramines. La quatrieme partie de ſes mots, la forme de pluſieurs de ſes Lettres, le nom & l'arrangement de tout l'Alphabet, ſont exactement ſemblables. On n'a pas lieu d'eſpérer que les Européens qui vont dans l'Inde pour y acquérir des richeſſes, employent tout le tems qui ſeroit néceſſaire pour étudier une Langue très-inutile au but qu'ils ſe propoſent. Cette entrepriſe ne ſera probablement jamais exécutée, que par l'encouragement d'un Souverain ou de quelque Académie aſſez riche pour en faire les dépenſes. Les protecteurs des Sciences devroient déterminer un Sçavant à ce généreux ſacrifice, & faire les frais d'un voyage dont l'Europe tireroit des connoiſſances & des découvertes au moins très-curieuſes.

Digitized by Google

On n'eſt inſtruit de l'Hiſtoire ancienne des Indous que par une traduction en Langue Perſanne d'un Poème Samskret. Peut-être n'ont-ils point de monumens de ces tems reculés, que quelques chanſons ſur des événemens fabuleux pareilles à celles des Bardes Welches, Écoſſois, Irlandois ou Gaulois, qui ont été par-tout, même depuis Homere, les Hiſtoriens des ſiècles barbares. Il eſt probable que les Bramines n'ont pas d'autres tréſors littéraires ſur ces premiers âges. Mais dans des ſiécles plus modernes, ces Prêtres, ſans être ſçavans, s'étant toujours beaucoup appliqués à l'étude, ils ont ſans doute écrit des choſes intéreſſantes.

L'Europe ne connoît ces ancêtres du tems des Druïdes, que par ce que lui en ont appris les autres Nations, qui étoient un peu plus éclairées alors. Les Druïdes, ainſi que les anciens Bramines, étoient des Prêtres & des Philoſophes. Quoique très-différens dans leurs principes de religion, on apperçoit cependant quelque reſſemblance dans les mœurs & les uſages de ces deux Sectes. D'après ce qu'ils connoiſſent des Mahométans, des Juifs, des Payens & des Chrétiens, les Prêtres de l'Inde aſſurent avec quelque eſpèce de raiſon, que les Légiſlateurs des autres Nations ont

Digitized by Google

emprunté grand nombre de leurs Loix des Inſtituts de Brama.

Les Hiſtoires qu'on nous a données juſqu'à préſent de l'Indoſtan, traitent moins des Indous que des Brigands étrangers qui venoient les ſubjuguer & les réduire en ſervitude. Les anciens Rajahs étoient probablement Souverains de pluſieurs Provinces de l'Inde. Ils en étoient ſeuls propriétaires des terres; guerriers de profeſſion, & protégeant leur ſujets uniquement par des motifs d'intérêt. Leur Gouvernement deſpotique n'avoit d'autre frein, que celui des ſentimens de la nature qui retiennent encore les Tyrans qui ne les ont pas étouffés, & les peuples de l'Inde n'ont jamais connu de droit public & de liberté que la volonté de leurs Maîtres. Quelques-uns des Rajahs, dévorés d'ambition, ſoumirent un grand nombre de Provinces; mais on a lieu de croire que l'Indoſtan ne fut jamais réduit en entier ſous le joug d'un ſeul dominateur.

Pluſieurs pays de l'Inde ont été long-tems tributaires des Perſans, & enſuite des Tartares d'Afgan ou de Paran, qui habitent les montagnes ſituées entre la Perſe & l'Indoſtan. Ils firent d'abord des incurſions dans les Provinces voiſines de l'Inde. Ils allerent les piller & leur impoſer des tributs, juſqu'à ce

Digitized by Google

qu'enfin ils s'établirent à Delhy, au commencement du quatorzième siècle. On peut dire de ces Tartares, ainsi que de Tamerlan qui leur succéda, que jamais leur Gouvernement ne s'étendit sur tout l'Indostan. Les Rajahs tributaires s'opposoient à leurs conquêtes, & s'approprioient souvent les Provinces qu'ils commandoient.

La partie de l'Histoire qui traite de l'Indostan, depuis qu'il est sous l'autorité des Mogols, est beaucoup mieux connue. Nous en parlerons dans le Chapitre suivant, & nous exposerons ensuite l'état des Provinces du Bengale qui sont tombées sous le joug de la Compagnie Angloise.

On a voulu persuader au public que les Anglois n'ont rien à craindre des Naturels du pays, trop timides & trop foibles pour oser attaquer leurs vainqueurs, & qu'ils peuvent compter sur une possession permanente des domaines qu'ils ont envahis. Il est à propos de montrer ici que ces opinions sont très-fausses, & que les forces militaires & maritimes de la Compagnie ne suffiront pas pour conserver nos conquêtes, si nous n'y joignons une administration équitable & sage.

On n'a aucune raison de supposer que l'Inde ait jamais manqué de peuples cou-

Digitized by Google

rageux. Il eſt ſûr qu'à préſent pluſieurs des Puiſſances de ce pays ont de grandes armées de cavalerie & d'infanterie bien diſciplinées, & qui ne ſont pourtant pas compoſées d'étrangers. Les Syapois au ſervice de la Compagnie, ſont braves, robuſtes, & très-exercés à toutes les opérations militaires. Il n'y a peut-être aucun peuple du monde qui ait montré dans les ſouffrances autant de courage & d'intrépidité que les Indiens. Les auſtérités & les macérations des pénitences religieuſes qu'ils s'impoſent volontairement, ſont preſque incroyables. Souvent ils aiment mieux expirer dans les tortures ou être mutilés, que de découvrir leurs tréſors cachés, & contribuer ainſi à la ruine de leurs familles. Les femmes elles-mêmes qui vivent ſéparées du monde, & par conſéquent qui ont éprouvé peu des difficultés & des malheurs qui ſervent à fortifier l'eſprit & le cœur, donnent des preuves d'intrépidité & de courage qui étonnent les Européens qui ſçavent réfléchir. Sans être accablées par des chagrins qui leur rendent la vie incommode ou les portent au déſeſpoir, elles ſe dévouent librement à des morts horribles, en ſe brûlant toutes vives ſur les tombeaux de leurs maris.

Quoique la plûpart des Nations de l'Inde

Digitized by Google

aient été autrefois tributaires des Mogols, il y en a cependant qui n'ont pas été ſubjugués par eux, & qui vivent à préſent ſous leur propre Gouvernement. Il n'a jamais été poſſible de ſoumettre les Marattes & de leur impoſer des tributs.

Ces peuples ſont gouvernés par un Conſeil de pluſieurs Rajahs de la religion des Indous; ils ſe ſont toujours défendus de l'eſclavage, & même ils ont ſouvent obligés leurs voiſins à leur payer des tributs. Dernièrement, ils ont forcés le fameux Aureng-zeb à payer un *chout* (1) ou Tribut annuel de la quatrième partie des revenus du Décan. L'Empereur, en ſe ſoumettant à ces conditions aviliſſantes, a reconnu, par-là non-ſeulement qu'ils étoient indépendans de ſon autorité, mais encore qu'ils partageoient avec lui la Souveraineté des Provinces qui produiſent les revenus dont on paye le *chout*.

Les Marattes continuerent à percevoir le *chout*, long-tems après que les revenus des Provinces du Décan n'étoient plus payés au Tréſor Royal à Delhy (2). Lorſqu'en 1740

(1) Holwell's Hiſtorical Events. part. I. p. 104. 107.

(2) Ibid. pag. 180.

les

(1), les Députés du Rajah Sahoo, (Roi de Sittarah), allant à Delhy pour recevoir le tribut, comme à l'ordinaire, le Miniſtere du Mogol leur dit : « Que Nader-Shah avoit » tellement épuiſé le tréſor, que l'Empe- » reur étoit incapable de ſatisfaire à leurs de- » mandes; que d'ailleurs il avoit perdu les » revenus des Provinces du Bengale, depuis » 1738, par la révolte d'*Allawerdy Khawn*, » qui, conjointement avec ſon frere Hajée » Ahmed, avoit uſurpé le Gouvernement de » cette Soubabie. Le Miniſtere ajoutoit que » les diviſions de l'Empire ne permettoient pas » au Mogol de lever des forces ſuffiſantes pour » réduire ces deux rebelles, & que les Dépu- » tés voudroient bien prier leur Maître, au » nom de l'Empereur, d'envoyer une armée » ſuffiſante pour exiger le payement du *chout* » qui étoit dû, faire décoller *Allawerdy* & ſon » frere, & rétablir ſur le trône la famille de » Sujah Khawn qui en avoit été chaſſée ».

C'eſt ainſi qu'après la perte du Décan, le Mogol permit aux Marattes, pour les dédommager du *chout*, de lever le même tribut ſur les Provinces du Bengale. Il eſt vrai que

(1) Pag. 108 & 109.

Digitized by Google

le Mogol n'étoit pas plus maître alors du Bengale que du Décan ; & que ſes Miniſtres ne firent cette réponſe aux Députés que pour ſe débarraſſer d'une demande importune. Cependant les Marattes accepterent les propoſitions de l'Empereur ; ils ſe mirent en devoir d'en accomplir les conditions, & acquirent par-là un nouveau droit au *chout*. Une armée de quatre-vingt mille hommes de cavalerie, ſous le commandement de *Boskhar-Pundit*, fut expédiée ſur le champ pour les Provinces du Bengale. Le Général, après avoir montré ſes Lettres de créance, demanda à l'uſurpateur *Allawerdy Khawn*, « trois années d'arréra-» ges du *chout*, & les tréſors des deux derniers » Soubahs ; il dit qu'il vouloit qu'un Officier » Maratte fit ſa réſidence dans chaque Cut-» cherie, afin de percevoir la quatrième » partie des revenus en faveur de ſa Nation ».

Cette demande ayant été refuſée avec indignation, on ſe prépara à décider la querelle par la voie des armes. *Allawerdy* fut vaincu, & excepté quatre mille hommes, toutes ſes troupes furent taillées en pieces. Il courut de ſi grands dangers, qu'il fut forcé de ſe faire jour à travers toute l'armée des Marattes, avec vingt-cinq mille ſoldats Bengalois & Patans. Sa retraite dura trois jours, & ſe fit en combattant.

Digitized by Google

La guerre continua jusqu'à la fin de 1747. Hajée Ahmed, un des freres de l'usurpateur, y perdit la vie de la maniere la plus cruelle & la plus ignominieuse. Allawerdy Khawn fit dans les combats des exploits dignes d'un héros ; mais accablé de toutes parts par ses ennemis, il fut contraint d'acheter la paix des Marattes, de leur céder le Cuttack, & de s'engager en outre à payer annuellement un *chout* de douze lacks de roupies (1).

Depuis ce tems, la Compagnie Angloise a pris possession du Bengale, de la Province de Bahar & de la partie de celle d'Orixa qui avoit été conservée par les derniers Nababs. Il y a eu sur l'article du *chout* plusieurs négociations entre les Employés de la Compagnie & les Rajahs des Marattes, & sur-tout avec Janoogee & Rogoanaut Row. Ce dernier Rajah voyant que les Anglois faisoient quelque difficulté de lui payer le tribut, mit promptement une armée en campagne. Le Président & le Conseil de Calcutta allarmés par ces entreprises, en informerent la Cour des Directeurs le 5 Janvier 1768 : le 29 du mois suivant, ils écrivirent encore sur le même su-

(1) Cent cinquante mille livres sterlings.

Digitized by Google

jet. Nous allons tranſcrire une partie de leur Lettre. « De puis l'arrivée de Mahomed Reza Khawn, à Calcutta, le Préſident du Conſeil, a eu conjointement avec ce Miniſtre » & le Vakeel du Rajah Maratte, pluſieurs conférences ſur l'article du *chout*; mais » le Vakeel les a aſſuré que ſon Maître n'entendroit aucune propoſition d'accommodement, ſi au préalable les Anglois ne s'engageoient à payer un tribut annuel de ſeize » lacks (1) de roupies, à compter dès le tems » que la Compagnie a pris l'emploi de Dewanée dans ces Provinces, & ſi le Comité » ne garantiſſoit pas en faveur des Marattes » la fidelle exécution du Traité. Pour appuyer » la légitimité de ces conditions, il a rappellé les promeſſes que M. Vanſittart fit à » ſon Maître en 1763, de payer *tous les arrérages du chout*, à condition que les Marattes ne joindroient pas leurs forces à » celles de *Coſſim Ally Khawn*. Il a beaucoup inſiſté ſur les aſſurances que donna à » ſa Nation le Lord Clive, *de payer tous les* » *ans, après la concluſion du Traité, la ſom*» *me ſtipulée, à commencer dès le tems que la*

(1) Deux cent mille livres ſterlings.

Digitized by Google

» *Compagnie jouiroit de l'emploi de Dewanée*
» *des Provinces* ».

» Nous nous ſommes occupés très-ſérieu-
» ſement de cette matiere qui nous a paru de
» la plus grande importance. En réuniſſant
» ainſi *les territoires de la Compagnie ſitués ſur*
» *la côte, avec vos poſſeſſions du Bengale,*
» vous en tirerez de grands avantages. Votre
» autorité & vos domaines s'étendront depuis
» *Caramnaſſa, juſqu'à l'extrémité la plus éloi-*
» *gnée de la côte de Coromandel.* Vos établiſ-
» ſemens de l'Inde pourront ſe ſecourir les
» uns & les autres, & ſe défendre mutuelle-
» ment, vous ôtés aux Marattes tout prétexte
» de troubler la tranquillité & la paix de ces
» Provinces, & enfin vous vous mettez en état
» de pouvoir ébranler leur force & leur puiſ-
» ſance. Vous pourrez facilement détacher
» de leur parti un allié auſſi puiſſant que
« *Janoogée*, qui pendant le cours des né-
» gociations, a montré un deſir empreſſé de
» faire avec vous une alliance offenſive &
» défenſive. Ces conſidérations ayant été pe-
» ſées attentivement & débattues dans le Co-
» mité, nous avons réſolus *d'acquieſcer aux*
» *propoſitions du Vakeel*, & de ſigner le
» Traité le plutôt poſſible. En conſéquence
» le Préſident a ſignifié notre conſentement

» par une Lettre à Janoogée, & à requis le » Nabab de donner le ſien de ſon côté ».

On voit que les Marattes demandent avec inſtance à la Compagnie Angloiſe le rétabliſſement de leur *chout*, & le payement des arrérages qui leur ſont dûs depuis que la Compagnie eſt devenue ſouveraine du Bengale. Nous ne prétendons pas dire où en eſt à préſent la conteſtation; on croit dans l'Inde, & dernierement on a écrit en Angleterre, *que les Marattes ont en vue pluſieurs points importans dont ils ne ſe départiront pas.*

Les Marattes poſſédent un pays très-étendu. Les Laboureurs & le Fabriquans quittent ſouvent leurs charrues & leurs métiers pour aller aux combats. Ils ne reçoivent d'autre éducation qu'une éducation militaire; leurs armées ſont entierement compoſées de cavalerie. Accoutumés depuis long-tems au pillage & aux entrepriſes guerrieres, ils ſont toujours prêts à quitter leur pays pour ravager les territoires voiſins, & leur impoſer des tributs. Ils ont tous les vices des ſoldats, & des brigands; ils ſont naturellement féroces & cruels: ils ne ſe contentent pas de dépouiller les habitans chez qui ils font des incurſions, ils les mutilent, les aſſaſſinent, les font expirer dans les tortures, afin de découvrir leurs

Digitized by Google

tréfors, lorſqu'ils imaginent que ces malheureux en ont de cachés (1).

Ce peuples ont été formidables dans tous les tems; mais ils le ſont devenus davantage depuis quelques années. Dans leur expédition de 1742 contre *Allawerdy Khawn*, dont nous avons déja parlé, ils firent d'abord marcher une armée de quatre-vingt mille hommes de cavalerie (2) dans les Provinces du Bengale. Le reſte de cette armée, diſperſée par les Bengalois, ayant été obligée de ſe retirer, les Marattes renvoyerent l'année ſuivante deux corps de cavalerie, de ſoixante mille hommes chacun (3), & ils vinrent enfin à bout de ſoumettre *Allawerdy Khawn*. On les regarde dans l'Inde comme la Nation la plus puiſſante des Indous, & effectivement ils ont ſouvent donné des preuves de cette ſupériorité. On les a vu terraſſer *Hyder Ally*, & montrer que ſes forces n'étoient pas en état de ſe meſurer aux leurs. Ils travaillent maintenant à former des corps d'infanterie; quand même ils ne ſeroient pas d'abord bien

(1) Holwell's. *Hiſtorical Events*, part. I. p. 134, 135.

(2) Holwell. p. 113.

(3) Holwell. p. 110.

Digitized by Google

nombreux & bien disciplinés, il leur sera très-facile de les augmenter & de les exercer, puisqu'on suppose qu'environ la quatrième partie des naturels de l'Indostan quittent leur patrie pour se faire soldats de fortune chez les étrangers qui veulent les acheter (1). Ces mercenaires ordinairement mal-payés, sont souvent mécontens de la Puissance qu'ils servent; ils seront tous prêts (2) à se joindre à quiconque voudra former une entreprise dont ils espéreront tirer des avantages. Il est donc très-évident que chaque jour il peut se former dans l'Inde une très-grande puissance militaire; & il faut espérer que la Législation d'Angleterre se tiendra sur ses gardes, crainte que la Compagnie par une administration injuste, ne perde enfin des domaines qu'on regardera peut-être comme assez inutiles à la Nation,

(1) Dow's Indostah, vol. 2, p. 402, seconde édition.

(2) Ce que nous disons est arrivé dans les siècles passés, lorsque les Marattes faisoient quelque expédition de pillage. Il est assez probable que les termes de *Marauder* & de *Maraudage*, sont dérivés d'un nom Maratte, & qu'on a voulu exprimer par-là les rapines des Marattes. Le mot injurieux *Maroto* des Portugais, qui signifie un coquin vagabond, semble leur être venu autrefois par corruption de la côte de Malabar.

Digitized by Google

& qui pourroient cependant lui être de la plus grande importance.

Toutes les Provinces du Bengale gémiſſent dans la miſere & l'oppreſſion. En proie à des uſurpateurs qui ſe détruiſent mutuellement, elles ne font que changer de tyrans en changeant de Maîtres. Les loix & la juſtice ſont méconnues dans ce pays, & les malheureux Indous n'ont aucune eſpece de refuge. Il n'eſt pas poſſible de douter que les Agriculteurs & les Manufacturiers qui compoſent la plus grande partie de cette Nation, ne ſe ſoumettent volontiers à un Gouvernement qui les traiteroit avec quelque eſpece d'humanité, & qui leur accorderoit une ſubſiſtance paiſible pour fruit de leurs travaux. En ſuppoſant que cette reſſource vienne encore à leur manquer, il eſt preſque ſûr qu'accablés par des maux inſupportables, ils ſe livreront au déſeſpoir, & finiront par ſe venger des deſpotes qui les y auront réduit.

Un peuple opprimé ne penſe qu'à ſe ſervir de tous les moyens poſſibles, afin de ſe délivrer de la tyrannie, & ſans s'embarraſſer des ſuites de ſes démarches, il ſe fie au haſard pour ce qui pourroit lui en arriver de mal. L'Angleterre eſt bien peu prévoyante, ſi elle ſuppoſe que les habitans du Bengale ne ſe-

Digitized by Google

ront jamais excités à la révolte, ou qu'ils ne trouveront pas des défenſeurs qui les aident à ſecouer le joug de la Compagnie. Les Puiſſances de l'Europe & de l'Aſie envient à la Grande-Bretagne ſes domaines de l'Inde ; elle doit craindre que l'une d'elles, ou toutes enſemble, ne cherchent à lui enlever la Souveraineté qu'elle poſſede dans ce pays.

Les Marattes ſuffiroient ſeuls pour accomplir la révolution. Leur puiſſance eſt redoutable à la Compagnie ; ils ſont maîtres d'une grande partie du Bengale, ils viennent d'acquérir encore plus de la moitié de la Province d'Orixa, qu'ils tiennent comme une hypotheque des arrérages du *chout* qui leur ſont dûs ; ils ont exigés des Anglois pour l'avenir un tribut annuel de deux cent mille livres ſterlings ; & les Employés de la Compagnie leur ſerviront de gages du payement.

Tel eſt l'état actuel des domaines du Bengale poſſédés par la Compagnie Angloiſe. Les naturels du pays déteſtent ſon gouvernement oppreſſeur qui les accable, & qui a fait déſerter un grand nombre des habitans ; leur domination eſt odieuſe à toutes les Nations de l'Inde & enviée par la plûpart des Puiſſances de l'Europe. Enfin la Compagnie tyranniſe non-ſeulement ſes Sujets, mais encore ſes

Digitized by Google

Compatriotes & ſes Employés. Le Lecteur impartial & judicieux, peut conclure de-là ſi les poſſeſſion de la Grande-Bretagne ſont fort en ſureté, à moins que l'on ne change la politique & la forme d'adminiſtration établies par la Compagnie.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Etat de l'Empire Mogol avant l'invasion de Nader Shah.

TOEMOOR-BEG, autrement appellé *Toemoor-Lung*, ou *Tamerlan*, envahit l'Indostan vers l'an 1397 de l'Ère Chrétienne, ou l'an 800 de l'Égyre. Après avoir commis bien des ravages & des meurtres, il abandonna sa conquête, & se retira dans son propre pays.

Plus d'un siècle après, en 1525, Baber, un de ses descendans, & Mahométan comme lui, s'empara de Delhy & du trône de l'Indostan, & fut à proprement parler le premier fondateur de l'Empire Mogol, qui n'a guère duré que deux cents ans.

Les principes du Gouvernement Mogol étoient si modérés & si doux, que l'Empire devint bien-tôt florissant & riche, & s'il n'acquit pas une puissance proportionnée à sa prospérité, les préjugés & les mœurs de ses Sujets, plutôt que la mauvaise administration des Empereurs, en furent la cause. Comme la Cour de Delhy étoit toujours disposée à encourager les Nations étrangeres qui venoient

Digitized by Google

commercer avec les peuples de l'Indoſtan ; on peut ſuppoſer avec raiſon qu'elle ne favoriſoit pas moins les entrepriſes de commerce que ſes Sujets pouvoient former dans les pays éloignés. Elle n'étoit point arrêtée par les préjugés religieux qui interrompent ſi ſouvent toute communication entre les différens peuples de la terre. L'Empereur, qui étoit Muſulman, gouvernoit des Provinces qui ſuivoient la religion des Indous ; leurs croyances étoient par conſéquent auſſi éloignées entr'elles, qu'elles pouvoient l'être de celles des Chrétiens, des Chinois, des Tartares, &c. Le Mogol faiſoit d'ailleurs peu d'attention à la religion de ſes Sujets ou à celle des Nations qui venoient commercer avec eux. Quiconque alloit trafiquer dans l'Inde, étoit accueilli par le Souverain. Cette ſage pratique qu'on eſt étonné de trouver dans un Deſpote, ne manqua pas d'exciter l'eſprit du Commerce & des Manufactures parmi les habitans de l'Inde. Les Mahométans qui régnoient à Delhy, s'efforcerent d'accroître les forces de leur Nation & l'importance politique de leur gouvernement, & l'on a lieu de croire qu'ils n'auroient pas été fâchés de voir le pays devenir puiſſant ſur la mer, ſi les Indous avoient voulu s'adonner à la navigation. On eſt porté à les ſuppoſer

Digitized by Google

assez éclairés pour comprendre ce système de politique, puisqu'ils sentoient si bien les avantages de l'encouragement qu'ils donnoient aux Manufactures, qu'on les a vu sacrifier pour cela une partie de leurs revenus.

Les Mogols ont la propriété de presque toutes les terres de l'Indostan. Les sommes que payent ceux à qui ils en donnent la jouissance, forment la plus grande partie de leurs revenus; le reste consiste en un très-petit nombre d'impôts. Quoique propriétaires absolus de tous les biens, ils étoient cependant si vigilans à veiller aux progrès des Manufactures & au bien être & à la prospérité de leurs Sujets, que dans les tems florissans de l'Empire Mogol, ils affermoient toujours leurs terres à un très-bas prix; & ce qui deshonore nos peuples d'Europe, qui font semblant de respecter la propriété, les revenus des terres possédées dans le Bengale par la Compagnie Angloise, sont doubles de ceux qu'elles payoient autrefois (1). Les anciennes

(1) *Voyez* une Lettre de M. Sikes du Comité de Calcutta, rapportée dans l'Appendix de M. Bolts, N°. XXXIX. pag. 140, & la Lettre de M. Holwell, à la Cour des Directeurs, du mois de Décembre 1765. *Historical Events. Part. I. p. 222.*

Digitized by Google

loix de l'Indoſtan défendoient d'exiger d'avance les revenus des terres, & l'on ne pouvoit pas violer les conventions faites avec les Fermiers, tant qu'ils payoient exactement les revenus. C'eſt un exemple remarquable des ſoins que prenoit l'Empereur pour la proſpérité de l'État & le bonheur de ſes Sujets. Cette modération paroîtra extraordinaire dans un Gouvernement deſpotique, ſi l'on fait attention que ces revenus tenoient lieu de preſque tous les impôts, & fourniſſoient ſeuls, pour ainſi dire, à l'entretien de la Cour opulente & magnifique d'un grand Empire (1).

Des réglemens ſi équitables avoient rendu les denrées à bon marché; & comme le peuple de l'Inde n'étoit point foulé par des charges & des impôts, le prix de la main d'œuvre étoit de peu de valeur. Cette circonſtance étoit ſi favorable aux Manufactures, que les toiles ſe vendoient juſques dans les pays les plus éloignés de la terre. L'Indoſtan s'enrichit par les tréſors qu'y portoient toutes les parties du monde, en échange de ſes Marchandiſes; l'on ne trouve pas dans les Annales de l'Hiſ-

(1) La maniere de payer les revenus étant à-peu-près la même dans tout l'Indoſtan, nous en parlerons plus bas à l'article des revenus du Bengale.

Digitized by Google

toire, d'exemple d'une pareille opulence. Une ſuite de Maîtres qui s'empreſſoient de dévorer une proie qu'ils avoient envahi, & craignoient de perdre; un changement total de politique & d'adminiſtration, ont depuis quelques années appauvri ce pays auſſi rapidement qu'il étoit devenu riche autrefois.

Les Mogols ne montrerent pas moins de ſageſſe & de généroſité en accordant à tous les étrangers qui venoient acheter des Marchandiſes dans les Fabriques de l'Indoſtan, des Firmans (1) Impériaux qui les exemp-

(1) Il étoit très-ſage d'exempter d'impôts les étrangers, dans la vue de favoriſer un commerce avantageux à la Nation; il ne l'étoit pas moins d'en mettre de peu conſidérables ſur les Marchandiſes utiles ou néceſſaires importés dans l'Indoſtan; & l'expérience a prouvé la vérité de cette aſſertion. Il n'eſt au contraire rien de plus abſurde que d'eſtimer la valeur d'un commerce étranger qui perd dans la balance, par les impôts mis ſur les Marchandiſes importées, ou par les taxes que payent les conſommateurs, puiſque le profit national, direct ou indirect, doit être le ſeul but de toute entrepriſe de commerce favoriſée ou encouragée par les Gouvernemens.

Il eſt cependant très-ordinaire d'entendre eſtimer en Angleterre la valeur du commerce de l'Inde de ce Royaume, par les impôts & les taxes que leve le Gouvernement ſur les Marchandiſes importées d'Aſie

toient

Digitized by Google

toient du payement de tous les impôts. Ils ſacrifioient ainſi une partie de leurs revenus à

---

dans la Grande-Bretagne. Cette maniere de juger eſt diamétralement oppoſée à tous les principes de la ſaine politique. Suppoſons, par exemple, que l'Angleterre paye à l'Inde une balance d'un million ſterling par an pour le thé, le caffé, les toiles de coton, les Mouſſelines, les ſoies travaillées, & autres articles de luxe qu'elle tire de ce pays, & que cependant elle pourroit manufacturer chez elle. Suppoſons encore, ce qui eſt de fait dans l'opinion des Écrivains que nous combattons ici, qu'elle ne fait ce commerce qu'afin que le Gouvernement puiſſe lever chaque année deux millions d'impôts ſur ſes Sujets; dans ce cas, il eſt évident que la Nation achete le pouvoir d'impoſer ces taxes à 50 par cent de perte pour l'État, ſans parler du tort qu'elle fait à ſon induſtrie, puiſqu'enfin on pourroit établir dans les domaines de la Grande-Bretagne des Manufactures qui produiroient preſque toutes les Marchandiſes qu'elle tire de l'Inde. Il eſt vrai que le thé ne croît qu'en Aſie; mais ſi l'on remarque qu'il eſt diſpendieux & nuit ſouvent à la ſanté, on verra qu'il ſeroit très-prudent de s'en abſtenir. Il faut donc conclure que c'eſt agir contre toute bonne politique d'encourager des importations inutiles ou pernicieuſes dans la vue de percevoir les taxes que payeront les conſommateurs nationaux. Le Gouvernement pourroit en tirer l'équivalent ſur le produit de ſes propres Manufactures, ce qui ne ſeroit ni nuiſible aux Sujets, ni injurieux à l'État.

Digitized by Google

la proſpérité publique, & leur conduite étoit directement contraire à celle qu'a tenu dans la ſuite la Compagnie Angloiſe par ignorance ou par tyrannie.

Il ſuit de tout ce qu'on vient de dire, que c'eſt la faute des Indous, & non des Mahométans qui les gouvernoient, ſi le commerce étranger de l'Inde n'étoit pas auſſi conſidérable que ſes Manufactures étoient floriſſantes dans l'intérieur du pays. Non-ſeulement ils auroient profité par-là des Arts utiles d'Occident qu'ils ne connoiſſent pas encore; mais, ce qui eût été bien plus eſtimable, ils ſeroient

---

De même, puiſque la Compagnie a acquis des territoires immenſes dans l'Inde, qui, ſuivant la conſtitution des Loix d'Angleterre, doivent appartenir à l'État; c'eſt une étrange politique de ſouffrir que pluſieurs millions de revenus ſoient employés annuellement dans une branche de commerce par un Corps incapable de bien gouverner, & qui d'ailleurs manque de puiſſance & de force pour protéger des domaines ſi étendus. C'eſt à la Nation Angloiſe qu'il appartient de percevoir les revenus du Bengale & de conſerver ces riches Provinces, & non à une Société d'Actionnaires Anglois & Étrangers qui font un commerce nuiſible à l'État de plus d'une maniere, & qui pourroit bien en entraîner la perte, ſi l'on n'a ſoin d'y prendre garde.

Digitized by Google

devenus une Puiſſance maritime en état (1) de s'oppoſer à toutes les invaſions des Navigateurs qui voudroient aborder ſur ſes côtes.

Les Indous attachés à leurs terres & à leurs métiers, penſoient ſi peu à porter leur commerce chez l'étranger, qu'ils ne faiſoient pas même celui de l'intérieur du pays. Des Caravanes de Tartares ou de Chinois venoient ſur les côtes, ou à l'extrémité ſeptentrionale de

(1) Si le génie & les mœurs des Indous leur avoit permis de s'adonner à la Navigation, il auroit été impoſſible aux Portugais de conquérir ou conſerver les territoires dont ils ont été ſi longtems les maîtres dans l'Indoſtan. Ils furent toujours dans un état de guerre religieuſe avec les Naturels du pays, & d'ailleurs ils n'entretenoient pas une marine conſidérable. Ils perdirent leurs conquêtes d'Aſie, lorſqu'ils furent ſubjugués par l'Eſpagne; & juſqu'alors aucune Puiſſance de l'Inde n'avoit pu les vaincre. Les plus grandes forces maritimes qu'ait jamais eu l'Indoſtan, étoient peut-être celles d'Angria. Ce Général, comme le dit *Groſe dans ſon Voyage de l'Inde*, pag. 130, eut la préſomption de demander à la Compagnie Angloiſe un tribut annuel de 12 lacks de roupies, ou de 150000 livres ſterlings, pour laiſſer paſſer ſes Vaiſſeaux ſans les attaquer. Cependant lors de la derniere guerre, toute la Marine de ce Guerrier fut promptement détruite par l'Amiral Watſon avec peu de Vaiſſeaux.

Digitized by Google

l'Inde, pour y acheter le produit de ſes Manufactures. Ils ne pouvoient, par conſéquent, manquer d'être un peuple foible, hors d'état de réſiſter à des uſurpateurs. Une Société de Commerçans, qui à quatre ou cinq mille lieues de ſa patrie va ſubjuguer des peuples entiers, en très-grand nombre & très-riches, eſt un phénomène politique ſurprenant; mais il ne faut pas en chercher d'autres raiſons que dans le caractere foible des vaincus, & dans l'anarchie qui déſoloit le Bengale, lorſque la Compagnie s'en eſt rendu ſouveraine. En un mot on doit attribuer aux préjugés religieux & aux mœurs des Indous, l'état de foibleſſe où ils ſont reſtés; & à l'extrême deſpotiſme des Empereurs, l'inſtabilité de leur Gouvernement.

On regarde ordinairement dans les autres pays, les richeſſes comme le fondement de la puiſſance; le contraire eſt arrivé dans l'Indoſtan; l'opulence y a été la ſource de la foibleſſe. Un État deſpotique trop riche, eſt porté naturellement à tomber dans l'indolence; les Officiers à qui le Tyran à délégué une grande autorité, deviennent bien-tôt les maîtres de ceux auxquels ils faiſoient ſemblant d'obéir. L'Hiſtoire de l'Indoſtan nous fournit des exemples frappans de cette vérité. On a toujours cru que l'Empire Mogol, dans les

Digitized by Google

jours de ſa ſplendeur, étoit un des plus riches & des plus étendus qui aient jamais exiſté; & des Écrivains l'ont démontré dernierement d'une maniere ſans réplique, en citant des autorités inconteſtables.

L'état le plus authentique qui ait été publié des revenus annuels de l'Empire Mogol avant l'invaſion de Nader Shah, eſt du règne de l'Empereur Aureng-zeb (1). La ſomme totale de ces revenus montoit à trente-ſept millions ſept cent vingt-quatre mille ſix cent & quinze livres ſterlings (2).

---

(1) *Voyez* l'Hiſtoire des Empereurs Mogols de Freiſier, *page* 31.

(2) Il paroît par l'Hiſtoire de l'Ambaſſade du Capitaine William Hawkins à Delhy, que les revenus actuels du Mogol Shahſeleem, fils & ſucceſſeur du grand Akbar, étoient eſtimés en 1610, 50 millions ſterlings. * Sir Thomas Roë, un autre Ambaſſadeur du Roi Jacques à Delhy, confirma cette eſtimation. Mais on ne fait pas l'énumération des Provinces qui étoient poſſédées alors par l'Empereur. Voyez *Purchaſs Pilgrimes*, Voyages de Purchaſs. *Londres* 1625.

* La livre ſterling vaut environ vingt-deux livres dix ſols de France.

Digitized by Google

Voici le nombre des Provinces ou Soubahies, avec la Somme que payoit chacune d'elles.

Soubahies.	*Dams.*			*livres ſterlings.*	
Delhy.	1,222,950,137.			3,818,594.	3. 6.
Agra.	1,146,760,157.			3,583,625.	10. 0.
Azmeer.	652,145,362.			2,038,579.	5. 0.
Illahabad.	456,543,248.			1,426,697.	13. 0.
Panjáb.	826,132,107.			2,581,661.	16. 8.
Audih *ou* Ow'd.	322,327,829.			1,007,274.	10. 0.
Multan.	214,442,936.			670,134,	3. 6.
Caboul.	161,039,354.			503,248.	0. 0.
Cachemire.	229,911,397.			718,473.	2. 4.
Guzerate.	607,849,135.	*liv. ſterl.*		1,899,529.	3. 6.
BENGALE.	524,616,240.	1,639,488.	5. 0.		
BAHAR.	407,161,000.	1,272,378.	2. 6.		
		2,911,866.	7. 6.		
ORIXA.	142,820,000.	446,312.	10. 0.	3,358,178.	17. 6.
Scind.	91,816,810.			286,927.	10. 0.
Dowlâtabad.	1,034,945,100.			3,234,203.	9. 0.
Malva.	403,901,658.			1,262,192.	13. 6.
Berâr.	614,025,000.			1,918,828.	2. 6.
Kandish.	448,630,000.			1,401,969.	0. 6.
Bedr.	372,974,370.			1,165,545.	0. 0.
Hyderabâd.	1,113,360,000.			3,479,250.	0. 0.
Viſapour.	1,078,305,000.			3,369,703.	2. 6.
Dams (a)	12,071,876,840.	*l. ſt.*		37,724,625.	2. 6.

(1) Les revenus des terres ſe comptent à la Cour de Delhy par Dams. M. Fraiſier dit, qu'il y en a 40 dans chaque Roupie ficca. La Roupie ficca vaut deux ſchelings ſix ſols Anglois.

Digitized by Google

Tous ceux qui ont quelque connoiſſance de l'Indoſtan, conviendront que ſi la ſomme ci-deſſus entroit dans le Tréſor de l'Empereur à Delhy, on peut ſuppoſer avec beaucoup de modération, que les Fermiers en payoient une au moins deux fois plus grande, dont les Collecteurs enlevoient la moitié, ſoit par fripponnerie, ſoit pour les frais de perception. Voyez *plus bas le Chapitre qui traite des revenus & de la maniere de les percevoir dans l'Inde.*

M. Holwell, ancien Gouverneur du Bengale, aſſure que les terres payoient à l'Empereur un revenu qui n'étoit que la quatrième partie de leur produit. En ſuppoſant qu'elles en payoient la moitié, il ſeroit encore prouvé qu'en 1707 les terres de l'Indoſtan appartenantes en propriété à l'Empereur, rapportoient annuellement plus de ſoixante & quinze millions quatre cent mille livres ſterlings.

Il ne ſera pas étranger à notre objet de rapporter d'autres témoignages qui atteſtent combien l'Empire Mogol avoit anciennement de ſplendeur & de richeſſes (1).

(1) Voyez *Dow's Hindoſtan*, premiere édition, pag. 26. de l'Appendix, *Orme's Hindoſtan*, pag. 23.

Digitized by Google

Lorſque Nader Shah envahit Delhy en 1739, il prit le trône de l'Empereur, le tréſor & les meubles les plus précieux de ſon Palais. Ce trône, connu dans l'Indoſtan ſous ſous le nom de *Tuktée Taoos*, ou *Trône du Pan* (1), étoit eſtimée dix crores de roupies, c'eſt-à-dire, environ douze millions & demi ſterlings ; & on évalue à ſoixante & dix ou quatre-vingt millions tout le butin qu'enleva l'uſurpateur. Les pertes que firent en cette occaſion la capitale de Delhy & ſes habitans, ſont portées à une ſomme ſi prodigieuſe, qu'il ne ſeroit pas poſſible de ſe fier à tous ces calculs, s'ils n'étoient atteſtés par des perſonnes dignes de foi qui vivent dans l'Indoſtan, & par M. *Fraiſier*, dans ſa traduction du *Mirza Zuman* de Delhy, ou Journal particulier des événemens qui arriverent dans ces tems de troubles.

Il ſeroit inutile de nous arrêter plus longtems à montrer combien l'Empire Mogol étoit floriſſant & riche, même à une époque auſſi voiſine de nous que celle dont on

---

de la Diſſertation, & les *Lettres Edifiantes*, édit. de Paris, 1741. vol. 25. pag. 444. 452.

(1) Nous aimons à croire que ſous ce nom les Indous cachoient une allégorie d'un grand ſens.

Digitized by Google

vient de parler. Si le Lecteur eſt curieux de voir des détails plus particuliers ſur la grandeur & la magnificence de la Cour de Delhy, lors de ſon ancienne proſpérité, il peut conſulter le Voyageur Bernier, qui a été témoin oculaire de ce qu'il raconte de la Cour d'Aureng-zeb.

Un Écrivain ingénieux, qui a été pluſieurs années au ſervice de la Compagnie Angloiſe & Gouverneur du Bengale, & qui, par conſéquent, étoit inſtruit de ce qui regarde l'Indoſtan, nous fait une peinture très-romaneſque de l'adminiſtration de la Juſtice, ſous le gouvernement des Indous; & parlant de la province de Biſſenapore, ſituée à l'Oueſt de celle de Burdiwan, & qui appartient à un Rajah qui a maintenu l'ancienne indépendance de ſon Pays, M. Holwell nous dit: « on ne retrouve plus que dans ce Diſtrict les » veſtiges de l'ancien gouvernement de l'In» doſtan, qui étoit ſi ſage & ſi bienfaiſant. » C'eſt-là qu'il paroît dans toute ſa beauté, & » qu'on apperçoit la régularité des anciennes » mœurs. L'adminiſtration eſt équitable & » douce; les Souverains ſemblent moins gou» verner leurs ſujets que leurs enfants. La » propriété & la liberté des hommes ſont in» violables. On n'y entend parler d'aucun vol

Digitized by Google

» public ou particulier. Le Gouvernement » prend un ſoin immédiat du Voyageur & » de ſon équipage, dès qu'il entre ſur les » terres de cette Province. On lui donne gra- » tuitement des Gardes, qui ſont chargés de » le conduire de place en place, & qui ré- » pondent de la perſonne & des effets qu'on » leur confie.

Nous ne devons pas diſſimuler cependant, qu'en admettant la ſageſſe de l'ancien gouvernement des Indous, pluſieurs perſonnes d'Angleterre qui ont réſidé long-tems dans l'Inde, conviennent qu'elles n'ont trouvé nulle part la pureté & l'intégrité de mœurs dont parle M. Holwel; mais il n'en eſt pas moins prouvé par des monumens inconteſtables, que les habitans de l'Inde ont été autrefois auſſi ſages & auſſi heureux qu'aucun peuple de la terre. Cette félicité s'étoit perpétuée juſques dans les derniers tems de l'Empire Mogol. Un Auteur moderne (1), écrivant ſur cette matiere, nous dit : « que les loix de l'In- » doſtan qui avoient été ſagement établies » comme des barrieres contre l'oppreſſion, » furent en vigueur juſqu'à l'invaſion de Na-

(1) Luke Scrafton's Reflections on the Government of Hindoſtan 1770. *pag.* 24 *& ſuivantes.*

Digitized by Google

» der Shah. Avant cette époque, il n'y avoit » peut-être pas dans le monde un gouverne- » ment mieux administré. L'Agriculture, » les Manufactures & le Commerce étoient » plus floriſſans qu'on ne peut l'imaginer. » Excepté ceux qui étoient dangereux par » leurs richeſſes ou par leur puiſſance, per- » ſonne ne ſentoit la verge de l'oppreſſion. » Les Commerçans n'avoient nulle part au- » tant de liberté & de ſecours de la part du » Gouvernement, qui leur accordoit une pro- » tection ſpéciale ».

L'Indoſtan, pendant la durée de l'Empire Mogol, n'avoit pas un corps de loix comme nos peuples d'Europe. Tout leur Code civil & religieux conſiſtoit en quelques Livres compoſés par des Sçavans & des Prêtres, & l'on avoit raſſemblé les différens uſages & coutumes fondés ſur la raiſon & le Koran, qui s'obſervoient dans le pays depuis un tems immémorial. Nous avons déja dit que les Mahométans étoient les fondateurs de l'Empire Mogol; comme légiſlateurs, ils avoient donné leurs uſages pour ſervir de règles aux peuples conquis. Cependant, dans toutes les cauſes qui n'étoient pas majeures ou criminelles, dans les cas qui intéreſſoient ſeulement les Indous, & ſur-tout dans les affaires de leurs

Digitized by Google

Caſtes, qu'ils regardent comme très-importantes, le Gouvernement Mahométan laiſſoit ordinairement aux Bramines le ſoin de décider la conteſtation ſuivant leurs Shaſtros ou anciennes écritures qui ne ſont connues que d'eux ſeuls. Après que les Bramines avoient prononcé, la partie condamnée payoit une amende au Gouvernement.

Les Indous ſont ſi opiniâtrement attachés à leurs anciennes coutumes, que les nouveaux Souverains avoient été obligés de recourir à cet expédient. D'un côté, comme il étoit impoſſible aux Mahométans de ſe conformer aux uſages des Indous; de l'autre, les Indous, ſuivant une conſtitution civile & religieuſe très-différente de celle des Mahométans, ils ne pouvoient pas adopter leurs mœurs & leurs uſages, ni même recevoir ces Conquérans dans leurs Tribus. Nous ne connoiſſons pas les meſures qu'on employa pour diminuer la confuſion & le déſordre que devoit naturellement introduire le mélange de deux peuples qui avoient des ſyſtêmes politiques & religieux ſi peu conformes; mais à en juger par l'expérience, il eſt ſûr que les mœurs de ces deux Nations devoient s'altérer & ſe corrompre.

Pendant la durée de l'Empire Mogol, les

Digitized by Google

Offices & la forme du Gouvernement de Delhy ont toujours été les mêmes qu'en Perſe, comme le prouvent les noms dont on ſe ſervoit pour les déſigner. Les Aventuriers Perſans accueillis favorablement dans l'Inde, venoient s'y réfugier, & ils ne contribuerent pas peu à conſerver cette conformité. Ceux qui voudront ſçavoir quelle devroit être la forme actuelle du Gouvernement de l'Inde, tel qu'il fut établi par les Mogols, peuvent voir dans le Chevalier Chardin (1) l'état de celui de Perſe qui avoit ſervi de modèle aux uſurpateurs Mahométans.

La nature a donné à pluſieurs pays de l'Indoſtan de très-grands avantages pour le commerce. Le Bengale, par-deſſus toutes les autres Provinces, ſemble avoir été le plus favoriſé. Cette Soubabie de l'Empire, que le Mogol Aureng-zeb appelloit emphatiquement *le Paradis des Nations*, produit en abondance preſque ſans culture, tout ce qui ſert à la vie & au bien être du genre humain. Il n'eſt aucun pays mieux arroſé; des ruiſſeaux & de grandes rivieres telles que le *Putta* & le *Brimaputre*, y forment des canaux qui rendent la navigation inté-

(1) Voyages en Perſe.

Digitized by Google

rieure de ce pays très-étendue & très-commode pour toutes les opérations de commerce (1). Cette facilité de répandre de l'eau sur les campagnes, & la bonté naturelle du sol, fertilisée d'ailleurs par des pluies périodiques qui tombent régulierement depuis le mois de Mai jusqu'au mois de Septembre, rendent la culture des terres si aisée, qu'il reste au Laboureur beaucoup de tems à donner aux travaux des Manufactures.

(1) Les Indiens du Bengale faisoient autrefois quelque commerce par mer, & avoient une Puissance maritime, comme on le voit dans plusieurs endroits de la Collection de Purchas. On dit qu'en 1607, la flotte du Roi de Bengale fit une invasion dans les Isles Maldives. Il est très-probable que cette flotte étoit composée de bâtimens côtiers, tels qu'on en fabrique encore en plusieurs endroits de la Baye. Sans rechercher quel étoit anciennement l'état de la marine des Indiens, il est sûr qu'elle ne s'est pas distinguée depuis que les Portugais ont abordé dans leur pays, après avoir doublé le Cap de Bonne-Espérance. Par ce que nous avons rapporté d'Angria, Maître du port de Gheria, sur la côte de Malabar, on voit ce qu'une marine Indienne, dirigée par un habile homme, seroit capable d'entreprendre au milieu des mers qui baignent ce continent; & la Compagnie Angloise pourra se repentir d'avoir cédé Gheria si imprudemment aux Marattes.

Digitized by Google

L'Empire de Delhy, ſans avoir des mines d'or & d'argent, jouiſſoit, lors de ſa proſpérité, des métaux de toutes les parties du monde les plus éloignées. Les peuples étrangers y ont porté leurs richeſſes pendant des ſiècles, juſqu'à ce que l'invaſion des uſurpateurs ait interrompu le cours du commerce. Nous avons déja dit plus haut comment les Commerçans de toutes les Nations, accueillis & protégés par les Souverains de l'Inde, alloient acheter les belles étoffes qu'on y fabriquoit: il ſeroit inutile de le répeter ici.

Il étoit ſur-tout néceſſaire d'encourager le commerce domeſtique & étranger dans la Soubabie du Bengale: cette Province payoit annuellement à la Cour de Delhy un tribut conſidérable, & elle n'avoit d'autre reſſource que ſes Manufactures. Ainſi, comme le dit M. Scrafton, avant que la Compagnie Angloiſe s'établît dans ce pays, des milliers de Marchands du reſte de l'Indoſtan & de toutes les parties de l'Aſie y arrivoient par Caravanes, & n'apportoient guères que de l'argent comptant ou des billets en échange des étoffes qu'ils venoient acheter. Nous expliquerons plus bas les cauſes & les effets de cette décadence du Commerce dans le Bengale.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Etat de l'Indoſtan depuis la ſubverſion totale de l'Empire. Situation actuelle du Prince qu'on appelle Grand Mogol (1).

APRÈS ce que nous avons dit dans le Chapitre précédent, rien ne donne un exemple plus frappant de l'inſtabilité des puiſſances humaines, que le contraſte qu'on verra dans celui-ci.

Nous ne nous arrêterons pas à décrire en détail comment l'invaſion de Nader Shah en 1739 affoiblit l'Empire, & le démembrement qui s'en fit ſous l'Empereur Mahomed Shah

(1) Nous nous ſervons de ce terme, parce qu'on l'emploie communément en Europe. Il paroît que cet uſage eſt fondé ſeulement ſur l'autorité des Miſſionnaires François, qui dans leurs premiers Voyages en Orient, appellerent *Grand Mogol*, on ne ſçait trop pourquoi, l'Empereur de l'Indoſtan. Jamais dans le pays on ne lui donna un pareil titre; on le nomme ſeulement Shah, ou Padash, ce qui, en Langue Perſane, ſignifie Roi.

qui

Digitized by Google

qui régnoit quelque tems après ; nous renvoyons aux différens Auteurs qui ont traité de l'Hiſtoire moderne de l'Indoſtan. Ces Soubahs ou Gouverneurs de Province s'emparerent de celle qui leur étoit confiée ; les Rebelles devinrent indépendans à force de carnage & de meurtre ; ils abolirent les loix & les uſages établis, & ils répandirent dans tout l'Empire la dévaſtation & la miſere. « Le pays (1) déchiré par les factions & les guerres civiles, » gémiſſoit dans la confuſion & le déſordre. » Les loix & la religion étoient foulées aux » pieds, & rien n'arrêtoit plus le brigandage. » Les crimes les plus atroces ſe commettoient » tous les jours ; chacun pour ſe venger s'efforçoit d'en inventer de nouveaux. On ne reconnoiſſoit plus aucune liaiſon de parens, » d'amis, de ſociété ou de gouvernement, & » chaque individu, comme s'il eût été au milieu d'une forêt parmi des bêtes farouches, » ne pouvoit compter que ſur la force de ſon » bras ».

Depuis le règne de l'Empereur Aurengzeb, il y a toujours eu pluſieurs Princes du Sang en priſon. Les uſurpateurs, ſuivant qu'ils le trouvoient convenable à leurs deſ-

(1) Dow's Hindoſtan.

ſeins ambitieux (1), les en tirerent quelquefois pour les proclamer Empereurs de nom ; mais ces malheureux Empereurs n'étoient que le jouet & l'inſtrument de la perfidie de leurs Officiers : c'eſt ainſi que l'Omrah Gazi al deen Khawn, qui étoit Tréſorier des troupes de l'Empire, détrôna en 1753, ſon Maître l'Empereur Ahmed Shah, fils aîné & ſucceſſeur de Mahomed Shah. L'Empire de l'Indoſtan, qui juſques alors avoit été ſi floriſſant, s'anéantit à cette époque. Quoiqu'il y ait toujours eu depuis quelques prétendans à la Couronne, à proprement parler, il n'y a point eu d'Empereur. Les Provinces anciennement tributaires de Delhy, ſe ſont détachées pour former autant de Gouvernemens ſéparés & indépendans.

(1) Les exemples de ce traitement ont été fréquens depuis le tems de Nader Shah. Voyez *les Lettres Édifiantes, vol. 28. p. 227.* Voici les paroles du P. Grimod dans une Lettre datée d'Iſpahan le 20 Août 1750. « Depuis la mort de Nader Shah, il y » a eu cinq Rois, trois ont été maſſacrés, le quatrième aveuglé, le cinquième a été proclamé depuis peu, c'eſt un enfant. Il n'a été fait Roi, dit-» on, que pour la montre, & pour donner occa-» ſion à ceux qui l'obſedent de tirer des ſommes » conſidérables des villes éloignées ».

Digitized by Google

Le Rebelle Gazi al deen Khawn, après avoir détrôné son Souverain, le fit mettre dans un cachot où plusieurs autres Princes du Sang Royal étoient déja renfermés. Il lui fit ensuite crever les yeux par un homme qui avoit été long-tems son Chirurgien.

Comme Gazi avoit besoin pour ses projets d'un nouvel Empereur, il tira de prison le Prince Yaz al deen, qu'il plaça sur le trône de Delhy, sous le nom de Allum Gueer. Ce Monarque lui devint bien-tôt aussi incommode que son prédécesseur; afin de s'en débarrasser, il l'attira dans un piége, & le fit assassiner au mois de Décembre 1759.

Le Scélérat qui se jouoit ainsi de la vie des Empereurs, qu'il créoit à son gré, se servit, après cet assassinat, d'un troisième Prince qui étoit en prison pour remplir le trône de Delhy. Il l'y fit monter sous le nom de Shah Jehan. Enfin ses projets d'ambition furent renversés par l'invasion des Marattes qui le vainquirent dans une bataille en 1761. Il crut alors qu'il étoit à propos d'abandonner la scene où il avoit répandu si souvent le sang des Empereurs, & il s'enfuit dans le pays des Jates.

Le fantôme d'Empereur Shah Jehan resta sur le trône de Delhy quelques semaines. Les

Digitized by Google

Marattes qui venoient de conquérir le pays, le renvoyerent en prison après l'avoir déposé. Ils mirent à sa place *Jehan Bukht*, fils aîné d'*Ally Gohar*, autre Prince de la famille de Tamerlan, que Gazi al deen avoit parmi tant d'autres retenu prisonnier d'état. Ce Prince *Ally Gohar*, est le même que la Compagnie Angloise créa ensuite *Empereur de l'Indostan.*

Au milieu de la confusion & de l'anarchie de l'Empire, un homme obscur, Akhmet Abdalla, chef de la Nation des Durannies, ou Abdallas, avoit usurpé toutes les Provinces cédées à la Perse par Mahomed Shah, & étoit devenu très-puissant. Il fit d'abord une premiere invasion dans l'Indostan, & combattit plusieurs fois les Marattes, pour sçavoir qui placeroit un Valet-Roi sur le trône de Delhy. Le 8 Février 1760, il rentra une seconde fois dans l'Indostan, & défit entierement ses ennemis. L'Empire de Delhy n'avoit plus d'autorité que sur la Province du même nom; les Marattes y avoient nommé le jeune Jewan Bukht. Akhmet Abdalla voulut bien confirmer leur élection. Il exigea seulement du jeune Monarque un tribut annuel pour les Provinces qu'il lui laissoit; & après l'avoir mis sous la garde d'un

Digitized by Google

chef Rohilla, une de ſes créatures, il s'en retourna dans ſon pays.

Sur ces entrefaites le Prince *Ally Gohar* trouva moyen de s'échapper de la priſon où il étoit confiné avec pluſieurs de ſes freres; & il eut le bonheur de tomber en des mains moins ſanguinaires que ſes autres compagnons d'eſclavage & d'infortune. Il s'adreſſa à la Compagnie Angloiſe, qui après lui avoir fait eſſuyer bien des refus & des humiliations, voulut bien le créer *Grand Mogol.*

Incapable ſans doute alors de lui conférer la couronne à laquelle elle venoit de le nommer, la Compagnie Angloiſe abandonna *Ally Gohar.* Sans reſſources & ſans protecteur, il mena une vie errante pendant neuf mois; mais le fameux Gazi al deen le fit bien-tôt ſaiſir & remettre de nouveau en priſon. Ses malheurs augmenterent ſon intrépidité & ſon courage; un acte de bravoure le delivra de ſes fers, & il alla ſe réfugier chez un Chef Maratte, nommé Ittul Row, qui le protégea quelques mois en ravageant & pillant le pays en ſon nom. Mécontent de ſon nouveau protecteur, il implora les ſecours de Nigib al Dowlah, Chef des Rohillas. Celui-ci ne jugeant pas à propos de lui accorder la grace

Digitized by Google

qu'il demandoit, le malheureux Prince s'adreſſa à Sujah al Dowlah (1), Soubah d'Owd. Ce Soubah jouiſſant dans l'indépendance du fruit de ſes uſurpations, crut qu'il ne devoit point ſe mêler des affaires de ce Mendiant. Il fit à *Ally Gohar* une petite aumône, & lui ordonna de quitter ſes domaines.

Notre Prince errant, dédaigné par tous ceux qu'il tâchoit d'intéreſſer en ſa faveur, ne ſçachant que devenir, ſe retira chez Mahomed Kully Khawn, Nabab d'Illahabad. Comme il avoit eu la précaution d'obtenir de l'Empereur Allum Gueer ſon pere, une conceſſion de la Soubabie du Bengale, il concerta avec Mahomed Kully Khawn, les moyens de s'emparer de cette Province.

Après avoir raſſemblé vers la fin de Décembre 1758 une armée d'Aventuriers déſeſpérés & de Zemindars mécontens, ils marcherent vers le Bengale pour en prendre poſſeſſion. Le Lord Clive, Gouverneur de la Compagnie Angloiſe, avoit enlevé au mois de Juin de l'année précédente, cette Province à Serajah al Dowlah qui en étoit Nabab, pour

(1) Le même qui en 1764 fut chaſſé de ſes domaines par la Compagnie Angloiſe, & que le Lord Clive rétablit enſuite après ſon arrivée à Calcutta.

Digitized by Google

le donner à un de ſes Officiers nommé Meer Jaffier Ally Khawn.

Ally Gohar réuſſit très-mal dans cette expédition. Les Anglois eurent tant de mépris pour ſa perſonne, & ſi peu d'égard pour ſes prétentions, que le Colonel Clive, à la demande de Jaffier Ally Khawn, qu'il avoit fait Soubah du Bengale, ſe mit en campagne pour punir les Rajahs *qui avoient oſé ſe joindre au fils de l'Empereur* (1). Ally Gohar écrivit une Lettre très-pathétique au Lord Clive; il lui dit entr'autres choſes : « Je ne forme aucun projet contre la vie ou le gouvernement de Meer Jaffier; j'ai ſeulement levé une armée pour faire tête au Viſir; & ſi *Dieu* favoriſoit mon entrepriſe, vous pourriez diſpoſer de mes biens ou de ma perſonne en votre faveur ou en celle de la Compagnie ». Le Lord Clive ayant communiqué cette Lettre au fils du Nabab & à ſes Miniſtres, on convint unanimement : « Qu'il ſeroit dangereux d'avoir un Prince du Sang dans quelques-unes des Provinces ». Le Lord Clive renvoya le Député avec une réponſe

(1) Voyez *Luke Scraſton's Letters*, intitulées *Reflections on the government of Hindoſtan*, p. 159 & les ſuivantes.

Digitized by Google

reſpectueuſe & un préſent *de mille livres ſterlings.* Le Prince fut ſi charmé de ce procédé, qu'il écrivit au Lord Clive une ſeconde Lettre, où il lui diſoit « que ſes bontés » pour lui l'engageoient *à ſe mettre ſous ſa* » *protection* ». Le Colonel Clive lui marqua alors pour toute réponſe : « *j'agis par les* » *ordres de Meer Jaffier Ally Khawn, & je ne* » *puis pas vous conſeiller de vous mettre en-* » *tre mes mains* ». Il crut en outre que pour intimider les Puiſſances voiſines, & prévenir les troubles qu'elles pouvoient déformais occaſionner dans les Provinces du Bengale, il devoit témoigner ſon reſſentiment à Sujah al Dowlah qui avoit aſſiſté Ally Gohar. Il lui fit dire par un Député : « *Comme vous ne* » *pouvez pas ignorer l'amitié inviolable qui rè-* » *gne entre Meer Jaffier & moi, je ſuis ſurpris* » *que vous ayez eu l'audace d'envoyer des trou-* » *pes dans le Bengale. Si vous perſiſtez dans* » *vos ſentimens d'inimitié contre nous, vous* » *devez l'avouer franchement; dans ce cas, j'irai* » *vous en demander raiſon l'épée à la main* ». Il n'étoit pas alors de l'intérêt des Anglois de reconnoître l'autorité de ce Prince; mais quand ils avoient beſoin des Empereurs pour favoriſer leurs projets, ils leurs donnoient le titre de Souverain. Si nous examinons ce qui ſe

Digitized by Google

paſſoit en même tems de l'autre côté de l'Inde, ſur la côte de Malabar, nous verrons que la Compagnie Angloiſe voulant s'emparer du Port & de la Ville de Surate, faiſoit au Mogol, pere d'Ally Gohar, une apologie de ſes prétentions. Cette Pièce eſt trop curieuſe pour ne pas l'inſérer en entier au bas de la page, telle qu'elle fut préſentée en 1759, à l'Empereur, par M. Spencer, qui fut enſuite Gouverneur du Bengale (1).

---

(1) *Remontrance en faveur de la Compagnie Angloiſe, faite au Mogol en* 1759, *par Jean Spencer.*

« Les *Firmans* Royaux des prédéceſſeurs de votre » Majeſté, ont toujours favoriſé le commerce que » font les Anglois à Surate; cependant les *Siddées* » uſurpent aujourd'hui dans la Ville une autorité » illégitime; ils en hâtent la ruine, & ils y in- » troduiſent le trouble & la confuſion. *Ils diſ-* » *poſent arbitrairement de la vie & de la propriété* » *des Sujets de Votre Majeſté, & même des An-* » *glois que vous voulez bien protéger.* En un mot, » Surate eſt tellement accablée par les oppreſſions » des *Siddées* que l'on ne fait plus aucune attention » aux Ordonnances de Votre Majeſté. Les choſes » en ſont venues au point, que les *Siddées* qui de- » voient tenir la barre du Port toujours ouverte, » l'ont fermée entièrement pendant pluſieurs mois, » & en ont défendu l'entrée du côté de la mer, à

Digitized by Google

Le Bengale fut en paix pendant quelques mois; mais en 1760 Ally Gohar renouvella

---

» l'aide d'une flotte conſidérable, commandée par » Sancrajée Punt; & du côté de la Ville, au moyen » d'une grande armée, ce qui a cauſé un notable » préjudice à la Ville & à ſes habitans. *On avoit de* » *très-fortes raiſons de croire, que ſi l'on ne s'empreſ-* » *ſoit pas de prendre des meſures efficaces & rigoureuſes* » *pour s'oppoſer à ces brigands, votre fameuſe ville* » *de Surate, le ſeul port des bons Muſulmans & le* « *tombeau de votre Prophète, alloit être profanée.* » Dans cette circonſtance, toute la Ville a jetté les » yeux *ſur nous*, comme les ſeuls qui ayons des for- » ces ſuffiſantes pour la délivrer des malheurs qu'elle » reſſent, & dont elle eſt menacée pour la ſuite. » *Nous n'avons d'autre projet dans cette partie du mon-* » *de que de commercer, & non d'envahir & de gouverner* » *des Villes ou des Pays.* Cependant comme tous les » habitans de Surate, petits & grands, m'ont ſollicité » d'en prendre le gouvernement, & *que j'ai vu que c'é-* « *toit pour le bien de la place;* j'ai écrit ſur ce ſujet au » Général de Bombay, qui a fait des frais immenſes » pour envoyer une eſcadre de Vaiſſeaux remplis de » Soldats courageux & de toute ſorte de proviſions de » guerre. *J'ai eu le bonheur de rendre à la Ville & à ſes* » *habitans la ſûreté & la paix que les Siddéens lui avoient* » *enlevée, & de faire exécuter les ordres de Votre Ma-* » *jeſté Impériale. Nous maintiendrons dans cette place* » *l'autorité de Votre Majeſté, autant qu'il ſera en no-* » *tre pouvoir; nous ſerons toujours diſpoſés à recevoir*

Digitized by Google

ſes entrepriſes ſur ces Provinces. Toutes ſes tentatives eurent un mauvais ſuccès ; mais elles troublerent le pays pendant trois ans. Il offrit ſouvent de ſe mettre à la diſpoſition des Anglois, ainſi qu'on le voit par une Lettre qu'écrivit de Calcutta le 14 Juin 1760, le Gouverneur Holwell (1) au Com-

---

» *ſes ordres*. Le Gouverneur de Bombay & moi n'a-
» vons d'autre intention, *que de poſſéder pour Votre*
» *Majeſté* le Château & la Ville de Surate ; de tenir
» *pour votre avantage* la barre du port & la mer ou-
» verte contre quiconque voudroit contrevenir aux
» loix qui l'ordonnent expreſſément. Nous n'em-
» ployerons pas à d'autres uſages, comme on a fait
» juſqu'à préſent, le Tunkhaw (*) que vous avez
» deſtiné à cet effet. C'eſt ainſi que nous ſommes ve-
» nus à bout d'écarter les ennemis qui déſoloient la
» Ville par terre & par mer. Nous ſommes tou-
» jours prêts à défendre la Ville & le Château, &
» tous les habitans ; nous eſpérons les faveurs de
» Votre Majeſté envers la Compagnie Angloiſe ».
Voyez *An account of the War in India* by Richard Owen Cambridge. 4°. 1761. p. 226.

(1) Lettre de M. Holwell au Général Major Caillaud. *India tracts*, p. 52. « Le Prince eſt dans
» une ſituation ſi déplorable, qu'il écoutera ſure-
» ment avec reconnoiſſance & plaiſir toutes les ou-
» vertures que nous voudrons lui propoſer, & que,

(*) Revenu deſtiné par le Mogol à l'entretien d'une flotte.

Digitized by Google

mandant de l'armée. Enfin au milieu de toutes ſes campagnes, il fut réduit à une telle extrémité, que le 8 Février 1761, il ſe rendit au Major Carnac, qui commandoit l'armée Angloiſe à Goyac, dans la Province de Bahar. On écrivit alors de Delhy au Prince, que l'Empereur Allum Gueer ſon pere avoit été aſſaſſiné; il réitéra auprès des Anglois ſes inſtances & ſes offres, pour les engager à l'aider à exécuter le projet favori qu'il avoit formé depuis long-tems, de recouvrer le trône de Delhy. Il s'apperçut bien-tôt que les Anglois ne feroient rien pour lui, ſinon de le proclamer à Patna Empereur de nom, ſans lui donner des ſecours ſuffiſans pour prendre poſſeſſion de ſa dignité. Contraint de chercher un autre aſyle, Ally Gohar quitta les Anglois le 21 Juin 1761, & ſortit le même jour de la Province de Bahar.

Ce Prince infortuné au comble de tous les malheurs, n'avoit d'autre reſſource que d'im-

---

» ſans héſiter, il accordera un Firman qui nomme la » Compagnie Soubah perpétuel de la Province. Je » vous ai déja dit que, dans les deux Lettres qu'il m'a » adreſſées, il offre carte blanche à la Compagnie. » Je ne doute pas qu'il ne vous ait écrit la même » choſe ».

Digitized by Google

plorer de nouveau la protection de ceux même qui l'avoient toujours rebuté. Il va trouver le Nabab Sujah al Dowlah, contre qui il venoit de faire la guerre, & dont il avoit été autrefois le prisonnier. Celui-ci pour tout accueil le fit jetter une seconde fois dans un cachot, & garder de près. Sa proie pouvant lui être bonne à quelque chose, il s'en servit pour ses projets particuliers, comme Gazi al deen, les Marattes & Abdalla s'étoient servis des autres Princes du Sang.

Cossim Ally Khawn ayant été chassé par les Anglois vers la fin de 1763 de la Soubabie du Bengale, se retira avec son trésor, & quelques-uns de ses adhérens dans les domaines de Sujah al Dowlah, qu'il détermina à se joindre à lui pour reprendre la Province qu'on venoit de lui enlever. Sujah al Dowlah, au mois de Février 1764, entra dans la Province de Bahar avec des troupes considérables, amenant avec lui le Prince Ally Gohar, dont les titres & les droits, comme fils d'Empereur, pouvoient être avantageux à son projet. L'armée Angloise, commandée par le Major Hector Munro, rencontra Sujah al Dowlah à Buxar, & après un combat très- Le 23 Octobre 1764.

Digitized by Google

opiniâtre le défit & le pourſuivit juſques dans ſes propres États. Ally Gohar tomba dans les mains du vainqueur.

La Compagnie Angloiſe, depuis cette époque, fut maitreſſe de ce Prince; elle avoit devant les yeux trop d'exemples de la maniere dont le plus fort ſe ſervoit de ce vil inſtrument, pour ne pas les imiter. Cependant elle le traita d'abord avec plus d'amitié que tous ces autres Brigands, qui ſe battoient pour ſçavoir à qui le tiendroit en priſon. Tant qu'il fut dans le Camp des Anglois, on lui donna une certaine ſomme pour ſa ſubſiſtance journaliere. Telle étoit la ſituation de ce malheureux, qu'on appellera ſi l'on veut, *Empereur*, *Grand Mogol*, *Shah Allum*, *l'Invincible*, ou *Roi du Monde*.

Les Anglois non-contens d'avoir repouſſé le Nabab Sujah al Dowlah de la Province de Bahar, allerent l'attaquer dans ſes domaines, & vinrent à bout de l'en chaſſer. Comme on ignoroit alors en faveur de qui les Anglois diſpoſeroient de ces Provinces, Ally Gohar envoya du Camp de Benarès une Lettre au Préſident & Conſeil de Bengale, dont voici la copie.

Le 22 Novembre 1764.

« Si vous conſervez ce pays, je vous prie » de m'en mettre en poſſeſſion, & de faire

Digitized by Google

» voir que je ſuis protégé par les Anglois, en
» me donnant un petit détachement de trou-
» pes que j'entretiendrai à mes frais. Si l'en-
» nemi vient m'attaquer je tâcherai de me
» faire des protecteurs & des amis dans cette
» Province, afin qu'avec mes propres ſol-
» dats & le petit détachement que vous m'au-
» rez laiſſé, je puiſſe me défendre ſans
» vous demander d'autres ſecours. *Je vous*
» *payerai annuellement ſur les revenus du*
» *pays tout ce que vous exigerez.* Si vous
» faites, contre votre intérêt, la paix avec
» le Viſir (1), je ſerai forcé de retour-
» ner à Delhy. Je ne puis pas me re-
» mettre de nouveau dans les mains d'un
» homme qui m'a ſi maltraité. Je n'ai point
» d'amis ſur qui je puiſſe plus compter que
» ſur les Anglois. J'aurai toujours pour eux
» le reſpect & la conſidération que méritent
» leurs procédés à mon égard. Il eſt tems
» qu'ils prennent poſſeſſion d'un pays ſi abon-
» dant en richeſſes & en tréſors. *Je ſerai con-*
» *tent de tout ce qu'il leur plaira me donner.*
» Les Rohillas ſeront toujours ennemis de

(1) Sujah al Dowlah s'étoit fait créer Viſir par Ally Gohar, pendant qu'il le tenoit en priſon.

Digitized by Google

» l'impérieux Visir ; ils sont tous mes amis ».

Le Président & Conseil de Calcutta ayant examiné la demande de l'Empereur, résolurent qu'on garderoit pour la Compagnie une partie des domaines de Sujah al Dowlah, & qu'on mettroit Sa Majesté en possession du reste. Après cette Sentence définitive, on dressa un acte qu'on envoya au Major Munro, Commandant en chef de l'armée, afin de le faire signer par Ally Gohar. Voici la traduction exacte de l'original, tel qu'il fut écrit en Langue Persane.

Décembre 1754.

« En considération des secours de la Com-
» pagnie Angloise, qui nous a délivré des
» malheurs qui nous accabloient, & qui a ren-
» forcé les fondemens de l'Empire que *Dieu*
» nous a donné, nous avons accordé gracieu-
» sement à la Compagnie Angloise notre fa-
» veur royale, & signé ce Traité dont les
» différens articles resteront fermes & iné-
» branlables pour le présent & pour l'avenir.

» Comme la Compagnie Angloise a fait
» de grandes dépenses, & que ses affaires
» ont été retardées par la guerre que lui a sus-
» cité injustement, & *contre notre plaisir royal*,
» le Nabab Sujah al Dowlah, afin de la dé-
» dommager, nous lui donnons le pays de
» Ghazipore & le reste du Zemindarat de
» Bulwant

» Bulwant Sing, dépendant du Nizamut de » Sujah al Dowlah. Elle y établira les loix » & le gouvernement qu'elle voudra, » ainſi que le faiſoit le Nabab. Le Ra- » jah de ces Provinces s'arrangera avec la » Compagnie pour les revenus qu'il doit » payer. La ſomme qui ſera fixée n'appar- » tiendra plus au tréſor impérial, & ſera » rayée ſur les Regiſtres des revenus de » la Couronne. L'armée des Anglois ſe » joindra à nos drapeaux pour nous mettre » en poſſeſſion d'Illahabad, & du reſte du » pays qui appartenoit à la Nababie de Sujah » al Dowlah. Excepté les revenus ci-deſſus » du Zemindarat de Bulwant Sing, nous au- » rons l'entiere adminiſtration de tous les » autres, dont nous pourrons diſpoſer à notre » gré.

» Lorſque la Compagnie Angloiſe m'aura » mis en poſſeſſion d'Illahabad & du reſte du » Nizamut du Nabab Sujah al Dowlah, je » lui donnerai pour les dépenſes qu'elle aura » été obligée de faire, une ſomme priſe » dans mon tréſor, telle que les circonſtan- » ces me le permettront, juſqu'à ce que je » puiſſe lui rembourſer entierement tous les » frais que lui aura coûté cette expédition ».

On imagine bien que Sa Majeſté ſouſcri-

Digitized by Google

vit volontiers à tout ce qui eſt contenu dans cet acte. Quelques jours après l'avoir reçu, Ally Gohar donna ſon Sunnud Impérial, ou Firman, pour le confirmer (1). En conſéquence de ce partage, le Prince fut mis en poſſeſſion d'Illahabad, & de toute la Soubahie d'Owd, excepté ſeulement le Zemindarat de Bulwant Sing, que la Compagnie Angloiſe s'appropria. Elle établit à Benarès, qui en eſt la principale Ville, une Factorie pour la perception des revenus qui furent fixés à 20 lacks de roupies, ou environ 250000 livres ſterlings par an.

Le 29 Décembre 1764.

Tandis que la Compagnie Angloiſe poſoit ainſi les premiers fondemens de ſa Souveraineté dans le Bengale, on n'étoit pas encore inſtruit dans la Grande-Bretagne de l'heureux ſuccès de ſes affaires. La Cour des Directeurs au contraire allarmée des troubles qui déſoloient ce pays & qui pouvoient nuire au commerce de la Compagnie, nomma le Lord Clive Gouverneur de ſes Établiſſemens dans l'Inde, avec un Comité, & elle leur donna pleine autorité de prendre toutes

(1) Ce Firman eſt rapporté tout au long dans l'Appendix de M. Bolts, N°. 14. p. 21.

Digitized by Google

les meſures qu'ils jugeroient convenables pour rétablir la tranquillité & la paix. Le Lord Clive & le Comité arriverent dans le Bengale le 3 Mai 1765, & trouverent les Etabliſſemens de la Compagnie plus floriſſans qu'on ne les avoit jamais vus. En ſuivant le plan d'adminiſtration que la Cour des Directeurs avoit tracé, il ne leur étoit pas poſſible d'acquérir de la réputation ou des richeſſes; & afin de ne pas manquer ce ſeul but de leur voyage, ils crurent devoir inventer quelque expédient. Ils réſolurent donc d'abolir tous les Traités que venoient de faire leurs prédéceſſeurs dans le gouvernement de la Compagnie, & d'établir un nouveau ſyſtême de politique & de commerce (1). Ce n'eſt pas ici le lieu d'examiner les raiſons qu'ils avoient de faire ce changement, que la Compagnie aura toujours lieu de déplorer (2). Il ſuffit de rapporter les circonſtances parti-

(1) Voyez la comparaiſon des différens Traités dans le ſixième Chapitre.

(2) Ce changement dans les affaires de la Compagnie, & les conſéquences qui en ont réſulté, ont été l'occaſion des recherches & des ouvrages qu'on a fait dernierement en Angleterre ſur cette matiere. C'eſt depuis cette époque que la Compagnie paie au

Digitized by Google

culieres relatives à l'arrangement pris avec Ally Gohar dont nous parlons à préſent.

Par un des changemens que firent le Lord Clive & ſon Comité, Ally Gohar étoit privé de la partie du Nizamut de Sujah al Dowlah, dont il avoit déja pris poſſeſſion en vertu d'un Traité ſolemnel, & la Compagnie abandonnoit le Zemindarat de Bulwant Sing. M. Dow (1) obſerve avec raiſon que tous les Anglois auteurs des révolutions ne furent pas à l'épreuve de l'argent de Sujah al Dowlah; il devoit être rétabli dans la plus grande partie de ſes domaines moyennant une ſomme de 50 lacks de roupies, ou de 650000 livres ſterlings. Comme on ſuppoſoit que le Grand Mogol Ally Gohar étoit en poſſeſſion du Bengale, il devoit ſigner un acte qui transféroit à la Compagnie non-ſeulement l'Office de *Dewanée* (2), mais encore la propriété des revenus de

---

Gouvernement les 400000 livres ſterlings par an, comme pour l'engager à ne pas l'examiner de trop près. Ce changement mettra probablement fin, ſinon à la Compagnie elle-même, du moins au ſyſtême actuel qu'elle ſuit dans ſes affaires, ce qui eſt devenu très-néceſſaire.

(1) Dow's Hindoſtan, Appendix, pag. 78.

(1) Nous parlerons dans le Chapitre ſuivant de cet office.

Digitized by Google

ces Provinces, ce qui annuleroit tous les anciens Traités faits avec les Nababs du pays. Le Prince devoit en outre confirmer au Lord Clive sa pension, & à la Compagnie toutes les terres que lui avoient accordé auparavant les premiers Nababs Jaffier Ally & Coſſim Ally Khawn. Si le Mogol vouloit faire toutes ces conceſſions on le maintenoit dans la poſſeſſion Corra, & d'une partie de la Province d'Illahabad, & en outre la Compagnie s'engageoit à lui payer ſur les revenus du Bengale une ſomme annuelle de 26 lacks de roupies pour ſes dépenſes & l'entretien de ſa dignité.

Le Comité de Calcutta ne douta point que Sa Majeſté ne ſouſcrivît de bon cœur & très-promptement à tous ces articles ; puiſque, comme il le diſoit : (1) « Le Roi eſt à préſent » à la merci de notre bonté, *toutes ſes eſpérances* ſont fondées ſur nous dont il a beſoin pour » ſa ſubſiſtance. Il n'eſt pas poſſible de » ſuppoſer qu'il s'opiniâtre à refuſer une convention qui eſt de peu de conſéquence pour » lui, *dans l'état où il ſe trouve*, mais qui eſt » très-avantageuſe à nous qui ſommes ſes

(1) Extrait d'une Delibération du Comité le 21 Juin 1765.

Digitized by Google

» plus grands bienfaiteurs & ſes meilleurs » amis ».

Ce n'étoit pas aſſez pour la Compagnie d'acquérir par le titre de Dewanée la Souveraineté du Bengale, & puiſqu'on étoit maître du *Grand Mogol*, il falloit bien en faire tout l'uſage poſſible. Le Comité ſe propoſa d'obtenir encore des Firmans pour pouvoir s'emparer des cinq Provinces du Nord, Sicacole, &c. dans le Déckan, dont les revenus annuels étoient eſtimés à 30 lacks de roupies, ou 375000 livres ſterlings.

Le Comité n'avoit point à craindre de ne pas réuſſir dans tous ſes projets. Il eſt ſûr que ſi le plus jeune des Écrivains au ſervice de la Compagnie avoit été envoyé vers ce fantôme d'Empereur, il lui auroit accordé *le reſte de ſon Empire, tout le monde*, pour obtenir ſa ſubſiſtance & la ſûreté de ſa perſonne. Il ſigna effectivement tout ce qu'on voulut, & il donna des *Sunnuds* ou *Firmans* Impériaux qui confirmoient toutes les demandes de la Compagnie. On peut voir tous ces actes dans l'Appendix de M. Bolts, N°. XVII, XVIII, XIX, XX, XXI & XXII, pag. 27 & les ſuivantes.

Le lecteur voudra bien obſerver que cet Ally Gohar, qui accorde à la Compagnie An-

Digitized by Google

gloiſe le Dewanée, &c. eſt le même Prince que le Lord Clive avoit combattu auparavant, & dont il reconnoiſſoit ſi peu les droits, qu'il châtia les Rajahs *rebelles qui avoient oſé ſe joindre à lui.* Les Sunnuds, Firmans ou conceſſions de ce Prince, avoient été dans pluſieurs autres occaſions déclarés invalides (1). La Compagnie & le Nabab du Bengale s'étoient réunis par un Traité formel contre lui (2), & enfin la Cour des Directeurs avoit reconnu que toutes ſes prétentions étoient extrêmement douteuſes (3). 27 Septembre 1760.

La Compagnie ne profita pas ſeulement de la dépendance de cet infortuné Monarque, dans les opérations publiques dont on vient de parler. Si l'on en croit les rapports de l'Inde, les Employés ſupérieurs s'en ſervirent adroi-

(1) Dans une Délibération du Gouverneur Vanſittart, du Colonel Caillaud, & autres membres du Conſeil de Bengale, en date du 12 Janvier 1761, on dit : « Quant au *Firman du Mogol*, il fut un » tems où les ordres de la Cour de Delhy avoient » quelque poids dans le Bengale; mais ce tems n'eſt » plus. Il ſeroit difficile de dire qui eſt Roi à Del» hy, ou même qui le ſera ».

(2) On peut voir le 10e article du Traité, nº. 8.

(3) *General Letter to Bengal*, du 19 Février 1786.

Digitized by Google

rement pour favoriser leur ambition & leur cupidité. On dit avec beaucoup de vraisemblance, qu'on ne lui laissa pas l'administration libre des districts & de la pension qu'on lui avoit accordé, non plus que de ses monnoyes, ni même de ses domestiques. Comme cette matiere est digne des recherches des Commissaires que l'Angleterre se propose d'envoyer dans le Bengale, il faut espérer que les Directeurs auront assez d'honneur & d'amour de la justice, pour leur ordonner de faire cet examen, afin que les Employés qui ont abusé de l'autorité de leurs places d'une maniere criante, soient punis comme ils le méritent.

Il suit de tout ce qu'on a dit dans ce Chapitre, que réellement il n'y a point eu d'Empereur ou de Grand Mogol pendant les années dernieres; qu'actuellement même personne n'est revêtu de cette autorité; que tout le pays est dans un état d'anarchie, où il n'y a pas d'autres loix que celles de l'usurpateur le plus fort, & qu'enfin M. Dow a raison de dire (1), « que mille Tyrans, au lieu d'un » oppriment l'Indostan, & que les cris des

(1) Dow's Hindostan Appendix, p. 56.

Digitized by Google

» malheureux Indous implorent la clémence
» des cieux & des hommes. L'équité & l'hu-
» manité exigent qu'on ôte à tous ces petits
» Deſpotes la domination qu'ils ont enva-
» hie par leur ſcélérateſſe, & qu'on donne
» à tant de millions d'hommes un gouverne-
» ment fondé ſur la vertu & la juſtice ».

Quant au malheureux & trop généreux Prince (1) qu'on appelle *Grand Mogol*, il dépend pour ſa ſubſiſtance des Employés d'une Compagnie de Commerce, qui lui ont donné le titre d'Empereur, afin de favoriſer leur ambition. Inſtrument & vil jouet de leur cupidité, ils en font ce qu'il leur plaît. Il reſtera dans cet état pitoyable, tant qu'il demeurera parmi eux, & qu'on ne changera pas la forme actuelle du gouvernement qu'y ont établi les Anglois.

---

(1) On peut voir des exemples de la généroſité d'Ally Gohar, dans les *Authentic Papers* concerning the India affairs, pag. 9 & 10. Et dans une Délibération du Comité de Calcutta du 14 Septembre 1767.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

De l'Office appellé Dewanée, *& des motifs qu'a eu la Compagnie Angloiſe de prendre poſſeſſion des territoires du Bengale à ce titre.*

LE *Dewanée* eſt le nom d'un Office qui n'exiſte plus depuis pluſieurs années, & cependant les agens de la Compagnie s'en ſont ſervis pour faire illuſion aux ignorans, & abuſer la Légiſlation de la Grande Bretagne. Afin de mettre le Lecteur en état de ſe former un jugement impartial ſur ce qu'on appelloit autrefois le *Dewanée*, & ſur ce qu'on veut faire entendre à préſent par ce mot, nous aurons recours à ce qu'en ont dit ceux qui ont joué les principaux rôles dans l'adminiſtration des affaires du Bengale, & qui par conſéquent connoiſſoient bien cette matiere.

M. Vanſittart, dernier Gouverneur du Bengale, nous dit que le *Dewanée* (1), eſt l'em-

(1) Vanſittart's Narrative, vol. I. p. 23. & Introduction, p. 4.

Digitized by Google

ploi d'un Officier qui eſt le ſecond de la Province (1), & qui a la Surintendance des terres & de la perception des revenus. Cet Officier appellé Dewan, eſt nommé *par la Cour de Delhy ;* il eſt abſolument indépendant du Nabab, *qui ſuivant la conſtitution de l'Empire, n'a aucun droit de ſe mêler de ce qui regarde l'adminiſtration des revenus.*

Une Lettre de pluſieurs Membres du Conſeil de Calcutta à la Cour des Directeurs, datée du 11 Mars 1762, nous dit : « Le Dewanée eſt l'emploi d'un Officier » chargé de la perception des revenus de » toutes les Provinces ſoumiſes au Nabab, & » dont il doit rendre compte à la Cour de » Delhy. Cet Office eſt différent de celui du » Soubah, qui a le commandement des trou- » pes & la juriſdiction des Provinces. Le » *Dewanée* étoit autrefois un Office ſéparé ; » mais les Nababs du Bengale, profitant des » derniers troubles de l'Empire, *ſe ſont ap-* » *proprié cet emploi* ».

Voici les termes de M. Holwell, ancien Gouverneur du Bengale, au ſujet du *De-*

(1) Le Viſir eſt le premier.

(2) Voyez le 27 parag. d'une Lettre rapportée dans *Holwell's Tracts*, p. 92.

Digitized by Google

wanée (1) : « *l'Empereur a la propriété des* » *terres, & par conſéquent des revenus.* Il a » dans chaque Nababie un Dewan Royal, » qui rend compte au tréſor de Delhy de la » ſomme de tous les revenus, tels qu'ils ſont » fixés dans les Livres de la Couronne. Com- » me le Dewan & le Nabab ſont toujours » en bonne intelligence, ils ne manquent ja- » mais de raiſons pour dire que tous les re- » venus n'ont pas été payés, quoique dans » le fait ils en aient perçu tout le montant. » Ils partagent entr'eux tout ce qu'ils peu- » vent diſtraire ainſi du tréſor royal. Le Na- » bab prend toujours la part du Lion ».

Le Lord Clive & ſon Comité acquirent en 1765 à la Compagnie Angloiſe cet emploi de Dewanée. L'Empereur le leur avoit déja offert pluſieurs fois, comme on l'a vu dans le Chapitre précédent ; mais elle l'avoit toujours refuſé. La Cour des Directeurs écrivit en 1763, au Gouverneur & Conſeil de Calcutta (2) : « Vous avez très-bien fait de ne pas ac- » cepter le Dewanée que nous offroit le Roi, » c'eſt-à-dire, le Prince Ally Gohar ; nous

(1) *Hiſtorical Events*, part. I, p. 220.

(2) Par. 55. d'une Lettre générale datée du 9 Mars 1763.

Digitized by Google

» ſommes ſatisfaits des raiſons que vous » donnés de votre refus ».

On alléguoit alors pour raiſon, que ſi la Compagnie Angloiſe prenoit cet emploi, il cauſeroit des diſputes interminables avec le Nabab, parce qu'on diminueroit trop ſon autorité; qu'il exciteroit la jalouſie & le mécontentement des Puiſſances du pays & des Nations de l'Europe qui ont des établiſſemens dans le Bengale; que la Légiſlation d'Angleterre pourroit ſe mêler des affaires de la Compagnie & les contrarier; & qu'enfin l'acquiſition de cet Office pourroit avoir d'autres ſuites qui ſeroient très-préjudiciables aux intérêts de la Compagnie.

Nous nous écarterions de notre objet, ſi nous recherchions les raiſons particulieres qui engagerent le Lord Clive & ſon Comité à prendre l'emploi de Dewanée; nous parlerons ſeulement de celles qu'ils ont expoſé au public dans leur Lettre du 30 Septembre 1765.

« Après une mûre délibération ſur cette » matiere; les diſputes perpétuelles de ſupé» riorité qui règnent entre vos Agents & les » Nababs, & les preuves manifeſtes que nous » avons de la corruption & du déſordre qui » déſolent ce pays, nous ont fait convenir » unanimement, qu'il n'y avoit pas d'autre

Digitized by Google

» moyen pour attaquer le mal dans ſa racine, » que d'acquérir à la Compagnie le *Dewanée* » du Bengale, & des Provinces de Bahar & » d'Orixa (1).

» Cette acquiſition aſſurera d'une maniere » permanente vos poſſeſſions & votre influen- » ce, puiſque déſormais aucun Nabab n'aura » aſſez de richeſſes ou de puiſſance, pour » vous renverſer par la force, ou vous cor- » rompre par l'argent. L'expérience de plu- » ſieurs années nous a appris qu'il eſt impoſ- » ſible *de partager l'autorité*, ſans engendrer le » mécontentement, & nous mettre en danger » de tout perdre. Tout le pays doit apparte- » nir à la Compagnie ou au Nabab; dans » cette alternative, nous vous laiſſons à juger » lequel des deux partis eſt le plus deſirable » & le plus utile dans les circonſtances ac- » tuelles ».

Le Lord Clive, dans une autre Lettre qu'il écrivit à la Cour des Directeurs le 30 Septembre 1765, expliqua plus au long les motifs de ſon plan. « (2) Quoique *les revenus*, diſoit- » il, appartiennent à la Compagnie, les Na-

(1) Partie du paragraphe 22, p. 22 *des Papiers authentiques.*

(2) Partie du paragraphe 23.

Digitized by Google

» tions étrangeres en prendroient ombrage,
» ſi ſes Officiers en étoient les Collecteurs.
» Si elles en portoient des plaintes à la Cour
» d'Angleterre, les ſuites pourroient être
» très-embarraſſantes pour nous. On ne peut
» pas ſuppoſer que les François, les Hollan-
» dois & les Danois reconnoiſſent que la Com-
» pagnie Angloiſe eſt maîtreſſe de la Nababie
» du Bengale, & qu'ils conſentent à payer à vos
» Employés les impôts établis ſur le Com-
» merce, ou le revenu des terres qu'ils ont
» poſſédées pendant pluſieurs années, en vertu
» des Firmans Royaux, ou des conceſſions des
» anciens Nababs (1). Il ajoutoit plus bas : *No-*
» *tre Juriſdiction territoriale ne donnera point*
» *d'ombrage aux Nations étrangeres, tant que*
» *nous conſerverons en apparence l'autorité*
» *du Nabab* ».

Les affaires de la Compagnie changerent entierement de face après qu'elle eut acquis le Dewanée du Bengale. Le Lord Clive & ſon Comité écrivoient à la Cour des Directeurs le 30 Septembre 1765. « *Vous êtes devenus* » *Souverains d'un riche & puiſſant Royaume* (2).

---

(1) Parag. 12. de la Lettre. *Authentic Papers*, pag. 26.

(2) *Authentic Papers*, pag. 92 & 103.

Digitized by Google

» *Vous n'êtes pas ſeulement les Collecteurs ;*
» *mais les propriétaires des revenus des do-*
» *maines du Nabab* ».

Le ſuccès de cette entrepriſe donnoit aux Employés de la Compagnie un vaſte champ pour exercer leur ambition & leur tyrannie. Maîtres abſolus du pays, ils foulerent aux pieds les droits naturels du genre-humain, & établirent dans la ſuite à leur profit des monopoles de commerce, juſques ſur les denrées néceſſaires à la vie. Nous parlerons plus au long ailleurs de ces monopoles deſtructeurs, dont on ne trouvoit pas d'exemple dans l'hiſtoire des Nations.

Quelque ait été le *Dewanée* autrefois, il réſulte évidemment de ce Chapitre, que cet Office n'exiſtoit plus lorſque la Compagnie l'a obtenu ; que le Prince de qui elle prétend l'avoir reçu ne pouvoit pas en diſpoſer ; que la Compagnie a dans pluſieurs occaſions déſavoué ſon autorité ; & enfin que toute cette manœuvre n'eſt qu'une fiction inventée pour favoriſer les vues particulieres de la Compagnie ou des Directeurs, des Employés ou de leurs amis, & cacher aux yeux de l'Angleterre, de l'Europe & de l'Aſie, la Souveraineté dont elle venoit de s'emparer.

Nous donnerons à toutes ces aſſertions une nouvelle

Digitized by Google

velle évidence par les faits que nous rapporterons dans le reſte de cet ouvrage.

CHAPITRE V.

Du Nabab, autrement appellé Nazim, ou Soubah du Bengale.

AFIN de traiter ce Chapitre au gré de tous les lecteurs, nous examinerons ce que devroit être le Nabab ſuivant les anciennes Loix de l'Empire, ce qu'il étoit avant que la Compagnie acquit le Dewanée, & enfin ce qu'il eſt devenu depuis cette époque. Ici comme ail'eurs, nous ne dirons rien ſans l'appuyer ſur des autorités irrécuſables.

« Suivant l'ancienne conſtitution de l'Em-
» pire Mogol, le Nabab ou Soubah des Pro-
» vinces du Bengale, Bahar & Orixa, n'étoit
» que le Viceroi du Mogol. Mais, les trou-
» bles du pays, ayant pendant les années der-
» nieres altéré & preſque anéanti cette conſ-
» titution, les Soubahs de toutes les Provin-
» ces de l'Inde, ſont devenus peu à peu in-
» dépendans de la Cour de Delhy. Lors de
» l'invaſion des Perſes ſous Nader Shah,
» l'Empire fut ébranlé juſques dans ſes fon-

Digitized by Google

» mens, ou plutôt fut entierement renverſé.
» Cette révolution confirma ſi bien les Na-
» babs dans l'indépendance, qu'il n'y a plus
» entr'eux & le Mogol, *qu'une relation pure-*
» *ment nominale* (1).

« M. Vanſittart nous dit (2), que l'Offi-
» cier appellé Nabab, ou plus proprement le
» Nazim d'une Province, a la Surintendance
» des affaires du département qui lui eſt con-
» fié, tant qu'il plaît à l'Empereur Mogol de
» ne pas le révoquer. Il eſt rare que cet
» Officier poſſede toute ſa vie cette dignité:
» On le changeoit ſouvent (3) dans les pre-

---

(1) Pages 21 & 22 d'un *Memorial to the King's moſt excellent Majeſty*, daté du 3 Février 1762, par la Cour des Directeurs, & ſigné par *Laurent Sullivan*, Préſident, *Thomas Rous*, Député, & 18 Directeurs. Imprimé à Londres, chez Jean Brotherton Cornhill.

(2) *Vanſittart's Narrative*, vol. I, p. 4.

(3) M. *Orme* fait remarquer que ces changemens étoient ſi fréquens autrefois, qu'un Nabab nouvellement créé, ſortant de Delhy pour aller dans ſon Gouvernement, s'étoit placé ſur ſon éléphant de maniere que ſon dos étoit tourné du côté de la tête de l'animal, & que lorſqu'on lui en demanda la raiſon, il répondit qu'il regardoit ſon ſucceſſeur qui alloit le ſuivre. *Orme's Hindoſtan*, Diſſertation. p. 8.

Digitized by Google

» miers tems de l'Empire, afin de prévenir » les effets dangereux de l'autorité qu'il pouvoit acquérir. Les Nababs, ſuivant les loix, » n'ont pas droit de ſe mêler de ce qui regarde l'adminiſtration des revenus. Il eſt » vrai que depuis l'anarchie de l'Empire, ils » ſont devenus ſi indépendans de la Cour de » Delhy, qu'ils ne lui ſont plus ſoumis que » de nom. On garde toujours les anciennes » formes ; mais elles ſervent ſeulement à » montrer ce qu'étoit originairement ce gouvernement dans ſa conſtitution primitive. » Lors de la mort d'un Nabab, ſon ſucceſſeur, ſoit qu'il ſoit étranger, ou deſcendant de ſa famille, n'eſt pas réputé légitime, avant d'avoir été confirmé par une Patente Impériale qu'il eſt très-facile d'obtenir » (1).

(1) Les Mogols n'ayant depuis long-tems ni autorité, ni pouvoir, accordent tout ce qu'on leur demande, moyennant une certaine ſomme qu'ils ſont bien aiſes de ſe procurer. Ils font un profit clair, en donnant contre de l'argent des titres qui ne ſont pas en leur poſſeſſion, & qui ne leur font rien perdre de ce qui leur reſte. M. Vanſittart, *Narrative*, tom. 3. pag. 418, rapporte un exemple remarquable de ces négociations. Un certain Dewan, nommé Nundcomar, homme fort intriguant, obtint pour lui-

Digitized by Google

Voyez la Lettre des Directeurs citée plus haut.

Tel eſt l'état des Nababs du Bengale, depuis la décadence, ou plutôt comme les Directeurs de la Compagnie en conviennent eux-mêmes, depuis *la ſubverſion de l'Empire.* Si les auteurs dont on vient de parler avoient oſé publier entierement la vérité, ils auroient dit avec plus de juſteſſe, que depuis cette époque juſqu'aujourd'hui, la Nizamut ou Nababie du Bengale n'a été poſſédée que par des Uſurpateurs & des Tyrans, qui ne s'y ſont maintenus que par la violence, la fraude & les aſſaſſinats.

Le dernier *Nabab légitime*, Sujah Khawn, (1) mourut en 1739. Son fils Serfraz Khawn lui ſuccéda dans ſon Gouvernement; il le conſerva environ trois ans, juſqu'à la révolte d'Allaweidy Khawn, qui étoit alors Gouverneur de la Province de Bahar. Ce rebelle

---

même la Nababie de Meer Jaffier dont il étoit Miniſtre, avant que ſon Maître eut rien appris de ſa perfidie. Depuis le Gouvernement de M. Vanſittart, les conceſſions du Grand Mogol ſont devenues encore à meilleure marché. Des Valets noirs de quelques Employés au ſervice de la Compagnie, ont été créés par eux Rajahs ou Princes, & pluſieurs Anglois s'en ſont revenus en Europe avec le titre d'Omrahs.

(1) *Vanſittart's Narrative*, vol. 1. p. 5.

Digitized by Google

avoit été autrefois Hookahburdar (1) de Sujah Khawn. Après avoir tramé parmi les domeſtiques de ſon nouveau Maître, un complot de perfidie ſans exemple, il vainquit dans une bataille Serfraz Khawn, & lui fit perdre la vie. Le 20 Janvier 1741.

Allawerdy Khawn s'empara alors de la Nababie du Bengale. Les invaſions repétées des Marattes pendant huit ans, ne purent pas l'en chaſſer. Il mourut dans ſon lit le 10 Avril 1756 (2).

Il fut remplacé par Serajah al Dowlah, petit-fils de ſon frere. Ce nouveau Tyran ayant eu avec les Employés de la Compagnie quelques diſputes rapportées par M. Holwell & les autres Écrivains, il attaqua toutes les Factories des Anglois, ſaiſit & ſaccagea leur ville & fort de Calcutta. Les habitans & les ſoldats qui échapperent à la colere du vainqueur, furent obligés de ſe retirer à bord des Vaiſſeaux Marchands qui étoient à l'ancre dans la riviere d'Hougly. Ils traînerent une vie miſérable juſqu'à l'arrivée de l'Eſcadre commandée par l'Amiral Watſon & le Lord Le 20 Juin 1756. Le 3 Janvier 1757.

(1) Officier chargé de porter *la pipe* du Nabab. *Scrafton's Reflections.* p. 31.

(2) *Scrafton's Reflections.* p. 5.

Digitized by Google

Clive. Les troupes qu'elle amena venoient de la côte de Coromandel, & étoient peu considérables. Cependant elles agirent avec tant de valeur que le 3 Janvier 1757, la Ville de Calcutta fut reprise par les Anglois. Lorsque les Vaisseaux furent à la portée du Fort (1), l'ennemi l'abandonna aux premiers coups de canon.

Le Nabab Serajah al Dowlah revint quelque tems après pour combattre les Anglois. Il fut repoussé avec tant de bravoure & d'intrépidité par les soldats de la Compagnie, que sa nombreuse armée se retira dans sa capitale de Murshedabad; enfin le 9 Février 1757, il fut obligé de signer un Traité par lequel en ratifiant toutes les anciennes possessions & priviléges de la Compagnie Angloise, il lui accordoit en outre plusieurs domaines & de nouvelles immunités. Ce Traité, ainsi que les particularités qui en furent la suite, sont rapportés tout au long dans l'Appendix de M. Bolts, N°. 1. & 2. p. 1, 3, &c.

Ce Traité est le premier qu'ait jamais fait la Compagnie Angloise avec les Nababs du Bengale. Il fut confirmé solemnellement par

(1) *Scrafton's Reflections.* p. 62.

Digitized by Google

les ſermens les plus forts. Serajah al Dowlah jura ſur le Koran, par *Dieu* & Mahomet, de l'obſerver; & le Lord Clive jura la même promeſſe ſur l'Évangile, par *Dieu* & Jéſus-Chriſt.

La néceſſité dans la politique enfreint (1) tous les ſermens & tous les Traités. La Compagnie Angloiſe, quatre mois après la convention, réſolut de chaſſer Serajah al Dowlah de ſa Nababie, & de la donner à un autre.

M. Dupleix, Gouverneur de Pondichery, qui le premier a montré la ſupériorité de la diſcipline Européenne ſur les habitans de

(1) Les Anglois apprirent dans ce tems que la guerre étoit déclarée dans la Grande-Bretagne contre la France, & ils découvrirent que les François négocioient ſecrettement avec le Nabab Serajah al Dowlah. On décida dans l'Inde, que ſans égard pour la neutralité qu'on avoit propoſée aux François, on attaqueroit leurs établiſſemens du Bengale. A peine ce projet fut-il formé, que les ſoldats de la Compagnie vinrent à bout de l'exécuter. Une eſcadre commandée par les Amiraux Watſon & Pocock, & par le Lord Clive, inveſtit Chandernagor le 23 Mars 1757. Elle s'en empara après une canonade de quelques heures, & la Ville & les fortifications furent raſées de fond en comble.

Digitized by Google

l'Inde, après ses victoires sur la côte de Coromandel, avoit inventé le trafic des Nababies. La Compagnie profita d'un si bel exemple. Meer Jaffier Ally Khawn, qui avoit épousé la sœur d'Allawerdy, avoit fait éclater contre Serajah al Dowlah des sentimens de haîne, & les Anglois le choisirent pour leur nouveau Nabab (1).

Serajah al Dowlah trahi par Meer Jaffier son parent & son sujet, fut battu dans la plaine de Plassey. Son armée de 50000 fantassins & de 20000 cavaliers avec 50 pieces de gros canons, fut mise en déroute par une poignée de soldats que commandoit le Lord Clive, & le Nabab lui-même fut obligé de se déguiser pour prendre la fuite (2). Ses troupes firent si peu de résistance, que les Anglois eurent seulement soixante & dix hommes tués ou blessés.

Le 23 Juin 1757.

D'après cette victoire & les conditions qu'on avoit stipulé d'avance avec Meer Jaffier, il fut installé le 20 Juin 1757 Nabab du Bengale, par le Lord Clive. Meer Jaffier fit un nouveau Traité avec la Compagnie

(1) *Letter of Scrafton upon the caracter of Meer Jeffier*, p. 44, & *Scrafton's Reflections*, p. 75.

(2) *Scrafton's Reflections*. p. 85.

Digitized by Google

Angloiſe, qui fut confirmé, comme à l'ordinaire, par les ſermens des parties contractantes (1). Il ratifia toutes les anciennes conceſſions & priviléges, ainſi que le Traité fait avec ſon prédéceſſeur; il accorda en outre de nouvelles poſſeſſions à la Compagnie Angloiſe, & des ſommes immenſes d'argent pour les défrayer des dépenſes de la guerre. Voyez ce Traité tout au long, ainſi que les conquêtes ſubſéquentes dans l'Appendix de M. Bolts. N°. III, IV, V, VI, VII.

Sur ces entrefaites Serajah al Dowlah fut découvert dans ſa fuite, & ſaiſi à Ragemahl. Le frere de Meer Jaffier l'envoya garotté à Murshedabad, le 4 Juillet 1757, & le nouveau Nabab le fit aſſaſſiner dans ſa priſon.

Les victoires multipliées & récentes que les Anglois venoient de remporter contre Serajah al Dowlah, les François & les Hollan-

(1) Par cette révolution, le Lord Clive obtint le titre d'Omrah de Meer Jaffier, à qui il avoit donné la Nababie. Voyez *Letter of Lord Clive to the proprietors of eaſt India Stock.* p. 35. En vertu de ſa nouvelle dignité, le Lord Clive étoit ſuppoſé entretenir 6000 hommes de cavalerie. Le Nabab lui fit pour cela une penſion de 30000 livres ſterlings.

Digitized by Google

dois (1) leur avoient acquis tant de réputation & avoient tellement répandu la terreur dans le pays, qu'ils pouvoient facilement, s'ils l'avoient voulu, marcher à Delhy pour s'emparer de l'Empire.

Les révolutions étoient devenues un objet de commerce, ou au moins un fond qui fournissoit aux besoins de la Compagnie & de ses

---

(1) Les Hollandois du Bengale voyant comment au milieu de l'anarchie du pays la supériorité de la discipline Européenne avoit rendu les François & les Anglois maîtres des Mogols & des Nababs, & les avantages qu'ils en avoient tirés, résolurent à leur tour de tenter la fortune de la même maniere. Ce projet fut formé d'abord par l'établissement de Chinsurah dans le Bengale; le Gouvernement de Batavia l'adopta. D'après un plan très-bien concerté, mais qu'ils exécuterent fort mal, ils composerent une armée de troupes Européennes & Malayes. Sept Vaisseaux les débarquerent dans le Bengale, vers la fin de 1759. Les Hollandois furent vaincus par les Anglois dans toutes leurs entreprises. Enfin, défaits dans tous les combats, ils furent obligés de rembarquer leurs troupes, & de signer avec les Anglois & leur Nabab, un accommodement qui leur étoit très-désavantageux. On peut voir les détails de cette affaire, dans les Mémoires des Compagnies Angloise & Hollandoise, imprimés en 1762 à Londres, chez J. Brotherton Cornhill.

Digitized by Google

Employés. On jugea bien-tôt que Meer Jaffier étoit incapable de tenir les rênes du gouvernement qu'on lui avoit confié. Les finances de la Compagnies étoient en mauvais état (1), quelques autres circonſtances d'une pareille *néceſſité politique*, déterminerent le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta à faire un changement & à vendre la Nababie du Bengale pour avoir de l'argent.

Meer Jaffier fut dépoſé ſans aucun ſoulevement, & ſans que cette révolution coûtât la vie à un ſeul homme. Les Anglois, après avoir fait *au nom de Dieu*, un nouveau Traité avec Meer Coſſim Ally Khawn, qui avoit épouſé ſa ſœur, le créérent Nabab du Bengale; Meer Jaffier ſon beau-pere fut amené à Calcutta, où la Compagnie lui payoit une penſion chaque mois pour ſa ſubſiſtance.

La Compagnie Angloiſe ne faiſoit aucun Traité ſans acquérir de nouvelles poſſeſſions. Il ſeroit trop long de détailler toutes les ſtipulations qui étoient en ſa faveur dans celui-ci, ainſi que dans tous les autres. Nous dirons ſeulement que Meer Coſſim Ally Khawn, afin de la défrayer des dépenſes de la guerre, Il eſt daté du 27 Septembre 1760.

(1) *Vanſittart Narrative.* vol. 1.

Digitized by Google

& payer l'entretien de ſes ſoldats, lui accorda les terres de Burdwan, Midnipore & Chittigong, qui produiſoient annuellement un revenu net de 600000 livres ſterlings. Le dixième article de cette Convention eſt remarquable. On y lit : *on ne permettra pas au Grand Mogol Ally Gohar, de mettre le pied dans le pays.* On peut voir la copie du Traité & des Sunnuds, dans l'Appendix de de M. Bolts, N°. VIII. & IX.

Voyez le troiſieme Chapitre.

Le Nabab Meer Coſſim fit bien-tôt connoître aux Anglois qu'ils s'étoient trompés dans la bonne opinion qu'ils avoient conçue de lui. Il aſpiroit à l'indépendance, ce qui n'étoit point du tout compatible avec les intérêts de la Compagnie. Il étoit d'ailleurs turbulent & incommode. A peine jouiſſoit-il de ſa dignité depuis trois ans, qu'on crut qu'il étoit expédient de le chaſſer. Ce projet n'étoit pas auſſi facile à exécuter que du tems de ſon prédéceſſeur. On lui déclara la guerre le 7 Juillet 1763 (1). Les Anglois prétendoient réinſtaller à ſa place Meer Jaffier : ils firent avec lui un Traité par lequel ils partageoient d'avance les dépouilles de leur adverſaire. Les par-

(1) *Vanſittart's Narrative.* vol. I.

Digitized by Google

riſans de Meer Jaffier ſe mirent en campagne avec les troupes de la Compagnie.

L'armée de Meer Coſſim, bien payée & bien diſciplinée, combattit avec beaucoup d'intrépidité. Si ſes Commandans n'avoient pas manqué de courage, ou ſi lui-même en avoit eu aſſez pour animer ſes ſoldats par ſa préſence au milieu du champ de bataille, il eſt plus que probable que la Compagnie auroit perdu dans cette journée toutes ſes poſſeſſions du Bengale. Le ſuccès de la guerre fut long-tems incertain. Les Anglois réduits à l'extrémité, mirent en habit d'uniforme & rangerent ſous le drapeau tous les Écrivains & les jeunes Employés au ſervice de la Compagnie. Heureuſement, après une campagne de cinq mois, la victoire long-tems douteuſe ſe décida en leur faveur.

Meer Coſſim prit la fuite, & fut pourſuivi par les vainqueurs de place en place, juſqu'à ce qu'enfin entierement chaſſé de ſes domaines, il fut obligé de ſe réfugier chez le Nabab voiſin Sujah al Dowlah. Meer Jaffier Ally Khawn fut rétabli dans ſon gouvernement.

Il n'eſt pas beſoin de faire remarquer que les Anglois acquirent par le Traité de nouveaux territoires & de nouveaux priviléges.

Digitized by Google

C'étoit le premier but de chaque révolution; & comme ils étoient toujours les plus forts, ils obtenoient tout ce qu'ils pouvoient desirer. (1) On imagine bien que le Nabab fut mis dans la dépendance la plus entiere du Gouverneur & du Conseil de Calcutta : par le septième article du Traité, un Officier Anglois devoit toujours demeurer auprès de lui, sous le nom de Résident de la Compagnie, afin de veiller sur toutes ses opérations, de les réprimer, & de faire exécuter tout ce qu'ordonneroit le Gouverneur & le Conseil.

Meer Jaffier ne posséda pas long-tems la Nababie qu'on lui avoit donné pour la seconde fois. Il mourut le 5 Février 1765. Le Gouverneur & le Conseil de Calcutta voulant assurer de plus en plus leur Souveraineté dans le pays, & rendre à l'avenir les Nababs plus dépendans encore qu'ils ne l'étoient alors, firent de nouveaux arrangemens pour l'administration de toutes les affaires à Murshedabad. Quatre Membres du Conseil de Calcutta furent envoyés en députation dans

(1) Le Traité est du 10 Juillet 1763, & la Convention qui le suivit, du 16 Septembre 1764. Ils sont rapportés tout au long dans l'Appendix de M. Bolts. N°. X. & XI.

Digitized by Google

cette capitale de la Province, avec ordre de ne pas créer un nouveau Nabab, ſans qu'il eut auparavant ſigné tout ce qu'on exigeoit de lui. Najim al Dowlah, fils aîné de Meer Jaffier, fut choiſi pour ce fantôme de Nabab : c'étoit un jeune homme de dix-huit ans. On ne lui permit pas de conſerver les Miniſtres de ſon pere : la Compagnie les ſoupçonnoit d'avoir diſtrait une grande partie des revenus, & de n'être pas favorables à ſes vues. On pouſſa la tyrannie encore plus loin ; le premier Miniſtre fut ſaiſi & envoyé priſonnier à Calcutta, & Najim al Dowlah fut forcé de nommer les Miniſtres & les Collecteurs des revenus qu'on lui déſigna. Pendant les altercations, il y eut un interregne de pluſieurs ſemaines (1). Enfin Najim al Dowlah fut réduit à l'alternative d'accéder à tous les arrangemens qu'on lui propoſoit, ou de renoncer au Gouvernement de ſon pere. Il faut convenir que l'adminiſtration qu'on établit pour

(1) On antidata le Traité. On ſuppoſa qu'il avoit été ſigné le 25 Février 1765, jour de l'arrivée des Députés à Murshedabad. Il eſt cependant ſûr que les conteſtations avoient duré beaucoup de tems. Voyez *J. Jonhtone Letter to the proprietors of India Stock.* 1766 p. 17.

Digitized by Google

percevoir les revenus, étoit très-judicieuſe. Les Collecteurs voloient auparavant juſqu'à un million & demi ſterling par an ; & les nouveaux Réglemens prévenoient quelques-uns des abus. En empêchant les vols des Officiers des Finances, il reſtoit plus d'argent au Nabab, & par conſéquent à la Compagnie. Le Traité lui-même prouve bien la ſervitude entiere de Najim al Dowlah ; il y eſt privé du commandement de ſon armée, & de la nomination de ſes Miniſtres & des autres Officiers de ſon Gouvernement. Tous les Lecteurs qui voudront connoître pleinement une négociation ſi extraordinaire & ſi importante (1) doivent parcourir ce Traité. *Voyez* l'Appendix de M. Bolts, pag. 22.

(1) Les Employés ſupérieurs qui conduiſoient toutes ces révolutions, obtenoient de chaque nouveau Nabab de grandes ſommes d'argent. Parmi les immenſes fortunes acquiſes par ces moyens, celle du Lord Clive eſt la plus frappante. On ſçait qu'en arrivant du Bengale, il débarqua en Angleterre avec plus de 130 millions de France. Lorſqu'en 1757, il plaça ſur le trône de Bengale, Jaffier Ally Khawn, il obtint une penſion de 30000 livres ſterlings par an, outre des préſens conſidérables.

Quelque

Digitized by Google

Quelque tems après la ſignature du Traité, (1) le Lord Clive & ſon Comité particulier, nommé par la Cour des Directeurs, arriverent à Calcutta, avec plein pouvoir (2) d'adminiſtrer les affaires de la Compagnie comme il leur plairoit. Le Bengale étoit tranquille alors; les ennemis des Anglois avoient été ſubjugués; les Conventions faites avec l'Empereur Ally Gohar & le Rajah de Bulwant Sing, étoient avantageuſes à la Compagnie. Cependant ils voulurent détruire tout ce qui avoit été établi. Nous avons parlé dans le Chapitre IV de leur nouveau plan, & de la maniere dont ils traiterent le Grand Mogol; il nous reſte à rapporter ici ce que ce plan contenoit de relatif au Nabab. Le Lord Clive & ſon Comité annullerent la nomination qu'avoient fait le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta; & ſuppoſant que Najim al Dowlah ne poſſédoit point la Nababie du Bengale, ils firent avec lui un nouveau Traité différent de l'ancien. Najim al Dowlah ne fit pas plus de réſiſtance

(1) Le Lord Clive arriva à Calcutta le 3 Mai 1765.

(2) Ils interprèterent ainſi leur commiſſion, quoique cela ſouffre quelque difficulté.

Digitized by Google

qu'Ally Gohar. Il eſt vrai qu'elle auroit été fort inutile, & qu'il riſquoit de perdre le peu qu'on vouloit lui donner. Il rendit paiſiblement ſa Nababie aux Anglois, qui s'en emparerent ſous le titre de *Dewans*. On ne lui laiſſa que le nom d'une dignité dont il étoit privé dans le fait. On lui accorda une ſomme annuelle de cinquante-trois lacks, quatre-vingt-ſix mille roupies ſiccas, c'eſt-à-dire, d'environ 673266 livres ſterlings. Sur cette ſomme il devoit payer à l'Empereur 325000 livres ſterlings par an, pour le titre de Dewan des revenus de ſa Nababie qu'il accordoit à la Compagnie. Ally Gohar accepta ces conditions, & les Anglois répondirent pour le Nabab Najim al Dowlah, du payement de ce tribut. Les nouveaux Traités eux-mêmes prouvent évidemment combien ces négociations illuſoires étoient abſurdes. *Voyez* l'Appendix de M. Bolts, N°. XVIII. & les ſuivans, juſqu'à XXIII.

Voyez le Chapitre IV.

Afin de mieux expoſer dans quel état ſe trouvent les Nababs du Bengale par rapport à la Compagnie Angloiſe, nous allons citer les propres termes du Lord Clive, tirés d'une Lettre à la Cour des Directeurs au ſujet de Najim al Dowlah dont nous parlons ici.

Digitized by Google

(1) « Les Princes de l'Indoſtan en *voyant* » *les excès où nous nous ſommes portés ces an-* » *nées dernieres, n'imaginent pas que nous ſoyons* » *capables de modération.* Il n'eſt pas poſſible » d'eſpérer de nous les attacher par d'autres » motifs que ceux de la crainte. Meer Jaffier » Coſſim Ally, Nabab du Bengale, & Ma- » homed Ally, Nabab d'Arcot, le meil- » leur Muſulman que je connoiſſe, ont » aſſez manifeſté le deſir de renverſer » l'autorité des Anglois. Ils ne négligeront » aucune occaſion favorable pour nous dé- » truire entierement, quoique les ſuites de » ce projet doivent leur être très-fatales, ſi » nous tenons notre armée complette. Le » joug de l'autorité impatiente les Européens, » mais les habitans de l'Inde réduits au dé- » ſeſpoir, ſont ſi paſſionnés contre ceux qui » les gouvernent, qu'ils n'enviſagent que le » moment actuel, & expoſent tout au haſard » d'une ſimple bataille. Notre jeune Nabab » eſt le fils d'une proſtituée; il a peu de ta- » lens; on n'y a point ſupplée par ſon édu- » cation, qui a été très-mauvaiſe. Malgré

(1) Quinzième paragraphe de la Lettre, datée de Calcutta, le 3 Septembre 1765. *Authentic Papers.* pag. 29.

Digitized by Google

» ſon ignorance & ſa foibleſſe, ſi on l'aban-
» donnoit à lui-même & aux Courtiſans flat-
» teurs qui l'environnent, il ſuivroit les tra-
» ces de ſes prédéceſſeurs. Nous ne pouvons
» nous fier que ſur nos propres forces. Si
» vous prétendez conſerver les poſſeſſions &
» les avantages que vous avez acquis : *vous*
» *devez mettre en vos mains le commandement*
» *de l'armée & la perception des revenus.* Lorſ-
» qu'il paroîtra vouloir être maître de l'un &
» de l'autre, ſoyez ſûr qu'il ſe propoſe de
» vous réduire *à votre état primitif de dépen-*
» *dance dans lequel vous ne pouvez plus rentrer*
» *déſormais, ſans ceſſer d'exiſter* ».

La Compagnie Angloiſe, par la Convention faite en Juillet 1765, devoit payer au jeune Nabab Najim al Dowlah, 53 lacks de Roupies ſiccas par an ſur les revenus du Bengale. Deux ou trois mois après, cette ſomme fut réduite à 42 lacks (1); mais il mourut

(1) Voyez la Lettre du Lord Clive à la Cour des Directeurs. *Authentic Papers.* pag. 27; & la Lettre de M. Sikes au Comité de Calcutta, dans l'Appendix de M. Bolts, N°. XXXIX. Nous avons déja dit que ſur ce revenu laiſſé au Nabab, il devoit en payer preſque la moitié à l'Empereur, pour avoir accordé à la Compagnie Angloiſe le Dewanée des Provinces du Bengale.

Digitized by Google

tout-à-coup le 8 Mai 1766, quinze mois après ſon élevation au trône.

Meer Kaneyah ou Seyf al Dowlah fut choiſi par la Compagnie pour lui ſuccéder. Il n'avoit que quinze ans. On ne lui accorda plus pour revenu que 36 lacks de roupies. Il n'en jouit pas long-tems; car il mourut de *mort ſubite*, comme ſon frere, le 10 Mars 1770.

Il eut pour ſucceſſeur un autre frere, âgé d'environ treize ans, nommé Mobarek al Dowlah. C'eſt une choſe aſſez curieuſe de voir comment à chaque élection du Nabab les Employés de la Compagnie diminuoient les revenus de ſon Gouvernement. On avoit accordé 36 lacks de roupies par an à ſon prédéceſſeur; mais on ſtipula qu'on ne lui en payeroit plus que 32, & même cette derniere ſomme fut réduite par la Cour des Directeurs la même année 1770, à ſeize. L'emploi du Miniſtre Mahomed Reza Khawn, qui valoit neuf lacks de roupies, fut réduit à cinq.

Le Nabab actuel Mobareck al Dowlah, quoiqu'enfant, a déja un très-nombreux Serrail, ce qui ne lui procurera pas une longue vie. Au reſte, nous ne prétendons pas prédire à quel tems, ni de quelle maniere Mobareck mourra. C'eſt le ſeul rejetton de la famille de Meer Jaffier. En conſidérant com-

Digitized by Google

ment ſes autres freres ont été maltraités, ou mis à mort en très-peu de tems, il eſt raiſonnable d'imaginer que la race des Nababs dans le Bengale approche de ſa fin. Probablement Mobareck n'aura pas de deſcendans, & il ſera peut être le dernier poſſeſſeur de la Nababie. On reconnoîtra dans un très-petit nombre d'années la vérité de toutes ces conjectures. Lorſqu'elles ſeront accomplies, les Anglois ne manqueront pas de ſe déclarer ouvertement Souverains d'un pays qu'ils gouvernent déja ſous un fantôme de Nabab; mais le tems pourra bien amener des révolutions qui renverſent tous ces beaux projets.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Remarques ſur les Chapitres précédens.

LORSQU'ON entend parler en Europe du Grand Mogol ou du Nabab du Bengale, ceux qui ne connoiſſent point les affaires de l'Inde, imaginent que ce ſont des Souverains indépendans qui poſſédent un Empire ou des Provinces en toute propriété, & qu'ils gouvernent leurs ſujets ſuivant leur volonté, ou d'après les loix établies du pays. Nous eſpérons que les Chapitres précédens convaincront le Lecteur impartial de la fauſſeté de ces opinions, car ces Princes ſont bien éloignés d'être ce qu'on les ſuppoſe. On a vu plus haut comment l'Empereur dépendoit des Anglois pour ſa ſubſiſtance. Les Nababs du Bengale, ne ſont que les inſtrumens de la Compagnie & ſes repréſentans en Aſie. Les naturels du pays, ainſi que les Anglois qui vont s'établir dans ces climats lointains, y ſont expoſés à des oppreſſions de toute eſpece. Le Gouvernement du Bengale peut les priver, quand il lui plaît, de tous les biens qu'ils poſſédent dans les domaines du Nabab, &

Digitized by Google

même de la vie, ſans qu'il ſoit poſſible aux uns & aux autres, par la conſtitution préſente de la Compagnie, de réclamer la vengeance de la juſtice dans la Grande-Bretagne, ou dans l'Indoſtan. La ſuite de ce Livre démontrera de plus en plus la vérité de toutes ces aſſertions.

Le Mogol Furrukſeer accorda en 1717, à la Compagnie Angloiſe, un petit terrein de quinze âcres où elle établit ſes Factories. Ce domaine eſt le ſeul qu'elle ait obtenu par une conceſſion légitime d'un véritable Empereur. D'après tous les témoignages rapportés dans notre quatrième & cinquième Chapitre, concernant le Devanée & le Nabab, d'après l'autorité du Lord Clive lui-même, il paroît clairement que *ſuivant la conſtitution de l'Empire*, le Nabab ou Soubah du Bengale, ainſi que de toutes les autres provinces de l'Indoſtan, n'avoit aucun pouvoir de diſpoſer des revenus; qu'il étoit comptable de tout le montant au tréſor de Delhy, après qu'il avoit payé les dépenſes néceſſaires de ſon Gouvernement.

Voyez le Chapitre ſuivant.

Le Nabab n'avoit donc pas le droit de diſpoſer des revenus de ſa Province, & d'en aliéner les terres par des Traités publics ou particuliers. Toutes ces conceſſions devoient éma-

Digitized by Google

ner de l'autorité impériale. Comme depuis pluſieurs années il n'y a point eu de véritable Empereur ſur le trône de Delhy, excepté ce qui fut accordé par Furrukſeer en 1717 à la Compagnie Angloiſe, tous les actes qui lui ont transféré depuis cette époque la propriété des terres ou des revenus, ſont invalides, & ont été extorqués par la violence & l'uſurpation.

Lorſqu'il n'exiſte plus dans l'Indoſtan, ni Empire, ni Loix, il eſt abſurde de ſuppoſer l'un & l'autre, & de partir de ce principe pour juſtifier la légitimité des poſſeſſions de la Compagnie. Tous les ouvrages qu'on a fait ſur cette matiere, ſont remplis de contradictions & de fauſſetés. Les Auteurs, ordinairement parties intéreſſées dans la cauſe qu'ils défendoient, ont toujours expoſé la conſtitution de l'Empire Mogol, ſuivant leur caprice. On ne doit point eſpérer de rencontrer la vérité en les liſant; ils n'ont jamais manqué de préſenter l'état des affaires ſuivant leurs vues particulieres.

C'eſt ainſi que la Cour des Directeurs, dans un Mémoire préſenté au Roi d'Angleterre le 3 Février 1762, à l'occaſion des plaintes de la Compagnie Hollandoiſe, s'efforça de prouver par des argumens très-ſubtils, que

Digitized by Google

le Nabab du Bengale étoit dans le fait un Prince Souverain (1), déclaré tel par les Loix de l'Empire, & *qu'il n'y avoit point d'Empereur Mogol.* Son intérêt exigeoit alors que Jaffier Ally Khawn, premier Nabab de la Compagnie, fut regardé comme indépendant. Le Lord Clive soutenoit le même système, parce que le Nabab l'avoit créé *Omrah*, & lui avoit donné la propriété des terres de la Compagnie sous le titre de *Jaguéer*, *ce qui délivroit les Anglois dans l'Inde de toute dépendance autre que la sienne* (2). Mais lorsqu'il fut question de s'emparer du Dewanée, la Compagnie soutint qu'il y avoit un Empereur & point de Nabab. En conséquence *Shah Allum* publia ses Firmans Royaux *avec toute l'autorité Impériale.*

Voyez le Chapitre IV, où nous avons parlé du Dewanée.

Il est sûr que l'équité n'autorise pas toutes ces révolutions & concessions prétendues. Dans tout ce qui s'est passé dans l'Inde, depuis l'anarchie de l'Empire & les troubles de la Compagnie, il n'y a point eu d'autre droit que celui du plus fort, ni de loix que

(1) Voyez *Défense*, &c. imprimée à Londres chez Brotherton Cornhill. 1762. p. 22.

(2) Voyez une Lettre du Lord Clive aux Propriétaires de la Compagnie Angloise. Londres, chez J. Nourse. 1764. pag. 34, &c.

Digitized by Google

le deſpotiſme & la volonté des Conquérans qui s'emparoient à leur gré de ce qu'ils trouvoient à leur bienſéance, & diſpoſoient de tout ſans être réprimés par rien. Avant l'acquiſition du *Dewanée*, la Compagnie Angloiſe, pour défendre ſes poſſeſſions, devoit dire qu'elle les tenoit du Nabab, en cas que leur droit fut conteſté par les autres Puiſſances. Après s'être emparé du Dewanée, elle devoit encore, par la même raiſon, ſoutenir que le Mogol le lui avoit accordé : il falloit d'ailleurs qu'elle cachât ſon uſurpation à la Légiſlation d'Angleterre.

Le Lord Clive en s'emparant au nom de la Compagnie du Dewanée du Bengale, avoit un intérêt immédiat à conſommer cette entrepriſe ſi hardie & ſi extraordinaire. Il craignoit de perdre ſon titre d'Omrah & la penſion de trent-ſix mille livres ſterlings qu'on lui avoit accordé.

On a vu dans le quatrième Chapitre, que la Cour des Directeurs refuſa formellement au mois de Mars 1763 d'accepter le Dewanée. En effet, cette démarche étoit incompatible avec les arrangemens qui ſubſiſtoient alors entre la Compagnie Angloiſe & le Nabab de qui elle avoit tiré les plus grands avantages. La Cour des Directeurs ſentoit

Digitized by Google

bien que ce nouveau titre engageroit la Grande-Bretagne à examiner les affaires de la Compagnie, qu'on dévoileroit des ſecrets qu'il falloit cacher, & enfin qu'il ne ſeroit d'aucune utilité. Il ſemble que la Compagnie Angloiſe doit recueillir beaucoup de profits de la Souveraineté qu'elle a acquiſe par le titre de Dewan, & que le Lord Clive, auteur de tous les changemens, a rendu des ſervices ſignalés à la Compagnie & à la Nation. Afin de mettre le Lecteur en état d'en juger, nous allons expoſer les avantages que produiſoient à la Compagnie les Traités établis lors de l'arrivée du Lord Clive & de ſon Comité à Calcutta, & les comparer enſuite avec ceux qui réſultent du Dewanée.

Pour que le Lecteur juge mieux de cette comparaiſon, nous devons d'abord faire connoître la valeur du Zemindarat de Bulwant Sing. Le Gouverneur Vanſittart & ſon Conſeil, avoient établi vers la fin de 1764, une Factorie dans la Ville de Benarès qui en eſt la capitale. Cette Factorie, compoſée d'un Chef & d'un Conſeil, étoit chargée de la perception des revenus, & étoit d'ailleurs ſituée très-avantageuſement pour faciliter & augmenter les ventes des marchandiſes importées dans le Bengale par la Compagnie.

Digitized by Google

Le Lord Clive & ſon Comité, par une ſuite de ſon nouveau plan, réſolurent d'abandonner ce Zemindarat, & de retirer la Factorie; & ſans conſulter les Employés de la Compagnie occupés à ce département, ils fixerent à 20 lacks de roupies les revenus du Zemindarat pour la derniere année qu'il devoit être poſſédé par les Anglois. On ſait cependant que le Rajah qui mourut il y a environ deux ans, percevoit annuellement pour ſes revenus une ſomme quatre fois plus forte. Lorſque le Lord Clive abandonna ce pays, Sirnaam Sing, frere du Rajah, ſe diſpoſoit à en offrir à la Compagnie 45 lacks. La Compagnie, en accordant au Zemindar une penſion raiſonnable, auroit pu, ſans tyrannie & ſans véxation, y recueillir encore 50 lacks de roupies par an; & ſi depuis ſa mort elle avoit mis les terres du Zemindarat ſur le pied des Pergunnahs de Calcutta, on ne peut douter qu'elles n'euſſent produit bien-tôt un revenu annuel de 80 lacks, ou un million ſterling.

La Compagnie s'empara du Dewanée au mois d'Août 1765. On peut voir dans l'Appendix de M. Bolts, N°. XIV & XV, les Traités qui ſubſiſtoient alors, & qui furent annullés par le Lord Clive.

Digitized by Google

Ces Traités accordoient à la Compagnie cinq lacks de roupies ſiccas par mois pour ſes dépenſes militaires, c'eſt-à-dire, par an. *Roupies ſiccas.* 6,000,000.

Les revenus de Burdwan, Midnipore & Chittigong, ſans parler de Calcutta & de ſes Pegunnahs, montoient, ſuivant l'eſtimation du Lord Clive, à 5,000,000.

D'après les raiſons données dans la page précédente, nous évaluons les revenus de Ghazipore, Benarès, & autres diſtricts du Zemindarat de Bulwant Sing, à 45 lacks de roupies. 4,500,000.

roupies ſiccas. 15,500,000.

Livres ſterl.

A 2 ſch. 6 den. la roupie. 1,943,750.

Les Traités faits par le Lord Clive en 1765, lorſqu'il acquit le Dewanée, ſe trouvent dans l'Appendix de M. Bolts, N°. XVII. XVIII. XXII. XXIII.

Le Lord Clive lui-même (1)

(1) *Authentic Papers.* pag. 22.

Digitized by Google

évalue tous les revenus de la Compagnie dans les Provinces du Bengale, Bahar & Orixa, ſans parler de Calcutta & de ſes 24 Pergunnahs à	*Roupies ſiccas.* 25,000,000.
Dont il faut déduire la penſion que paye annuellement la Compagnie à l'Empereur Shah-Allum.	2,600,000.
La penſion du Nabab de Bengale, fixée à 5,386,131 roupies ſiccas, quoiqu'elle aye été réduite depuis.	5,186,131.
	7,986,131.
Reſte roupies ſiccas.	17,013,869.
ou Livres ſterlings.	2,126,733.
	Livres ſterl.
Différence.	182,983.

Le Lord Clive ſuppoſe que les Provinces de Bengale, Bahar & Orixa rendent, annuellement un revenu de 250 lacks de roupies; pluſieurs raiſons nous engagent à croire que depuis 1765 la Compagnie n'a jamais perçu cette ſomme. Cependant en admettant cette ſuppoſition, il réſulte de tous les calculs qu'on

Digitized by Google

vient de voir, une différence ſeulement de cent quatre-vingt-deux mille, neuf cent quatre-vingt-trois livres ſterlings en faveur des Traités conclus lors de l'acquiſition du Dewanée. Il eſt vrai que le Nabab Sujah-al Dowlah, ſuivant le ſixième article du Traité, après avoir été rétabli dans ſon gouvernement, paya 50 lacks de roupies aux Anglois, comme un dédommagement des frais de la guerre. On ne peut pas dire que nous les avons omis dans nos calculs, puiſque ce n'étoit qu'un avantage paſſager à côté duquel il faudroit placer d'ailleurs les dépenſes de l'expédition; & que nous ne parlons ici que des revenus permanens de la Compagnie.

Depuis que la Compagnie s'eſt emparé du Dewanée, elle paye chaque année au Gouverneur quatre cent mille livres ſterlings. Si l'on y ajoute l'augmentation des revenus du Zemindárat de Bulwant Sing qu'on avoit lieu d'attendre, on verra que les cent quatre-vingt-deux milles neuf cent quatre-vingt-trois livres, ne ſuffiſent pas pour compenſer ces deux dernieres ſommes, & que par conſéquent les changemens que fit le Lord Clive en 1765, n'ont été d'aucun profit aux Anglois. Les anciens Traités qu'il lui plut d'annuller rapportoient de plus grands profits. Enfin pour achever

Digitized by Google

achever de convaincre le Lecteur, nous ferons remarquer que les Charges des établiſſemens Civils & Militaires ſe ſont accrues ſi prodigieuſement depuis cette époque, qu'elles abſorbent entierement les revenus.

La Cour des Directeurs a ſenti la vérité de toutes nos aſſertions : voici comme elle s'explique dans une Lettre au Comité du Bengale, datée du 16 Mars 1768 : après avoir évalué ce que coûteroient l'entretien des troupes, les expéditions militaires, & les autres charges occaſionnées par le Dewanée, ſans parler de ce que la Compagnie ſera forcé de payer aux Marattes, ſi le Traité qu'on négocioit alors venoit à ſe conclure, elle termine ſon 140e paragraphe en diſant : « Quand » vous aurez fait tous ces calculs, vous trou» verez que l'altération ſurvenue dans nos af» faires, n'eſt pas beaucoup à notre avantage, » *& que nous n'avons fait qu'échanger les pro» fits ſûrs que nous faiſions dans le commerce, » contre les profits précaires des revenus* ».

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Des Firmans du Mogol ; des Paſſeports appellés Duſtucks, & des anciennes poſſeſſions des Anglois dans le Bengale.

LEs Portugais, après les premieres découvertes de Vaſco de Gama en 1497, firent pendant près d'un ſiècle le commerce de l'Inde, ſans que les autres peuples d'Europe devinſſent leurs rivaux. Leur Puiſſance dans ce pays étoit formidable ; ils avoient des établiſſemens à Surate, à Guzarate, à Amadabad, ſur les côtes de Coromandel & de Malabar, long-tems avant que les Vaiſſeaux Marchands des Anglois abordaſſent dans ces pays. Dès l'an 1534, ils ſe ligurent avec le Roi du Bengale, qui étoit alors indépendant de la Cour de Delhy, & ils envoyerent de Goa, une armée pour le ſecourir contre Shera Khawn, Prince Patane. Leurs principaux domaines dans le Bengale étoient Porto Grandé, qu'on appelle à préſent Chittigong ; & ſur la riviere d'Hougly, Porto Pequeno, aux environs duquel

Digitized by Google

ils ont encore actuellement leur établiſſement de Bandell. L'Empereur Shah Allem, ou Jehan Gueer, grand-pere du fameux Aurengzeb, les confirma dans la poſſeſſion des territoires quon leur avoit accordé ſur la riviere d'Hougly, à condition qu'ils défendroient la baye & les côtes du Bengale, contre les invaſions des Pirates Mugg, qui étoient alors très-fréquentes.

La Reine Eliſabeth fut le premier des Souverains de la Grande-Bretagne qui s'intéreſſa aux voyages qu'entreprirent les Anglois en Aſie par le Cap de Bonne-Eſpérance. Afin qu'ils puſſent établir leur commerce dans la Chine & dans l'Inde, elle donna aux Aventuriers qui formoient ces expéditions, des Lettres pour les Empereurs & les Princes de ces pays. C'eſt ce qu'elle fit en faveur de deux Marchands nommés Jean Newbury & Ralph Fitch qui partirent en 1583, & de deux autres appellés Richard Allot & Thomas Bromfield, qui partirent en 1596.

Voici ſa Lettre au Grand Mogol ou Empereur Akbar, datée du mois de Février 1583.

« Eliſabeth, par la grace de *Dieu*, &c. à » l'invincible & très-puiſſant Prince, Seigneur » Zelabdin Echebar, Roi de Cambaye, in» vincible Empereur, &c.

» Nos Sujets ayant grande envie de viſiter

» les parties éloignées du Monde, dans la
» bonne volonté d'y introduire le commer-
» ce des Marchandiſes de toutes les Nations,
» nous avons chargé Jean Newbury de cette
» Lettre, afin que lui & ſes aſſociés puiſ-
» ſent, avec une honnête hardieſſe, arriver
» ſur les frontieres & dans les pays de votre
» Empire. Nous ne doutons pas que Votre Ma-
» jeſté Impériale ne veuille bien les accueil-
» lir & les traiter favorablement. Nous vous
» prions de le faire pour l'amour de nous, &
» nous aurons par-là de très-grandes obliga-
» tions à Votre Majeſté. On parle tant en
» Europe de votre humanité, que nous ne
» croyons pas devoir inſiſter plus long-tems
» ſur cette demande. Nous ajouterons ſeule-
» ment qu'il plaiſe à Votre Majeſté, en con-
» ſidération du pénible voyage qu'ils ont en-
» trepris, leur accorder la liberté & les
» priviléges que vous jugerez convenables.
» Si vous écoutez notre priere, nous ferons
» par reconnoiſſance en votre faveur tout ce
» qui dépendra de nous. Sur ce, je ſalue Vo-
» tre Majeſté Impériale (1) ».

(1) Collection de Richard Hackluyt, Tom. II. pag. 245. Londres, 1599.

Digitized by Google

Ralph Fitch, qui a écrit dans Hakluyt l'hiſtoire de ſon Voyage, raconte bien qu'il reſta juſqu'au 28 Septembre 1585, à la Cour de l'Empereur Akbar, qui ſe tenoit alors à Fetipour; mais il ne dit pas qu'il en obtint des priviléges.

On trouve dans la Collection de Purchaſs, (1) que Jean Mildenhall fut le premier Anglois qui obtint des priviléges du Grand Mogol en faveur de ſa Nation. Il partit de Londres en 1599, & paſſa le Détroit de Gibraltar. Après avoir traverſé la Méditerranée, il fit par terre le voyage à la Cour du Mogol, & il arriva à Agra en 1603. L'Empereur reçut ſes Lettres & un préſent de 29 Chevaux Anglois, & de quelques Bijouteries, & l'accueillit très-bien. Les intrigues des Jéſuites, & ſurtout des Italiens, dont il ſe plaint amerement, lui ſuſciterent beaucoup d'obſtacles. Comme il ne pouvoit rien faire, ſans connoître la langue du pays, il s'appliqua à l'étude du Perſan, & trouva le moyen de gagner les bonnes graces du Mogol. L'Empereur lui accorda des Firmans dont il fut content, & qui étoient, dit-on, avantageux & très-honora-

(1) Voyages de Purchaſs. Tom. II, pag. 114. Londres, 1625.

Digitized by Google

bles à la Nation Angloiſe. Les copies de ces Firmans ſe ſont perdues par le laps du tems, & l'on n'en ſçait pas le contenu.

Pendant le Voyage de Mildenhall, la Reine Eliſabeth donna des Lettres Patentes pour 15 ans, à une eſpece de Compagnie, créée alors ſous le nom de Compagnie des Marchands de Londres dans les Indes Orientales. Cette Société empêcha probablement Mildenhall de publier les Firmans qu'il avoit obtenus.

Le 31 Décembre 1600.

Thomas Beſt (1), qui en 1611 conduiſit deux Vaiſſeaux dans l'Inde, préſenta de même au Grand Mogol Shah Seleem, des Lettres de la part du Roi Jacques. Le 21 Octobre 1612, il fit avec le Gouverneur Mogol d'Amadabad & de Surate, un Traité de commerce que l'Empereur confirma le 25 Janvier 1613, par un Firman. Entr'autres articles, il fut ſtipulé : « Qu'il y auroit une paix perpé-» tuelle & un commerce libre entre les Su-» jets du Mogol & les Anglois dans tous les » domaines de l'Empire ; que toutes les Mar-» chandiſes de la Grande-Bretagne paye-» roient un impôt de trois & demi par cent ; » que le Roi d'Angleterre, pendant que du-» reroit la paix & ce commerce, pourroit

(1) Voyages de Purchaſs, Tom. II, pag. 456.

Digitized by Google

» entretenir à la Cour du Grand Mogol un » Ambaſſadeur, afin d'y négocier & termi- » ner toutes les affaires importantes relatives » à ſes ſujets ».

En 1614, Jacques I envoya Thomas Roë, en qualité d'Ambaſſadeur à la Cour du Mogol Shah Seleem, avec une Lettre dont voici la copie.

« Jacques, par la grace du Dieu tout- » puiſſant, Créateur du ciel & de la terre, » Roi de la Grande Bretagne, &c. &c. Au » très-haut & très-puiſſant Monarque, le » Grand Mogol, Roi des Indes Orientales, » de Candahar, Cachemire, Koraſſan, &c. » Salut.

» Le Traité conclu en votre nom par » Sheik Suffée, Gouverneur de Guzerate, » avec notre bien-aimé ſujet le Capitaine » Thomas Beſt, nous a fait connoître l'ac- » cueil favorable que vous voulez bien faire » à tous nos ſujets qui vont commercer dans » vos domaines. Nous avons jugé à propos » de vous envoyer notre Ambaſſadeur, afin » qu'il puiſſe plus au long négocier & traiter » les affaires relatives à la correſpondance » qui vient de s'établir entre nous, & qui » tournera ſans doute à l'avantage de nos deux » Empires. Nous ayons fait choix pour cela

Digitized by Google

» de Sir Thomas Roë, Chevalier de notre
» Ordre, & un des principaux Seigneurs de
» notre Cour. Sa Commiſſion eſt ſcellée de no-
» tre grand Sceau d'Angleterre, & nous lui
» avons donné les ordres & les directions né-
» ceſſaires pour terminer définitivement avec
» vous ſur toutes les matieres qui ſurviendront
» à l'occaſion du commerce. Vous voudrez bien
» donner créance à tout ce qu'il propoſera ſur
» ces objets. Nous vous prions d'accepter en
» bonne part, le préſent que notredit Ambaſ-
» ſadeur eſt chargé de vous remettre, comme
» un temoignage de nos bons ſentimens à votre
» égard. Sur ce, je vous recommande à la
» protection miſéricordieuſe du Dieu tout-
» puiſſant ».

Le 10 Janvier 1616, Sir Thomas Roë eut ſa premiere audience à la Cour du Mogol, qui ſe tenoit alors à Azmeer. Il fut très-bien reçu, & l'Empereur Jehan Gueer, écrivit en réponſe au Roi Jacques la Lettre ſuivante.

Après les préambules & les complimens ordinaires. « J'ai reçu la Lettre que vous
» m'avez envoyée en faveur de vos Mar-
» chands. Je ſuis très-ſatisfait du tendre at-
» tachement que vous me témoignez, & je
» vous prie de ne point être fâché, ſi je ne
» vous ai pas écrit juſqu'à préſent. Je vous

Digitized by Google

» adreſſe cette Lettre pour renouveller notre
» amitié, & vous informer, que j'ai fait pu-
» blier dans tout mon Empire des Firmans qui
» ordonnent, que ſi quelques Vaiſſeaux des
» Marchands Anglois arrivent dans mes ports,
» mes ſujets leur permettent de commercer
» librement. J'ai ordonné en outre, qu'ils
» ayent autant & plus deliberté que mes pro-
» pres ſujets; qu'on ne leur faſſe aucune eſpece
» d'inſulte, & qu'on les ſecoure & les aide
» dans tous les cas où ils ſeroient offenſés. Ils
» pourront acheter, vendre, tranſporter, enle-
» ver leurs Marchandiſes, ſuivant leur plaiſir,
» ſans être moleſtés, ou éprouver des obſta-
» cles de la part de qui que ce ſoit : la Pré-
» ſente vous donnera des aſſurances auſſi for-
» tes de la paix & de l'amitié que je veux
» conſerver avec vous, que ſi mon propre
» fils étoit chargé de la porter & d'en aller
» ratifier le contenu. S'il ſe trouvoit dans
» mes États quelqu'un qui eût aſſez peu de
» crainte de Dieu, de religion & de ſoumiſ-
» ſion à ſon Roi, pour s'efforcer de rompre
» notre alliance, j'enverrois mon fils, le
» Sultan Khourm, Général renommé dans la
» guerre, *pour lui couper la tête.*

» Comme j'ai reçu de vous différentes
» marques d'amitié, je vous prie d'accepter

Digitized by Google

» comme un témoignage de la mienne, quel-
» ques nouveautés de ce pays ».

Tels étoient les Firmans & les encouragemens accordés anciennement dans l'Inde aux Anglois, d'après la demande ſpéciale qu'en avoient fait les Rois de la Grande-Bretagne en faveur de leurs ſujets. La Compagnie Angloiſe, par permiſſion du Gouvernement Mogol, fonda ſa premiere Factorie dans le Bengale, à Hougly, où les Hollandois s'étoient établis vers l'an 1623. La Factorie du Bengale dépendoit alors de celle de Chinipatnam ou de Madras. Hougly, qui eſt aujourd'hui une Ville ruinée, étoit à cette époque un port où l'on faiſoit un commerce conſidérable. Tous les étrangers en général y abordoient comme en un lieu où étoit le grand entrepôt des Marchandiſes du Bengale. Les Nababs de cette Province & la Cour de Delhy, qui avoient ſeulement accordé aux Européens la liberté d'y venir commercer, ne leur permettoient pas d'y établir des fortifications.

Comme le Gouvernement avoit beaucoup d'indulgence pour ces étrangers, ils accrurent bien-tôt leur commerce, & ils devinrent l'objet de la jalouſie des Naturels du pays. Les Anglois eſſuyerent ſouvent des réſiſtances & des humiliations qui ne s'accordoient guères

Digitized by Google

avec la liberté dont ils avoient coutume de jouir dans leur patrie ; & les Gouverneurs Mogols étoient mécontens, de ce qu'ils n'avoient pas une obéiſſance auſſi ſervile que celle des Aſiatiques. La violence & l'oppreſſion d'un côté, le déſordre & la révolte de l'autre, exciterent beaucoup de conteſtations.

Ces diſputes étoient très-défavorables au commerce de la Compagnie. Elles durerent ſi long-tems, ſur-tout dans les établiſſemens Anglois ſur la côte de Malabar, qu'en 1685 la Compagnie crut devoir abandonner ſon commerce, ou réſiſter par la force aux violences des Nababs. Les victoires des Portugais montroient combien la Marine & la diſcipline des peuples d'Europe, avoient d'avantages ſur les Indiens. La Compagnie ſe détermina enfin à ſoutenir ſes droits par la force des armes. Elle obtint la permiſſion du Roi Jacques II, d'équiper une flotte, d'aller croiſer ſur les côtes de Surate, pour ſaiſir, piller & détruire tous les Vaiſſeaux des Naturels du pays. On envoya en même tems des corps de troupes dans le Bengale, pour défendre cette partie de l'Inde.

La flotte, en pillant indifféremment tous les Vaiſſeaux Marchands des Indiens, fit un

Digitized by Google

butin immenſe ſur les côtes de Malabar. L'armée du Bengale, commandée par Job Chanok, principal Facteur de la Compagnie à Hougly, éprouva divers changemens de fortune. La conduite imprudente de Jean Child, Gouverneur de Bombay, prolongea juſqu'en Juin 1690, la guerre qui fut très-fatale à la Compagnie : elle perdit tous ſes priviléges & tout ſon crédit chez les Indiens & le Mogol, & il lui en coûta en outre plus de quatre cent mille livres ſterlings. Sedée Yacoob, Gouverneur de Surate, s'empara de Bombay, fit mettre en priſon les Facteurs de la Compagnie, & les obligea de traverſer les rues enchaînés par le col (1).

(1) Hamilton, vol. I. pag. 185 & les ſuiv. de ſon Hiſtoire des Indes Orientales, où il avoit été Capitaine de Vaiſſeau pendant pluſieurs années, a développé la conduite atroce de Jean Child. Il fut créé Gouverneur de Bombay en 1682, & enſuite Gouverneur général dans l'Inde, & Chevalier Baronet d'Angleterre. M. Hamilton dit qu'il fut coupable de toutes les eſpeces de tyrannie, d'oppreſſion, d'injuſtice & de rapine, à l'égard des Anglois ainſi que des Indiens. Il ajoute, que ce fut lui qui ſuſcita cette guerre, qui ſe termina à la honte & au déshonneur de la Compagnie & de la Grande-Bretagne.

Digitized by Google

« Le mauvais succès de la guerre obligea » les Anglois à supplier l'Empereur Aureng-» zeb de leur pardonner, & de leur accorder » la paix. Ils chargerent du Message deux » Facteurs, qu'ils envoyerent de Surate à » Delhy, avec le titre d'Ambassadeurs de la » Grande-Bretagne. Ils furent introduits à » l'Audience d'Aureng-zeb, d'une maniere un » peu nouvelle pour des Ambassadeurs. Ils pa-» rurent en sa présence prosternés contre terre, » les mains liés pardevant avec une ceinture. » L'Empereur, après leur avoir fait une sé-» vere réprimande, leur demanda ce qu'ils » vouloient. Ils répondirent qu'ils venoient » confesser leurs fautes, & demander pardon; » qu'ils avoient mérité de perdre les anciens » priviléges qu'on leur avoit accordés, qu'ils » supplioient Sa Majesté de vouloir bien les » renouveller, & d'ordonner en même tems » que son armée évacuât l'Isle de Bombay.

» Aureng-zeb, qui étoit un Prince paci-» fique & modéré, accepta la soumission des » Anglois, leur pardonna leurs fautes, & » renouvella le Firman, à condition que le » Gouverneur Child sortiroit de l'Inde dans » neuf mois, pour n'y rentrer jamais; que » la Compagnie payeroit à ses Sujets toutes » les dettes qu'elle avoit contractée envers

Digitized by Google

» eux, & qu'elle les dédommageroit en même » me tems de toutes les friponneries & de » toutes les pertes dont elle avoit été l'occa- » sion ».

Job Chanock, Agent de la Compagnie dans le Bengale, voyant que le Mogol étoit fort indulgent, demanda que les Anglois eussent la permission de retourner dans leurs Factories. Aureng-zeb y consentit; les Anglois ne se soucierent pas de choisir Hougly pour le lieu de leur demeure, ils s'établirent à Ulbarea, village situé sur une baye, à environ 40 milles au-dessous de la riviere d'Hougly. Ils s'apperçurent bien-tôt que cette place n'étoit pas convenable à leur commerce, & ils transporterent, du consentement du Nabab, leurs Factories à Sootannuty, village qui est actuellement compris dans le district de la ville de Calcutta.

Six ans après, c'est-à dire, en *1696*, plusieurs des Fermiers héréditaires, commandés par le Rajah de Burdwan, se souleverent, & ne voulurent plus reconnoître l'autorité du Gouverneur Mogol, ou Nabab du Bengale. Les rebelles leverent une armée considérable, ils s'emparerent d'Hougly, de Ragemolh & de Murshedabad, capitale de la Province, avant qu'on pût arrêter leur révolte. Les Anglois,

Digitized by Google

les François & les Danois firent au Nabab beaucoup de proteſtations d'attachement, & ſe déclarerent en ſa faveur. Sous prétexte de défendre leurs établiſſemens, ils profiterent adroitement de la confuſion pour les fortifier. C'eſt ainſi que les Hollandois bâtirent leur fort de Chinſurah, les François celui de Chandernagor, & les Anglois le fort William ou Calcutta.

Aureng-zeb, pour appaiſer la révolte, avoit envoyé le Nabab Azim al Shawn, homme très-avare. Les Anglois le corrompirent avec de de l'argent, & ſans égard pour les Ordonnances de l'Empereur, il leur permit d'acheter des fermiers héréditaires, le droit de Zemindarat dans une étendue d'environ un mille & demi en quarré. Ils acquirent par ce moyen les Villages de Calcutta & de Govindpore, réſervant pourtant au Nabab les prérogatives Royales. Les établiſſemens de la Compagnie furent bien-tôt peuplés d'un grand nombre d'habitans. Les avantages qu'ils trouvoient à vivre ſous ſon gouvernement, la protection que l'Empereur lui accordoit, & l'accroiſſement du commerce des Anglois par la réunion des deux Compagnies, les y attiroient en foule. La Cour des Directeurs en 1707 jugea que pour gouverner tant de Sujets, il falloit

Digitized by Google

rendre la Préſidence de Calcutta indépendante de l'établiſſement de Madraſs dont elle avoit relevé juſqu'alors.

En 1717. Depuis cette époque juſqu'au règne de l'Empereur-Furrukſeer, on ne voit pas qu'il ſe ſoit paſſé aucune négociation entre les Anglois & la Cour de Delhy relativement à leurs Firmans. Nous avons déja dit qu'Aureng-zeb, qui pouvoit ſe venger des outrages qu'ils lui avoient fait, voulut bien leur pardonner & leur accorder de nouveaux priviléges; après cette nouvelle faveur, le commerce de la Compagnie devint chaque jour plus important. Cependant il éprouvoit de fréquentes interruptions de la part des Officiers du Gouvernement Mogol, qui n'obéiſſoient guères aux ordres de l'Empereur. Il leur étoit très-facile d'inquiéter une Colonie étrangere qu'ils n'aimoient pas, & ils y manquoient rarement lorſqu'ils en trouvoient l'occaſion. La Compagnie ſentant combien ſes établiſſemens du Bengale & du reſte de l'Inde étoient précaires, envoya en 1715 à la Cour de Delhy deux Députés pour demander la réparation des torts qu'elle avoit ſoufferts, & la protection de l'Empereur contre les oppreſſions qu'elle avoit lieu de craindre par la ſuite. La Compagnie demandoit en outre quelques nouveaux priviléges,

Digitized by Google

priviléges, avec la prorogation des anciens, & ſur-tout qu'on lui accordât une petite étendue de terrein, par-tout où elle établiroit une Factorie.

La Députation eut tout le ſuccès qu'elle avoit lieu d'attendre. La Compagnie Angloiſe obtint le grand Firman qui exemptoit ſon commerce dans les domaines du Mogol de toute eſpece d'impôts, en payant ſeulement une reconnoiſſance de dix mille roupies par an. Comme les Anglois ont appuyé toutes leurs opérations ſur ce Firman juſqu'à ce que, devenus maîtres des Nababs & du Mogol, ils les aient établis ſur le trône ou dépoſés à leur gré, & qu'il ſervira d'ailleurs à faire connoître aux Lecteurs les demandes des Ambaſſadeurs, nous allons le rapporter en entier (1).

« Tous les Gouverneurs ou Officiers » préſens ou avenirs de la Province d'A- » madabad, des heureux Ports de Surate » & de Cambaye, ſçauront que les Fac- » cteurs des Anglois, nous ont repréſenté

(1) M. Bolts avertit qu'il s'eſt ſervi de la Traduction qu'en a fait en Anglois M. Jacques Fraſer, qui connoiſſoit très-bien la Langue Perſane. On trouve ce Firman dans ſon Hiſtoire de Nader Shah.

Digitized by Google

» que les Marchandiſes de la Compagnie ne
» payent point de droits dans tout l'Empire,
» excepté dans le port de Surate; qu'au tems
» de l'Empereur Shahab al deen Shah Jehan,
» les droits de ce Port étoient fixés à deux
» pour cent; que ſous l'Empereur Mohy al
» deen Mahomed Aureng-zeb Allumgueer,
» ils furent portés à trois & demi, & qu'enfin
» ſous le regne d'Abul Mazuffer Bahadr
» Shah, ils furent réduits à deux & demi pour
» cent, ſomme qu'on a continué de percevoir
» juſqu'à ce jour; que les vexations des Offi-
» ciers du Gouvernement les ont obligés de-
» puis plus de trois ans à retirer leur Factorie
» de Su[illegible]e; que dans les Provinces de Bahar
» & d'Orixa, leur Nation ne paye point de
» droits; qu'ils en ſont exempts dans le port
» d'Hougly & dans le Bengale, moyennant une
» reconnoiſſance de trois mille roupies qu'ils
» payent tous les ans; & qu'enfin ils eſpé-
» rent que ſuivant la coutume des autres
» Ports, nous voudrons bien établir un
» Peſcush en place des droits fixés par
» le tarif; ſur quoi ils s'engagent, ſi nous y
» conſentons, à payer pour cela une recon-
» noiſſance de dix mille roupies par an.

» A ces cauſes, nous publions la préſente
» Ordonnance, qui ſera ſuivie ponctuellement,

Digitized by Google

» & à laquelle *le monde entier* doit obéir.
» Nous acceptons le Peſcush de dix mille
» roupies par an pour le port de Surate, &
» perſonne ne pourra moleſter & inquiéter
» en aucune maniere les Anglois dans leur
» commerce. Ils pourront acheter & vendre
» ſuivant leur plaiſir, & ſans payer aucun
» droit, toutes les Marchandiſes que leurs
» Facteurs ameneront par terre ou par eau
» dans ledit Port, ou qu'ils voudroient en
» faire ſortir pour les conduire dans les au-
» tres Provinces de notre Empire. S'il arri-
» voit qu'on leur volât quelques-uns de leurs
» effets ou Marchandiſes, nous ordonnons à
» nos Officiers de faire tous leurs efforts pour
» les retrouver, de les rendre enſuite au pro-
» priétaire, & de faire punir les voleurs;
» d'accorder aux Anglois toutes les deman-
» des qui ſeront équitables, & de veiller à
» ce que perſonne n'inſulte leurs Facteurs.

» Les Députés nous ayant en outre repré-
» ſentés que les Dewans des Provinces peu-
» vent leur demander l'original ou la copie
» de leur Sunnud, ſcellée du Sceau du Nazim,
» ce qui eſt ſouvent impraticable; ils eſpe-
» rent que nous ordonnerons qu'on ajoute
» foi à une copie du Sunnud ſcellée du Sceau
» du Kazy; que les Monnoies Portugaiſes

Digitized by Google

» ont cours dans l'Isle de Bombay, appartenant aux Anglois, qu'ils desireroient que » nous leurs permissions d'en frapper de particulieres, ainsi qu'il se pratique à Madras. Les Députés ayant demandé d'ailleurs » que tous les Employés de la Compagnie » qui auront des dettes, & qui prendront » la fuite puissent être envoyés au Chef de » la Factorie, & que désormais, sous prétexte du Fowzdarat (1), les Facteurs & Employés de la Compagnie ne soient plus vexés & molestés, ainsi qu'il est arrivé souvent.

» En conséquence, nous ordonnons qu'on » ajoute foi à une copie du Sunnud scellée du Sceau du Kazy; que dans l'heureuse Isle de Bombay, les Monnoies » frappées suivant les loix de l'Empire

(1) Le Fowzdar dans les grandes Villes, est le Magistrat chargé de l'inspection de la Police. Il connoît de toutes les ventes des liqueurs spiritueuses, & des tumultes, &c. Les Marins Anglois qui vont s'enivrer dans les Tavernes, y excitoient des disputes & des batailles. L'Officier qui veille au bon ordre étendoit souvent sur tous les Facteurs des châtimens qu'ils ne méritoient pas. Le Firman dont nous parlons ici les soustrait à la juridiction du Fowzdar.

Digitized by Google

» ayent cours ; que tous les Employés de la » Compagnie qui auront des dettes, & qui » prendront la fuite, ſoient ſaiſis & remis au » Chef de la Factorie ; que ſous prétexte du » Fowzdar, &c. les Anglois ne ſoient plus » moleſtés.

» Les Députés nous ayant encore repré- » ſenté que la Compagnie a des Factories » dans les Provinces de Bengale, Bahar & » Orixa, mais qu'elle deſire s'établir en » d'autres endroits ; que l'Empereur vou- » dra bien lui accorder quarante begas de » terrein (1) ; que ſes Vaiſſeaux chaſſés » par la tempête, venant ſouvent à faire » naufrage ſur les côtes, les Gouverneurs des » ports ſaiſiſſent tyranniquement les Mar- » chandiſes, & en demandent quelquefois » la quatrième partie (2).

» Nous ordonnons que par-tout où les An- » glois voudront ſe fixer, ils ſuivent les » uſages établis pour leurs anciennes Facto- » ries, & que les droits ſoient changés en » une reconnoiſſance annuelle. Lorſque quel- » ques-uns de leurs Bâtimens eſſuyeront un

(1) C'eſt-à-dire, environ quinze âcres. Le béga contient 16003 pieds quarrés.

(2) Ce droit de bris ſe retrouve donc en Aſie.

Digitized by Google

» naufrage, ou s'égareront dans leur route, » nos Officiers auront grand ſoin des cargaiſons, & ne pourront rien exiger. Dans toutes les affaires relativement au commerce » des Anglois, on ſuivra cette Ordonnance » dont on ne demandera pas même le renouvellement chaque année. Nous ordonnons » à nos ſujets de l'exécuter ponctuellement. » Donné le 4. de Saffer, la cinquième année » de notre regne glorieux. (Le 16 Janvier » 1716-7) ».

M. Vanſittart (1) a donné une autre traduction de ce Firman qui s'accorde avec celle de M. Fraſer, dans les points principaux, mais qui differe en quelques particularités. Il ſeroit inutile de les comparer ici; le Lecteur curieux peut conſulter l'ouvrage que nous indiquons à la marge.

Afin de notifier aux Officiers des Douanes de l'Inde qu'elles ſont les Marchandiſes qui doivent paſſer exemptes de droit en vertu du Firman, le Gouverneur de Calcutta, & quelquefois les Chefs des Factories de la Compagnie, ont coutume d'envoyer aux Employés du Mogol un paſſeport écrit en Anglois & en

(1) *Narrative.* Tom. I. pag. 9.

Digitized by Google

Perſan, qui déſigne la quantité des Marchandiſes qu'on expédie, & le lieu de leur deſtination. Ce paſſeport eſt ſcellé du grand Sceau de la Compagnie ; on l'appelle Duſtuck. Avant l'anarchie & le démembrement de l'Empire, ce Duſtuck étoit reſpecté, & les Anglois tranſportoient leurs cargaiſons dans tout l'Indoſtan ſans payer aucun impôt. Depuis que les Nababs ſont devenus indépendans de l'Empereur, ce Duſtuck ne ſert plus au-delà des Provinces du Bengale, c'eſt-à-dire, en d'autres termes, qu'il eſt inutile à la Compagnie par-tout où ſa puiſſance ne peut pas le faire exécuter. Il faut remarquer que d'après l'uſage & la connivence du Gouvernement Mogol, les Employés patentés de la Compagnie ont profité de ces Duſtucks, & que par ce moyen ils font leur commerce particulier ſans acquitter les droits auxquels ſont ſoumis les naturels du pays.

Tels ſont les priviléges qu'accorda l'Empereur Furrukſeer aux Anglois par le grand Firman. Le Mogol prétendoit ſeulement permettre le libre tranſport de leurs Marchandiſes dans les différens établiſſemens de la Compagnie, & les mettre à l'abri des véxations des Gouverneurs des Provinces. En exemptant leur commerce de tous les

Digitized by Google

droits que devoient payer ſes propres ſujets ; il ne ſentoit pas les pertes qui en réſulteroient dans la ſuite pour ſon Tréſor, & l'atteinte qu'il donnoit à ſon autorité. Le commerce de la Compagnie, peu conſidérable alors, ſe bornoit à un petit nombre d'articles, & il ne prévoyoit pas l'influence & le pouvoir qu'elle acquerreroit un jour dans ſes propres États. D'ailleurs les Marchandiſes qu'achetoient les Anglois dans l'intérieur du pays, devoient paſſer par tant de canaux avant d'arriver à leurs établiſſemens, que les Indiens qui faiſoient eux-mêmes les emplettes de la premiere main, malgré les impôts qu'ils devoient acquitter, pouvoient encore les donner à meilleur prix que la Compagnie. Les Arméniens ont ſouvent prouvé cette vérité. Les affaires de la Compagnie étant devenues plus floriſſantes au milieu des troubles de l'Inde, l'abus de ce privilége a été la ſource de bien des oppreſſions envers les naturels du pays. Nous ferons voir dans le Chapitre ſuivant, que c'eſt la cauſe principale de l'état pitoyable où ſe trouve à préſent réduit le Bengale.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Commerce que faiſoient les Européens ſur les côtes & dans l'intérieur de l'Inde lors de leurs premiers établiſſemens dans ce pays. Commerce actuel de la Compagnie Angloiſe dans le Bengale, comparé avec celui qu'y font les autres Nations de l'Europe & les Marchands particuliers de la Grande-Bretagne.

LEs Portugais furent le premier Peuple d'Europe qui parut dans l'Inde avec éclat. Ils dûrent leur ancienne proſpérité au génie entreprenant & aux travaux opiniâtres d'un Prince qu'ils n'ont pas traité comme il le méritoit. Malgré ſes talens extraordinaires, & les ſervices qu'il rendit à ſa Nation par ſes découvertes, ils ont laiſſé ſon nom dans l'oubli pour prodiguer des louanges exceſſives à d'autres Princes qui n'ont fait aucune action éclatante en comparaiſon des ſiennes.

Digitized by Google

Ce Prince eſt Dom *Henrique*, Duc de Viſeu, quatrième fils de Jean premier, Roi de Portugal. Il employa ſon génie profond aux ſciences utiles, & s'occupa lui-même à faire des découvertes ſur mer. L'Europe avant lui ne connoiſſoit point les Açores, dont il prit poſſeſſion en faveur de ſon pays, & il pouſſa la navigation du Portugal juſques ſur les côtes de Guinée.

Animé par ſes exemples & ſes ſuccès, le Portugal pourſuivit ſes entrepriſes après ſa mort, & l'on alla bien-tôt juſques au Cap de Bonne-Eſpérance, connu d'abord ſous le nom de Cap des Tempêtes (1). On fit pluſieurs tentatives inutiles pour le paſſer; mais enfin Vaſco de Gama vint à bout de le doubler en 1497. Ce Navigateur continua ſa route juſqu'à Calicut, ſur la côte de Malabar (2), où par la ſuite des tems on forma pluſieurs établiſſemens.

---

(1) Il fut découvert en 1687, par Bartholomée Dias.

(2) Les premieres terres d'Amérique furent découvertes en 1492, par Chriſtophe Colomb; de manière que l'Europe eut connoiſſance des Indes Orientales & des Indes Occidentales à peu près dans le même tems.

Digitized by Google

Les Portugais profiterent bientôt de leurs découvertes. Ils s'emparerent des ports d'Angola, ce qui les rendit maîtres de ce Royaume, & les mit en etat de faire le commerce de l'Afrique occidentale. Ils formerent enſuite des établiſſemens dans l'Iſle de Moſambique, d'où ils ont fait long-tems avec les peuples qui habitent la côte orientale de l'Afrique (1) un commerce avantageux en poudre d'or, dents d'éléphans, &c.

En ouvrant la route de l'Inde, ils y au-

(1) Sur la côte orientale d'Afrique, qui s'étend depuis le Cap de Bonne-Eſpérance, juſqu'à la Mer Rouge, on trouve pluſieurs excellens ports, & entr'autres ceux de Sofala & de Melinde. On ſçait que le pays du Monomotapa, qui borde celui de Sofala, renferme de très-riches mines d'or, & beaucoup d'éléphans, & qu'on pourroit y faire un commerce avantageux. Ce pays étant ſitué à l'Eſt du Cap de Bonne-Eſpérance, ſe trouve dans l'étendue du terrein auquel la Compagnie Angloiſe a un droit excluſif de commerce. Quoiqu'elle n'en faſſe d'autre uſage que d'y prendre de l'eau & des proviſions pour ſes voyages, elle défend cependant d'y commercer; elle ne veut pas que perſonne faſſe un profit qui ne ſeroit pas pour elle. Cet objet mérite d'être examiné par le Gouvernement Anglois.

Digitized by Google

roient eu probablement un grand nombre de Rivaux, ſi l'on n'avoit pas découvert l'Amérique dans ces mêmes tems. Ce pays étoit moins éloigné de l'Europe que l'Aſie ; l'Eſpagne étoit devenue tout à coup floriſſante & riche par l'argent qu'elle en avoit tiré ; les autres Nations aimerent mieux faire des expéditions dans le Nouveau Monde que dans l'Inde ; les établiſſemens & les ſuccès des Anglois en Amérique acheverent de tourner vers ce continent l'eſprit des peuples qui ſe réveilloit alors (1).

Les Portugais mirent à profit ces circonſtan-

(1) Les conjonctures du tems furent encore des circonſtances favorables aux Portugais. La réforme qui s'introduiſoit alors dans pluſieurs pays de l'Europe, en excitant la perſécution religieuſe & les diviſions inteſtines, empêcha les peuples de former des entrepriſes maritimes & des voyages de long cours. Les Trônes de Portugal, de France & d'Angleterre pouvoient facilement paſſer ſous une domination étrangere au défaut d'héritiers du Sang Royal. L'Europe avoit à craindre que l'Eſpagne ne devint trop formidable, & ne voulût lui donner la loi. Cette Puiſſance d'ailleurs étoit l'objet de la haine & de la jalouſie générale ; & elle avoit par ſa tyrannie forcé pluſieurs Provinces à ſe révolter.

Digitized by Google

ces, & firent long-tems le commerce d'Aſie ſans avoir de concurrens. L'adminiſtration de leurs affaires dans l'Inde, fut auſſi vicieuſe qu'il eſt poſſible de l'imaginer; la vaine gloire & la ſuperſtition leur firent commettre des fautes qui auroient dû ruiner leurs établiſſemens. Sans penſer à leurs intérêts politiques, ils oſerent perſécuter des peuples qui leur avoient permis d'aborder ſur leurs côtes, & qui pouvoient facilement les rejetter au milieu des mers. Cependant la Nation s'enrichit, & parut en Europe avec ſplendeur. La proſpérité du Portugal ſe maintint juſqu'à l'extinction de la branche mâle de la Famille Royale. Philippe ſecond, Roi d'Eſpagne, profita des malheurs de ce Royaume, & finit par s'en emparer. Ce Monarque, tout occupé de l'Amérique & des brouilleries qu'il eut avec les autres Puiſſances de l'Europe & ſes Sujets des Pays-Bas, négligea le commerce de l'Aſie. Ses ſucceſſeurs ſuivirent tous ſes projets; & les Hollandois, après avoir ſecoué le joug Eſpagnol, formerent eux-mêmes en Aſie, en Afrique & en Amérique des établiſſemens de commerce qui nuiſirent beaucoup à ceux des Portugais. En évitant adroitement les fautes de leurs anciens Maîtres ils établirent peu à peu leur commer-

Digitized by Google

ce & leur puiſſance ; & ils ſe conduiſirent avec plus de politique que leurs prédéceſſeurs. Le monopole des Épiceries qu'ils ſe ſont appropriés, entretient leur ſupériorité dans le commerce de ce pays, ſans qu'on puiſſe trop prévoir quand elle finira.

Lors des premiers établiſſemens des Portugais dans l'Inde, leurs Marchands commerçoient juſques dans les parties les plus avancées de l'Indoſtan. Ils alloient à Agra, Azmeer, Burrampour, Lahor, & en remontant le fleuve Indus juſques à Tatta, à Amadabad. Caeſar Frederick dit, qu'ils envoyoient toutes les années du Bengale (1) à la côte de Malabar 30, ou 35 Vaiſſeaux chargés de riz, d'étoffes, de lacque, de ſucre, de poivre & autres Marchandiſes.

Les Mogols, dans ces premiers tems, don-

(1) Voyez *Hackluyt's collection.* vol. I. pag. 230. On dit dans l'original qu'ils les envoyoient de *Satagan :* ce mot a fort embarraſſé tous les anciens Géographes qui ne connoiſſoient pas aſſez les diviſions du Bengale. *Satagan*, dont parle Caeſar Frederick, eſt un diſtrict compoſé de pluſieurs des *Pergunnahs* ſubordonnés à Hougly. Il eſt enrégiſtré dans les Livres du Roi ſous le titre de *Sircar Sautgaum.* C'eſt ſous ce nom qu'il eſt connu dans l'Inde.

Digitized by Google

noient aux Marchands des Nations de l'Europe tous les encouragemens poſſibles. Bien éloignés de la fauſſe politique de la Compagnie Angloiſe, ils permettoient à chacun de commercer librement dans le Bengale; d'y aller par terre ou par eau, & d'en ſortir quand bon lui ſembloit. On y voyoit arriver chaque jour des grandes Caravanes par terre des pays les plus éloignés, & même de Moſcovie. Des flottes nombreuſes de bateaux deſcendoient le Jumna (1) & le Gange pour aller commercer dans le Bengale & les Provinces voiſines.

Entraînés par un zèle aveugle de religion & par une ambition démeſurée, les Portugais exercerent des véxations atroces à l'égard des Naturels du pays, qui conçurent dès-lors de l'antipathie & de l'averſion pour

(1) Collection d'Hackluyt. Tom. I. pag. 252, juſqu'à la pag. 257. M. Ralph Fitch, un des Ambaſſadeurs de la Reine Elizabeth auprès de l'Empereur Akbar, dit qu'en 1585, lorſqu'il alla d'Agra à Satagan dans le Bengale, il fit ce voyage avec pluſieurs Marchands au milieu d'une flotte de 180 bateaux qui deſcendoient le Jumna chargés d'un ſel appellé Sambul, d'opium, de tapis, & autres marchandiſes.

Digitized by Google

les Européens. Ces fautes contribuerent beaucoup à la ruine de leurs affaires dans l'Inde; la concurrence des Anglois & des Hollandois, après l'année 1600, acheva de la conſommer.

A peine les Portugais eurent-ils paru dans l'Inde, qu'ils renverſerent avec fureur les Idoles des Gentils (1). Sans égard aux intérêts de leur commerce, ils s'efforcerent d'anéantir par des perſécutions le culte & les loix de ces Idolâtres, & d'introduire la Religion Chrétienne parmi eux. Dès que de nouveaux établiſſemens Européens offrirent de la tolérance & de la protection à ce malheureux peuple, le commerce quitta bien-tôt les ports des Portugais, pour ſe réfugier dans un aſyle plus calme & plus aſſuré.

La Grande-Bretagne ne commença guères

(1) On trouve dans la vie de Dom Jean de Caſtro, qui mourut Viceroi de l'Inde, une Lettre du 8 Mars 1546, de Jean III, Roi de Portugal, qui donnoit à ce Viceroi des inſtructions très-rigoureuſes pour l'extirpation de l'idolâtrie. Les Gentils des environs de Goa ſont obligés aujourd'hui d'aller à pluſieurs lieues de la Ville, lorſqu'ils veulent pratiquer quelques cérémonies de leur culte. Cette vie a été publiée à Paris en 1759.

à

Digitized by Google

à faire un commerce direct dans l'Inde avant la fin du règne d'Élisabeth. Elle accorda en 1600 sa premiere Chartre ou Lettre Patente à quelques Avanturiers qui entreprenoient une expédition sur mer : elle eut la précaution de rendre sa permission révocable quand il lui plairoit. Cette premiere Compagnie ne fit rien d'important, & s'éteignit au milieu des troubles qui bien-tôt après survinrent en Angleterre. Sous le règne de Charles II, on en établit une nouvelle ; l'acquisition qu'elle fit de Bombay, comme partie du Douaire de la Reine Catherine, parut lui donner quelque éclat ; mais comme elle étoit restrainte par la nature de son privilége, elle ne put pas étendre bien loin le commerce de l'Angleterre pendant les règnes de Charles & Jacques second. On ne permettoit aux Compagnies de faire le voyage de l'Inde qu'avec six grands Vaisseaux & six Pinnaces (1). Pour

(1) Il paroîtra d'abord étrange que les Anglois, dans la vue d'établir un monopole de commerce, aient enfreint leur constitution. On peut s'étonner encore que ce premier pas une fois fait, ils aient resserré les bornes de leurs opérations. Pour expliquer ces phénomes politiques, il faut remarquer que le Portugal avoit alors recouvré son indé-

Digitized by Google

mettre de pareilles entraves au commerce de l'Inde, il falloit qu'on ne fût pas encore persuadé de ſon utilité, ou que quelques motifs ſecrets arrêtaſſent les progrès d'une entrepriſe que la Nation jugeoit devoir lui être favorable, & que par conſéquent on ne pouvoit trop encourager. Sans examiner ici quelles peuvent avoir été les cauſes d'un pareil réglement, il eſt poſſible que pendant les règnes de Charles & de Jacques ſecond, le commerce de l'Inde ne fût pas très-floriſſant. Ceux qui après la révolution obtinrent du

---

pendance, & qu'il s'occupoit plus que jamais du commerce de l'Inde. Lors du mariage de Charles avec l'Infante Catherine, une des ſtipulations du Contrat, fut qu'on remettroit Bombay à l'Angleterre. Il eſt très probable que Charles, dont le tréſor étoit toujours épuiſé, reçut des Portugais quelque préſent ſecret, pour que cette acquiſition ne nuiſît point à leur commerce; & il limita le commerce de la Compagnie, qui à ſon tour lui avoit donné de l'argent pour obtenir ſon privilége excluſif. Ces conjectures paroiſſent d'autant plus vraiſemblables, que ſous le règne du Roi Guillaume, le glorieux libérateur de ſon pays, ſon Miniſtere & la plus grande partie du Parlement, accorderent une nouvelle Chartre à une autre Compagnie, ſans borner ſon commerce en aucune maniere.

Digitized by Google

Roi Guillaume & de la Reine Marie, une nouvelle Chartre, mirent tant de langueur dans leurs expéditions, que des Commerçans particuliers, ſans privilége & ſans Chartre, ne craignirent point d'affronter l'autorité royale & celle de l'ancienne Compagnie en en formant une nouvelle. Ils oſerent entrer en concurrence avec un Corps à qui l'expérience avoit donné des lumieres, & qui devoit l'emporter ſur des Rivaux qui connoiſſoient moins la pratique du commerce de l'Inde. Les changemens ſurvenus dans le Gouvernement & la Conſtitution, occaſionnerent vraiſemblablement quelque altération dans les matieres de commerce, ou bien le peu de ſuccès de la premiere Compagnie engagea quelques Anglois à en établir une ſeconde. Il eſt peu important de ſçavoir ici quelles furent les cauſes qui porterent des particuliers à cette aſſociation ſans la permiſſion du Gouvernement. On peut toujours ſuppoſer qu'avant la révolution, le commerce des Anglois dans l'Inde n'a pas été conſidérable.

Après l'établiſſement de cette ſeconde Compagnie, l'eſprit de rivalité donna au commerce de l'Inde toute la perfection dont il étoit ſuſceptible à cette époque.

Digitized by Google

Les progrès que faiſoient alors les Colonies & le commerce d'Angleterre ſans doute y contribuerent. Cette concurrence dura juſqu'à la ſixième année de la Reine Anne, tems auquel un Acte du Parlement réunit ces deux Compagnies qui ſe gênoient dans leurs opérations pour en former une ſeule, laquelle par le renouvellement de la Chartre a toujours ſubſiſté depuis, & dont le privilége eſt prorogé juſqu'en 1783.

Depuis la réunion des deux Compagnies, trois cauſes ont beaucoup contribué à l'accroiſſement du commerce de l'Inde. Premièrement, les progrès du commerce de l'Amérique & de l'Afrique; ce qui a augmenté la conſommation des Marchandiſes de l'Inde. Secondement, la multiplicité des demandes qu'ont fait les étrangers à l'Angleterre des toiles peintes d'Aſie. Troiſièmement, l'uſage preſque univerſel du thé qui s'eſt introduit dans la Grande-Bretagne & dans tous les pays de ſa dépendance.

J'ai déja dit plus haut, & on trouve dans la Collection de Purchaſs des faits d'où l'on peut conclure que lorſqu'on commença à faire en Europe le commerce de l'Inde, les Anglois, ainſi que tous les autres Navigateurs, y trafiquoient librement ſous la pro-

Digitized by Google

rection du Gouvernement Mogol. Ils transportoient leurs Marchandiſes ſur des Voitures du pays appellées Hackeries, juſques dans l'intérieur de l'Indoſtan, où ils faiſoient un commerce conſidérable ſur pluſieurs articles, & en particulier ſur l'Indigo qu'on tiroit d'Aſie, avant qu'on le cultivât en Amérique.

Après la ſubverſion & le démembrement de l'Empire, les troubles qui en furent la ſuite ne laiſſerent aux Commerçans de l'Europe qu'une ſécurité très-précaire. On les aſſujettit à des impôts conſidérables dans les Provinces où ils paſſoient, & chaque Nabab les rançonnoit à ſon gré. Ces inconvéniens ſe firent ſentir ſur-tout avant la réunion des deux Compagnies ; les Agens de ces deux Corps, qui alloient faire des achats ou des ventes dans l'intérieur du pays, ne manquoient pas de s'inſulter lorſqu'ils ſe rencontroient, & les Gouverneurs ou Nababs leurs faiſoient payer de grandes ſommes, ſous prétexte de terminer leur différend avec les Naturels du pays, & de procéder à la réparation de quelques injures, ou à l'expédition des ordres dont ils avoient beſoin.

C'eſt pour cela qu'après la formation d'une ſeule Compagnie, lorſqu'on eut imaginé un

Digitized by Google

ſyſtême plus réglé ſur le commerce de l'Inde ; on établit une loi générale qui défend à tout Employé au ſervice de la Compagnie, ou à toute autre perſonne de ſa juriſdiction, d'aller dans l'intérieur de l'Indoſtan, ſans en avoir obtenu la permiſſion du Gouverneur & du Conſeil du lieu où il fait ſa réſidence. Malgré ces prohibitions, pluſieurs ſujets de la Compagnie Angloiſe établirent leur demeure & leur commerce dans des lieux ſitués fort avant dans les terres. Comme ils connoiſſoient la langue & les coutumes des Indiens, ils eurent ſoin de n'avoir avec eux aucun différend, ou lorſqu'il arrivoit quelque diſpute inévitable, ils ſe tiroient d'embarras en diſant qu'ils n'étoient point Employés de la Compagnie, & qu'ils ne la reconnoiſſoient en aucune maniere. Tant que le pays, ravagé par de petits Deſpotes, fut dans la confuſion & l'anarchie, les précautions dont on vient de parler par rapport aux voyages étoient néceſſaires ; mais elles ſont déſormais inutiles depuis que le Bengale eſt ſous la domination & la ſouveraineté immédiate de la Compagnie. Nous ferons voir dans les Chapitres ſuivans, comment la Compagnie & ſes Repréſentans ont ſçu profiter de ces anciennes reſtrictions qui n'étoient plus en uſage, pour

Digitized by Google

favoriſer le monopole du commerce de l'intérieur de l'Inde, ou pour l'intérêt particulier de ſes Employés.

Tout le commerce de la Compagnie Angloiſe dans le Bengale, conſiſte dans la vente des draps & étoffes de laine, du cuivre, du fer, du plomb & de quelques autres Marchandiſes d'Europe, & dans l'achat des toiles de l'Inde, des étoffes de ſoye, de la ſoye crue, des drogues, ſalpêtre, &c. dont ils forment la cargaiſon de leurs Vaiſſeaux de retour. Outre ce commerce d'importation & d'exportation, la Compagnie d'Hollande en fait un autre dans les différens ports de l'Inde, qui conſiſte en cuivre, étaim du Japon, camphre, benjoin, ſucre, épiceries, porcelaines, & meubles de la Chine, arrack, &c. Le ſeul commerce d'Inde en Inde qui ſe faſſe au nom de la Compagnie Angloiſe, eſt compoſé d'un peu d'opium, qu'on envoye de Bencouli daus le Bengale, d'environ ſix cent balles de coton que tire le Bengale de Bombay & de Surate, & d'un peu de poivre qu'on conduit en Chine. Mais tous ces articles ſont de peu d'importance.

Toutes les Marchandiſes importées dans le Bengale par la Compagnie Angloiſe, ſe vendent dans des Foires, ou à une eſpece d'en-

Digitized by Google

can. On accorde une escompte de 9, 6 ou 3 pour cent, suivant que l'acheteur enleve ses Marchandises plus ou moins promptement. Toute personne, sans distinction, peut se rendre à ces Foires, & y acheter ce que bon lui semble. Le Gouvernement lui accorde un Dustuck lorsqu'il enleve ce qu'il a acheté.

Les Marchandises qui forment la cargaison des Vaisseaux de retour, sont payées avant qu'on les reçoive, avant même qu'elles ne soient fabriquées. Ces avances d'argent se font sous la direction des Chefs des Factories de la Compagnie résidens à Chittigong, Luckypore, Dacca, Cossimbozar, Maldah, Patna, Burdwan & Midnipore, & ils envoyent pour cela des Gomasthas noirs dans l'intérieur des terres. Il arrive quelquefois que ces emplettes se font par des Gomasthas noirs qui habitent les Aurungs ou Villes fabricantes sous la direction d'un Membre du Bureau du Conseil de Calcutta.

Lors de l'indépendance du Gouvernement Mogol, le commerce de la Compagnie différoit seulement de celui des Marchands particuliers qui y trafiquoient librement, en ce que les Marchandises de la Compagnie, en vertu du *Firman* du Mogol, passoient, au moyen de leur Dustuck, libres

Digitized by Google

d'impôts, pendant que celles des Négocians particuliers étoient soumises à toutes les taxes établies par les Princes du pays.

Les Portugais ont fait pendant long-tems un commerce régulier dans leur établissement de Bandell. Les Hollandois & les François avoient obtenu des priviléges qui leur permettent de faire librement tout le commerce qu'ils voudront, sans payer aucun impôt pour les Marchandises d'importation, si ce n'est deux & demi par cent à Hougly, pour les Marchandises qu'ils exporteront par mer. Ils devoient seulement se conformer aux loix & usages établis de l'Empire. Les Danois, il y a environ vingt ans, obtinrent les mêmes priviléges lors de leur établissement à Serampour; ils reçurent leur Sunnud du Nabab Allawerdy Khawn. Mais les Portugais, les Hollandois, les François & les Danois sont subordonnés aujourd'hui à la volonté de la Compagnie.

Les Arméniens, qui ont toujours été un grand corps de Négocians dans l'Inde, ont eu aussi des établissemens considérables dans le Bengale, & en particulier à Sydabad. Leur commerce étoit autorisé par un Firman du Mogol, qui fixoit à trois & demi pour cent les impôts sur les deux principaux articles de

Digitized by Google

leur négoce, les toiles de coton & la soye crue. Sous les Nababs, qui détruisirent & usurperent l'Empire Mogol, ces Tyrans les soumirent à de gros impôts & causerent de fréquentes interruptions dans leur commerce. Depuis que la Compagnie Angloise est devenue souveraine absolue de ce pays, les Arméniens continuent leur commerce sous l'apparence des anciennes formes. Dans chaque Province du Bengale, ils sont assujettis à tous les impôts & réglemens qu'il plaît aux Anglois de leur imposer au nom des fantômes de Nababs (1). Ces réglemens finissent souvent par une prohibition entiere de commerce; ils sont communément passagers, contradictoires, & ils ont toujours pour but de mettre tout le commerce entre les mains de la Compagnie.

Ce que nous venons de dire est exactement conforme à ce qu'écrivoient les Directeurs de la Compagnie; dans toutes les Lettres qu'ils

(1) Lorsque la Compagnie rencontre des Mutins ou des Réfractaires, elle ordonne au Fowzdar d'Hougly d'environner leur établissement de troupes au nom du Nabab, d'arrêter leurs provisions & de leur ôter toute espece de communication avec qui que ce soit. Les Anglois ont souvent exercé ces tyrannies.

Digitized by Google

ont envoyées dans l'Inde jusqu'en 1757, ils se sont toujours énoncés de la même maniere. Voici un extrait des ordres & instructions qu'ils donnoient aux différentes Présidences de ce pays. « Toute personne sous la pro-» tection de la Compagnie, aura la liberté » de commercer dans tous & chacun des éta-» blissemens de la Compagnie, ainsi que dans » toutes les places qui se trouvent compri-» ses dans les limites de sa Chartre, de la » même maniere que les Employés de la-» dite Compagnie, à charge seulement de » payer les taxes & impôts établis par l'usage » dans ces différentes places ». A peu près dans le même tems, la Cour des Directeurs voulant fixer les droits des Anglois qui résidoient sur la côte occidentale de l'Isle de Sumatra, écrivoit au Président & Conseil de Bombay ce qui suit : « tous ceux qui résident » sur la côte occidentale de Sumatra, pour-» ront commercer par eux mêmes, ou par » leurs Agens au Fort S. George & au Fort Guil-» laume ou Bombay, ou dans les dépendances » respectives de ces factories; il seront les » maîtres d'y acheter ou vendre publiquement » ou en paticulier, toutes sortes de marchan-» dises. On ne pourra mettre aucune espece » d'empêchement ou d'obstacle dans ce qu'ils

Digitized by Google

» entreprendront. Si, contre cet ordre, quelque
» perſonne, dequelque rang & qualité qu'elle
» ſoit, vouloit les opprimer ou leur faire des in-
» ſultes, elle encoureroit notre diſgrace, &
» éprouveroit à coup sûr de notre reſſentiment.

Telles étoient les ſages Ordonnances que faiſoient les premiers Directeurs dans la vue de protéger le commerce. D'après ce que nous avons dit de la nature du commerce de la Compagnie Angloiſe dans l'Inde, il eſt facile d'appercevoir qu'il eſt de ſon intérêt d'encourager les Commerçans particuliers de toutes les Nations. Mais depuis qu'elle a acquis la ſouveraineté du Bengale, elle en a envahi tout le commerce pour elle-même, ou pour ſes Subſtituts; & elle ſemble avoir adopté un ſyſtême directement contraire au véritable eſprit des affaires mercantiles. Les Directeurs ont oſé dernierement avancer qu'eux ſeuls avoient droit de commercer dans l'Inde; & en conſéquence de cette abſurde opinion, ils ont ordonné à pluſieurs Marchands qui réſidoient à Calcutta, de ne faire aucun commerce, en leur diſant avec beaucoup de fineſſe & de bon ſens, que quoique la loi leur accordât peut-être le droit de réſider dans les établiſſemens de la Compagnie, ils ne pouvoient avoir au-

Digitized by Google

un droit d'y commercer. Cela eſt auſſi raiſonnable que ſi l'on diſoit à un homme : vous avez droit de vivre, mais vous ne pouvez pas prendre les moyens que vous fournit votre profeſſion pour pourvoir à votre ſubſiſtance.

Il eſt vrai qu'on n'a jamais impoſé ces odieuſes reſtrictions qu'aux perſonnes que la Compagnie avoit deſſein d'opprimer, ou dont elle vouloit traverſer les projets. Les affaires de la Compagnie ſont adminiſtrées d'une maniere bien miſérable & bien digne de mépris, puiſqu'on manque ainſi aux premieres loix de la juſtice pour opprimer un individu.

Il faut convenir encore qu'il n'y a que ſix ans qu'on a oſé ſoutenir cette opinion. Depuis ce tems, toutes les manœuvres de ceux qui gouvernent la Compagnie en Europe, & ſur-tout en Aſie, ne ſemblent avoir été combinées qu'afin de s'approprier plus facilement le monopole de tout le commerce intérieur du Bengale. C'eſt pour remplir ce projet, qu'ils ont fait éprouver des vexations & des cruautés inouies aux pauvres Fabricans & autres Ouvriers de ce pays, qui dans le fait ſont traités comme des eſclaves de la Compagnie Angloiſe.

Les Agens des Compagnies Françoiſe &

Hollandoiſe, ſe ſont ſouvent plaints de ce monopole. Dans une des dernieres diſputes ſurvenues entre la Compagnie Angloiſe & celle de Hollande, les Hollandois demandoient qu'il ſe fît un partage des Manufacturiers, afin que chacun pût faire travailler paiſiblement pour ſoi ceux qui lui ſeroient échus. Comme rien ne montrera mieux l'état du commerce de la Compagnie dans l'intérieur du Bengale, que les propres écrits du Préſident & Conſeil de Calcutta ſur cette matiere, nous allons les rapporter tels qu'on les trouve dans le ſoixante-deuxième paragraphe de leur Lettre générale aux Directeurs. Cette Lettre eſt datée du 14 Septembre 1767. Voici ſes termes : « Si l'on accordoit le partage des » Manufacturiers que demandent les Hollandois, *ce ſeroit lever le maſque*, & nous » reconnoître Souverains du pays. Nous contredirions de la maniere la plus expreſſe » toutes *les proteſtations que nous faiſons, les* » *apparences que nous gardons, & les efforts* » *que nous employons chaque jour pour faire* » *ſemblant d'agir ſeulement au nom & par l'au-* » *torité du Nabab.* En un mot, il y a une ſi » grande diſproportion dans le nombre des » ouvriers néceſſaires pour former leur car-

» gaiſon & la nôtre, que nous ne pouvons » pas conſentir à ce partage, ſans dévoiler » tout ce que *la politique de la Compagnie doit tenir caché* ».

Il n'eſt pas poſſible de développer les moyens qu'employent chaque jour les Agens de la Compagnie & les Gomaſthas du Bengale pour opprimer les Fabricans. Ils leurs impoſent des amendes, ils les traînent en priſon, ils leurs font donner le fouet, ils en arrachent par force des billets ou des obligations, &c. Ces atrocités tyranniques ont diminué de beaucoup le nombre des Manufacturiers. Les Fabriques qui ſubſiſtent ne ſont plus auſſi floriſſantes, les Marchandiſes qui en ſortent ſont plus cheres, & par conſéquent les revenus de la Compagnie ne ſont plus ſi conſidérables. La fourniture des cargaiſons de la Compagnie, eſt tellement aſſervie au monopole, que perſonne ne peut rien vendre ou acheter, ſi ce n'eſt les Employés au ſervice de la Compagnie. Comme ils ſont chargés de la cargaiſon, ils ne manquent pas d'acheter des Marchandiſes pour la Compagnie, pour eux-mêmes & pour leurs favoris. Il faut excepter auſſi de l'excluſion générale les Compagnies étrangeres, auxquelles l'on permet de faire

Digitized by Google

quelques petites emplettes pour leurs cargaiſons, afin de prévenir les clameurs qui ne manqueroient pas de s'élever en Europe, ſi on leur interdiſoit entierement le commerce du Bengale. Comme notre quatorzième Chapitre traite particulièrement du commerce que fait actuellement la Compagnie Angloiſe dans le Bengale, & des véxations & des monopoles qui ont été la cauſe de ſa décadence, nous y renvoyons nos Lecteurs pour ce qui reſte encore à dire ſur ces matieres.

CHAPITRE

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Des Cours de Juſtice établies par la Chartre de la Compagnie Angloiſe, du Gouvernement, de la Police & de l'Adminiſtration de la Juſtice dans le Bengale.

L'ADMINISTRATION équitable de la Juſtice eſt dans tous les pays, le fondement de la proſperité nationale; & dès que l'iniquité & la partialité s'introduiſent dans les Tribunaux Civils, ces abus cauſent tôt ou tard la ruine inévitable du Gouvernement.

Si le deſpotiſme & les violences arbitraires ſont pernicieux aux individus qui en ſont les victimes, ils ne ſont pas moins défavorables au commerce, & nuiſibles par leurs conſéquences à l'État. Les hommes qui ne jouiſſent pas de toute la ſécurité perſonnelle poſſible, ne feront jamais de grands efforts d'induſtrie, & l'on ne les verra point s'appliquer avec ardeur à des entrepriſes lucratives. A peine daigneront-ils amaſſer des richeſſes, ſi la poſſeſſion en eſt trop précaire. Ils n'auront

Digitized by Google

garde de faire valoir dans le commerce les biens de leurs ancêtres, à moins qu'ils ne ſoient protégés par des loix ſages & bien exécutées. Leur propriété ſeroit en danger de devenir la proye des Deſpotes.

Lorſqu'une ou pluſieurs perſonnes poſſedent tout à la fois les Puiſſances légiſlative & exécutrice, & en outre la puiſſance de juger, le Gouvernement ne peut être que deſpotique. Le Souverain peut établir, altérer, abroger, interpréter & faire exécuter les loix à ſa volonté, ſans que perſonne cenſure ſes opérations.

La Compagnie Angloiſe ſe trouve dans ce cas. Souveraine d'un vaſte pays, elle peut faire des Statuts & des Loix pour le réglement & l'adminiſtration de ſes affaires. La Chartre qui lui accorda cette autorité, y avoit mis une reſtriction, en ordonnant que les loix qu'elle établiroit ſeroient conformes à la raiſon & à celles du Royaume. Le changement des circonſtances a rendu cette précaution inutile. Peut-être dans l'origine, la légiſlation d'Angleterre pouvoit-elle accorder, ſans inconvénient, ce pouvoir à la Compagnie. Il lui étoit facile alors de veiller ſur toutes ſes opérations, & de la réprimer lorſqu'elle croyoit avoir lieu de s'en plaindre;

Digitized by Google

elle le pourroit encore aujourd'hui, ſi cette Société de Marchands s'étoit bornée à des entrepriſes purement de commerce. Des événemens imprévus ayant rendu la Compagnie Souveraine de pluſieurs grandes Provinces riches & peuplées, ſituées à l'extrémité du globe; ſes Députés, & même leurs Agens y établiſſent à leur gré les loix qu'ils jugent convenables à leurs deſſeins. Ils ſont Maîtres abſolus de l'adminiſtration de la Juſtice; les loix de la Grande-Bretagne ne pouvant pas protéger les Anglois qui vont dans l'Inde, ni les Naturels du pays, ils n'ont d'autres Juges que leurs Tyrans. Tous les Sujets de la Compagnie ſont pourtant Sujets de l'État, & devroient par conſéquent jouir de la protection de la ſuprême Puiſſance légiſlative. L'intérêt eſt le ſeul objet du Marchand, & il eſt abſurde d'eſpérer que des Légiſlateurs Commerçans faſſent jamais des loix équitables. Les Employés jouiſſent de l'autorité de la Compagnie, ſouvent en vertu d'une ſeconde & troiſième délégation: on peut imaginer par là, comment les millions d'Indiens & d'Anglois qui habitent le Bengale, ſont gouvernés. Les Employés ſupérieurs de la Compagnie, exerçant à une diſtance immenſe du ſiége du Gouvernement une autorité ſans bor-

Digitized by Google

nes, intéreſſés d'ailleurs à commettre des vexations, ſe rendent coupables des oppreſſions & des injuſtices les plus criantes.

Les Anglois, dans tous nos établiſſemens d'Amérique & d'Aſie, ſont cenſés jouir de la protection des loix de la Grande-Bretagne. La conſtitution de l'État défend expreſſément de les priver de ce droit. Des loix particulieres ont ordonné en outre que la Juſtice ſeroit adminiſtrée dans les établiſſemens de la Compagnie dans l'Inde, ſuivant les loix de l'Angleterre. La Légiſlation a accordé ce privilége, non-ſeulement à ſes propres Sujets, mais encore à tous les Étrangers qui habitent l'Indoſtan, ainſi qu'aux Naturels du pays qui veulent en appeller aux loix de la Grande-Bretagne. Telle eſt la conſtitution fondamentale de ce Royaume. La Compagnie prétend avoir reçu des prérogatives qui y dérogent. Elle a ſi bien corrompu & changé l'eſprit de la loi, qu'on ne l'exécute plus; on s'en ſert ſeulement pour maſquer les abus & tromper les ignorans.

En Angleterre, les Souverains nomment les Juges qui ſont chargés d'expliquer les loix & d'exercer les fonctions de Magiſtrats dans les Tribunaux de la Juſtice. Mais, afin qu'ils puiſſent s'acquitter de leurs emplois avec

Digitized by Google

toute la liberté néceſſaire à la place qu'ils occupent, le Souverain qui les nomme, ne peut pas les dépoſer. Lorſqu'ils ſont accuſés de malverſation dans leur Office, le procès s'inſtruit en Parlement, & ils ſont jugés à la Barre de la Chambre des Pairs. C'eſt ainſi que la Grande-Bretagne met ſes Magiſtrats à l'abri de l'influence de l'autorité du Roi.

La Compagnie Angloiſe voulant acquérir dans l'Inde la puiſſance de juger, repréſenta au Souverain : « qu'*elle avoit adminiſtré la* » *juſtice avec tant d'exactitude & d'équité* » dans ſes Factories de l'Inde, ainſi que » dans les autres places renfermées dans les » diſtricts que lui accorde la Chartre, depuis » le Cap de Bonne-Eſpérance juſqu'au Dé- » troit de Magellan, que les Sujets de la » Grande-Bretagne, ainſi que les Sujets des » autres Princes & les Naturels des pays ad- » jacens venoient en foule s'établir dans ſes » Factories ; que par ce moyen la plupart de » leurs établiſſemens, & ſur-tout ceux de » Madras & du Bengale, étoient devenus » très-peuplés ». Après ce préambule, qui ne contenoit peut-être alors rien que de vrai, la Compagnie ajoutoit : « Que ſi on lui accor- » doit la ſuprême puiſſance de punir les offen- » ſes capitales & de juger les affaires eſſentiel-

Digitized by Google

» les, d'adminiſtrer la Juſtice, & d'établir des » Tribunaux qui veillaſſent à l'entretien du » bon ordre, on augmenteroit par-là le com- » merce de la Nation & les revenus de Sa » Majeſté ».

L'affaire fut long-tems débattue dans le Parlement, enfin les Actes en faveur de la Compagnie paſſerent. Elle obtint, la quinzième année de Georges I, une Chartre qui lui accordoit ce qu'elle demandoit. Nous parlerons plus bas des raiſons qui l'engagerent à réſigner cette premiere Chartre pour en demander une ſeconde, qui fut ſcellée le 28 Janvier de la vingt-ſixième année de Georges ſecond.

Voici les Cours de Juſtice établies par autorité de la Légiſlation d'Angleterre, dans les principaux établiſſemens de la Compagnie, & ſur-tout dans le Bengale, dont nous parlons plus particulierement ici.

1°. *La Cour du Maire.* Cette Cour eſt compoſée d'un Maire & de neuf Aldermans. Le Maire & ſept des Aldermans doivent être Sujets d'Angleterre, & nés dans cette Iſle. Les deux autres peuvent être des Etrangers; mais ſujets d'une Puiſſance alliée de la Grande-Bretagne.

Ce Tribunal eſt autoriſé à juger de toutes

Digitized by Google

les actions civiles, procès ou conteſtations qui ſurviennent dans les Établiſſemens de la Compagnie. Il faut en exempter les procès entre les Naturels du pays ſeulement. On leur a laiſſé le droit de ſe juger eux-mêmes, à moins que les deux parties ne ſe ſoumettent volontairement à la déciſion de la Cour du Maire. Cette Cour eſt en outre autoriſée à vérifier les teſtamens, & à juger les procès qui regardent les biens des perſonnes qui meurent inteſtats.

Les Légiſlateurs de la Compagnie ont envoyé à la Cour du Maire des inſtructions qu'elle doit ſuivre, & qui déterminent la forme de la procédure & la maniere de prononcer. On y procede par bill & par réponſe, comme dans la Cour de Chancellerie en Angleterre. Les Aldermans portent leur jugement ſur les affaires de la plus grande importance, ſans nommer un Juré, ainſi qu'il eſt d'uſage dans la Grande-Bretagne.

Le Gouverneur & Préſident du Conſeil de Calcutta ont droit par la Chartre de nommer le Maire & les Aldermans qui doivent poſſéder leurs Charges à vie; mais cela dépend de beaucoup de circonſtances. Le Gouverneur & le Conſeil peuvent dépoſer un Alderman, ſans la participation de ſes Confreres, pour

Digitized by Google

une cauſe raiſonnable, dont ils ſont eux ſeuls les Juges dans l'Inde. On ne peut appeller de la Sentence de dépoſition qu'au Roi d'Angleterre en ſon Conſeil.

La ſeconde Cour, eſt *la Cour des Appels.* Elle eſt compoſée du Gouverneur & Conſeil de Calcutta. Elle eſt chargée par la Chartre de juger diffinitivement de tous les appels qui ſe font de la *Cour du Maire*, dans les cas où le fond du procès n'eſt pas de plus de mille pagodes, c'eſt-à-dire, d'environ quatre cent livres ſterlings. Lorſqu'on plaide pour une ſomme plus conſidérable, on appelle de la Cour du Maire au Roi & à ſon Conſeil, ſi toutefois l'Appellant donne caution pour le payement de la ſomme adjugée, l'intérêt de la ſomme depuis le jour de la Sentence & les frais du procès.

La Cour des Requêtes eſt la troiſième. Elle eſt compoſée de vingt-quatre Commiſſaires, que choiſirent originairement le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta parmi les principaux membres de cette Ville. Ce Tribunal tient ſes ſéances tous les Jeudi. Il ſuit les Ordonnances & les Réglemens que lui donne de tems en tems la pluralité des Directeurs de la Compagnie. Il a plein pouvoir de juger toutes les actions ou procès dans leſquels le

Digitized by Google

fond en litige n'eſt pas de plus de cinq pagodes, c'eſt-à-dire, de 40 ſchelings. Les Commiſſaires ſiégent par tour, & on change la moitié des vingt-quatre Membres tous les premiers Jeudi du mois de Décembre : les plus anciens ſont remplacés par de nouveaux qu'on élit par ballot.

Le Gouverneur & les Membres du Conſeil de Calcutta ſont autoriſés par la Chartre à remplir les places de Juges de Paix dans cette Ville, & dans toutes les Factories qui lui ſont ſubordonnées. Ils ont le même pouvoir que les Juges de Paix d'Angleterre conſtitués par Commiſſion ſous le grand Sceau du Gouvernement.

La quatrième Cour eſt celle *des Aſſiſes*, compoſée du Gouverneur & Conſeil de Calcutta. Elle eſt autoriſée à tenir des Aſſiſes ou Seſſions de paix quatre fois par an dans les diſtricts de Calcutta. Le reſte de l'année, c'eſt une Cour ſemblable à celle d'*ouïr & terminer* (1). Les Membres de ce Tribunal ſont en outre Commiſſaires *d'ouïr & terminer*, & chargés de juger & punir les crimes qui

(1) On donne ce nom en Angleterre à un Tribunal particulier.

Digitized by Google

ſe commettent dans le diſtrict de Calcutta ; ou les Factories qui ſont ſubordonnées à cette Ville. Il faut en excepter ſeulement le crime de haute trahiſon, ſur lequel ils n'ont pas droit de prononcer. La Cour des Aſſiſes & les Commiſſaires nommés par elle, procedent contre les criminels ſuivant la forme uſitée en Angleterre. Lorſque les circonſtances le permettent, ils envoyent un Warrant (1) au Sherif (2), en le chargeant de l'exécuter, & d'aſſembler un nombre convenable d'habitans pour ſervir de grands & de petits Jurez. Ce Tribunal eſt autoriſé en outre à faire tout ce que font dans la Grande-Bretagne les Juges de Paix & les Commiſſaires *d'ouïr & terminer, &c.* Il peut s'aſſembler dans les tems & les lieux qu'il juge à propos.

La Chartre accorde à la Compagnie Angloiſe & à ſes ſucceſſeurs le droit de lever des troupes dans ſes établiſſemens ; de nommer, pour les commander, les Généraux & les Officiers qu'elle voudra ; de faire la guerre, de tuer & maſſacrer quiconque oſeroit en-

(1) Un Decret de priſe de corps, d'ajournement perſonnel, ou d'aſſigné pour être ouï.

(2) Le Sherif eſt encore élu & inſtallé par le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta.

Digitized by Google

reprendre, de lui porter dommage, ou de nuire à ſon commerce ou à celui de ſes Employés. Lorſque les hoſtilités ſont déclarées, la Compagnie peut ſuivre la diſcipline & les loix d'Angleterre relativement à la guerre, dans tous les cas où elles ſeroient néceſſaires. Ces priviléges accordés à une Société de Marchands ſur leurs Compatriotes & leurs Sujets ſont bien extraordinaires. Dans la vingt-ſeptième année de Georges ſecond, on paſſa un Acte du Parlement qui les confirmoit. Il eſt intitulé : « Acte pour punir la » mutinerie & la déſertion des Officiers & » Soldats au ſervice de la Compagnie Angloiſe des Indes Orientales, par lequel la » Compagnie & ſes repréſentans les Préſi» dens & Conſeils de ſes différens établiſſe» mens, ſont autoriſés à nommer des Cours » Martiales pour juger les délits des Offi» ciers & Soldats, & procéder contre eux » de la maniere ſpécifiée dans l'Ordon» nance ».

En vertu de la Chartre Royale & des Lettres Patentes, toutes les amendes, confiſcations & peines pécuniaires qu'impoſent aux coupables ces différens Tribunaux, ſont adjugés à la Compagnie Angloiſe. La pluralité des Directeurs, les Préſidens & Conſeils

Digitized by Google

peuvent faire, ſous certaines reſtrictions, des Réglemens & Ordonnances pour l'adminiſtration & le gouvernement des Tribunaux dont nous venons de parler, & ils peuvent auſſi ſtatuer des peines contre ceux qui offenſeroient les Membres qui les compoſent.

Outre ces différentes Cours établies par la Chartre à Calcutta, il y en a deux autres qui furent créées autrefois par une permiſſion expreſſe ou tacite du Mogol & des Nababs du Bengale, lorſque les Anglois étoient dépendans du Gouvernement du pays. Avant que la Compagnie eut reçu d'Angleterre le pouvoir de juger dans ſes différens établiſſemens, elle n'avoit d'autres Tribunaux que les deux dont nous parlons ici.

L'un eſt *la Cour de Cutcherrie*. Ce Tribunal eſt compoſé de quelques Employés de la Compagnie. Il eſt chargé de juger toutes les cauſes en matiere d'intérêt, qui ſurviennent entre les Naturels du pays ſeulement. Il s'aſſemble à certain jour qu'il fixe lui-même. Sa maniere de procéder eſt très-ſommaire. Les deux parties convoquées, ainſi que leurs témoins reſpectifs, la Cour entend les accuſations & les défenſes qui ſe font de vive voix, & prononce ſur le champ. On appelle en définitive de la Sentence au Gouverneur & Conſeil de Calcutta. Excepté

Digitized by Google

dans les matieres de la plus grande importance, le cas d'appel arrive rarement, parce qu'ordinairement les conteſtations ſe décident par des arbitres choiſis par les parties ou de leur conſentement, & la Cour de Cutcherry ne fait que confirmer ce qu'ils ont jugé.

Dans les cinq Tribunaux ci-deſſus, trois des Membres ſuffiſent pour prononcer.

L'autre Cour eſt appellée, *Cour du Zemindar* ou *du Fowzdar*. Elle eſt préſidée par un Membre du Bureau du Conſeil, ou quelquefois par un Employé inférieur. Sa fonction eſt de juger les procès criminels parmi les habitans du pays, dans les cas où ils ne choiſiront point les Tribunaux de la Compagnie pour arbitres de leurs différends. On a vu plus haut que les loix de l'Angleterre ſur l'adminiſtration de la juſtice ne s'obſervent parmi les Indous, que lorſqu'ils s'en rapportent à leurs déciſions. La Cour du Fowzdar procede d'une maniere auſſi ſommaire que la Cour de Cutcherry. Elle condamne les délinquans à l'amende, à la priſon, à travailler enchaînés ſur les grands chemins pendant un certain eſpace de tems, ou pendant toute la vie, & dans les cauſes capitales à être fouettés juſqu'à ce que mort s'enſuive. Les anciens Mogols & les Nababs ne permettoient pas que les

Digitized by Google

ſectateurs de l'Iſlamiſme fuſſent pendus, ainſi qu'il eſt d'uſage dans la Grande-Bretagne. Ils regardoient ce ſupplice comme trop ignominieux pour un Mahométan. Lorſque le criminel méritoit la mort, ils le faiſoient expirer ſous le fouet. Les bourreaux de la Cour ſont ſi habiles & ſi adroits dans leurs métiers, qu'ils font mourir le patient dans deux ou trois coups (1). Ce Tribunal, quoique compoſé d'Indous, dépend tellement du Préſident & Conſeil de Calcutta, que le Zemindar demande ſon approbation avant de faire exécuter une Sentence de mort.

Il y a dans le Bengale une troiſième Cutcherrie, appellée *Cutcherrie du Collecteur*. Elle a été établie à Calcutta depuis que la Compagnie eſt devenue propriétaire des terres. Le Nabab Jaffier Ally Khawn, par le Traité de 1757, accorda à la Compagnie Angloiſe toutes les terres des environs de Calcutta dans une étendue de 600 verges (2) au-delà du foſſé des Marattes (3), & les 24 pergunnahs ſitués

(1) Le fouet dont ils ſe ſervent eſt appellé Chawbuck.

(2) La verge contient trois pieds de Roi.

(3) C'eſt un un foſſé que les habitans de Calcutta, par permiſſion du Gouverneur & du Conſeil,

Digitized by Google

au midi de la Ville. Tout ce diſtrict eſt ſous la juriſdiction du Collecteur, qui eſt ordinairement un Membre du Conſeil, ou un jeune Employé. Cet Officier chargé de la perception des revenus des 24 pergunnahs, dont il eſt Surintendant, a le droit de juger en définitive toutes les conteſtations qui ſurviennent dans ſon arrondiſſement. Il a en outre une partie de l'adminiſtration de la police de Calcutta. Il paſſe les baux des maiſons & des terres de la Compagnie aux habitans du pays; il veille à l'entretien & à la réparation des chemins; il accorde aux Indiens la permiſſion de ſe marier. Comme la Compagnie exigeoit ſix roupies ſiccas à chaque mariage, il perçoit ce droit, ainſi que ceux qui ſont impoſés ſur la vente des Eſclaves & les Sloupes nouvellement bâtis; les grains qu'on tranſporte dans les greniers publics, & ſur les denrées néceſſaires à la vie qu'on conduit aux marchés. Dans le Bengale, ainſi que dans nos pays d'Europe, on ne peut exercer aucun métier ſans en avoir acheté le privilége. Les Commerçans & les Ouvriers payent pour cela au Collecteur une certaine

---

ont creuſé à leurs propres frais, pour ſe mettre à l'abri des incurſions des Marattes.

Digitized by Google

ſomme, ou une partie de leur ſalaire journalier. La perception de tous ces impôts, donne lieu à beaucoup d'oppreſſions. Les Collecteurs des terres dont le nombre eſt infini, pillent & vôlent chacun de leur côté, tandis que les Siapois, cantonnés dans les différentes places, rançonnent les pauvres habitans. On les voit ſouvent enlever une partie des denrées qu'on conduit aux marchés. Outre la Cutcherrie principale de Calcutta, il y en a d'autres qui lui ſont ſubordonnées. Le Collecteur en chef fait empriſonner, fouetter ou punir de quelque autre maniere, les Fermiers & Laboureurs qui ſont en retard pour les payemens, ou qui ſont coupables de quelques délits.

Le Gouverneur & les Membres du Conſeil de Calcutta, ou du Comité ſecret, compoſé des Membres dudit Conſeil, ont l'adminiſtration de toutes les autres affaires relatives au Gouvernement, & à la police du pays. La Cour des Directeurs a donné depuis peu à ce Comité des pouvoirs qui le rendent indépendant, & même ſupérieur au Conſeil. Il n'avoit d'abord été créé que pour conduire ſecretement les opérations politiques & militaires de la Compagnie; mais afin de ſervir ſes vues particulieres, il a outrepaſſé les bornes de ſon pouvoir,

Digitized by Google

pouvoir en étendant sa juriſdiction ſur toutes les affaires commerçantes, civiles & criminelles. Sous prétexte de quelque *néceſſité ſecrette*, il agit arbitrairement, ſans s'embarraſſer del'équité.

Le Gouverneur qui commande en chef toutes les forces de la Compagnie, eſt toujours Préſident du Comité ſecret, ainſi que de tous les autres. D'ailleurs, par les réglemens établis pour le ſervice de la Compagnie, c'eſt la ſeule perſonne à qui la correſpondance avec les Princes du pays ſoit permiſe. Il en préſente la ſubſtance au Comité ou Conſeil dans le tems & la forme qui lui plaît, ſans être réprimé & cenſuré par qui que ce ſoit. Les prétendus Nababs du Bengale, c'eſt-à-dire, les Collecteurs de la Compagnie, ne connoiſſent d'autre autorité que celle du Gouverneur de Calcutta (1). Ils exécutent

(1) Dans une Lettre de deux Membres du Conſeil à la Cour des Directeurs, datée du Fort William, le 14 Janvier 1766, *authentic Papers*. p. 105. on lit :

« Nous devons parler ici de l'influence & de » l'autorité qu'ont uſurpé tous les Gouverneurs ſur » vos autres Employés. Ils arrêtent le commerce » de tous ceux dont ils croyent avoir lieu de ſe

Digitized by Google

ſes ordres même dans les diſtricts qui ſont hors de la juriſdiction fixée par la Chartre.

Le Gouverneur s'eſt arrogé les années dernieres le droit d'accorder, ſuivant ſa volonté, des Duſtucks à tous ceux qui ne ſont pas Employés de la Compagnie, afin qu'ils puiſſent faire leur commerce ſans payer de droit.

Voyez le Chapitre VII. où a parlé des Duſtucks.

Outre les priviléges dont on vient de parler, le Gouverneur en uſurpe depuis quelque tems un autre qui eſt très-nuiſible aux Naturels du pays; il a pris ſur eux l'autorité la plus illimitée. Les Européens qui ont réſidé à Calcutta ne s'en ſont peut-être pas apperçus, mais le fait n'en eſt pas moins vrai.

» plaindre. Maîtres abſolus de tous les Officiers du » Gouvernement, ils n'ont qu'à parler pour ſatisfaire leur reſſentiment, & ils ſont obéis. Comme ils ont ſeuls la correſpondance avec le Mogol, » les Nababs, & les autres Employés ſupérieurs, » ils peuvent donner verbalement ou par écrit les » ordres particuliers qui leur plaiſent; on ne manque jamais de les exécuter. Telle eſt l'autorité » du Gouverneur ſur les habitans du pays; les Sujets applaudiſſent avec empreſſement à tout ce » qu'il juge à propos d'ordonner. Il peut diſpoſer » arbitrairement du commerce & de la fortune de » vos Employés, ce qui nous paroît un pouvoir » très-dangereux ».

Digitized by Google

Il arrange les affaires des Tribus des Indous : il les chaſſe de leurs Caſtes, de leurs familles, de la ſociété de leurs amis, lorſqu'il croit que le ſervice de la Compagnie exige cette ſévérité. Les familles qu'il a flétries, ſont pour jamais ſéparées des autres ; quiconque oſeroit les fréquenter, manger & boire avec elles, encoureroit la même infamie. La tyrannie & la ſuperſtition ſont allez encore plus loin ; perſonne ne peut les toucher, même par mégarde, ſans être condamné à une ablution expiatoire dans le Gange. Il faut connoître les principes & les préjugés religieux des Gentils, pour ſentir toute l'importance de cette autorité du Gouverneur qui la délegue ordinairement à ſon Banian (1).

---

(1) Il eſt propos d'apprendre au Lecteur ce que c'eſt qu'un Banian, puiſque cette claſſe d'hommes joue les principaux rôles dans l'adminiſtration de toutes les affaires politiques, civiles & commerçantes de la Compagnie Angloiſe dans le Bengale.

Les Banians ſont les entremetteurs & les Agens du commerce. C'eſt à eux que les Anglois ont affaire dans tous les marchés qu'ils contractent avec les Négocians du pays. Les Banians qui ne travaillent pas pour eux-mêmes, ſervent d'interprêtes, de Teneurs de Livres, de Secrétaires, de Courtiers, de Caiſſiers, &c. Ils ſont ordinairement dépoſitaires

Digitized by Google

La Compagnie, & en ſon nom le Gouverneur & Conſeil de Calcutta, prétendent en outre que la Chartre leur a accordé le droit de ſaiſir par force & ſans aucune forme de procès légal, les Européens qui habitent dans l'Inde; & de les envoyer priſonniers en Angleterre, s'ils refuſent d'y aller volontairement après qu'on leur en a ſignifié l'ordre. Nous

---

de tous les ſecrets de leurs Maîtres. Ils ont l'Intendance générale de toutes les affaires des Marchands qui les tiennent à leur gage. Chargés de l'inſpection des Domeſtiques ou Employés inférieurs, ils répondent de leur fidélité & de leur conduite. Ils gouvernent à leur gré l'eſprit de leurs Maîtres. Les Indous & les Européens ne pouvant pas entendre mutuellement leur langage, ces Agens ſont devenus néceſſaires. Il y a très-peu de Marchands d'Europe qui aient aſſez de connoiſſance de la Langue du Bengale pour ſe paſſer de Banians.

Depuis que les Anglois ont acquis de l'autorité & de l'influence dans le Bengale, pluſieurs perſonnes des meilleures familles Indiennes, ſe ſont mis au ſervice des Employés ſupérieurs de la Compagnie, en qualité de Banians. Il leur arrive ſouvent de payer une certaine ſomme pour obtenir ces places. Leur poſte eſt véritablement très-avantageux; ils peuvent alors faire un commerce qui leur ſeroit défendu ſans cela. D'ailleurs, au moyen des Duſtucks de leurs Maîtres, ils font des trafics particuliers ſans payer de droits.

Digitized by Google

avons vu ailleurs que la Compagnie & ſes Employés exécutent ce prétendu droit d'une maniere arbitraire, & même contre les Magiſtrats de la Cour du Maire, ſans que perſonne puiſſe s'y oppoſer.

Après avoir expoſé l'état des Tribunaux établis dans le Bengale pour l'adminiſtration de la Juſtice, les bornes de leur Juriſdiction, & le pouvoir qu'ils ſe ſont arrogés, nous allons faire quelques réflexions ſur cette matiere, en les appuyant par des faits.

Par la Chartre de la treizième année de Georges premier, la Cour du Maire pouvoit choiſir elle-même ſes propres Membres. Tant qu'on ſuivit une pratique auſſi ſage, ce Tribunal fut indépendant, & défendit efficacement la propriété de tous les habitans du pays : il empêchoit de ſaiſir & d'envoyer un Anglois priſonnier dans la Grande-Bretagne, ſans lui avoir fait ſon procès. La Compagnie ſentit bien que des Juges dont elle n'avoit pas la nomination, nuiſoient à l'autorité ſans bornes qu'elle vouloit acquérir. Elle ſe plaignit alors de la premiere Chartre, & l'on vint à bout d'en obtenir une ſeconde la vingt-ſixième année de Georges ſecond, qui changeoit la clauſe capitale qu'elle avoit envie d'abroger. Le droit d'élire les Aldermans de

Digitized by Google

la Cour du Maire fut transféré au Gouverneur & Conseil de Calcutta, qui par-là devinrent les maîtres d'établir & de révoquer les Juges à leur volonté.

La Cour du Maire est composée d'Employés de la Compagnie & de Marchands libres. Les Aldermans qui ne sont pas Employés de la Compagnie, & qu'on juge *favorables aux projets du Gouvernement* (1), reçoivent ordinairement du Gouverneur des Dustucks, au moyen desquels ils font un commerce particulier sans payer d'impôts. Il faut remarquer que le salaire d'un Alderman n'est que de vingt-cinq livres sterlings par an; somme qui suffit à peine pour payer un mois du loyer de sa maison à Calcutta.

Le Président & le Conseil qui composent *la Cour d'Appel*, prononcent définitivement dans tous les cas où la somme en litige est de moins de quatre cent livres sterlings. Si la Compagnie & le Gouverneur & Conseil se trouvent intéressés dans ce procès, ils sont Juges & Parties. Les habitans du pays ne peuvent espérer qu'on leur rende justice, à

(1) Phrase employée par les Directeurs de la Compagnie Angloise.

Digitized by Google

moins qu'ils ne plaident pour une ſomme au-deſſous de 400 livres, ou qu'ils ne ſoient en état d'appeller au Roi d'Angleterre en ſon Conſeil. Mais cette derniere reſſource eſt très-diſpendieuſe; l'Appellant s'expoſe à beaucoup d'embarras & de délais; il encoure la haine des Employés, & enfin il a lieu de redouter les effets terribles de leur autorité.

Lorſqu'un Alderman de la Cour du Maire eſt dépoſé de ſa Charge, la Chartre lui permet d'en appeller au Roi d'Angleterre en ſon Conſeil. Mais ce droit eſt illuſoire relativement aux Sujets de la Grande-Bretagne. En ſuppoſant qu'un Magiſtrat dépoſé forme cet appel, & que la Sentence de dépoſition ſoit annullée par le Conſeil du Roi, les loix ne permettent pas aux Anglois d'aller dans l'Inde ſans un privilége de la Compagnie, & la Chartre ſtipule d'ailleurs expreſſément, que ſi un Alderman eſt abſent de Calcutta pendant l'eſpace d'un an, ſon Office eſt confiſqué. Si la Compagnie lui refuſe le paſſeport dont il a beſoin pour ſon voyage, il doit intenter un procès à ce Corps puiſſant pour le forcer de le lui accorder. Lorſqu'il l'aura obtenu, & qu'il ſera de retour dans l'Inde, le Gouverneur pourra le renvoyer, ſous prétexte qu'il a été abſent trop long-tems. Quoique

Digitized by Google

ſon abſence ait été néceſſaire, la Compagnie & ſon Gouverneur ſeront le maître de le baloter ainſi ſans fin, de l'Inde en Angleterre, & d'Angleterre dans l'Inde.

La Cour des Requêtes, ſur laquelle la Compagnie n'a preſque aucune influence, eſt le ſeul Tribunal qui offre des ſecours aux malheureux habitans de Calcutta. Comme les Membres ſont élus par ballots, que ſa Juriſdiction ne s'étend que ſur les procès dont l'objet eſt au-deſſous de 40 ſchelings, le Gouverneur & le Conſeil ne peuvent guères ſe mêler de ſes opérations trop peu importantes.

Le Gouverneur & le Conſeil étant les ſeuls Juges de Paix, ils refuſent ſouvent d'entendre les plaintes légitimes qu'on leur adreſſe avec ſerment, lorſque eux ou la Compagnie y ſont intéreſſés. Quand on tient les Aſſiſes, ils arrêtent le cours des procédures, ſur les plus frivoles prétextes (1), ou ils renvoyent

(1) Quelquefois ils diſent pour prétexte, « que » les perſonnes aſſignées par le Demandeur, ſont » des Employés de la Compagnie qui connoiſſent » les Regiſtres & les opérations du Gouverneur & » Conſeil, & qu'ils ſont obligés par ſerment de les » tenir ſecrets, ſous peine de confiſcation de leur

Digitized by Google

de tems en tems la Cour, afin d'empêcher les recherches, & les parties offenſées reſtent ſans aucune reſſource.

Les procès s'inſtruiſent avec auſſi peu d'équité dans les *Cutcherries*, & ſur-tout dans celle du Zemindar. Les habitans du pays ſont opprimés, parce que tous les Juges, depuis le Mogol & les Nababs juſqu'aux plus petits Magiſtrats ſubalternes, dépendent entierement des Anglois. Ces Tribunaux étoient néceſſaires avant que la Compagnie eût reçu du Gouvernement d'Angleterre la Chartre de Juſtice, mais depuis qu'il lui eſt permis d'adminiſtrer la Juſtice, dans ſes établiſſemens ſuivant les loix Angloiſes, & ſurtout depuis qu'elle tient dans l'eſclavage tous les Indiens, de quelque rang & qualité qu'ils ſoient, c'eſt un ſcandale de laiſſer ces Cutcherries ſubſiſter plus long-tems.

» emploi ou de quelque autre châtiment plus ſé-
» vere : que le Demandeur pourroit appeller en
» témoignage des hommes qu'ils forceroient à ré-
» véler les ſecrets de la Compagnie, que par con-
» ſéquent la Cour ne peut pas ajouter foi aux rap-
» ports des témoins qui ſont dans l'alternative de ſe
» parjurer ou de violer la fidélité qu'ils doivent à
» la Compagnie ».

Digitized by Google

D'après tout ce qu'on vient de lire sur la nature & l'étendue des priviléges de la Compagnie accordés par la Chartre, ou usurpés contre les loix, il est clair que tout Européen qui vit dans le Bengale sous l'autorité ou la protection de la Compagnie, est dans la plus parfaite dépendance du Gouverneur & Conseil de Calcutta. Sans eux il ne peut former aucune espérance de fortune, & celle qu'il possede déja ne peut être en sûreté; sa liberté personnelle, & même sa vie, sont à leur disposition, sur-tout s'il sort des limites fixés par la Chartre, pour aller dans les domaines des Nababs.

Il n'est pas possible d'imaginer à quel degré de servitude & de bassesse, la crainte d'être privé de sa fortune, ou des moyens d'en faire une, a réduit les Anglois de l'établissement de Calcutta, qui vantent avec tant d'emphase la liberté de leur patrie. C'est un crime de paroître dans cette Ville sentir la verge de l'oppression; c'est une trahison d'en parler. Ceux qui ont encouru la disgrace du Gouverneur & de son Conseil, reçoivent des Lettres de leurs meilleurs amis qui s'excusent de ne pas leur rendre visite, dans la crainte qu'on ne connoisse qu'ils fréquentent leurs maisons.

Digitized by Google

Ce que nous venons de dire de l'adminiſtration de la Juſtice & des Tribunaux établis à Calcutta, eſt de la derniere exactitude; & tous les Lecteurs peuvent reconnoître à préſent, qu'il eſt ridicule d'eſpérer que les offenſés puiſſent jamais obtenir juſtice dans tous les cas où le Gouverneur & le Conſeil ſont intéreſſés, ainſi que dans tous les autres, où il leur plaît de s'ingérer. Le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta ſont Juges ſupérieurs de toutes les affaires civiles & criminelles; ils nomment & dépoſent à leur gré, le Maire, les Aldermans, les Shérifs & tous les autres Officiers; les Naturels du pays, les grands & les petits Jurés, ſont véritablement leurs eſclaves. Il n'y a pas dans tout les Tribunaux un ſeul Juge qui oſe déplaire à un Employé ſupérieur de la Compagnie.

Il eſt vrai que par un Acte de la vingt-ſeptième année de Georges ſecond, il eſt ſtipulé expreſſément, « que ſi quelques-uns des » Gouverneurs & Conſeils de la Compagnie » ſe rendent coupables dans l'Inde de quel- » ques oppreſſions envers les Anglois, ou s'ils » commettent quelques crimes ou délits » contre les loix de la Grande-Bretagne, la » Cour du Banc du Roi ou des Commiſſaires

Digitized by Google

» nommés par Sa Majesté, ont droit d'exa-
» miner ces oppressions, crimes ou délits,
» & d'infliger aux délinquants les châtimens
» qu'on décerne en Angleterre contre les of-
» fenses de même nature ». Cet Acte a été confirmé par un autre de la dixième année de Georges III, avec cette clause nouvelle. « Quiconque n'exécutera pas cet Acte dans
» toute sa teneur, sera entendu & jugé par
» les Jurés du Comté de Middlesex. Les Dé-
» fendeurs dans cette action auront néanmoins
» la liberté de donner leurs défenses par écrit
» six jours avant le jugement du procès ».

Il semble d'abord que cet Acte présente une ressource assurée à tous ceux qui ont à se plaindre de l'oppression; mais en examinant la matiere de plus près, on verra qu'il leur est presque toujours impossible d'en jouir. La distance des lieux, & les autres obstacles dont nous avons parlé plus haut; la longueur du tems & les dépenses nécessaires pour suivre une pareille entreprise, ôtent aux offensés les moyens de venir demander justice en Angleterre. En supposant qu'ils y arrivent, l'accusé ne manquera pas de dire qu'il a des secrets que pour le bien de la Compagnie il ne peut révéler & confier à personne; qu'il doit aussi comparoître à Londres. Sous différens

Digitized by Google

prétextes, il pourra séjourner dans l'Inde plusieurs années, ou même s'établir en pays étranger. Quand l'accusateur seroit assez heureux pour faire comparoître son adversaire devant le Tribunal, il seroit alors exposé aux plus grandes difficultés pour prouver le délit. Les loix d'Angleterre veulent qu'il soit constaté de vive voix, & d'une maniere évidente. Les Naturels de l'Inde sont ordinairement les témoins principaux dans ces procès. S'il étoit possible de les engager, pour attester la vérité, à faire un long voyage dans des contrées dont le climat leur est nuisible, leurs principes religieux les empêchent d'ailleurs de sortir de leur pays. Les Indous notent d'infamie & chassent de leurs Castes quiconque abandonne sa patrie, même pour un tems. L'expulsion de sa Tribu est un châtiment qu'ils redoutent plus que la mort. La partie offensée sera donc obligée, pour derniere ressource, de demander qu'on envoye des Commissaires dans l'Inde, afin d'examiner sur les lieux si ses plaintes sont fondées. Si on venoit à bout de surmonter toutes les difficultés qui s'opposeroient à ce projet, le jugement de la cause seroit renvoyé à plusieurs années. Lorsque les Commissaires seront débarqués dans le Bengale, les témoins seront probablement dans

Digitized by Google

la partie du pays qu'on appelle les domaines du Nabab, & il ſera facile au Gouverneur & Conſeil de Calcutta de les y tenir cachés, d'arrêter & d'éluder l'exécution de la commiſſion.

Comment pour obtenir la réparation des dommages qu'on a ſoufferts, des malheureux qui n'auront pas une fortune immenſe, pourront-ils ſuivre un procès qui demande tant d'appareil? Les opprimés n'ont d'autre parti à prendre qu'à ſouffrir toutes les vexations, ſans murmurer ni ſe plaindre.

Nous avons vu que la Chartre & les Actes du Parlement n'accordent de juriſdiction à la Compagnie que dans l'étendue de l'établiſſement de Calcutta & de quelques Factories qui lui ſont ſubordonnées; c'eſt-à-dire, ſur les petits cantons que le Mogol & les Nababs lui ont accordé anciennement. Elle l'exerce pourtant par elle-même & par ſes Subſtituts, ſur toutes les Provinces des Nababs dont elle percevoit les revenus, ſans que les Princes du pays puiſſent reprimer ſes opérations. Depuis l'acquiſition du Dewanée, la Légiſlation d'Angleterre les a toujours regardées comme indépendantes de la Compagnie, & elle ne lui a point accordé de nouvelle Chartre qui lui permette d'y établir des Tribunaux pour l'adminiſtration de la Juſtice civile & criminelle.

Digitized by Google

Les Anglois libres & les Indous qui peuvent encore entreprendre quelque commerce dans le Bengale, le font ſur-tout dans l'intérieur du pays, où la Compagnie n'a pas droit ſuivant la Chartre, d'étendre ſa Juriſdiction; (1) cependant les uns & les autres y ſouffrent la tyrannie de la Compagnie & de ſes Employés, ſans pouvoir implorer la juſtice des Nababs. Lorſqu'ils forment des plaintes, le Gouvernement de la Grande-Bretagne, qui s'obſtine à regarder les Princes du pays comme indépendans, répond qu'il faut s'adreſſer à eux pour obtenir la réparation, puiſque c'eſt à eux qu'il appartient de juger les conteſtations qui ſurviennent dans leurs domaines.

Les grandes vexations ne peuvent provenir que des Employés ſupérieurs de la Compagnie qui ont beaucoup d'autorité. L'infortuné qui en eſt la victime, & qui voudroit dénoncer les concuſſionnaires à la Juſtice, auroit à lutter en Angleterre & dans l'Inde, contre un Rival riche & puiſſant. Parmi tous les habitans du Bengale, qui ſont dans une

(1) Nous parlerons plus bas des monopoles deſtructeurs établis par les Subſtituts de la Compagnie, après l'acquiſition du *Dewanée*.

Digitized by Google

dépendance entiere de la Compagnie, y en aura-t-il beaucoup qui voudront aider l'opprimé à obtenir juſtice ? Il eſt donc très-évident que les loix de la Grande-Bretagne ne laiſſent aux Anglois du Bengale, aucun aſyle contre les Tyrans qui agiſſent au nom de la Compagnie. Si les Anglois qui vont y réſider, ſont expoſés à tous ces maux, combien le ſort des Indous doit-il être encore plus dur ? Le Gouvernement de la Grande-Bretagne eſt cependant intéreſſé à protéger ces hommes doux & paiſibles, puiſque c'eſt de leur induſtrie qu'elle tire les avantages de ſon commerce du Bengale, & qu'elle en attend de plus grands encore par la ſuite.

Dans l'établiſſement de Calcutta, les Membres du Conſeil, qui ſont revêtus de pluſieurs Charges à la fois, peuvent prendre aux yeux des Natifs qui ignorent les loix d'Angleterre, le caractere qui convient le mieux à leurs deſſeins particuliers. Ainſi, quand il leur plaît, ils renvoyent le plaignant du Conſeiller au Juge de Paix, du Juge de Paix aux Cutcherries du Zemindar, & du Zemindar au Comité ſecret. Tous ces Magiſtrats ſont engagés par ſerment à ne pas révéler les ſecrets de leurs Tribunaux. Si toutes ces tracaſſeries ne ſuffiſent pas pour arrêter les pourſuites, ils

ont

Digitized by Google

ont une derniere reſſource, qui eſt de renvoyer le plaignant au Nabab, bien sûr qu'il n'en obtiendra rien. L'Auteur pourroit citer un grand nombre d'exemples de tous ces procédés.

C'eſt ainſi que tout le Bengale, ſans être protégé par les loix d'Angleterre, ni par les loix du pays, eſt devenu la proye d'un ou de pluſieurs Employés de la Compagnie & de leurs Banians. Les Indous ſont réduits à un tel état d'aviliſſement & d'eſclavage, que malgré leur jalouſie, les Anglois enlevent ſouvent leurs femmes, ſans qu'ils oſent ou qu'ils puiſſent ſe plaindre. Les raviſſeurs ſont trop puiſſans pour qu'on les appelle en juſtice, & il n'y a point de Tribunal où on ſoit ſûr de l'obtenir.

Nous allons démontrer par des faits la vérité de toutes ces aſſertions. L'Auteur ſe bornera à ceux dont il a une parfaite connoiſſance, & dont il pourra donner des preuves convaincantes. Nous commencerons par la Cour du Maire.

Un Marchand Arménien, nommé Parſeck Arratoon ayant été la victime d'une oppreſſion criante dont nous parlerons dans le treizieme Chapitre, intenta le 15 Septembre 1767 une action pardevant la Cour du Maire,

Digitized by Google

contre les Gomaſthas ou Agens du Gouverneur Henry Verelſt & de François Sikes, pour une ſomme de 60,432 roupies courantes (1), montant du ſel qu'on avoit enlevé par force des Magaſins du Demandeur. Au mois d'Août 1768, on fixa un jour pour examiner le procès & les dépoſitions. Le Plaignant avoit démontré l'équité de ſa cauſe, & le jugement alloit être prononcé, lorſque le Maire ſiégeant ſur ſon Tribunal, reçut une *Lettre ſecrete* (2) du Gouverneur, qui ordonnoit d'ar-

---

(1) Environ 7500 livres ſterlings.

(2) M. Bolts, Alderman de la Cour du Maire, & Auteur de cet Ouvrage, comme on l'a déja dit, étoit abſent pour lors de Calcutta. Dès qu'il entendit parler de cette affaire, il écrivit au Maire, en lui demandant communication de la Lettre du Gouverneur Henry Verelſt, afin de juger pourquoi la procédure avoit été arrêtée. Le Maire, après y avoir réfléchi quelques jours, lui récrivit la Lettre ſuivante, pour lui faire des excuſes. M. Bolts en a conſervé l'original.

A WILLIAM BOLTS, ÉCUYER.

MON CHER MONSIEUR,

« Je vous aurois envoyé la Lettre du Gouverneur » que je vous ai promis, ſi j'avois pu la trouver. Je » l'ai cherchée inutilement dans mes papiers, ce qui

Digitized by Google

rêter la procédure, ſous prétexte que lui Gouverneur étoit partie intéreſſée dans l'affaire, & qu'il alloit la terminer par compromis. L'Avocat & le Procureur du Demandeur, ſurpris d'un ſi fâcheux contre-temps, déclarerent qu'ils n'accederoient point à un compromis ou à un arrangement. Malgré cette proteſtation, le Maire obeiſſant à la Lettre du Gouverneur, arrêta le cours de la procédure; Parſeck Arratoon fut mis hors d'état de pouvoir obtenir ſatisfaction.

Après un exemple de cette nature, il ſeroit inutile d'en produire d'autres. Tout le monde ſçait à Calcutta, que dans les procès où ſont intéreſſés le Gouverneur, ou le Conſeil, ou leurs Amis & Employés, la Cour du Maire reçoit ſouvent en ſecret des ordonnances ou ſollicitations pareilles. Sans égard aux formalités ordonnées par la Chartre, les Magiſtrats obéiſſent lâchement. Les Avocats &

» me fait croire que je l'ai brûlée par mégarde » avec d'autres que je croyois inutiles. Je ſuis, » Monſieur, votre très-humble ſerviteur, »

Cornelius Goodwin.

De Calcutta le 7 Août 1768.

Digitized by Google

les Procureurs de ce Tribunal ſentant bien les dangers qu'ils courroient s'ils ſe récrioient contre ces abus, ne veulent point plaider dans une affaire où le Gouverneur & le Conſeil ſont intéreſſés de quelque maniere.

La Cour du Maire redoute tellement le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta, qu'elle a refuſé ſouvent de délivrer cópie des pieces enregiſtrées au Greffe, aux perſonnes qui avoient droit de les connoître, & ſes Magiſtrats recuſent des cautions valables quand les loix permettent au Défendeur d'offrir un répondant.

Lorſque dans d'autres occaſions le Demandeur a encouru la diſgrace du Gouverneur & du Conſeil, s'il lui arrive de préſenter à la Cour du Maire une Requête de plainte, les Membres du Tribunal s'aſſemblent de leur propre mouvement, pour délibérer, *ſi on appointera cette Requête, ou ſi on alleguera quelques raiſons pour la rejetter.* Il faut remarquer que cette délibération ſurvient quelquefois après que la Requête a été d'abord reçue, & que la procedure eſt commencée. On n'employe toutes ces manœuvres que pour forcer le Demandeur à ſe déſiſter de ſon action de gré ou par force.

Digitized by Google

Il eſt arrivé que le Demandeur requierant la Cour de lui donner copie de ſes Actes, on lui a répondu que les originaux des Pieces avoient été perdus, tandis que des témoins ont dépoſé par ſerment qu'un Officier du Tribunal les avoit remis au Gouverneur. L'Auteur a en main des preuves authentiques de tous ces procédés.

La Cour du Maire agit ainſi d'une maniere illégale, non-ſeulement dans les cas où le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta ſont intéreſſés, mais encore lorſque les Magiſtrats de ce Tribunal eux-mêmes ſont parties. A moins qu'on ne change la conſtitution de la Compagnie, il n'eſt pas poſſible de prendre des moyens qui préviennent efficacement l'influence du Gouverneur & du Conſeil ſur ce Corps. Tout dépend de la conſcience & de l'intégrité des Magiſtrats. Lorſqu'ils commettent des fautes par pure ignorance, on doit les excuſer. Ce ſont des Marchands qui n'ont pas étudié la Juriſprudence. Si le Gouverneur & le Conſeil les nomment Aldermans, ils ſont obligés par la Chartre, ſous peine d'amende, d'accepter cet emploi ſans avoir, comme en Angleterre, un Aſſeſſeur pour les diriger dans les Jugemens qu'ils ont à prononcer.

Digitized by Google

On peut voir dans l'Appendix de M. Bolts un grand nombre d'autres exemples de l'iniquité de ce Tribunal. On trouve au n°. XXIV. pag. 38, le Mémoire de M. Thomas Hamilton. N°. XXV. pag. 40, la Réponſe de Cornelius Godwin, Maire de Calcutta, à la Cour du Maire. N°. XXVI. pag. 43, le Mémoire d'Alexandre Jephſon, à la Cour des Directeurs, avec les ſentimens de Sir William de Grey, Sir Flecher Norton & Charles Sayer, ſur cet objet. N°. XXVII. pag. 55, le Cas de M. Richard Withall, avec le Sentiment de M. Dunning. Et n°. XXVIII. le Mémoire de Richard Withall, à la Cour des Directeurs.

Le Gouverneur & les Membres du Conſeil de Calcutta, ſont tout à la fois Conſeillers, Membres du Comité, Juges de Paix, Commiſſaires *d'ouïr & terminer*, Juges des Appels, Maîtres de nommer & de dépoſer les Magiſtrats de la Cour du Maire, Préſidens des Cutcherries, Zemindars, Collecteurs, Délégués & Repréſentants de la Compagnie Angloiſe, Dewans du Mogol, Électeurs & Juges de l'Empereur & des Nababs, Marchands & Souverains. Ils ont ſoin d'agir en vertu de ces différents caracteres ſuivant l'occaſion. Comme il ſeroit très-difficile de ſuivre toutes leurs opérations à travers ces différentes mé-

Digitized by Google

tamorphoſes, nous allons ſeulement en rapporter quelques-unes qui ſe préſentent à notre mémoire. Le Lecteur nous permettra de lui rappeller ici que nous ne cherchons à critiquer perſonne en particulier, & que nous n'avons d'autres motifs que de contribuer, s'il eſt poſſible, à la réforme de tant de maux.

Guillaume Wilſon Voilier, ayant ſur un Membre du Conſeil de Calcutta une créance de 75-9-7roupies courantes pour de l'ouvrage qu'il lui avoit fait, il lui envoya ſon Mémoire pour en recevoir le payement. Le Conſeiller qui étoit alors Zemindar, répondit à Wilſon, que le montant de ſon Mémoire étoit exorbitant & déraiſonnable (1), qu'il ne vouloit ni le payer, ni le lui rendre ; il le menaça en même tems de le chaſſer du ſervice de la Compagnie, & de l'envoyer à Bencouli (2), s'il

(1) Il avoit auparavant arrêté le Mémoire, & fait un billet du montant.

(2) Bencouli, dans l'Iſle de Sumatra, & Gomron dans la Perſe, ſont regardés comme des lieux mal-ſains, & ſur-tout nuiſibles à la ſanté des Européens. Si le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta veulent ſe débarraſſer de quelques Employés, il les y font tranſporter. Lorſque dans l'Inde il s'agit d'envoyer quelqu'un à Bencouli ou à Gomron, c'eſt-à-dire, qu'on veut les envoyer dans un pays très malſain.

Digitized by Google

perſiſtoit dans ſa demande. L'ouvrier ne fut pas intimidé de toutes ces menaces, il intenta pardevant la Cour du Maire une action contre le Conſeiller. Le Créancier très-prudemment alors conſentit à payer le montant de ſon billet, & les frais du procès qui avoit été commencé. Le Procureur de Wilſon envoya pluſieurs fois ſon Banian chez le Conſeiller pour tirer cette ſomme. Comme il ne pouvoit jamais lui parler, il lui fit dire que ſi on ne vouloit pas payer ſon Créancier, il alloit multiplier les frais en faiſant ſuivre la procédure. Le Conſeiller Zemindar, irrité de cette demande équitable, fit ſaiſir le Banian par ſes Peons & l'envoya à la Cutcherrie, où ſans aucun examen & ſans forme de procès, il fut attaché à un poteau, fouetté juſqu'au ſang, & frappé ſur la tête avec ſes ſouliers (1) par ordre du Zemindar, qui, à cette occaſion, écrivit au Procureur de ſa Partie adverſe la Lettre ſuivante.

« Monſieur, j'ai ordonné qu'on ſatisfit à » votre demande. Elle eſt ſi extravagante,

(1) Les Naturels du pays regardent comme un châtiment très-ignominieux, d'être frappés ſur la tête avec des ſouliers.

Digitized by Google

» que je prétends la faire examiner par la » Cour. Votre Banian a eu l'insolence de me » dire que si je ne payois sur le champ le » billet, vous augmenteriez les frais & les » dommages & intérêts que vous exigez. Je » l'ai envoyé à la Cutcherrie, où il sera traité » comme il le mérite ».

Calcutta, le 22 Février 1765.

J'ai un autre exemple bien plus extraordinaire de l'inhumanité ou de l'injustice des Juges. On ne s'attend pas à trouver dans l'Inde les épreuves & les combats judiciaires remis à la mode par les Anglois.

Une pauvre femme fort âgée intenta pardevant le Zemindar une action contre une autre Vieille qui n'étoit pas plus riche qu'elle. Le Zemindar fut embarrassé de décider laquelle des deux avoit bon droit. J'ai été témoin du fait. Le Juge leur ordonnant de décider elles mêmes la question par la force de leurs bras, prononça que celle qui terrasseroit l'autre obtiendroit ce qu'elle demandoit.

Un Négociant de Calcutta, nommé Gocul Sonar, se plaignit d'avoir été emprisonné sans raison par un certain Nobekissen, Banian du Gouverneur de la Compagnie; il ajoutoit que sous différens prétextes, lui & sa famille

Digitized by Google

avoient été maltraités de la maniere la plus cruelle. Le Demandeur porta ſa cauſe devant la Cour des Aſſiſes le 4 Mars 1767, par une Requête au grand Juré. Ses plaintes ne furent pas écoutés. Henry Verelſt, qui préſidoit alors à ce Tribunal, s'empara de la Requête, convoqua les Jurez, & leur ordonna de ne point pourſuivre cette affaire.

Il allégua pour excuſe que le Demandeur avoit manqué à pluſieurs formalités, & que l'affaire devoit être renvoyée à la Cour du Zemindarat.

Gocul Sonar aimant mieux que ſa cauſe fût décidée par les Loix Angloiſes que par la Cour du Zemindarat, tâcha de ſe diſculper d'avoir manqué aux formalités. Il s'adreſſa une ſeconde fois au Juge de Paix, qui étoit auſſi Zemindar. Celui-ci fit d'abord beaucoup de difficultés, & ne vouloit point l'entendre; mais enfin il conſentit à recevoir ſa plainte le lendemain. La voici telle que le Demandeur l'atteſta par ſerment.

« Gocul Sonar, Habitant de Calcutta, ſe-
» montre :

» Que le premier de Phalgoon (le pre-
» mier Février) 1767, Ram Sonar & Ram
» Bania, avec un Hircarah (1) ou Meſſager

(1) *Hircarah*, ſignifie proprement un eſpion. Cet

» de Nobekiſſen, vinrent à la maiſon du » Demandeur; & que par force & contre les » loix, ils entrerent dans l'appartement des » femmes, diſant qu'ils avoient ordre d'en- » lever la Sœur du Demandeur pour l'uſage » de Nobekiſſen. Le Demandeur ayant fait » quelque réſiſtance, & crié au *Dowhay* (1), » il fut maltraité & chargé d'injures. Le reſ- » te de la famille ayant été obligée de prendre » la fuite, le Demandeur & ſa Mere furent » ſaiſis & traînés par force chez Nobekiſſen. » Le lendemain Ram Sonar & Ram Ba-

---

emploi n'eſt pas avili dans l'Inde comme en Europe. Dans un État deſpotique cette claſſe d'hommes eſt néceſſaire, & l'on ne s'aviſe pas de mépriſer des Officiers qui tiennent de ſi près à la conſtitution du Gouvernement. Tous les Seigneurs ont une certain nombre d'Hircarahs à leur ſuite. Dans les Cours de l'Indoſtan, le Chef des Hircarahs eſt un des principaux Officiers. On le charge ſouvent des affaires de confiance, & on lui donne auſſi les emplois les plus honorables.

(1) Le Dowhay eſt une exclamation qu'emploient les habitans de l'Inde lorſqu'on leur fait quelque violence, à peu près comme en Portugal & en Eſpagne, on crie: *Aquy del Rey*. Les malheureux du Bengale crient ſouvent *Dowhay Company Sahcb*. Mais la Compagnie Angloiſe n'entend pas leurs plaintes.

Digitized by Google

» nia, accompagnés d'un Hircarah, me fi-
» rent comparoître, ainſi qu'un de mes freres,
» devant Nobekiſſen, qui ordonna qu'on nous
» mît en priſon. Nous offrîmes caution en
» vain, elle fut refuſée. Nous lui demandâ-
» mes qu'au moins l'un des deux fût mis en
» liberté, tandis que l'autre iroit en priſon;
» mais il ne nous écouta pas davantage. Il
» manda ſes Pions, qui nous traînerent dans
» le cachot de la Cutcherrie du Collecteur.
» On nous fit mettre les fers aux pieds &
» aux mains; nous avons paſſé deux jours
» & trois nuits dans cet état, au milieu des
» aſſaſſins & des voleurs. On eut la cruauté
» de nous refuſer des alimens, & d'empê-
» cher que nos parens ne nous vînſſent voir.
» Pendant que nous étions en priſon, Ram
» Sonar, & d'autres Valets de Nobekiſſen,
» ont briſé par force la maiſon du Deman-
» deur, & enlevé ſa Sœur pour la conduire
» à leur Maître, qui la tint renfermée chez
» lui pendant une nuit, & la viola. Nobe-
» kiſſen nous fit tirer de priſon pour compa-
» roître derechef devant lui. En ſortant de
» ſa maiſon, nous fûmes reconduits dans la
» priſon des Hircarahs, vis-à-vis l'Hôtel du
» Gouverneur. Enfin, après nous avoir fait
» conduire de priſon en priſon, il nous a re-
» lâchés.

Digitized by Google

» Le Demandeur porta ſes plaintes le 4
» Mars 1767, devant la Cour des Aſſiſes,
» qui ſe tenoit dans la Ville de Calcutta.
» Il préſenta ſa Requête au Chef des Jurez,
» qui la remit au Greffier des Juges de Paix.
» Elle a paſſé devant la Cour des Aſſiſes ; mais
» on n'a fait aucune attention à la plainte du
» Demandeur.

» Le 17 Mars, quatre Pions vinrent à la
» maiſon du Demandeur, ſaiſirent ſon frere
» ſans aucun *Warrant* légal, & le conduiſirent
» chez Nobekiſſen, qui ſans doute vouloit
» l'intimider, & arrêter par la violence les
» pourſuites que nous voulions faire. Ceux
» de notre Caſte ne veulent plus s'aſſocier
» ave nous. Comme tous les procédés ci-
» deſſus ſont tyranniques & contre les loix,
» inſultent à la Majeſté de notre Seigneur le
» Roi, le Demandeur, qui n'a pas d'autres
» reſſources pour obtenir juſtice, ſupplie
» humblement qu'on expédie un *Warrant*,
» pour ſaiſir Nobekiſſen & ſes complices,
» coupables des oppreſſions qu'ils nous ont
» fait ſouffrir, afin qu'ils ſoient jugés à la
» Cour des Aſſiſes.

Signé, GOCUL SONAR.

Digitized by Google

Kiſno Sonar, frere du Demandeur, atteſta par ſerment les mêmes faits. Ils imaginoient que ſuivant les loix d'Angleterre, on alloit leur rendre juſtice, & qu'ils obtiendroient la réparation des injures & des dommages qu'ils avoient ſoufferts : ils s'apperçurent bien-tôt qu'on n'avoit point expédié de *Warrant*, & qu'on n'exigeoit aucune caution de l'Accuſé. Comme on ne prenoit aucun moyen pour vérifier ſes preuves à la tenue des Aſſiſes, Gocul Sonar alla trouver un Juge de Paix, qui le menaça du Chawbuck (1), en lui diſant que la Cour des Aſſiſes n'avoit rien à voir dans ſon affaire, & qu'elle étoit renvoyée à la Cour du Zemindar.

Nous expliquerons plus bas les raiſons ſecretes de tant d'injuſtices. Le Juge de Paix s'appelloit Ffloyet, & étoit auſſi Zemindar. La Requête de plainte fut renvoyée de M. Ffloyer, Juge de Paix (2), à M. Ffloyer, Zemindar,

(1) Fouet dont on ſe ſert dans les Cutcherries pour punir les criminels.

(2) Afin de cacher à la Cour des Directeurs l'iniquité de ſa conduite, & ſauver au moins les apparences, le Juge de Paix, de l'avis du Conſeil de Calcutta, publia l'Acte ſuivant.

« Au mois de dernier, tems où je

contre la teneur expreſſe de la Chartre de Juſtice & la volonté du Demandeur. Gocul

» faiſois les fonctions de Juge & de Zemindar, le » Préſident des Jurez me remit une Requête de » plainte préſentée à la Cour des Aſſiſes, par un » certain Gocul Sonar, contre Nobekiſſen, en me » chargeant d'examiner l'affaire comme Zemindar. » En atteſtant les dépoſitions que j'avois reçues ; *je* » *l'ai ſignée comme Juge de Paix, au lieu de la ſigner* » *comme Zemindar. Je ne m'apperçus de la mépriſe que* » *le lendemain au matin.* J'en avertis le Préſident en » le priant de faire d'ailleurs des informations, » auprès des Officiers de la Cutcherrie, qui ſont les » ſeules perſonnes que j'ai employées dans tout » l'examen du procès. J'eſpere que ma déclaration » qui a été miſe ſous les yeux du Conſeil de Cal- » cutta, ainſi que les Regiſtres de la Cour du Ze- » mindarat, donneront des preuves convaincantes » que j'ai agi dans cette affaire, *comme Zemindar* » *ſeulement, & non comme Juge de Paix* ».

M. Ffloyer crut que cette déclaration ſuffiroit pour tromper la Cour des Directeurs ; mais afin d'apperçevoir la futilité de cette excuſe, le Lecteur voudra bien remarquer que la premiere Requête de plainte qui fut remiſe à M. Ffloyer, le 4 Mars 1767, n'a aucun rapport avec celle dont il eſt ici queſtion, datée du 21 Mai 1767 : le Demandeur n'ayant pas pu obtenir juſtice de M. Ffloyer Zemindar, s'adreſſa à M. Ffloyer, *comme Juge de Paix*, afin que ſa cauſe fût portée aux Aſſiſes.

Digitized by Google

Sonar ne pût obtenir juſtice ; il eut beau demander copie des procédés de la Cour relativement à ſa Requête & à ſon affaire, il ne put jamais en avoir communication.

Le cas ſuivant n'eſt pas moins extraordinaire que ceux qu'on vient de voir. On a déja dit que le Comité s'arrogeoit toute eſpece de juriſdiction, même dans les matieres criminelles. En conſéquence de ce prétendu droit, il emploie la force militaire, pour ſaiſir & empriſonner les Officiers des Nababs, ainſi que les principaux Marchands du pays ; il les prive de la protection de la Compagnie ; & il les condamne au banniſſement, ſans aucune forme de procès, dans les cas où le Roi d'Angleterre lui-même ne pourroit faire ni l'un ni l'autre.

[On peut voir dans l'Original Anglois un détail aſſez long des violences & des cruautés exercées par la Compagnie contre un Marchand Noir, nommé Ramnaut. Le Traducteur a cru devoir ſupprimer cet endroit ; il ſe contentera de rapporter ce que dit M. Bolts à la fin de ce paragraphe.]

Une preuve démonſtrative que Ramnaut étoit innocent, c'eſt qu'enfin après trois ans

de

Digitized by Google

de prison, il fut renvoyé absous, sans qu'on lui infligeât aucune peine.

En supposant que Ramnaut eût été coupable, rien ne peut excuser la maniere dont on procéda à son égard. Il falloit lui faire son procès suivant les loix, entendre des témoins, & le confronter avec eux. Tous les prétextes qu'on inventa sont absurdes & inutiles. Il étoit contre toute équité de refuser à ce Marchand les moyens d'obtenir justice, & de renvoyer d'abord le jugement de sa cause à deux ou trois Membres d'un Comité clandestin, qui sont engagés par serment à ne pas divulguer leurs opérations, puisqu'il avoit choisi pour ses Juges les Jurés siégeant publiquement sur le Tribunal des Assises. C'est ainsi qu'on exécute la Charte qui permet aux Naturels de l'Inde de s'en rapporter aux loix d'Angleterre, & de choisir, pour la décision de leurs procès, les Tribunaux de la Compagnie qui leur plairont davantage. Le Comité étoit véritablement l'accusateur, le Juge & le tyran de Ramnaut; dans toute cette manœuvre ténébreuse, il n'avoit d'autres motifs que de cacher aux yeux du public de petites opérations secrettes, que des plaintes portées publiquement contre Nobekissen, son Banian

Digitized by Google

& celui du Gouverneur, auroient pu révéler. C'eſt par la même raiſon que la Requête de plainte de Gocul Sonar, dont on a parlé plus haut, fut ſupprimée (1).

L'exemple ſuivant donnera une preuve encore plus frappante de la maniere dont le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta ſe ſervent des Nababs comme de vils inſtrumens pour opprimer les habitans de l'Inde. Certains Marchands Arméniens, d'une probité & d'une réputation connues, faiſoient paiſiblement leur commerce dans les domaines du Nabab Sujah al Dowlah, ſitués ſur la fron-

(1) La Cour des Directeurs eſt dépoſitaire de tous les papiers relatifs aux affaires de Gocul & de Ramnaut. Si l'on penſe que l'Auteur de cet Ouvrage les a déguiſés ou altérés dans l'expoſition qu'il vient de faire, on prie la Compagnie de les mettre ſous les yeux du public pour l'honneur de ſes Employés. Elle devroit tâcher du moins de juſtifier les Tribunaux établis par la Légiſlation d'Angleterre. Nous ne craignons pas qu'elle accepte le défi, quoique le bon ordre demande que le public faſſe juſtice de tous ceux qui ont ainſi maltraité des innocens, & que la Compagnie témoigne publiquement le juſte reſſentiment dont elle eſt pénétrée contre les principaux coupables.

Digitized by Google

tiere du Bengale (1), comme ils nuisoient aux monopoles particuliers du Gouverneur & de quelques Membres du Conseil, on crut qu'il étoit à propos d'y mettre ordre. Les troupes de la Compagnie les saisirent & les conduisirent en prison, sans les accuser d'aucun crime. Ils ne furent point interrogés, & on ne leur confronta aucun témoin. Puisqu'ils habitoient sur les domaines de Sujah al Dowlah, c'est-là qu'on auroit dû les juger; mais le Gouverneur & le Conseil les firent amener dans les Provinces de la Compagnie où ils pouvoient plus facilement en disposer. Ils resterent dans les fers pendant quelques mois, ce qui ruina entierement leurs fortunes. Après que le Gouverneur & le Conseil en eurent fait tout l'usage qu'ils desiroient, c'est-à-dire, après qu'on les eut retenu assez long-tems pour que leur présence ne nuisît point aux petits monopoleurs dont nous parlerons dans le Chapitre XIII, ils furent mis en liberté, sans qu'ils pûssent sçavoir pourquoi on les avoit ainsi traités. Désespérant d'obtenir justice dans le Bengale, deux

(1) La Compagnie a été maitresse pendant quelque tems de ces domaines, mais elle les a rendus au Nabab Sujah al Dowlah.

Digitized by Google

d'entr'eux ſont venus en Angleterre pour la demander. Ils ſe flattoient que la Cour des Directeurs puniroit les oppreſſions dont ils ont été les victimes. Ils ont préſenté à ce ſujet une Requête. Comme elle expoſe aux Lecteurs l'état de leur cauſe, nous allons en donner la copie.

A l'honorable Cour des Directeurs de la Compagnie Angloiſe des Indes Orientales.

« Les Demandeurs ſont natifs d'Iſpahan » en Perſe ; ils ont réſidé pluſieurs années » dans l'Inde, & ſur-tout dans les Provinces » dépendantes du Bengale. Ils y ont fait un » commerce très-étendu, avec la permiſſion » & l'approbation des différens Princes des » domaines qu'ils habitoient. Ils ont payé très- » exactement les impôts, & ſe ſont ſoumis » de bon cœur à toutes les loix du pays.

» Depuis un tems immémorial, les Grecs, » les Georgiens, les Turcs, les Perſans, les » Tartares, les Cachemiriens, les Armé- » niens, &c. commercent dans l'Inde. Les » Nababs du pays ſentant les avantages qui » en réſultoient pour eux & leurs Sujets, ont » toujours encouragé les étrangers qui vont » y trafiquer.

Digitized by Google

» Outre leur commerce particulier, les » Demandeurs pendant les ſept années der- » nieres, ont été chargés du commerce de » commiſſion pour pluſieurs Anglois, dont » pluſieurs ſont à préſent en Angleterre.

» Les Demandeurs ſe ſont toujours com- » portés d'une maniere irréprochable, & à » la ſatisfaction de leurs Commettans. Ils » ont évité avec le plus grand ſoin de ſe mêler » des affaires qui n'avoient point de rapport » à leur commerce, & n'ont jamais rien fait » de contraire aux intérêts de l'honorable » Compagnie.

» Les Demandeurs qui réſidoient dans le » domaine du Nabab Sujah al Dowlah & du » Rajah de Bulwant Sing furent très-ſurpris » d'apprendre que votre Préſident de Calcutta » avoit donné à ces Princes des ordres pour » les chaſſer de leurs territoires.

» Comme ces Princes honoroient les de- » mandeurs de leur amitié, ils voulurent bien » leur propoſer quelques expédiens pour » les mettre à l'abri des violences & des op- » preſſions. Les Demandeurs ont en main des » preuves authentiques de ce fait; ils les » communiqueront à l'honorable Cour des » Directeurs quand elle le voudra.

» Ces Princes ayant différé de quel-

Digitized by Google

» que tems, par bonté, l'exécution de
» ces ordres tyranniques dont ils igno-
» roient la cauſe; M. Verelſt, votre Préſi-
» dent, leur écrivit de rechef, & leur or-
» donna de la maniere la plus expreſſe de
» ſaiſir les Demandeurs, & de les envoyer
» priſonniers à Patna & à Murshedabad, dans
» les domaines de la Compagnie. M. Verelſt
» craignant de nouveaux délais de la part
» du Nabab Sujah al Dowlah & du Ra-
» jah de Bulwant Sing, enjoignit à quel-
» ques Employés de la Compagnie de ſaiſir
» eux-mêmes les Demandeurs; comme on eſt
» prêt à le prouver par des Pièces authen-
» tiques.

» En conſéquence les Demandeurs furent
» ſaiſis, tout-à-coup, de la maniere la plus
» cruelle. On les obligea de quitter ſur le
» champ tous leurs biens qui étoient conſidé-
» rables, ſans pouvoir mettre ordre à leurs
» Livres & Papiers, ainſi qu'aux effets de
» pluſieurs perſonnes dont ils étoient dépoſi-
» taires, & dont ils devoient rendre compte.

» Pendant que les Demandeurs furent en
» priſon, leurs parens & amis préſenterent à
» votre Préſident, M. Verelſt, pluſieurs Re-
» quêtes, & ſur-tout une du 15 Mai 1768,
» & une autre du 13 Juin de la même année,

Digitized by Google

» qui doivent être enrégistrées au Greffe de
» Calcutta. Ils demandoient qu'on les remît
» en liberté, en offrant des cautions d'ar-
» gent & de corps, si le Conseil en exigeoit.
» On ne fit aucune attention à ces Requê-
» tes, & les Demandeurs restèrent en prison.
» Gregoire Cojamul y a été deux mois
» neuf jours, depuis le 14 Mars 1768 jus-
» qu'au 23 Mais 1768, & Jean-Pierre
» Rafaël, depuis le 27 Mars 1768, jusqu'au
» 28 Août de la même année. On les a
» traités avec plus de dureté que les crimi-
» nels coupables de félonie. Ils étoient gar-
» dés par une escorte de Syapòis, qui, la
» bayonnette au bout du fusil, ne les quit-
» toient pas un instant de vue.
» Enfin après avoir été mis en liberté, les
» Demandeurs, accompagnés de quelques-
» uns de leurs amis, allerent trouver votre
» Président, M. Verelst, pour lui demander
» comment ils avoient encouru sa disgrace,
» & pourquoi ils avoient été mis en prison.
» Ils le prierent en même tems de leur per-
» mettre de retourner dans leur pays, pour
» mettre en sûreté les effets qu'ils y avoient,
» & prévenir par-là la ruine de leurs familles.
» M. Verelst ne daigna pas les écouter. Les
» Demandeurs ne purent pas obtenir ce qu'ils

Digitized by Google

» ſollicitoient, ni ſçavoir pourquoi ils » avoient été mis en priſon & enſuite relâ- » chés, ſans être accuſés d'aucun crime.

» Les Demandeurs, à leur grand étonne- » ment, furent informés en arrivant à Cal- » cutta, que votre Gouverneur, M. Verelſt » & ſon Conſeil, avoient fait publier un » Édit en date du 18 Mai 1768, qui défen- » doit à tous Arméniens Portugais ou à » leurs deſcendans, *de réſider ou de com-* » *mercer dans aucun endroit ſitué hors des Pro-* » *vinces de Bengale, Bahar & d'Orixa, ou de* » *tranſporter aucunes Marchandiſes au-delà de* » *ces Provinces, ſous peine de la plus ſévere* » *punition corporelle & de confiſcation des Mar-* » *chandiſes.* Les Demandeurs ont en main » une copie de cet Édit cruel (1).

» Les Demandeurs ont ainſi été privés, » ainſi que tant d'autres, des droits qui leur » ſont accordés comme hommes, par les » loix des Nations, & en outre de la liberté » de commerce dont ils avoient joui ſous » les plus méchans des Nababs Noirs, & ſur- » tout ils ont perdu tout eſpoir de recouvrer

(1) Il eſt rapporté dans l'Appendix de M. Bolts, pag. 4, XXVII, pag. 80.

Digitized by Google

» les biens qu'on leur a enlevés en les met-
» tant en prison.

» Les Demandeurs ont été forcés de venir
» en Angleterre à grand frais, pour deman-
» der justice à l'honorable Cour des Direc-
» teurs. Ils concluent à ce qu'on leur accor-
» de des dédommagemens pour les pertes
» qu'ils ont souffertes, & que M. Verelst &
» tous les Employés que l'honorable Cour
» jugera complices de ces oppressions com-
» paroissent en Angleterre, afin de s'y dé-
» fendre de l'accusation intentée contre eux ».

Signés, GREGOIRE COJAMUL & JEAN-PIERRE RAFAEL.

A Londres, le 12 Septembre 1769.

Ces Marchands Arméniens connoissoient peu l'état de la Compagnie, & les vues de parti de ses Directeurs; il étoit naturel qu'ils imaginassent que la Cour montreroit au moins un empressement simulé à leur rendre justice, si réellement elle n'y étoit pas disposée. Cependant la Requête a été mise au néant, & l'on n'a pas daigné y faire la moindre réponse. Ces Étrangers mépriſés par la Cour des Directeurs, ont été obligés dans l'état où

Digitized by Google

ils ſe trouvent, de ſuivre un procès ruineux. La Compagnie les perſécute en Angleterre depuis quatre ans ; leur commerce a été interrompu pendant huit années ; & les pertes dont ils ſe plaignent ont dérangé entierement leur fortune ; ils ont été forcés d'envoyer dans l'Inde des Commiſſaires pour connoître ſur les lieux de la vérité des faits qu'ils ont allégués, & d'attendre que leurs oppreſſeurs ſoient de retour en Angleterre. Peut-être quelques-uns ſe défendront-ils en diſant que les vexations dont on ſe plaint, ont été commiſes par le Nabab dans les cantons ſitués hors de la juriſdiction accordée par la Chartre.

Comme cette cauſe eſt actuellement pendante en Angleterre, nous ne pouvons rien dire ſur le jugement qu'on en portera (1). Il ſuffit d'avoir montré que la Cour des Directeurs protege des oppreſſeurs contre des malheu-

(1) On vient de juger cette affaire au Tribunal des Plaids communs. Le ſieur Vereſt, Gouverneur du Bengale, a été condamné à neuf mille livres ſterlings, de dommages & intérêts envers les Marchands Arméniens & aux frais du Procès, qui doivent monter fort au-delà de cette ſomme. Depuis la publication de l'Ouvrage de M. Bolts, la Légiſlation d'Angleterre eſt convenue de la plupart des faits qu'on y avance.

Digitized by Google

reux qui viennent de l'Inde en Angleterre pour demander juſtice, & que joignant l'excès de la tyrannie à l'excès de l'iniquité, elle n'a pas daigné, ainſi que le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta, répondre aux Requêtes qu'on lui a préſenté, ni articuler la moindre plainte contre les Demandeurs.

Nous pourrions rapporter pluſieurs autres exemples, pour prouver combien le Gouvernement, la Police & l'Adminiſtration de la Juſtice dans les domaines de la Compagnie & dans tout le Bengale ſont injuſtes & tyranniques (1). Si l'Auteur vouloit raconter tout ceux dont il a été témoin, il compoſeroit ſur ce Chapitre un volume in-folio, nous allons le terminer, perſuadés que nous avons convaincus le Lecteur de la vérité de toutes nos aſſertions. Ceux qui voudroient être plus amplement informés de cette matiere, peuvent

(1) Les Anglois ſur une ſimple note, ou *chit*, comme on l'appelle dans le Bengale, envoyent leurs Valets Noirs, c'eſt-à-dire, les naturels du pays, à la Cutcherrie pour y être fouettés. Le Gouverneur, ſur un ordre verbal, fait ſaiſir, par des Soldats, les Anglois qui lui déplaiſent, & il les tient en priſon ſans aucune forme de procès. Ces cas ne ſeroient pas regardés comme criminels dans bien des pays, mais ils ſont déclarés tels par les loix d'Angleterre.

Digitized by Google

recourir au quatorzième Chapitre où nous parlerons des oppreſſions & des monopoles en général, & à l'Appendix de M. Bolts, N°. XXX, XXXI, XXXII & XXXIII.

D'après tout ce que nous avons dit, le Lecteur conclura donc, que dans la ſituation actuelle de l'Inde, l'adminiſtration de la Juſtice ſera toujours ſubordonnée à l'autorité des Employés ſupérieurs de la Compagnie, & qu'il n'eſt pas même poſſible aux opprimés de venir en Angleterre ſe plaindre. Si l'on ne réforme pas efficacement les abus, & qu'on ne veille point à l'exécution ponctuelle des loix de la Grande-Bretagne dans l'Inde, tous les habitans ſeront expoſés à être dépouillés des premiers droits de la nature, ainſi que des priviléges des Anglois. Nous finirons ce Chapitre par un Avertiſſement que nous avons déja donné ſouvent, mais qui à raiſon de ſon importance ne ſçauroit être trop répété. La Compagnie n'entend pas ſes intérêts; rien ne peut être plus avantageux à ſon commerce & à ſa Souveraineté, que l'adminiſtration impartiale de la juſtice par des Juges integres & libres. Nous parlons ailleurs des dangers qui menacent de ruiner les établiſſemens de la Compagnie Angloiſe dans l'Inde.

Fin du premier Volume.

Digitized by Google

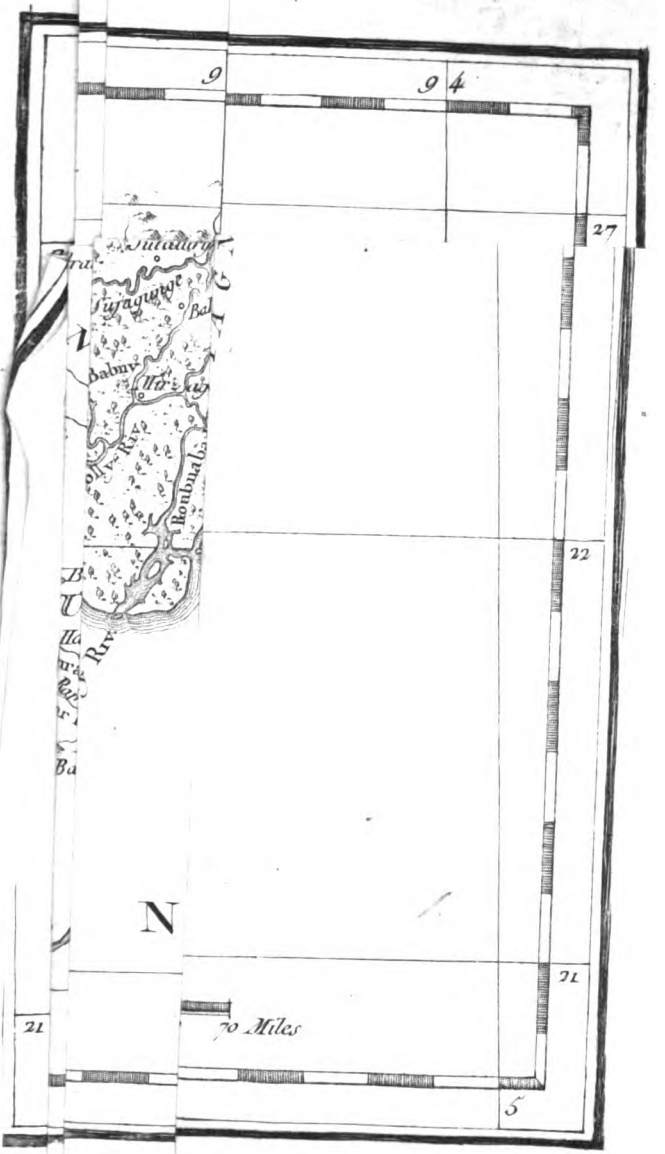

UNIV. OF MICH.
Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans ce Volume.

CHAPITRE I. *Réflexions générales sur l'Indoſtan & les Indous.* Page 1

CHAP. II. *État de l'Empire Mogol avant l'invaſion de Nader Shah.* 28

CHAP. III. *État de l'Indoſtan depuis la ſubverſion totale de l'Empire. Situation actuelle du Prince qu'on appelle* Grand Mogol. 48

CHAP. IV. *De l'Office appellé* Dewanée, *& des motifs qu'a eu la Compagnie Angloiſe de prendre poſſeſſion des territoires du Bengale à ce titre.* 74

CHAP. V. *Du Nabab, autrement appellé Nazim, ou Soubah du Bengale.* 81

Digitized by Google

CHAP. VI. *Remarques ſur les Chapitres précédens.* 103

CHAP. VII. *Des Firmans du Mogol; des Paſſeports appeliés Duſtucks, & des anciennes poſſeſſions des Anglois dans le Bengale.* 114

CHAP. VIII. *Commerce que faiſoient les Européens ſur les côtes & dans l'intérieur de l'Inde lors de leurs premiers établiſſemens dans ce pays. Commerce actuel de la Compagnie Angloiſe dans le Bengale, comparé avec celui qu'y font les autres Nations de l'Europe & les Marchands particuliers de la Grande Bretagne.* 137

CHAP. IX. *Des Cours de Juſtice établies par la Chartre de la Compagnie Angloiſe, du Gouvernement, de la Police & de l'adminiſtration de la Juſtice dans le Bengale.* 261

Fin de la Table des Chapitres.

Digitized by Google

ÉTAT CIVIL,
POLITIQUE
ET COMMERÇANT,
DU BENGALE.

TOME SÉCOND.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Tom. II.

Eisen inv. Helman Sculp.

Digitized by Google

ÉTAT CIVIL,

POLITIQUE

ET COMMERÇANT,

DU BENGALE,

OU

Hiſtoire des Conquêtes & de l'Adminiſtration de la Compagnie Angloiſe dans ce pays.

Ouvrage traduit de l'Anglois de M. Bolts, Alderman ou Juge de la Cour du Maire de Calcutta.

Par M. Demeunier.

TOME SECOND.

A LA HAYE,
Chez Gosse, Fils.

M. DCC. LXXV.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTAT CIVIL,

POLITIQUE ET COMMERÇANT

DU BENGALE;

Ou Hiſtoire des Conquêtes, de la Souveraineté & de l'Adminiſtration de la Compagnie Angloiſe dans ce pays.

CHAPITRE I.

Des Contrats & permiſſions en vertu deſquels les Anglois peuvent aller s'établir dans l'Inde.

LA Compagnie, en vertu de ſes Chartres & des Actes du Parlement qui les confirment, a le droit excluſif du commerce de l'Europe dans les Indes Orientales, & des Indes Orientales en Europe. Aucun Anglois n'oſe aller reſpirer l'air de l'Inde, ſans en avoir obtenu

Digitized by Google

la permiſſion du Bureau des Directeurs.

Les Sujets de la Grande-Bretagne qui vont s'établir dans l'Inde, y vont comme Officiers militaires, depuis le rang de ſimple Soldat & de Cadet juſqu'à celui de Général, ou comme Officiers Civils en qualité d'Employés patentés de la Compagnie, de Marchands libres, ou de libres Matelots.

Depuis la réunion des deux Compagnies, les jeunes gens qui doivent avoir au moins ſeize ans, s'embarquent ordinairement pour l'Inde en qualité d'Écrivains; ils montent enſuite chacun à leur tour & par droit d'ancienneté aux places de Facteurs, de jeunes & de vieux Employés, de Conſeillers ou de Gouverneurs. Le jeune Candidat préſente d'abord une Requête au Bureau des Directeurs; ſi après l'avoir examinée on juge à propos de lui accorder la permiſſion qu'il demande, on lui fait ſigner l'engagement & le Contrat ſuivant.

« Sur la Requête & demande ſpéciale d'A. » B, la Compagnie l'a reçu à ſon ſervice » comme Écrivain, Facteur ou autrement, » pour l'eſpace de (1) ans, pendant le-

(1) Le terme ordinaire de ce ſervice pour tous les Écrivains, eſt de cinq ans.

Digitized by Google

» quel tems elle l'employera dans le com-
» merce que ſa Chartre lui permet de faire en-
» tre le Cap de Bonne-Eſpérance & le Détroit
» de Magellan. Elle lui payera pour ſes gages
» (1) livres ſterlings par an. Ledit A. B s'en-
» gage par le préſent Contrat à ſervir fidele-
» ment la Compagnie, & avec ſoin pendant
» ledit eſpace de ans; à accomplir ponc-
» tuellement tous les ordres de ſes Repréſen-
» tans dans l'Inde; à s'oppoſer à tous ceux
» qui tenteroient d'enfreindre leurs Ordon-
» nances, à ne rien faire, ou à ne rien ſouffrir
» qui ſoit au préjudice des Actionnaires; à
» informer les Directeurs le plutôt qu'il lui
» ſera poſſible de toutes les tromperies, in-
» juſtices, abus, infractions d'ordres qu'il
» appercevra, *& à tenir cachés les ſecrets de la*
» *Compagnie* (2). Lui A. B, *ſtipule & pro-*

---

(1) Les gages d'un Écrivain ſont ordinairement de quinze livres ſterlings par an.

(2) C'eſt quelque choſe de bien remarquable que cette promeſſe générale & ſans reſtriction, *de tenir cachés les ſecrets de la Compagnie.* On n'y ajoute point le mot de *légitimes*; cela eſt certainement contraire à l'uſage établi en l'Angleterre. Un Domeſtique ou Employé s'y engage à tenir cachés les ſecrets *légitimes* de ſon Maître. Les loix ne permet-

Digitized by Google

» *met en outre, avant de quitter les Établiſſe-*
» *mens de la Compagnie, de payer & acquitter*
» (1) *exactement toutes les ſommes qu'il devra*
» *juſtement aux Marchands Noirs, aux*
» *Naturels de l'Inde, ou à tous autres*
» *Etrangers ou Marchands qui ne ſont pas*
» *Sujets de la Grande-Bretagne.* Si ledit
» A. B accomplit toutes ces conditions, la
» Compagnie s'engage de ſon côté à lui
» permettre, pendant ledit terme de ans,
» de commercer & de trafiquer en toute li-

---

tent pas de ſtipuler davantage. Mais ici la promeſſe eſt abſolue, & malheureuſement on ne l'exécute que trop. Il eſt cependant poſſible que la Compagnie aye des ſecrets qu'un Anglois ne pourroit pas tenir cachés ſans commettre un crime.

(1) Il faut remarquer que la Compagnie qui exige ici de ſes Employés une promeſſe de ne point quitter ſes Établiſſemens de l'Inde, ſans acquitter les dettes qu'ils auront contractées envers les Naturels du pays, ne ſe fait pourtant point de ſcrupule de ſaiſir ſubitement & de tranſporter par force les Anglois en Europe, ſans s'embarraſſer de ce qu'ils peuvent devoir aux Indiens. Il eſt vrai que les Naturels du pays porteront en vain leurs plaintes aux Tribunaux du Bengale, la Compagnie n'a rien à craindre des Nababs actuels.

Digitized by Google

» berté, pour ſon propre compte ſeulement,
» (de port en port dans l'Inde, & non ail-
» leurs), ſans que la Cour des Directeurs,
» ou ſes Repréſentans, puiſſent l'en empê-
» cher. Le commerce qu'il fera ſera ſoumis
» aux Loix & reſtrictions que la Cour des
» Directeurs établira de tems en tems, &
» ne bleſſera en aucune maniere les intérêts
» ou le commerce de la Compagnie. Si
» ledit A. B. diſſipe ou fait uſage des tré-
» ſors de la Compagnie, contracte des dettes
» envers elle, ou manque d'exécuter les
» conditions de ce Contrat, il perdra non-
» ſeulement les avantages & les priviléges
» qui lui ſont accordés, mais encore la Com-
» pagnie ou ſon Gouverneur & Conſeil pour-
» ront ſaiſir ou retenir les effets de lui A. B.
» juſqu'à ce qu'il ait donné ſatisfaction de
» tout ce qu'on alleguera contre lui. *Et comme*
» *on a porté des plaintes très-graves à la Com-*
» *pagnie contre pluſieurs de ſes Gouverneurs,*
» *Facteurs & autres Employés, qu'on accuſe*
» *de commettre des vexations dans les Factories,*
» *de menacer d'empriſonner ſans raiſon, de ty-*
» *ranniſer & maltraiter injuſtement les Naturels*
» *du pays & les Marchands Noirs, & d'extorquer*
» *par toutes ces violences de grandes ſommes*
» *d'argent, & autres effets des perſonnes op-*

Digitized by Google

» *primées, qui à raiſon de l'éloignement de la*
» *Grande-Bretagne, n'ont point obtenu de ré-*
» *paration, & auxquelles la Cour des Directeurs*
» *n'a pu rendre juſtice.* C'eſt pourquoi il eſt
» ſtipulé entre ledit A. B. & ladite Compa-
» gnie Angloiſe, *qu'en cas que ledit A. B. ſe*
» *rende coupable de ces violences, il ſera*
» *permis d'envoyer par écrit à la Cour des*
» *Directeurs des plaintes & des atteſtations*
» *de ces délits, & alors la Cour des Directeurs*
» *pourra employer toutes les manieres qu'elle*
» *croira juſtes & équitables pour examiner la vérité*
» *de ces accuſations; juger, déterminer & ordon-*
» *ner les réparations, dédommagemens & amen-*
» *des convenables. Ledit A. B. s'engage à ſe ſou-*
» *mettre en tout à la Sentence qui ſera portée.*
» Et en outre, comme il arrive fréquemment
» que les Employés ſe réuniſſent de concert
» pour arrêter & terminer leurs propres comp-
» tes avec la Compagnie, afin que ladite
» Compagnie ne les voye pas, & par conſé-
» quent n'y faſſe aucun changement, ou
» qu'elle n'en conteſte point le contenu, le-
» dit A. B. déclare que tous les comptes qu'il
» ſignera dans les Indes Orientales avec la
» Compagnie, paſſeront ſous les yeux de la
» Cour des Directeurs, & ſeront ſujets à être
» revus, corrigés & approuvés par elle. Ledit

Digitized by Google

» A. B. s'engage encore à ne prendre part ni
» directement ni indirectement à aucune
» eſpece de commerce d'Europe dans les In-
» des Orientales, & des Indes Orientales en
» Europe, ſous peine de payer le double de
» la valeur des Marchandiſes qu'il aura
» ainſi trafiquées, de ſubir la perte des
» avantages & priviléges que lui accorde le
» préſent Contrat, & de ceſſer d'être Em-
» ployé ou Agent de la Compagnie; afin
» que ladite Compagnie puiſſe découvrir &
» punir ce commerce illicite, ledit A. B.
» conſent à ce qu'elle préſente à cet effet
» Requête contre lui, à la Cour de Chan-
» cellerie ou de l'Échiquier. Lui A. B.
» n'alleguera aucune exception par laquelle
» il prétende ſe ſouſtraire à la demande; il
» ne plaidera point contre la Requête, & il
» ne dira ou ne fera rien pour empêcher la
» Compagnie d'obtenir la juſtice qui lui eſt
» dûe. En cas que ledit A. B. convienne
» de bonne-foi qu'il a fait ce commerce
» illicite; la Compagnie, en conſidéra-
» tion de cet aveu, promet d'être ſatis-
» faite pour ſes dommages de cinquante li-
» vres ſterlings pour chaque cent livres de
» Marchandiſes qu'il aura trafiquées contre
» les loix, au lieu du double de cette der-

Digitized by Google

» niere ſomme qu'elle pourroit exiger. Enfin » ſi ledit A. B. demeure au ſervice de la » Compagnie plus de ans, ce ſera tou- » jours aux termes & conditions ſpécifiés » dans le préſent Contrat, excepté ſeulement » que s'il monte à quelque grade ſupérieur, » il recevra alors les gages qu'on paye ordi- » nairement aux Officiers ou Employés qui » occuperoient la même place que lui ».

On donne à A. B. un double de ce Contrat, ſcellé par le Secrétaire, du Sceau de la Compagnie ; l'Original ſigné par le jeune Candidat, & ſcellé de ſon Sceau, reſte au Greffe de la Compagnie. Il donne auſſi une caution de cinq cent livres ſterlings, pour gage de l'accompliſſement de ſes promeſſes ; & il ſe fie à l'honneur de la Compagnie pour l'accompliſſement des ſiennes.

Ceux qui vont occuper dans l'Inde des grades ſupérieurs, ſignent les mêmes engagemens. Ils ne different que relativement au période de ſervitude ; & en ce que l'Officier donne caution d'une ſomme plus conſidérable (1).

---

(1) L'Écrivain donne une caution de 500 l. ſt.
Le Facteur de 1000 l. ſt.
Le jeune Marchand de 2000 l. ſt.

Digitized by Google

Voici en ſubſtance les Contrats de ceux qui vont dans l'Inde comme Marchands libres.

« A. B. ayant ſur ſa Requête ſpéciale obtenu permiſſion de la Cour des Directeurs » de la Compagnie Angloiſe, d'aller à » de s'y fixer, & d'y réſider, avec pleine liberté de trafiquer & commercer comme » Marchand ou autrement, dans les ports » des Indes Orientales que comprend le » Diſtrict de la Chartre, depuis le Cap de » Bonne-Eſpérance juſqu'au Détroit de Magellan, & non ailleurs hors deſdites limites, il eſt ſtipulé & convenu entre ledit » A. B. & ladite Compagnie, que lui A. B. & » ſa femme, s'il en a une, ainſi que ſes enfans & Employés qui obtiendront permiſſion de la Compagnie à cet effet, pendant » le tems de leur ſéjour dans l'Inde, réſideront à comme habitans dudit lieu, » *ſans qu'ils puiſſent s'en écarter ou réſider* » *dans une autre place des Indes Orientales,* » *excepté à . Il s'engage en outre à* » *réſider dans l'une ou l'autre deſdites places*

Le vieux Marchand de	3000 l. ſt.
Le Conſeiller de	4000 l. ſt.
Le Gouverneur de	10000 l. ſt.

Digitized by Google

» *pendant le terme de ans, avant de re-*
» *paſſer dans la Grande-Bretagne, à moins*
» *qu'il n'obtienne permiſſion par écrit de la Cour*
» *des Directeurs de revenir plutôt.* Ledit A. B.
» lors de ſon retour, ne pourra apporter en
» Europe aucunes Marchandiſes de l'Inde,
» excepté ſeulement des Diamans ou au-
» tres articles permis par la Compagnie, à
» charge toutefois par ledit A. B. de payer au
» Gouverneur de la Compagnie un pour cent
» de la valeur des Marchandiſes ainſi expor-
» tées. *Ledit A. B. s'engage en outre, ainſi*
» *que ſa femme, ſes enfans & ſes Employés,*
» *à ne rien écrire en Angleterre directement ou*
» *indirectement, qui ſoit relatif au commerce*
» *de la Compagnie dans l'Inde ou en Europe,*
» *excepté ſeulement à la Cour des Directeurs;*
» & à ne prendre part à aucun commerce
» d'Inde en Europe, ou d'Europe dans l'In-
» de, autre que celui qui ſera permis par
» ladite Compagnie. Ledit A. B. donnera un
» état fidele de ſon commerce de port en
» port dans l'Inde, au Gouverneur & Con-
» ſeil de la Compagnie, afin que cet état
» ſoit conſigné dans les Regiſtres de la Fac-
» torie qu'il habitera. Il promet de payer
» tous les impôts & droits établis par la Com-
» pagnie ou ſes Repréſentans dans les ports

Digitized by Google

» & places où il fera ſon commerce ; il ſera
» ſoumis à tous les autres Réglemens qu'ils
» jugeront à propos d'établir pour l'adminiſ-
» tration du commerce de l'Inde. *Lorſque la*
» *Compagnie, ou la Cour des Directeurs, croi-*
» *ront que ſa réſidence ou ſon commerce dans*
» *l'Inde eſt préjudiciable aux intérêts de la*
» *Compagnie, ledit A. B. s'engage en outre*
» *à ſe tranſporter lui, ſa famille & ſes effets*
» *dans la Grande-Bretagne, ſur les Vaiſſeaux*
» *de la Compagnie, & non ſur d'autres, après*
» *qu'on lui aura ſignifié l'ordre de ſon départ*
» *un an d'avance.* Il tranſportera ſes effets
» en Diamans ou autres Marchandiſes dont
» la Compagnie permettra de tems en tems
» l'importation, ou enfin en Billets de Chan-
» ge tirés ſur la Cour des Directeurs, *& non*
» *autrement. La Compagnie ſtipule & promet*
» *de ſon côté, que ſi ledit A. B. remplit tous*
» *les engagemens & conditions énoncés dans ce*
» *Contrat, il jouira de la protection de la Com-*
» *pagnie dans toute l'étendue des limites que lui*
» *a fixées la Chartre.* Enfin ledit A. B. s'enga-
» ge à ne point entretenir de commerce, com-
» munication ou correſpondance avec les per-
» ſonnes auxquelles il ſera défendu de trafi-
» quer ; à ne contribuer en aucune maniere
» au commerce illégal & clandeſtin de ceux

Digitized by Google

» qui tranſgreſſeront les ordres de la Compa-
» gnie, à ne point ſouffrir qu'on cauſe du
» dommage ou de l'interruption aux affaires &
» au commerce de la Compagnie, mais à em-
» ployer au contraire tous ſes efforts pour pu-
» blier & prévenir ces délits ».

Le reſte du Contrat eſt ſemblable au précédent; la Compagnie ſe réſerve le pouvoir de préſenter Requête à la Cour de Chancellerie ou de l'Échiquier, pour connoître & juger les tranſgreſſions que ledit A. B. feroit aux loix de la Compagnie; les amendes & les confiſcations qu'on lui impoſe, s'il fait un commerce illicite, ſont les mêmes, &c. &c.

(On peut voir dans M. Bolts les Actes que ſignent les Matelots libres qui vont dans l'Inde, & les cautions qu'ils donnent. Comme ce morceau ne peut guères intéreſſer des Lecteurs François, nous n'avons pas cru devoir le traduire. Il ſuffira de dire qu'on ne limite point leur permiſſion, & qu'on ne leur impoſe aucune charge envers la Compagnie; on exige ſeulement une caution ou un gage d'une certaine ſomme peu conſidérable.)

Tels ont été juſqu'en 1770 les Contrats & permiſſions en vertu deſquels les An-

Digitized by Google

glois alloient s'établir dans l'Inde. Les habitans de ce pays vinrent à cette époque porter des plaintes en Angleterre contre les oppreſſions de la Compagnie qui avoit uſurpé le pouvoir de ſaiſir, d'empriſonner & d'envoyer par force des Anglois dans la Grande-Bretagne. Pluſieurs des Directeurs eux-mêmes avoient contribué à ces vexations, par les ordres abſurdes qu'ils envoyoient de tems en tems dans l'Inde aux Employés. Ils craignirent avec raiſon qu'il n'en réſultât quelque déſavantage pour eux. Afin donc de ſe mettre à l'abri des châtimens & de la haine qu'ils avoient lieu de redouter, ils réſolurent de s'adreſſer à la Légiſlation, pour obtenir la ſanction de cette autorité tyrannique. Le Préſident du Bureau des Directeurs qui étoit Membre des Communes, demanda qu'il lui fût permis de parler à la Chambre ſur cette matiere.

» Le 26 Mars 1770, il fut ſtatué en Parlement,
» qu'on permettroit de préſenter un Bill (1)
» intitulé : Bill pour *obliger* les perſonnes que
» la Compagnie Angloiſe a renvoyées de ſon
» ſervice à quitter les Indes Orientales, &

(1) On avoit donné ce titre ſpécieux au Bill, afin qu'il paſsât plus facilement.

Digitized by Google

» pour mieux régler & gouverner les Em-» ployés de ladite Compagnie, &c. » Nous parlerons dans le Chapitre suivant des autres motifs que se proposoit la Cour des Directeurs en voulant faire passer ce Bill.

La Compagnie ne réussit pas dans ses desseins; mais elle fabriqua de nouveaux Contrats qu'elle fit signer à ses Employés. Elle y ajouta des clauses qui suppléoient au défaut du pouvoir que lui avoit refusé le Parlement.

Les Matelots libres n'allerent plus dans l'Inde en vertu d'une permission pour un tems illimité: on fit pour eux, ainsi que pour les autres Employés, des Contrats en forme, on limita le tems de la permission, on la rendit révocable, & enfin la Compagnie se réserva le droit de les envoyer par force, eux & leurs familles, en Angleterre, suivant son plaisir (1).

Dans les nouveaux Contrats des Employés Civils, la Compagnie conserva toutes les clauses & conventions des anciens qui lui étoient favorables, & elle en ajouta encore d'autres dont voici la substance.

« En cas que ledit A. B. manque d'exécu-

(1) Ces Contrats des Matelots libres sont rapportés tout au long dans l'Appendix de M. Bolts, N°. XXXIV. pag. 126.

Digitized by Google

» ter quelques-unes des conventions ſtipu-
» lées dans ce Contrat ; diſſipe l'argent &
» les effets de la Compagnie ; trahiſſe la con-
» fiance qu'il doit à ſes Maîtres ; faſſe avec
» les Naturels du pays, ſans la permiſſion de
» la Compagnie, quelque commerce de ven-
» te ou d'achat, d'armes à feu ou de provi-
» ſions de guerre ; entretienne ſans la même
» permiſſion quelque correſpondance avec les
» Princes, Nababs, & autres Souverains de
» l'Inde, ou avec leurs Miniſtres ; fourniſſe,
» procure ou prête aux Compagnies Étrange-
» res, ou à ceux qui adminiſtrent leurs affai-
» res, de l'argent à *Reſpondentia*, ou de
» quelque autre maniere que ce ſoit ; alors
» dans tous & chacun deſdits cas, la Com-
» pagnie ou ſes Repréſentans, pourront ren-
» voyer A. B. du ſervice de ladite Compa-
» gnie, après toutefois qu'on l'aura convain-
» cu de ces délits, & qu'on lui aura donné
» un tems ſuffiſant pour ſe défendre. Il eſt
» en outre ſtipulé & convenu que dans le
» cas où ledit A. B. ſeroit renvoyé, ou quit-
» teroit le ſervice de la Compagnie, du con-
» ſentement de la Compagnie ou de ſes Re-
» préſentans ; alors ledit A. B. ne pourra
» plus prendre part à aucune opération du
» commerce de l'Inde, il pourra ſeule-

Digitized by Google

» ment vendre les Marchandiſes qui ſe » trouveront dans ſes Magaſins, ou ſe » faire payer de ſes créanciers. Ledit A. B. » s'engage à ſe tranſporter dans la Grande-» Bretagne, lui-même & ſa famille, ſur un » des Vaiſſeaux de la Compagnie, un an » après qu'il aura été renvoyé, ou qu'il aura » quitté volontairement le ſervice de ladite » Compagnie. Dans le cas où ledit A. B. » manqueroit d'exécuter cette derniere con-» vention, *il conſent par le préſent Contrat à* » *ce qu'il ſoit permis à la Compagnie ou à ſes* » *Repréſentans, de le ſaiſir lui-même & ſa fa-* » *mille, de les metttre par force à bord d'un* » *des Vaiſſeaux de la Compagnie, & de les* » *tranſporter en Angleterre, ſans qu'il puiſſe* » *intenter aucune action contre la Cour des Di-* » *recteurs, les Préſidens & Conſeils de la Com-* » *pagnie, ou contre les Commandans & Offi-* » *ciers des Vaiſſeaux qui auront contribué à la* » *priſe de corps* ».

Les clauſes nouvelles ajoutées aux Contrats *des Marchands libres*, ſont les mêmes que celles qu'on vient de voir. Ils donnent également à la Compagnie plein pouvoir de les tranſporter par force dans la Grande-Bretagne, & ils s'engagent à ne leur intenter aucun procès pour cela.

Outre

Digitized by Google

Outre ces Contrats, les Employés Civils de la Compagnie en ſignent un autre qui conformément à une Ordonnance de l'aſſemblée des Actionnaires, ne leur permet de recevoir des Nababs, ou Princes du Pays, des préſens ou dons en argent, joyaux, terres ou autrement, que dans certains cas, & du conſentement de la Compagnie, & pourvu qu'ils n'excédent pas la valeur de quatre mille roupies (1).

On n'exigeoit autrefois aucun Contrat des Anglois qui alloient dans l'Inde, comme Officiers militaires, parce que dès qu'ils y étoient arrivés, ils étoient ſoumis à la Loi Martiale, ſuivant l'Acte de la vingt-ſeptieme année de Georges ſecond. Mais depuis 1770, on leur a fait ſigner des engagemens & des promeſſes, comme aux Officiers Civils. On n'a pas encore jugé que les ſimples Soldats ſoient des hommes d'aſſez grande importance, pour les aſſujettir à toutes ces formalités; & nous ne pouvons nous empêcher, à cette occaſion, de dire combien il eſt honteux pour la

(1) On peut voir ce Contrat, rapporté tout au long dans l'Appendix de M. Bolts, n°. XXXV, *pag.* 128.

Digitized by Google

Nation Angloiſe, de ſaiſir & d'enrôler, par force, au ſervice de la Compagnie, des malheureux qui ne veulent point aller dans l'Inde (1).

L'Officier Militaire, dans les Contrats (2) qu'il ſigne, donne à la Compagnie plein pouvoir de le tranſporter, par force, en Angleterre, lorſque la Cour Martiale, ou le Gouverneur & le Conſeil de l'établiſſement où il fera ſa réſidence, l'ordonneront; il s'engage, comme les autres Employés, à ne faire aucune pourſuite contre ceux qui auront porté ou exécuté la Sentence.

On peut remarquer que les Ecrivains s'obligent, par leurs Contrats, « à ne commettre aucun délit envers la Compagnie; à s'oppoſer à ceux qui en commettroient & à informer la Cour des Directeurs de tous ceux qu'ils appercevront ». Si les Direc-

(1) La Compagnie a des Priſons où elle tient renfermés les hommes qu'elle a ainſi enrôlés par force. On ne leur permet aucune eſpece de communication avec qui que ce ſoit, pas même avec leurs amis. Lorſque les Vaiſſeaux ſont prêts à partir, on les traîne ſecrettement à bord.

(2) On trouve dans l'Appendix de M. Bolts, n°. XXXVI. *pag.* 130, une copie de ce Contrat.

Digitized by Google

teurs avoient fait exécuter cette derniere condition, s'ils avoient réprimé ces liaiſons de parti, qui ont troublé les affaires de la Compagnie, il eſt probable que des particuliers d'Angleterre n'auroient pas fait dans l'Inde des fortunes auſſi rapides & auſſi fréquentes. Les Domaines de la Compagnie ſeroient en meilleur état qu'ils ne le ſont à préſent, & on auroit prévenu la plupart des oppreſſions dont nous avons déja parlé, & ſur leſquelles nous nous étendrons davantage dans la ſuite.

Les nouveaux Contrats, ainſi que les anciens, contiennent la clauſe que nous avons citée plus haut : « comme on a porté des » plaintes très-graves contre les Gouver- » neurs, Conſeillers & autres Officiers de » la Compagnie qui maltraitent, empri- » ſonnent injuſtement les Naturels de l'Inde ; » & les Marchands Noirs, extorquent, par » la violence, des grandes ſommes d'argent, » ſans que les opprimés puiſſent obtenir juſti- » ce, &c. ». La Cour des Directeurs confeſſe par-là, publiquement, que ces délits ont été long-tems commis dans l'Inde, ce qui confirme toutes nos aſſertions. Malgré les précautions ſimulées qu'elle ſemble avoir miſes en uſage, ces maux augmentent de jour en jour. La Cour

Digitized by Google

des Directeurs n'a point pris de moyens efficaces pour remédier à ces abus ; & on ne l'a jamais vu forcer des Gouverneurs, ou autres Employés, à rendre compte de leur conduite & de leurs vexations.

Elle devroit cependant, pour ſon honneur, faire voir à la Nation comment elle a ſecouru les opprimés, ſur-tout depuis que tout le commerce, & les revenus du Bengale, ſont adminiſtrés par elle & par ſes Employés. Tant qu'elle ne donnera pas au Public cette ſatisfaction, il aura lieu de conclure que toutes les clauſes équitables, en apparence, qu'elle inſére dans ſes Contrats, ſont illuſoires & inutiles.

Nous ferons ici à la Compagnie Angloiſe une queſtion fort ſimple. Pourquoi les habitans de l'Inde, qu'on opprime ou qu'on tyranniſe, ſont-ils obligés, pour obtenir juſtice, de faire quatre mille lieues, & de recourir dans la Grande-Bretagne, à un Tribunal qui s'eſt établi lui-même, & dont les Sentences ſont néceſſairement arbitraires, tandis qu'il devroit y avoir, ſur les lieux, des Cours Souveraines de Juſtice, auxquelles les Naturels du Pays puſſent former des appels lorſqu'il le jugeroient à propos ? La Cour des Directeurs n'a rien à objecter contre les Tribunaux de

Digitized by Google

l'Inde. S'ils ſont corrompus, c'eſt à elle de les réformer. Nous ajouterons qu'eux-mêmes, ou leurs Subſtituts immédiats, ont contribué à cette corruption, au moins par leur connivence.

Si l'on examine cette matiere avec attention, on trouvera que les Directeurs, en s'arrogeant le pouvoir ſuprême de juger les affaires de l'Inde, que la Chartre accorde à la Compagnie Angloiſe, n'ont voulu que renforcer le deſpotiſme dangereux qu'ils exercent depuis ſi long-tems dans ce Pays. S'ils ont paru quelquefois déſapprouver des atrocités criantes, dont il n'étoit pas poſſible de pallier l'injuſtice, ils ont preſque toujours fermé les yeux ſur ces objets, & favoriſé ſecrettement leurs Employés, qu'on accuſoit d'oppreſſion & de tyrannie.

Les conditions qu'on impoſe aux Marchands libres pour leur accorder la permiſſion d'aller dans l'Inde, & la protection de la Compagnie, ſont à pluſieurs égards d'une ſévérité déraiſonnable. On les oblige à demeurer pendant tout le temps de leur ſéjour dans ce pays, au ſeul endroit qui leur eſt aſſigné pour réſidence. S'il arrive que ce lieu ne ſoit point avantageux ou qu'il ſoit préjudiciable à leur commerce, il ne

Digitized by Google

leur eſt pas poſſible de le quitter jamais, à moins qu'ils n'en obtiennent permiſſion par écrit. Ils s'engagent en outre à ſortir de l'Inde eux & leur famille, dès que la Compagnie l'ordonnera. Elle eſt diſpenſée d'apporter des raiſons plauſibles; il lui ſuffit de dire que ſes affaires & ſon commerce ſont intéreſſés à cette expulſion. Les Marchands libres promettent en outre de n'avoir aucune eſpèce de communication avec ceux à qui la Compagnie aura interdit le commerce. Cette prohibition barbare ſeroit capable ſeule de ruiner le pays de l'Inde. Chacun ſçait que les Gouverneurs & leurs Subſtituts, ont ſouvent choiſi pour leurs victimes, des hommes innocents, dont la probité étoit inconteſtable.

Les Marchands libres qui vont dans l'Inde ſont aſſujettis à des conditions ſi révoltantes, on met de ſi grandes reſtrictions ſur le commerce qu'ils peuvent faire, que vu l'état préſent du Bengale, les gens ſages ne doivent point ſolliciter cette permiſſion. Cette propoſition vraie dès-à-préſent, le ſera bien plus encore dans la ſuite : les maux ne feront qu'empirer, juſqu'à ce qu'on faſſe pour le Bengale des réglemens plus ſalutaires & plus équitables.

Digitized by Google

Nous ferons remarquer ici que les Anglois de l'Inde qui viennent dans la Grande-Bretagne, ne peuvent y tranſporter leurs fortunes qu'en diamans ou billets de change ſur la Compagnie. Croiroit-on que l'une & l'autre de ces manieres eſt quelquefois impoſſible? Il eſt arrivé pourtant que le Gouverneur de Calcutta enlevoit ſeul tous les diamans, & que les Directeurs défendoient en même-temps aux principaux Employés de la Compagnie de recevoir de l'argent dans le tréſor de l'Inde, & de donner la valeur des billets payables ſur la caiſſe des Actionnaires à Londres.

Si les Contrats dont on vient de parler ne ſont point contraires aux loix de la Grande-Bretagne, il eſt évident que les loix laiſſent aux Directeurs & à leurs Subſtituts le droit de ruiner à leur volonté tous les Anglois qui vont dans l'Inde; & ceux-ci ſont réellement ſoumis à un véritable eſclavage. Ils ſtipulent dans leurs engagemens d'une maniere expreſſe, que la Compagnie, lorſqu'elle le trouvera convenable, pourra les priver de leur propriété, les empriſonner, les enlever à leur famille, & les bannir d'une extrémité du Globe à l'autre; ils promettent de ſe ſoumettre paiſiblement à tout, ſans qu'eux ou

Digitized by Google

héritiers intentent aucune action en dommages & intérêts contre la Compagnie ou ſes Agents qui auront contribué à la priſe-de-corps. Nous n'examinerons pas ſi la Conſtitution d'Angleterre permet aux perſonnes âgées de ſigner de pareilles conditions. Il eſt sûr que relativement aux Écrivains ou autres jeunes Employés qui vont ordinairement dans l'Inde à l'âge de ſeize ans, les Directeurs ſont coupables de ſéduction envers des mineurs, & qu'ils les forcent de faire des Contrats qui les priveront dans un âge avancé des avantages & de la protection des loix de leur pays. C'eſt aux Anglois à conſidérer comment des jeunes gens élevés dans l'eſclavage défendront un jour la liberté de la Nation.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Du Droit qu'exerce la Compagnie Angloiſe de ſaiſir les Anglois qui réſident dans l'Inde, pour les envoyer par force priſonniers dans la Grande-Bretagne; des abus de ce pouvoir & des ſuites funeſtes qui en réſultent.

ON a vu dans le Chapitre précédent que les Anglois ne peuvent pas aller dans l'Inde ſans la permiſſion de la Compagnie. Une prohibition ſi abſolue, ainſi que les conditions arbitraires qu'on impoſe à ceux qui obtiennent cette permiſſion, ſont tout-à-la-fois contraires à l'eſprit de la conſtitution Angloiſe & au droit naturel & ſocial du genre-humain.

Si dans la Grande-Bretagne on pouvoit légalement accorder à une ſociété de Marchands le droit excluſif du commerce de l'Inde, on ne pouvoit rien faire de plus. Le Souverain de l'Angleterre n'a pas aſſez d'autorité pour transférer par aucune Chartre, à une partie de ſes ſujets, le droit d'empri-

Digitized by Google

ſonner, de bannir & de ruiner l'autre ſans raiſon. Ces violences deſpotiques ſont totalement oppoſées à l'équité, aux principes fondamentaux du Gouvernement & aux intérêts de ce pays. Les actes du Parlement qui confirment de pareilles Chartres, ſont manifeſtement invalides, puiſqu'ils enfreignent la conſtitution.

Afin de mieux expoſer aux Lecteurs cette matiere intéreſſante, nous allons rapporter cerrains cas que les Directeurs ont propoſés en différens tems au Conſeil. Nous y joindrons les réponſes de M. Guillaume Murray, à préſent lord Mansfield, de M. Charles Yorke, Procureur-Général, de Jean Browning & Charles Sayer, Écuyers.

PREMIER CAS.

9e & 10^e	année de Guillaume,	Ch. 44
5^e	de Georges premier,	21
7^e	du même,	21
9^e	du même,	26
3^e	de Georges ſecond,	14

En renvoyant aux actes du Parlement qu'on vient de citer, la Compagnie Angloiſe des Indes Orientales demande ſi elle a quelque pouvoir ſur les Anglois en général, & ſur ſes

Digitized by Google

propres employés en particulier qui réſident dans l'Inde ? Quel eſt ce pouvoir ? La Compagnie peut-elle leur ordonner de quitter l'Inde & de revenir dans la Grande-Bretagne ? En cas qu'ils refuſent d'exécuter cet ordre, peut-elle les y tranſporter par force ? Peut-elle quelquefois & dans quel cas, défendre aux Anglois qui habitent l'Inde de commercer dans les pays qui ſont de la juriſdiction de la Compagnie, ſans en avoir obtenu ſa permiſſion ? Lorſque des Anglois trafiquent dans l'Inde, ſans cette permiſſion, la Compagnie peut-elle employer quelques moyens pour les en empêcher & les punir ? Quels ſont ces moyens ? La compagnie peut-elle retirer la permiſſion de commerce qu'elle a une fois accordée à ſes Employés ou aux Marchands libres ? Dans le cas où les Employés & les Marchands libres commerceroient après qu'on leur en a retiré la permiſſion, ſont-ils aſſujettis à des peines ? Quelles ſont ces peines ? La Compagnie peut-elle en conſéquence leur ordonner de revenir en Europe ?

Réponſe par M. Murray. La Compagnie peut ſaiſir tous les Anglois qui commercent ou qui réſident dans l'Inde ſans ſon autorité, & les amener en Angleterre pour y être pourſuivis par les Loix. Le pouvoir qu'a la Com-

Digitized by Google

pagnie ſur ſes propres Employés, me paroît moins fondé ſur les Actes du Parlement cités en marge, que ſur les Chartres & les Ordonnances de la Compagnie. S'il eſt ſtipulé dans les permiſſions que la Compagnie pourra les révoquer quand elle le voudra, & qu'elles ne dureront que pendant le ſervice de ceux à qui on les accorde, j'eſtime que la Compagnie peut les retirer, & alors quiconque commerceroit après que la permiſſion lui en auroit été retirée, ſeroit ſujet aux peines portées contre ceux qui négocient ſans privilége; on pourroit le ſaiſir & l'amener en Angleterre: Si les permiſſions ſont pour un temps déterminé, ou pour un temps indéfini, qui laiſſe entendre que la perſonne qui l'obtient pourra commercer dans l'Inde tant qu'elle le voudra, je ne vois pas comment la Compagnie pourroit les retirer. Le 31 Janvier 1756.

Signé, GUILLAUME MURRAY.

SECOND CAS.

Extrait de la Chartre accordée à la Compagnie Angloiſe, le 5 Septembre de la dixiéme année de Guillaume III.

» Excepté la Compagnie & ceux à qui elle en » aura donné permiſſion, nous défendons par la

Digitized by Google

» préſente pour nous & nos ſucceſſeurs, à tous » nos Sujets, de quelque qualité & condi- » tions qu'ils puiſſent être, d'aller dans l'Inde » d'y trafiquer & de prendre aucune part au » commerce de ce pays, ſous peine d'encourir » notre diſgrace la plus ſévere, ainſi que les » châtimens que nous avons décernés contre » quiconque ſe rendroit coupable de ce délit ».

Par la Chartre de la cinquiéme année de Georges I. ch. 21, ſect. 1., il fut ſtatué que les perſonnes qui iroient dans l'Inde contre les Loix, ſeroient puniſſables.

La Compagnie peut les arrêter & les envoyer en Angleterre. Sect. II.

Si quelqu'un des Sujets de Sa Majeſté va dans l'Inde contre les Loix, le Procureur-Général ou la Compagnie pourront intenter une action contre lui dans les Cours de Weſtminſter. 7. Georges I. ch. 21. 41.

Tous ceux qui iront dans l'Inde contre les Loix, ſeront cenſés y avoir commercé. Sect. III.

Tous les Anglois qu'on trouve dans l'Inde ſans être autoriſés par les Loix, ſont coupables de haut crime & de *Misdemeanor* (1). La Compagnie peut les pourſuivre dans les Tribu- Chap. 26. Sect. VI.

(1) Ce terme déſigne une eſpece de délit qui ne peut être rendu préciſément par aucun terme de la Juriſprudence Françoiſe.

Digitized by Google

naux de Weſtminſter; & lorſqu'on les aura convaincus du délit, ils ſeront ſujets à toutes les punitions corporelles, empriſonnement ou amendes que la Cour voudra leur infliger.

Sect. VII. On pourra les ſaiſir & les amener en Angleterre. Le Juge de Paix ſera le maître de les mettre dans une des priſons du Comté, juſqu'à ce qu'ils donnent caution de comparoître au Tribunal où l'on portera le Procès, & qu'ils promettent par un répondant de ne point ſortir du Royaume, ſans en avoir obtenu permiſſion de ce Tribunal.

Lorſque la Compagnie rendit la premiere Chartre qui lui avoit été accordée par Georges I, Georges II, qui étoit alors ſur le trône, lui permit le 8 Janvier de la vingt-ſixiéme année de ſon régne, de créer dans ſes établiſſemens du Bengale certaines Cours de Juſtice, & entr'autres la Cour du Maire, pour juger toutes les actions & procès civils qui ſurviendroient dans les Diſtricts de ſa Juriſdiction.

Il arrive que pluſieurs Anglois vont ſe fixer dans l'Inde au milieu des établiſſemens de la Compagnie ſans avoir obtenu ſa permiſſion. Ils y font un commerce très-conſidérable.

La Compagnie leur a permis tacitement de reſter dans l'Inde, tant qu'ils ne nuiſoient

Digitized by Google

point à ſon commerce & à ſes intérêts. *Mais lorſqu'ils lui ſont devenus préjudiciables, elle a ordonné à ſes Gouverneurs dans l'Inde d'envoyer les délinquants en Angleterre.*

Les Gouverneurs font difficulté d'exécuter ces ordres, dans la crainte qu'on n'intente contre eux des actions en dommages & intérêts, après qu'ils ſeront de retour dans la Grande-Bretagne. Ils diſent même qu'en certains cas, il leur eſt impoſſible d'obéir aux ordres de la Cour des Directeurs. Ils alléguent en preuve l'exemple ſuivant.

La Compagnie ordonne d'envoyer en Angleterre un riche Négociant des Indes Orientales. Cet homme doit de très-grandes ſommes dans les établiſſemens où il fait ſa réſidence, & il a d'ailleurs des effets conſidérables qui ſont dans les mains de ſes Correſpondans répandus dans les différentes parties de l'Inde.

Si les Gouverneurs exécutoient les ordres de la Compagnie, & qu'ils envoyaſſent ce négociant en Angleterre, ſes effets ſe perdroient ou ſeroient vendus fort au-deſſous de leur valeur; ſes Créanciers perdroient leurs dettes, & lui-même perdroit en grande partie les fonds qui ſe trouveroient chez ſes Correſpondants, & par conſéquent il ſeroit ruiné. Or, dans ce

Digitized by Google

cas, les Gouverneurs ne peuvent pas obéïr aux ordres de la Compagnie.

D'un autre côté, ſi l'on adopte ces raiſons, tous les Actes du Parlement qui défendent aux Anglois d'aller dans l'Inde & d'y réſider ſans la permiſſion de la Compagnie, ſont inefficaces.

Queſtion. Malgré ces objections, la Compagnie peut-elle en pleine ſûreté ordonner que tous ceux qui réſident dans l'Inde ſans ſa permiſſion, ſoient envoyés en Angleterre? Si lesGouverneurs de la Compagnie ou ſes Agents exécutent ſes ordres, la perſonne qu'ils auront ainſi envoyée dans la Grande-Bretagne, & qui auroit ſouffert par-là quelque dérangement dans ſa fortune, pourroit-elle intenter contre eux une action en dommages & intérêts.

Réponſe par M. Yorke. Je penſe que ſi un Négociant a réſidé pendant long-temps dans les établiſſemens de la Compagnie; s'il a commercé publiquement & fréquenté ſes Gouverneurs, Officiers, Agents & autres Employés, on doit le regarder comme ayant une permiſſion au moins tacite de la Compagnie, puiſque ſes Agents connoiſſoient ſon ſéjour & ſon commerce, & qu'ils y ont acquieſcé en ne lui ordonnant pas de ſortir de l'Inde.

Digitized by Google

l'Inde. Ce conſentement ſuffiroit pour mettre le Marchand à l'abri des peines portées par les Actes du Parlement. Je ne conſeillerois pas à la Compagnie de ſe ſervir de l'autorité qu'elle a d'envoyer en Angleterre les perſonnes qui vont dans l'Inde ſans ſa permiſſion, ſi ce n'eſt immédiatement après leur arrivée.

M. *Browning* fit en ſubſtance la même réponſe; il ajouta ſeulement, que ſi la Compagnie ſaiſiſſoit un homme qui ſans permiſſion a réſidé & commercé dans l'Inde pendant un temps conſidérable, comme il auroit néceſſairement contracté des dettes & qu'il auroit des effets chez ſes Correſpondans, le tranſport dans la Grande-Bretagne dérangeroit ſes affaires; il pourroit intenter une action en dommages & intérêts contre celui qui auroit exécuté la Sentence; & ces violences exciteroient d'ailleurs de grandes clameurs contre la Compagnie.

TROISIÉME CAS.

« La Compagnie ordonne d'envoyer en Angleterre une perſonne qui doit de l'argent à pluſieurs créanciers dans l'établiſſement où il réſide. Comme il ne retournera peut-être pas dans l'Inde, ſes créanciers de leur

Digitized by Google

propre mouvement, ou de concert avec lui, intentent une action à la Cour du Maire pour être payés de ce qui leur eſt dû, & ils dépoſent par ſerment que leur débiteur s'en va en Angleterre. La Cour du Maire porte *un Warrant ;* la perſonne eſt ſaiſie, elle eſt obligée de donner caution, ou bien elle eſt miſe en priſon, ſi elle ne peut pas en trouver une ».

Question. « Dans ce cas, quel pouvoir a la Compagnie ſur la perſonne ainſi arrêtée, dont on a exigé caution, ou qu'on a miſe en priſon, puiſque le Gouverneur & les Conſeils n'ayant pas le droit de cenſurer les opérations de la Cour du Maire, ils ne peuvent par conſéquent s'oppoſer à cette Sentence en particulier?

Réponſe de M. Yorke. Juſqu'à ce que le Procès pendant à la Cour du Maire ſoit décidé, je penſe qu'il ne ſeroit pas prudent à la Compagnie d'interpoſer ſon autorité dans cette affaire. Si toute cette manœuvre n'étoit qu'illuſoire & concertée par les Créanciers & le Débiteur, afin que celui-ci reſtât plus longtemps dans l'Inde, j'eſtime que la Compagnie pourroit obtenir juſtice de cette ſubreption *dans ſes propres Tribunaux ;* car il ſeroit aiſé de démontrer de quelle maniere on a tramé cette intrigue ».

Digitized by Google

Réponſe de M. Browning. Si l'on ſaiſiſſoit la perſonne dans les circonſtances dont on vient de parler, il me paroit impoſſible de juſtifier un ſemblable procédé.

QUATRIÉME CAS.

« Toutes les perſonnes qu'on envoye dans l'Inde au ſervice de la Compagnie, y réſident & y commercent en vertu de ſa permiſſion; ils ont fait avec elle des contrats particuliers, ſuivant les différentes places qu'ils occupent. »

Outre ces Employés aux gages de la Compagnie, il y a des Marchands libres pour leur propre compte.

La Cour des Directeurs dans le cas qu'elle établiſſoit ici, rapporte une partie du Contrat que ſignent les Marchands libres avant d'aller dans l'Inde. Nous en avons déja parlé au Chapitre précédent, nous y renvoyons les Lecteurs.

La Cour des Directeur ajoutoit; « lorſque les Employés au ſervice de la Compagnie & les Marchands libres feront un commerce préjudiciable à celui de la Compagnie; on doute ſi d'après les Actes du Parlement ci-deſſus cités, ils peuvent être ſaiſis & envoyés en Angleterre, puiſqu'on leur a accordé à tous une permiſſion par écrit d'aller réſider dans l'Inde ».

Digitized by Google

QUESTION. « La Compagnie peut-elle ordonner à ſes Employés & aux Marchands libres de revenir en Angleterre ? Dans le cas où ils refuſeroient d'exécuter volontairement ces ordrés, la Compagnie peut-elle les y contraindre, & de quelle maniere ? Après qu'on leur aura ſignifié ces ordres, ceux qui n'obéiront pas encourront-ils quelque peine, s'ils ſéjournent plus long-temps dans l'Inde; quelles ſont ces peines ?

Réponſe de M. Yorke. Il eſt clair que les Actes du Parlement ne veulent point parler des Employés de la Compagnie ni des Marchands libres, puiſqu'ils commercent dans l'Inde avec la permiſſion de la Compagnie. S'il leur arrive de ne pas obéir aux ordres de la Cour des Directeurs, on pourra ſeulement intenter contre eux une action, pour avoir manqué au Contrat qu'ils ont ſigné.

Réponſe de M. Browning. J'eſtime que les Employés de la Compagnie & les Marchands libres à qui on permet d'aller dans l'Inde, ne pourront pas être ramenés par force en Angleterre. Si après que la Compagnie les aura renvoyés de ſon ſervice, ou qu'elle leur aura défendu de trafiquer plus long-temps dans les Indes Orientales, ils continuent à y commercer, je penſe qu'ils ſont ſoumis aux peines décernées par le Statut de la neuviéme

Digitized by Google

année de Guillaume III, contre ceux qui commercent contre les Loix.

Le 9 Novembre 1767.

CINQUIÉME CAS.

« Le Gouverneur & le Conseil du Bengale ayant élevé dans les lettres qu'ils écrivent à la Cour des Directeurs, des doutes sur le pouvoir qu'ils ont d'envoyer en Angleterre ceux qui commettent des délits dans l'Inde, & sur-tout les Officiers Militaires, qui depuis très-peu de temps signent des Contrats avant de s'embarquer pour ce pays; la Compagnie croit qu'il importe beaucoup à ses intérêts de voir toutes ces questions décidées, & d'obtenir une nouvelle autorité du Parlement sur cet article, si cela est nécessaire.

M. Sayer après avoir lû les papiers qu'on lui communique, voudra bien dire s'il croit que la Compagnie & ses Présidens de l'Inde ont le droit de ramener en Angleterre les Employés Civils, les Officiers Militaires, les Marchands libres, les Matelots, &c. qui résident dans l'Inde avec permission ou sans permission de la Compagnie, en cas qu'ils viennent à malverser dans leur Emploi, à être renvoyés du service de la Compagnie, ou à se retirer eux-mêmes. M. Sayer est prié d'examiner

Digitized by Google

en outre quelles taxes la Cour des Directeurs & les Préſidens de l'Inde peuvent impoſer aux habitans de ce pays, pour les charges & l'entretien du Gouvernement; de quelle maniere ils peuvent en fixer la répartition.

QUESTION. Quelles meſures la Compagnie doit-elle prendre, & quels ordres doit-elle donner ſur tout ce qu'on vient de dire?

Réponſe de M. Sayer. Les Marchands libres s'engagent, il eſt vrai dans leurs Contrats, à quitter l'Inde & à ſe tranſporter dans la Grande-Bretagne, eux, leur famille & leurs effets, un an après que la Compagnie leur en aura ſignifié l'ordre. Mais je ne trouve pas dans les conventions paſſées entre la Compagnie & ſes Employés Civils, Officiers Militaires, Matelots, &c. rien qui les oblige à revenir en Angleterre, quoique la Cour des Directeurs le leur ordonneroit, & que leur ſéjour dans l'Inde ſeroit préjudiciable à ſes intérêts. Si cette clauſe étoit ſtipulée dans les Contrats qu'ils ſignent, & qu'ils refuſaſſent de quitter l'Inde après qu'on le leur auroit ordonné, je conſeillerois à la Compagnie ſans beaucoup de ſcrupules, de les y obliger par force, quoiqu'à ſtrictement parler, ils ne ſoient pas au nombre des délinquans que la Loi permet de conduire forcément en Angleterre. Ce procédé me paroîtroit pourtant con-

Digitized by Google

forme à l'intention des différents Actes du Parlement, qui ont voulu assurer à la Compagnie le droit exclusif du commerce de l'Inde, & défendre aux Anglois d'y aller sans sa permission. Si la personne qu'on auroit ainsi ramenée par force, intentoit une action en réparation des violences qu'elle a souffertes, je crois que les dommages qu'on lui adjugeroit, *seroient trop peu de chose, pour que la Compagnie y fasse attention.*

Comme les stipulations de la Compagnie avec ses Employés Civils & ses Officiers Militaires ne suffisent pas, elle devroit s'adresser au Parlement pour qu'il ordonnât : que tous les Employés Civils ou Officiers Militaires, qui ont été renvoyés du service de la Compagnie ou qui l'ont quitté volontairement, ainsi que ceux dont la permission de résider dans l'Inde est expirée ou sur le point de finir, soient sujets à toutes les peines & amendes portées par les différents actes de la législation, contre ceux qui commercent dans l'Inde, sans la permission de la Compagnie. S'ils refusoient de revenir en Angleterre, après qu'on leur en auroit signifié l'ordre, trois mois d'avance pour les Officiers Militaires & les Maelots, & un an pour les Employés Civils & les Marchands libres : je

Digitized by Google

penſe que le Parlement *accorderoit cette clauſe facilement & preſque ſans débat ;* puiſque les actes précédens ſemblent déja l'avoir ſtatué.

Le 12 Octobre 1767.

Telles furent ſur ces matieres les opinions des grands Juriſconſultes auxquels la Compagnie s'adreſſa. Le Sçavant M. Sayer ſembla non-ſeulement l'encourager à empriſonner & tranſporter par force les Anglois de l'Inde, parce que les dommages & intérêts que l'opprimé recouvreroit dans certains cas, ſont de trop peu de conſéquence pour qu'elle y faſſe attention ; mais il étoit perſuadé que la Compagnie ſur une ſimple adreſſe au Parlement en obtiendroit facilement le pouvoir de pratiquer cette eſpéce de tyrannie. Encouragée par cette déciſion & excitée d'ailleurs par des motifs particuliers qu'on peut voir dans le Chapitre précédent, le Préſident de la Cour des Directeurs qui étoit alors membre de la Chambre, propoſa dans le mois de Mars 1770 le Bill ſpécieux dont nous avons déja parlé. On lui avoit donné pour titre : « Bill pour obli-» ger à ſortir de l'Inde les Employés qui ont » été renvoyés du ſervice de la Compagnie, » ainſi que pour gouverner avec plus d'ordre » leſdits Employés ». Ce Bill étoit conçu avec beaucoup d'artifice, & de maniere à obtenir

Digitized by Google

la Sanction formelle du Parlement & à étendre le pouvoir de la Compagnie. Il n'étoit pas ſeulement relatif aux perſonnes renvoyées du ſervice de la Compagnie, comme le titre ſembloit l'indiquer ; il comprenoit indifféremment tous les Anglois que la Compagnie, ou ſes Gouverneurs, & les Membres de ſes Conſeils auroient pû ſuivant leur caprice envoyer par force de l'Inde en Angleterre, s'il avoit paſſé dans les Chambres.

Un homme plein de zele pour ſa Patrie (1) qui avoit réſidé pluſieurs années dans le Bengale en qualité d'Officier militaire & de Marchand libre, connoiſſant bien les maux qui réſultoient du trop grand pouvoir qu'exerçoit déja la Compagnie, & ſentant d'ailleurs combien le Bill lui nuiroit en particulier, préſenta une Requête à la Chambre des Communes. Il vit qu'on agiroit contre la Juſtice & les principes fondamentaux de la Conſtitution d'Angleterre, ſi par le Bill en queſtion on autoriſoit la Compagnie à envoyer dans la Grande-Bretagne tous les Anglois de l'Inde ſans leur propre conſentement & à enfreindre les formalités preſcrites par les Loix. Il demanda en même-temps à être entendu

(1) M. Archibald Keir, Écuyer.

Digitized by Google

par lui-même ou par ſon Conſeil à la Barre de la Chambre, contre ledit Bill.

Les Communes y conſentirent. Voici les raiſons qu'allégua ſon Conſeil, telles qu'on les diſtribua imprimées aux Membres du Parlement.

1°. Ce Bill autoriſeroit la Compagnie à faire ſouffrir à des Anglois, ſans aucune forme de procès, & même ſans les accuſer d'aucun crime, le plus ſévere de tous les châtimens, ſi l'on en excepte la mort; ſavoir, la priſon, le banniſſement, la privation totale de leur propriété. On conçoit combien ce pouvoir ſeroit injuſte & oppreſſif. On trouveroit à peine des exemples d'une pareille tyrannie ſous les Gouvernemens les plus abſolus & les plus arbitraires.

2°. Le Gouverneur & le Conſeil des établiſſemens de l'Inde, pourroient ſous le maſque de cette autorité, ſuivant leur caprice, renverſer tout-à-coup & irrévocablement, le commerce & la fortune d'un Anglois, qui n'auroit jamais agi contre les intérêts de la Compagnie.

3°. Il ne peut y avoir aucun juſte prétexte d'accorder à la Compagnie ce pouvoir qui bleſſe manifeſtement la Conſtitution. Les loix & les réglemens déja établis, lui donnent

Digitized by Google

aſſez de moyens de ſe prémunir contre les uſurpations qu'on feroit ſur les priviléges de ſa Charte, & ſur ſes intérêts.

4°. Si l'on prétend qu'il y a quelques délits, que les Statuts actuellement exiſtans ne permettent pas à la Compagnie de punir; ſi dans certains cas la réſidence d'un Anglois dans l'Inde, devenoit dangereuſe ou préjudiciable à ſes intérêts, il ſeroit facile d'y mettre ordre par les Contrats que ſignent les Employés; la ſageſſe du Parlement pourroit d'ailleurs y pourvoir d'une maniere légale & conforme à la conſtitution, en jugeant lui-même le cas lorſqu'il arriveroit, ou en donnant alors à la Compagnie le pouvoir dont elle auroit beſoin pour cette circonſtance particuliere.

5°. Les Anglois qui vont s'établir dans l'Inde avec la permiſſion de la Compagnie, ne renoncent pont aux droits & aux priviléges d'hommes & de ſujets de la Grande-Bretagne. On ne peut pas les en priver pour les mettre à la merci d'une Société de Commerçans, contre tous les principes de la juſtice & de l'équité, & contre les loix de leur pays, ni rendre leur propriété & leur liberté dépendantes de la fantaiſie de ces Marchands ou de leurs Employés.

6°. Si l'on accordoit à la Compagnie le

Digitized by Google

pouvoir qu'elle demande, on enfreindroit non-seulement les loix générales & la constitution de la Grande-Bretagne, mais encore les Statuts particuliers & les Actes du Parlement qui sont actuellement en vigueur. Plusieurs de ces Actes parlant des personnes que la Compagnie peut renvoyer en Angleterre, désigne seulement celles qui sont allées dans l'Inde sans sa permission. Les préambules montrent d'ailleurs que la Législation vouloit encourager tous les Anglois à aller résider dans les établissemens de la Compagnie.

7°. Le Maire, les Aldermans, ou Juges de la Cour du Maire, où l'on décide tous les procès touchant la propriété, ainsi que les Jurés qui prononcent sur les matieres criminelles au Tribunal des Assises, sont tous Marchands libres, libres Matelots, ou Employés de la Compagnie. Si le Bill qu'on propose passoit jamais en loi, tous les Membres de ces Tribunaux seroient réduits à une dépendance si entiere & si absolue de la Compagnie, qu'elle seule dicteroit tous les jugemens, & en altéreroit par conséquent l'équité. On ne présume pas que le Gouvernement puisse autoriser de pareils abus.

8°. Si ce Bill devenoit jamais une loi, il auroit un effet rétroactif sur tous ceux qui

Digitized by Google

ſont allés dans l'Inde, en vertu de l'ancienne autorité dont la Compagnie étoit revêtue. Les Anglois qui ont établi leur commerce en différentes Préſidences de l'Inde, dans la perſuaſion qu'ils étoient protégés par la Grande-Bretagne & par les Tribunaux de la Compagnie, & qu'on ne pouvoit les chaſſer du pays qu'après leur en avoir ſignifié l'ordre ſix mois ou un an d'avance, auroient droit d'intenter une action en dommages & intérêts contre la Compagnie, ou contre ceux qui exécuteroient la nouvelle Ordonnance. Toutes ces opérations ruineroient infailliblement le crédit des Anglois, puiſqu'elles détruiroient toute ſûreté.

9°. On ne propoſe ce Bill que pour favoriſer les monopoles deſtructeurs de quelques particuliers qui par ces uſurpations nuiſent aux intérêts de la Compagnie & de la Nation Angloiſe. Nous défions la Cour des Directeurs de citer un ſeul exemple, où la réſidence d'un Marchand libre, d'un Employé de la Compagnie, &c. dans les établiſſemens de l'Inde, lui porte le moindre dommage. Les différentes Chartes & les Actes du Parlement qui les confirment, invitent tous les Européens, de quelques pays qu'ils ſoient, à aller s'établir dans l'Inde. Or par

Digitized by Google

ce Bill les Étrangers seroient traités plus favorablement que les Anglois, puisque par l'Acte de la cinquième année de Georges I, on ne peut pas obliger ceux qui ne sont pas sujets du Roi d'Angleterre, à quitter les établissemens de la Compagnie, tant qu'ils ne troubleront point le repos de la société.

10°. On a supprimé adroitement dans le Bill que nous examinons, les motifs qui ont donné lieu à l'Acte de la cinquième année de Georges I, & celui de la septième année du même Roi. On fait croire au lecteur que la Législation a voulu par ces deux Actes autoriser la Compagnie à renvoyer dans la Grande-Bretagne tous les Anglois qui commerceroient dans l'Inde de port en port. Le Gouvernement n'a jamais eu cette intention, qui seroit contraire aux principes sur lesquels il a fondé les établissemens de la Compagnie, comme nous l'avons déja dit plus haut. Il vouloit seulement empêcher les Marchands particuliers d'Angleterre, de faire le commerce *d'Inde en Europe, & d'Europe en Inde*, & les empêcher en outre de se charger de commissions étrangeres. L'Acte le dit expressément. Les lecteurs curieux pourront en voir un extrait dans l'ouvrage de M. Bolts.

11°. Il semble que la Législation feroit

Digitized by Google

beaucoup mieux de protéger le grand nombre d'Anglois qui ſont dans l'Inde, de réprimer la tyrannie & les oppreſſions que les Employés ſupérieurs de la Compagnie exercent dans ce pays depuis quelques années, que d'accorder à ces mêmes Employés un accroiſſement de pouvoir qui leur donneroit de nouvelles facilités pour tenir en eſclavage pluſieurs milliers de ſujets de la Grande-Bretagne.

12°. On lit dans la Charte de Juſtice de la vingt-ſixième année de Georges ſecond, que l'adminiſtration du Gouvernement & de la Compagnie avoit engagé non-ſeulement les Anglois, mais encore les ſujets des autres Princes d'Europe & les naturels de l'Inde, à aller s'établir & commercer dans les différentes Villes de Madras, Calcutta, Bombay, & autres Factories, ce qui les avoit fort peuplées. Lors donc qu'on fonda ces établiſſemens, le motif principal étoit d'y attirer des habitans, & d'y encourager le commerce du pays. On lit dans la même Charte « que les Aldermans ou Juges de la Cour du Maire, le ſeront » pendant toute leur vie, à moins que leur » charge ne ſoit ſupprimée, ou qu'ils ne » ſoient dépoſés eux-mêmes dans les cas » dont on parlera ci-après ». Si le Bill qu'on

Digitized by Google

propoſe devenoit une loi, ces ſages inſtitutions de nos ancêtres n'auroient plus lieu. On écarteroit de l'Inde les Anglois, les Étrangers, & même les naturels du pays; les Tribunaux de Juſtice privés de leur indépendance, ne ſeroient plus que les inſtrumens de l'oppreſſion.

Les choſes étoient ainſi préparées, & la Chambre des Communes alloit diſcuter cette matiere importante. Pendant le cours des débats, elle n'auroit pas manqué d'examiner les véxations tyranniques de la Compagnie, qui s'arroge le droit de ſaiſir ſans forme de procès, d'empriſonner, & de tranſporter des Anglois dans la Grande-Bretagne. Les fauteurs du Bill, ſentant combien leur cauſe étoit mauvaiſe, & craignant d'ailleurs les conſéquences qui pourroient ſuivre l'examen de la conduite de la Compagnie, ſupprimerent très-prudemment dans ce Bill toutes les clauſes contre leſquelles on pouvoit ſe récrier Après qu'on l'eut ainſi changé, & que le Comité de la Chambre eut fait ſon rapport, il eut enfin la pluralité des voix. Il fut promulgué la dixième année du régne de Georges III : ſous le titre « d'Acte pour ſervir de réglement » aux perſonnes employées au ſervice de la » Compagnie ». Dans la forme actuelle de cet

Digitized by Google

cet Acte, on ne trouve pas un ſeul mot ſur le droit que la Compagnie s'arroge depuis long-temps de ſaiſir les Anglois dans l'Inde, & de les tranſporter par force dans la Grande-Bretagne. On a lieu de regretter que le Parlement n'ait pas pris en conſidération le Bill tel qu'il fut d'abord propoſé; il auroit vu les projets de la Compagnie pour étendre ſon pouvoir au-delà des bornes que preſcrivent les loix: peut-être auroit-il mis les Anglois à l'abri des empriſonnemens illégaux dont ils ſont ſi ſouvent la victime. Il auroit remarqué que les ſujets d'une Nation libre opprimés dans l'Inde par une Société de Marchands, ſont obligés, pour obtenir juſtice, de combattre une Compagnie puiſſante & riche, & d'éclaircir des loix obſcures & contradictoires, qui tantôt ſemblent les favoriſer, & tantôt les condamner. Les dédommagemens qu'ils obtiennent *ſont trop peu de choſe pour que la Compagnie y faſſe attention.* Elle peut continuer à ce prix d'enfreindre tous les réglemens. Il ſembloit que des abus ſi énormes méritoient une loi claire, poſitive & conforme à la conſtitution qui les réprimât.

La Compagnie & ſes Subſtituts dans le Bengale, en conſéquence de ce prétendu droit de

Digitized by Google

ſaiſir & d'envoyer par force dans la Grande-Bretagne les Anglois de l'Inde, ont commis tant de violences & d'outrages, qu'il n'eſt pas poſſible d'y penſer ſans être ſaiſi d'indignation, & ſans invoquer la vengeance des loix contre ces tyrans. Comme M. Bolts ne dit rien qu'il ne l'appuye par des faits, le lecteur curieux peut voir dans ſon Appendix des exemples de ces cruautés & de ces oppreſſions. Il trouvera au n°. XXX, l'affaire de Benjamin Wilding & de Jean Petrie; n°. XXI, celle de Vernon Duffield & de François Robertſon; n°. XXII, celle de Jacques Nicol & Thomas Davie; n°. XXXIII, celle de Jean Nevill Parker, &c. &c. Il rencontrera par-tout des malverſations & la juſtice foulée aux pieds; des empriſonnemens contre les loix; des tranſportations par force; des Juriſconſultes & des Juges qui refuſent de faire leurs devoirs dans les circonſtances les plus importantes & les cas les plus preſſans; lorſque, par exemple, des Anglois étoient aſſiégés & barricadés dans leurs propres maiſons, privés de nourriture, & obligés de vivre de *leurs propres excrémens*. L'hiſtoire des Nations n'offre pas des atrocités auſſi criantes. Il eſt bien étonnant qu'elles ſoient permiſes ſous le

Digitized by Google

Gouvernement d'Angleterre. Les loix & uſages de ce pays les défendent contre quelque eſpece de criminels que ce ſoient.

D'après tout ce que nous venons de dire, on peut juger ſi la Compagnie Angloiſe & ceux qui ont agi en ſon nom avoient raiſon de demander une ampliation de pouvoir. Nous pourrions citer beaucoup d'autres abus. On peut les rapporter tous à ces deux points capitaux : la perte de la liberté & la perte de la propriété. Nous croyons en avoir dit aſſez pour convaincre tout homme équitable, combien il eſt dangereux dans les ſociétés de donner trop d'autorité à des particuliers, ſans diriger leurs opérations par des loix fixes, & ſans leur preſcrire d'autres regles que leurs intérêts. La ſageſſe du Gouvernement de la Grande-Bretagne a prémuni les Anglois contre cette eſpece de pouvoir par-tout ailleurs, excepté dans l'Inde.

Il n'eſt pas beſoin de montrer comment ces tranſportations violentes détruiſent le crédit & la ſûreté perſonnelle, Depuis que la Compagnie les a commencées, les Européens qui habitent le Bengale, en ont reſſenti les funeſtes effets. On ſçait qu'un Employé quelconque ou Marchand libre, &c. emprunte aujourdui plus difficilement 500 roupies d'un

Digitized by Google

Marchand Noir, qu'il n'en empruntoit cinq milleil y a quelques années.

Lorſqu'un Européen quitte l'Inde, il y laiſſe ordinairement une partie conſidérable de ſes biens. Tant que la Compagnie ou ſes Gouverneurs & Conſeils exerceront le pouvoir dont nous parlons ici, à qui un Anglois qui revient dans la Grande-Bretagne pourra-t-il les confier, puiſque chacun eſt expoſé à être chaſſé par force du Bengale & de l'Inde, au gré des Agents de la Compagnie ? La Compagnie ne laiſſe aux infortunés qu'elle perſécute que très-peu de tems pour diſpoſer de leurs effets, comment pourront-ils vendre à un prix raiſonnable, les maiſons, marchandiſes, vaiſſeaux dont ils ſeront les poſſeſſeurs, & qui d'ailleurs oſeroit les acheter, ſans crainte d'être enveloppé dans leur diſgrace ? Comment pourront-ils recouvrer leurs créances, & ſuivre les procès qu'ils auront commencés ? Ils en perdront infailliblement la plus grande partie. Les débiteurs ne s'empreſſeront guères de payer, puiſque par leurs refus ils obtiendront ſouvent les faveurs de la Compagnie : les Aldermans de la Cour du Maire qui ſeront peut-être les créatures & les inſtrumens du Gouverneur & du Conſeil, exigeront-ils

Digitized by Google

le payement des ſommes dûes aux proſcrits, dès qu'ils ſçauront que ces derniers ont très-peu de mois à réſider dans l'Inde ? Tous ceux qui ont habité ce pays, ſçavent qu'un grand nombre d'opérations de commerce entrepriſes par les Marchands, ne peuvent ſe terminer en deux ans. S'il arrive que ces Marchands & leur famille ſoient ſaiſis & tranſportés tout à-coup en Angleterre, qui ſe chargeroit d'arranger leurs affaires au retour des Vaiſſeaux ? La Compagnie & ſes Gouverneurs & Conſeils, pourroient ſeuls s'en mêler, & ils acheveroient par-là de mettre le comble à l'oppreſſion.

Afin de démontrer de plus en plus combien le droit uſurpé par la Compagnie que nous combattons dans ce Chapitre eſt injuſte, il ne ſera pas inutile de faire quelques nouvelles réflexions. Les Cours de Weſtminſter ont ſouvent prononcé que le prétendu pouvoir de ſaiſir & de tranſporter les Anglois dans la Grande-Bretagne, donné à la Compagnie par les Lettres Patentes du Roi, étoit illégal & invalide.

Le Roi Guillaume accorda à la Compagnie Angloiſe le droit excluſif du commerce, depuis le Cap de Bonne-Eſpérance, en tirant à l'Eſt, juſqu'au détroit de Magellan. Le Parlement avoit approuvé cette conceſſion. Cepen-

Digitized by Google

dant quelques avanturiers réunis en ſociété firent bien-tôt le commerce de l'Inde ſans y être autoriſés par une Chartre. Ils affrontoient le Roi, le Miniſtere, le Parlement, ſans s'embarraſſer du privilége excluſif que la Compagnie patenté, avoit acheté cent ſept mille livres ſterlings. Nous avons dit plus haut comment ces deux Compagnies furent enſuite réunies. La ſixième année du règne de la Reine Anne, on accorda à cette Compagnie ainſi réunie une nouvelle Chartre, avec le droit excluſif de commercer dans tous les endroits ſpécifiés dans l'ancienne (1), moyen-

(1) On permettoit à la Compagnie de faire un commerce excluſif depuis le Cap de Bonne-Eſpérance à l'Eſt, juſqu'au Détroit de Magellan, c'eſt-à-dire, ſur les côtes d'Afrique, ſituées au-delà du Cap, ſur celles de la Mer Rouge, dans le Golfe de Perſe, dans l'Inde, à la Chine, au Japon, & dans toute la Mer du Sud juſqu'au Détroit de Magellan. C'eſt-à-dire, que le Cap de Bonne-Eſpérance & le Détroit de Magellan étoient les deux portes maritimes de l'Inde; qu'aucun Vaiſſeau Marchand de l'Angleterre, excepté ceux de la Compagnie, ne devoient paſſer ſous peine de ſaiſie de l'équipage, de confiſcation, &c.

Dans la neuvième année du même règne (en 1711) le Miniſtere ayant accru la dette nationale de plus de

Digitized by Google

nant une ſomme d'argent qu'elle devoit prêter au Gouvernement.

Ce privilége excluſif de la Compagnie des Indes Orientales, dans une ſi grande étendue

---

dix millions, dont il ſe trouva obligé d'aſſurer le payement par Contrat, il chercha des expédiens : il obtint du Parlement le pouvoir d'établir une Compagnie de la Mer du Sud, qui auroit un droit excluſif de commerce, depuis la Riviere de l'Orenoque, autour du Cap de Horn, & au milieu des Mers du Sud, juſqu'aux parties les plus ſeptentrionales de l'Amérique. On lui défendit pourtant de commercer au Bréſil & à Surinam, parce que la premiere Colonie appartenoit aux Portugais & la ſeconde aux Hollandois; ces deux peuples ayant alors des alliances avec la Grande Bretagne, tous les Anglois commerçoient librement dans ces Colonies d'Amérique. On réſervoit à la Compagnie de la Mer du Sud le droit de faire le commerce dans les Ports d'Eſpagne, ainſi que dans tous les autres qui ſe trouveroient compris dans les limites qu'on lui avoit fixées; mais elle ne pouvoit pas alors en profiter, parce que l'Angleterre étoit en guerre avec le Roi d'Eſpagne.

C'eſt ainſi qu'on trompa les Actionnaires en les engageant dans un commerce qu'il ne leur étoit pas poſſible d'entreprendre. Après la paix, on fit le traité de l'Aſſiente, mais la Compagnie de la Mer du Sud n'en profita pas davantage. Toutes ces opérations ne firent qu'augmenter la dette nationale, ce qui bouleverſa dix ans après les finances d'Angleterre.

Digitized by Google

de pays, fut reſtreint trois ans après par l'établiſſement de la Compagnie de la Mer du Sud. On lui interdiſit la navigation dans les Mers du Sud, pour l'accorder à cette nouvelle Compagnie ; & ſa Juriſdiction ne s'étendît plus que depuis le Cap de Bonne-Eſpérance en tirant à l'Eſt, juſqu'au Japon.

La plûpart des Chartres qui précédent celle de la dixième année du Roi Guillaume, étoient toujours accordées à la Compagnie des Marchands commerçants *dans l'Inde*. Ce Monarque, en établiſſant une ſeconde Compagnie, pendant qu'il en ſubſiſtoit une première avec privilége excluſif, outrepaſſa les bornes de ſon pouvoir. Il ne pouvoit pas enfreindre des Loix anciennement établies, préciſément parce qu'il avoit beſoin d'argent. Il voulut par une diſtinction illuſoire, couvrir ſa faute. Il donna cette ſeconde Chartre à une Compagnie de Marchands commerçants *aux Indes*.

La Reine Anne en réuniſſant par ſa Chartre les deux Compagnies, en fit mention ſéparément, ſous le nom de *Compagnie des Marchands de Londres commerçants* DANS *les Indes Orientales, & de Compagnie Angloiſe commerçant* AUX *Indes Orientales*. Elle accordoit à cette Compagnie ainſi réunie le droit excluſif du commerce d'*Inde en Europe, & d'Europe en*

Digitized by Google

Inde. Elle fut appellée Compagnie réunie des Marchands d'Angleterre commerçants AUX *Indes Orientales ;* on n'y avoit point mis le mot *dans*, qui fut ajouté par la ſuite. Ce qui prouve que le Privilége de la Compagnie ne comprenoit pas le commerce intérieur de l'Inde. Ce ne fut que ſous le régne de Georges premier qu'on voulut étendre ce droit excluſif. Des Actes du Parlement défendoient alors expreſſément à tous les Anglois, excepté la Compagnie, de trafiquer, où commercer *dans* l'Inde, *aux* Indes, d'Inde en Europe, & d'Europe en Inde. Peut-être la Compagnie par artifice & par ſupercherie, inſéra-t-elle une virgule, qui du mot *Into*, en faiſoit deux; ſçavoir, *in*, & *to*. Au lieu du droit excluſif de commercer *aux Indes*, elle crut avoir obtenu par-là celui de commercer *dans les Indes*, & de faire ſeule en outre le commerce intérieur de ce pays. On ne peut pas ſuppoſer que la légiſlation ait voulu accorder à la ſeule Compagnie Angloiſe le droit de commercer dans l'Intérieur de l'Inde, puiſqu'elle encourageoit d'ailleurs les Marchands libres à aller s'y établir. Les conſéquences qui réſulteroient de cette ſuppoſition ſont trop abſurdes pour les réfuter plus en détail.

Tant que la Compagnie Angloiſe ſe con-

Digitized by Google

tenta d'être ſimplement une Société de Marchands ; elle ne poſſéda qu'un petit nombre d'acres de terre, ſur leſquelles il lui étoit permis d'établir des factories pour ſes opérations de commerce ; & les Princes de l'Inde avoient encore l'adminiſtration du Gouvernement & du Commerce de l'Intérieur du pays. Or je demande ſi un Anglois qui s'eſt embarqué ſur un vaiſſeau étranger pour aller s'établir dans les territoires d'un de ces Princes, & y commercer ſans nuire aux intérêts de la Compagnie ; ſi projettant de retourner bien-tôt dans ſa patrie, il a pris des moyens légitimes pour acquérir de la fortune, je demande, dis-je, à tout Juriſconſulte impartial & éclairé, ſi cet Anglois a tranſgreſſé les Loix de ſa Nation ? Si les Agents de la Compagnie auroient droit de le ſaiſir & de l'envoyer par force dans la Grande-Bretagne ? Si dans le cas où ils exerceroient cette vexation, ils ne ſeroient pas reſponſables aux Tribunaux d'Angleterre, des inſultes, pertes & dommages qu'ils lui auroient fait ſouffrir ?

La Compagnie & ſes Employés dans l'Inde prétendent cependant avoir ce droit, en dépit de l'autorité des Souverains de l'Inde qui veulent bien accorder un aſyle à des Étrangers. C'eſt d'après cette ſuppoſition, qu'ils ſai-

Digitized by Google

ſirent Jacques Nicol & Thomas Davie, qui réſidoient dans les Domaines de Sujah & Dowlah. Ils pourroient ſur le même principe ſaiſir tous les Anglois qui voyagent par curioſité ou pour s'inſtruire depuis la Baye du Bengale juſqu'aux extrémités méridionales de la Ruſſie Aſiatique; puiſque la Chartre ne borne les limites de leur Juriſdiction par aucune ligne tracée au Nord du Bengale. Chaque homme a pourtant le droit naturel d'aller où il lui plaît, de diſpoſer de ſes biens, & d'entreprendre un commerce, par-tout où cela lui eſt permis par les Souverains. Nous conviendrons, ſi l'on veut, que la Compagnie eſt maitreſſe dans ſes Domaines du Bengale; mais enfin, elle ne devroit pas exercer ſon autorité dans les Nababies qu'elle n'a pas encore uſurpées. Les Loix de la Grande-Bretagne & ſur-tout le Statut de la dix-neuviéme année d'Henri VII, reconnoiſſent qu'un Marchand Anglois eſt ſujet des Loix du pays où il réſide : il dit donc y vivre ſous la protection des Loix de ce pays, comme un étranger réſidant à Londres, eſt protegé par celles de la Grande-Bretagne.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Des Revenus du Bengale & des Provinces qui en dépendent; de la maniere dont on les perçoit.

LEs Revenus du Bengale & des Provinces qui en dépendent, proviennent des taxes levées ſur les terres. Les terres ſont impoſées ſuivant leur étendue ou ſuivant leur produit, d'après certains taux établis qui varient dans les différents cantons du pays, ſuivant leurs différents dégrés de fertilité. Avant l'anarchie de l'Empire Mogol, le taux général établi à Delhy pour les terres cultivées du Bengale étoit de trois roupies ſiccas ou de ſept ſchelings, ſix ſols par *bega*, de 16003 pieds quarrés; c'eſt-à-dire, d'environ vingt ſchelings par acre. Il faut remarquer cependant que ce taux général n'étoit guères ſuivi, & qu'il y avoit peu de terres qui payaſſent les revenus de cette maniere. Ordinairement on apprécioit la récolte ſur le champ d'après la valeur des denrées au marché, & le Propriétaire en donnoit au Gouvernement une partie, telle

Digitized by Google

qu'elle étoit fixée. Ainſi, les terres qui produiſent du riz, des pois, du bled, de l'orge & autres grains, payoient en général la valeur de la moitié de la récolte. Le ſol du Bengale étant extraordinairement fertile, les terres y produiſent en pluſieurs endroits deux ou trois récoltes de grains par année. L'opium & les cannes de ſucre qui ne donnent qu'une récolte par an, rendent au Propriétaire depuis ſept juſqu'à quinze roupies par bega. Le terrein dont le produit eſt le plus avantageux, eſt celui où croît l'arbriſſeau qui porte la feuille appellée *paan* par les Naturels du pays, & *betel* par les Européens. Cette culture, malgré les avantages du ſol & de la végétation du Bengale, demande à être conduite avec ſoin; mais alors elle produit au Propriétaire juſqu'à trente-deux roupies par bega.

Avant la révolution, tous les revenus appartenoient à l'Empereur; ſi l'on en excepte les diſtricts aſſignés par des conceſſions aux penſionnaires de la Cour, appellés Jaguerdars, & les terres de charité deſtinées à des œuvres pies. Le Mogol donnoit à ferme l'adminiſtration & la perception des revenus du reſte du pays; ceux qu'ils en chargeoit s'appelloient Sur-Intendants, Fermiers des revenus, Gouverneurs, &c. & on les rangeoit ſous dif-

Digitized by Google

férentes classes, telles que celles de Rajahs, Soubabs, Nazims, Nababs, Zemindars, &c. Ils ne manquoient pas de percevoir plus qu'il ne leur étoit dû; cependant les Officiers du Dewan ou Receveur Général des revenus du Roi ne réprimoit point leurs exactions, tant qu'ils payoient réguliérement la somme enregistrée dans les livres de la Couronne pour chaque Province, & qu'ils faisoient au Dewan & aux autres grands Officiers de la Cour des présens pour les mettre dans leur intérêt.

Les Rajahs sont des Princes descendus des anciens Rois Gentils. Les Mogols qui par équité ou par politique avoient toujours eu pour eux des égards particuliers, laissoient jouir leur famille des domaines qu'ils possédoient comme d'un bien héréditaire; ils se sont cependant arrogé le pouvoir les dernieres années de créer des nouveaux Rajahs, & de donner la qualité d'Omrahs à des Anglois. Plusieurs Rajahs des anciennes races possédent encore la même dignité dans les terres qui sont sous la domination de la Compagnie Angloise. Les Zemindars & les Gouverneurs des Provinces qu'on nomme Soubahs, Nazims ou Nababs (1) qui tiennent des terres,

(1) Ils sont la plupart Mahométans.

Digitized by Google

ſont des Fermiers qui les ont à bail pour une année, quoiqu'il arrive quelquefois qu'ils en jouiſſent plus long-temps. Quant aux impôts qu'on leve ſur les terres que poſſédent auſſi les Rajahs, Nababs & Zemindars; après que le Souverain a vu l'état du produit, il les taxe à volonté; & même il pourroit reprendre le tout en accordant aux grands Propriétaires ou Sur-Intendants de ces terres les ſommes qu'il jugeroit convenables pour leur ſubſiſtance, & pour les frais des récoltes & l'entretien de leur Gouvernement.

Il y a une autre claſſe de moindres Fermiers qui tiennent leurs terres du Gouvernement. On les appelle *Chowdris*, *Talookdars* & *Etmaundars*; ils ſont comptables des revenus de leur terre aux grands Propriétaires dont nous avons parlé ci-deſſus. Les grands & les petits Fermiers afferment de nouveau leur Domaine à des Sous-Fermiers; ces Sous-Fermiers moyennant une certaine ſomme, le remettent aux *Ryots* ou pauvres Agriculteurs & Manufacturiers. Il faut remarquer, qu'il arrive ſouvent que les grands Fermiers donnent immédiatement leurs terres à bail aux *Ryots*, & qu'ils en font percevoir enſuite les revenus par leurs propres Officiers. On établit dans chaque diſtrict une *Cutcherrie* ou Cour deſ-

Digitized by Google

tinée à cette perception, & lorſque les Ryots ſont en retard pour les payements, on les fait châtier avec beaucoup de ſévérité.

Les *Ryots* tiennent les terres par une eſpéce de bail appellé *pottah*, qui en ſpécifie la qualité, la quantité, & la ſomme qu'ils doivent payer à certains temps fixes. Par les anciennes Loix de l'Empire, ces *pottahs* ſont irrévocables tant que le Fermier paye exactement les revenus; & même s'il lui arrive d'y manquer, les anciennes coutumes qui ſont encore en vigueur, ont tant d'égards pour les Laboureurs, qu'il ne pourroit être dépoſſédé, qu'après avoir paſſé un an ſans donner le prix ſtipulé par le bail.

Les Nababs ont coutume de prêter de l'argent aux petits Fermiers pour les avances de culture. Ces petits Fermiers en avancent également aux Riots. Ceux-ci s'engagent à le rembourſer ſur le produit de la récolte prochaine en payant un gros intérêt, quelquefois de quarante pour cent. On appelle *Tagabey* dans le Bengale, l'argent qu'on avance ainſi à ceux qui tiennent les terres. Les Riots l'employent aux frais de culture; ſur-tout à acheter du bétail & de la ſemence; à faire les canaux & les deſſéchements qui ſont très-néceſſaires dans ce pays & qui ſont les plus grandes de toutes les avances.

Digitized by Google

avances. Si on ne prêtoit pas cet argent aux Laboureurs pauvres, il ne leur seroit pas possible de cultiver les terres; il est donc de la plus grande importance de protéger & d'encourager la classe inférieure du Peuple & des Agriculteurs du Bengale.

Après la subversion de l'Empire Mogol, les terres de chaque Canton devinrent la propriété des usurpateurs qui s'en emparerent & qui les conserverent tant qu'ils eurent assez de force pour les défendre. Ces usurpateurs se regardoient tous comme Souverains, & dans le fait ils l'étoient véritablement. Lorsque la Compagnie Angloise obtint l'office de *Dewanée*, elle déclara à son tour qu'elle étoit devenue *Souveraine* (1) d'un riche & puissant Royaume, & qu'elle n'étoit pas seulement chargée d'en recueillir les revenus, mais qu'ils lui appartenoient en propriété.

---

(1) Voyez une Lettre du Comité de Calcutta à la Cour des Directeurs de la Compagnie, datée du premier Octobre 1767, signée par le *Lord Clive*, *William Brightwel Summer*, *Jean Carnac*, *Harry Verelst & François Sikes*, *Écuyers*. *Papers authentics*, p. 192 & 103. Voyez aussi la délibération du Comité de Calcutta, le 18 Septembre 1765, tels qu'on le rapporte dans le Chapitre suivant.

Digitized by Google

A cette époque, c'eſt-à-dire, en 1765, le Préſident & le Comité de Calcutta nommerent M. Sikes en qualité de Réſident à la Cour du Nabab (1), qui habite à Murshedabad, Capitale de ſes États; il fut chargé d'arranger ce qui regardoit les revenus des Provinces & prononcer ſur *les prétentions des Jaguerdars*. On lui confia en même-temps une autorité illimitée & abſolue ſur le Nabab & ſes Officiers, la Sur-Intendance des revenus de l'intérieur du pays, & l'adminiſtration de la Juſtice dans une étendue de pays plus vaſte & plus peuplé que la Grande-Bretagne; & comme ſi tous ces emplois n'euſſent pas ſuffi pour occuper l'attention & les talens d'un ſimple particulier, la ſageſſe du Comité le nomma encore chef de la Factorie de la Compagnie à Coſſimbazar, où l'on achete la plupart des ſoyes & des autres marchandiſes qui compoſent les cargaiſons de l'Europe.

Nous allons donner l'état des revenus du

(1) Afin de mieux comprendre ce qui regarde les revenus & le Réſident de la Compagnie à la Cour du Nabab, voyez les n°. 37, 38, 39 & 40 de l'Appendice. On y trouve les copies de quatre Lettres de M. Sikes au Comité de Calcutta, ſur la maniere dont il arrangea ce qui regardoit *les revenus du Dewanée*.

Digitized by Google

Bengale & de ſes dépendances, comme il fut déterminé en 1765 par M. Sikes.

Revenus provenans des différens Diſtricts qui compoſent le pays appellé Bengale, tels qu'ils furent fixés avec les Zemindars, Talookdars & Etmaumdars en l'année 1172, ou 1765 de l'Ere Chrétienne.

Revenus des terres.			
Roupies ſiccas	15,623,425	0	0
Frais de perception à déduire.	1,029,929	7	0
Reſte Roupies ſiccas	14,593,525	9	0
Différens impôts & amendes toutes charges déduites, Roupies ſiccas	19,138	7	0
Impôts de Chunacolly.	173,610	5	0
de Buxbunder.	125,000	0	0
d'Azimgunge.	107,060	0	0
de la monnoye de Murshedabad.	30,005	8	0
	454,814	4	0
	15,048,339	13	0

Digitized by Google

Revenus provenans des différents Diſtricts qui compoſent le pays appellé Bahar, tels qu'ils furent fixés avec les différens Propriétaires pour l'année 1766.

Revenus des terres.			
Roupies ſiccas	7,499,398	8	0
Nuzzeranah ou reconnoiſſance payée par les Hollandois à Patna.	15,000	0	0
	7,514,398	8	0

Déductions à faire.

Montant des Jagueers ou Penſions qu'on doit payer annuellement aux différentes perſonnes qui ont des *Sunnuds*, ou Patentes & Brevets du Roi à cet effet.	903,492	13	0
Ce qu'on paye aux perſonnes ſuivantes pour les gages des Employés, &c. ſçavoir :			
Au Nabab Itram al Dowlah Dirgenarain & à Shetabroy, Collecteurs			

Digitized by Google

des revenus de la Compagnie à Patna, chacun cent mille Roupies ſiccas.	200,000	0	0
Vingt-cinq mille Roupies ſiccas par mois de frais de dépenſes pour les Employés & autres chargés de la perception des revenus qu'on a accordés à Dirgenarain & Shetabroy.	300,000	0	0
Total des déductions	1,403,492	13	0
Reſte	6,110,905	11	0
Cette ſomme, jointe à celle de la page 67, fait.	21,159,245	8	0

Revenus provenans des pays cédés à la Compagnie, par Coſſim Ally Khawn, ſçavoir :

De Burdwan, tels qu'ils furent établis & fixés par Harry Verelſt, Écuyer, Commiſſaire.	3,350,000	0	0
Midnipore.	822,088	0	0
Chittigong.	421,241	7	0
	4,593,329	7	0

Digitized by Google

Ville de Calcutta.	58,168	0	0
Cinquante-cinq Villages	29,919	0	0
Droit que payent les Vaiſſeaux.	140,000	0	0
Vingt-quatre Pergunnahs cédés à la Compagnie par Meer Jaffier, tels qu'ils furent fixés par le Lord Clive & le Comité ſecret.	847,000	0	0
	1,075,087	0	0
Produit total, toutes charges déduites, Roupies ſiccas.	26,827,661	15	0

Il n'a pas été poſſible de connoître ſi les Agents de la Compagnie Angloiſe perçurent une ſomme plus ou moins conſidérable; ceci eſt peu intéreſſant, il ſuffit de ſçavoir que M. Sikes déclara qu'en l'année 1766, on pouvoit, ſans opprimer les Habitans, tirer des revenus du Bengale cette ſomme de deux

Digitized by Google

crores, ſoixante-huit lacks, vingt-ſept mille ſix cent ſoixante-une roupies ſiccas & quinze annas. En évaluant la roupie ſicca à deux ſchellins huit ſols & demi Anglois, la ſomme ci-deſſus fait trois millions ſix cent trente mille ſix cent ſoixante & ſeize livres ſterlings. D'après l'état qu'on vient de voir, le Lord Clive dans ſa Lettre à la Cour des Directeurs, datée de Calcutta le 30 Septembre 1765, écrivoit ce qui ſuit :

« Vos revenus, au moyen de cette *nouvelle* » *acquiſition*, (le Dewanée) iront l'année ſuivante juſqu'à deux cent cinquante lacks de » roupies, en y comprenant vos premieres » poſſeſſions de Burdwan, &c. Dans la ſuite » ils monteront à vingt ou trente lacks de » roupies de plus. Vos dépenſes civiles & « militaires ne peuvent jamais couter plus de » ſoixante lacks. Ce qu'on accorde au Nabab » eſt déja réduit à quarante-deux lacks, & *le* » *tribut qu'on paye à l'Empereur* eſt fixé à » vingt-ſix ; de ſorte qu'il reſtera à la Compagnie un profit net de 122 lacks de roupies » ſiccas, ou de 1,650,900 livres ſterlings. » Cette ſomme pourra ſuffire à toutes les dépenſes des cargaiſons, fournir l'argent du » commerce de la Chine, payer l'entretien » de tous vos établiſſemens de l'Inde & laiſſer

Digitized by Google

» en outre dans votre tréſor un reſte con-
» ſidérable. Lorſqu'en temps de guerre le pays
» ſera expoſé aux incurſions des ennemis,
» nous pourrons toujours lever une ſomme
» ſuffiſante pour les opérations civiles & mi-
» litaires & même pour les cargaiſons, parce
» qu'une très-riche partie du Bengale & les
» Domaines de Bahar ſont ſitués à l'Eſt du
» Gange, qui les met à l'abri des invaſions.
» Ce que je viens de vous annoncer n'eſt
» point un état imaginaire de vos revenus, &
» vous pouvez être aſſurés qu'ils ne ſeront pas
» au-deſſous de mes calculs ».

Ces deux autorités ſont inconteſtables, & l'on ne peut révoquer en doute l'exactitude de cet état des revenus du Bengale pour l'année 1765.

Sous le deſpotiſme des différents uſurpateurs qui ont envahi ce pays, la propriété eſt devenue ſi chancellante & ſi incertaine, l'impôt & la maniere de le percevoir qui d'abord étoient très-ſimples ont été ſi onéreux, la tyrannie a inventé tant de prétextes pour l'augmenter, la rapine des Changeurs, Receveurs & autres Officiers employés dans les Cutcherries en ont rendu la perception ſi compliquée, qu'il ſeroit très-difficile de connoître

Digitized by Google

parfaitement l'état actuel de ces revenus. Dans la situation où se trouve le Bengale, au milieu de la mauvaise administration de son gouvernement, il est très-facile à ceux qui sont employés à ce département de pratiquer toutes sortes de vexations & de fripponneries. Malheureusement ils ne profitent que trop de l'occasion. J'ai reconnu par moi-même, qu'après que les comptes d'un Pergunnah sont arrêtés dans quelques-unes des Cutcherries, il est presque impossible au meilleur calculateur d'en appercevoir la vérité ou la fausseté, quand même il seroit très-bien instruit de la langue & des usages du pays.

Toutes les méthodes qu'on employe dans la perception des revenus semblent avoir été inventées pour encourager la fraude & la dérober à la vengeance du Souverain. On y tient les comptes en langue du pays, & on les écrit sur de petites feuilles de papier appellées *ferds*, qu'on enfile à un cordon. Si l'on n'a pas soin de les tenir soigneusement cachés & de les examiner avec attention, il est très-facile au Greffier Noir d'enlever un ferd & d'y en glisser un autre. Le Collecteur Anglois ne peut jamais découvrir la fraude, à moins qu'il ne sçache lire & écrire la langue du Ben-

Digitized by Google

gale (1), ou qu'il n'aye avec lui quelque Banian qui ſoit honnête homme & qui veuille bien lui faire remarquer la friponnerie.

La confuſion que l'Anarchie de l'Empire a introduit dans les Provinces de Delhy s'eſt répandu ſur tous les Domaines de chaque Nabab uſurpateur. Depuis l'invaſion de Nader Shah juſques à préſent, les Nababs ou Soubabs du Bengale indépendants ont fait peu d'attention aux droits héréditaires des anciens

(1) En 1766, l'Auteur de cet ouvrage fut témoin d'un fait remarquable qui prouve combien il eſt utile à un Collecteur Anglois de ſçavoir la langue du pays. Charles Middleton, Écuyer, étoit Chef de la Factorie de la Compagnie à Patna, & Surintendant des revenus de la Province de Bahar. Le Vakeel d'un Zemindar vint ſe préſenter à lui, & faire des plaintes de la part de ſon Maître, ſur ce qui ſe paſſoit dans ſon canton. Pour appuyer ſes plaintes, il tira une Lettre de ſon turban qu'il lut d'abord en Langue du Bengale, & qu'il traduiſoit enſuite afin de la faire entendre. L'Écrivain de la Factorie qui ſçavoit un peu la Langue du Bengale, & qui regardoit la Lettre par-deſſus les épaules du Vakeel, découvrit à M. Middleton, qu'il n'y avoit pas dans toute la Lettre un mot de ce que le Député prétendoit y lire : & ainſi, à la honte du Vakeel, on découvrit ſa fourberie.

Digitized by Google

Rajahs ou Zemindars qui tranſmettoient leurs Domaines, à leurs deſcendans comme un héritage. Depuis que la Compagnie Angloiſe eſt devenue Souveraine du Bengale, on les a encore moins reſpectées. Il arrive ſouvent qu'on prend dans la derniere claſſe des Banians, un homme qu'on met en leur place ou au-deſſus d'eux, ainſi que dans tous les autres poſtes du Gouvernement.

Les revenus, tels qu'ils ſont fixés à Murſhedabad, ſont des taxes arbitraires & qui dépendent entiérement de la volonté des Chefs prépoſés par la Compagnie. Les Lettres de M. Sikes déja citées, nous en fourniſſent la preuve. Depuis les Employés ſupérieurs juſqu'aux derniers, ces Sur-Intendans des revenus ſont ſi environnés d'harpies qui ont intérêt à les tromper & à corrompre leur intégrité, qu'ils ne peuvent compter que ſur leur jugement & leur propre conſcience. Outre les Collecteurs Anglois, on ſe ſert encore dans la perception des revenus d'une autre eſpece d'hommes, des Sircars & des Banians, qui par l'influence que leur donne ſur le reſte des Officiers Noirs, leur titre de *Dewans*, & de Seigneurs du pays, doivent naturellement avoir les premiers profits de leur injuſtice & de leur rapacité. Sous

Digitized by Google

ces différentes classes, il y en a une multitude infinie d'autres. Tous, depuis le Nabab, jusqu'au plus petit Officier de Village, doivent partager ce qui peut être sequestré des revenus. D'après cet exposé très-fidéle, il est clair que dans le département des revenus, il doit se commettre des abus sans nombre qui échapperont à la vigilance du Sur-Intendant, quand même il seroit d'une probité parfaite. Nous allons parler en peu de mots de quelques-uns de ces abus.

Au commencement de chaque année, qui dans le Bengale commence en Avril, on célebre une fête appellée Poonea. C'est à l'époque de cette fête, qu'on détermine la somme que payeront les différents Fermiers. On confirme ou l'on révoque alors leurs baux, suivant que les Délégués de la Compagnie croient avoir lieu de se plaindre d'eux, ou suivant leurs caprices. Les différents Rajahs & Zemindars paroissent en personne à Murshedabad, où ils y envoyent leurs Vakeels affidés qui négocient la somme des revenus qu'ils doivent payer l'année suivante, & qui terminent les comptes de l'année qui vient de s'écouler. Dans ces occasions, soit qu'un Zemindar ait été exact ou non à payer ses revenus, les Mutseddées pour avoir un prétexte

Digitized by Google

de les augmenter, ne manquent jamais de former des plaintes contre eux ou de leur oppoſer un Compétiteur qui demande à ferme les mêmes terres. Ils employent tous ces manéges afin d'extorquer la promeſſe d'un Nuzzerânah particulier, ou préſent ſecret; & les Zemindars ne manquent guères d'y conſentir ou même d'en promettre un plus conſidérable, ſuivant que les Mutſeddées à qui les Intendans de la Compagnie ſont obligés de s'en rapporter pour les informations, promettent de leur côté de faire diminuer la ſomme ſtipulée pour le revenu de l'année ſuivante. C'eſt ainſi que celui qui donne le plus grand Nuzzerânah eſt déchargé au détriment des autres cantons.

Les Indous qui ne le cedent à aucun autre Aſiatique pour l'intrigue, employent toute leur adreſſe, lorſqu'on fixe les revenus, opération qui dans le Bengale s'appelle emphatiquement le *Bundobuſt* (le lien & l'obligation). Les Zemindars qui doivent toujours avoir de grandes ſommes d'argent toutes prêtes & fournir ſuivant les conventions des aſſurances pour le payement de leurs revenus, ont été obligés d'appeller à leurs ſecours les Banquiers & Changeurs.

Juggutſeat, Chef d'une famille de Gentils

de la Caſte des Tiſſerands, qui vivoit au temps du Nabab Jaffier Kawn, ſçut profiter de cette circonſtance. Les troubles de l'empire ne contribuerent pas peu à favoriſer ſes deſſeins; il introduiſit au Durbar de nouveaux uſages dans le département des revenus, & il acquit par-là des richeſſes conſidérables. Il étoit né dans l'obſcurité; mais il devint le plus opulent & le plus célebre Banquier de l'Indoſtan. Il avoit établi dans les principales villes commerçantes de l'Empire des Comptoirs & des Gomaſthas pour les traites & les remiſes. Lorſque la propriété des particuliers étoit en sûreté, ce commerce de banque étoit beaucoup plus avantageux dans l'Inde que celui qu'on fait en Europe. Outre le *centage* qu'on donnoit aux Changeurs ſur tous les billets qu'ils négocioient, le prix de l'agio étoit fort grand. Les Agens & Gomaſthas de Juggut-Seat l'informoient régulierement de tout ce qui ſe paſſoit d'important dans les différentes Provinces de l'Empire. Avec ces connoiſſances il prit part aux intrigues politiques de la Cour de Murshedabad, où il vivoit avec la grandeur & la magnificence d'un Prince.

Ce célebre Banquier ſéduiſit les Nababs & les Officiers de la Monnoie & des Revenus, en leur repréſentant comme très-

Digitized by Google

avantageux l'établiſſement d'un agiotage ſur les roupies ſiccas, qui dans le fait étoit très-nuiſible à la circulation. Cet abus, qui ſe perpétua dès-lors, a contribué à la ruine du pays, & cependant la Compagnie Angloiſe ne l'a pas réformé. Cet agiotage conſiſte en une eſcompte qu'éprouvent toutes les Roupies ſiccas qui paſſent dans le commerce. Quoiqu'elles ſoient d'un titre & d'un poids égal à celles qui ſervent de modèles dans les fabriques des monnoies, on ne les reçoit cependant qu'avec une diminution qui varie d'une année à l'autre. Les regles qu'on ſuit pour cet agiotage ſont ſi compliquées, qu'il eſt difficile de les comprendre lorſqu'on n'a pas été ſur les lieux. Nous nous contenterons de dire que le nombre des Roupies diverſes qui circulent dans l'Empire eſt ſi grand, que lorſqu'un commerçant de Murshedabad veut acheter des marchandiſes dans quelques Provinces voiſines, il doit d'abord ſe procurer auprès des banquiers l'eſpece de Roupies ſiccas qui y a le plus de cours & qui ſouffre le moins de perte dans le pays où il prétend faire ſes emplettes. Toutes les Roupies ſiccas qui ſe fabriquent dans les monnoies de Patna, de Murshedabad ou de Calcutta, ſupportent un eſcompte, lorſqu'elles ſortent de la Province où on les a

Digitized by Google

frappées. Le change des Roupies eſt une branche de commerce très-étendue, & qui eſt devenue entre les mains des Banquiers une ſource d'injuſtices auxquelles les Souverains du Bengale devroient remédier.

Lorſque les Zemindars avoient beſoin d'argent comptant, Juggut-Seat étoit toujours prêt à leur en prêter; il avoit obtenu le Shroffing de tous les revenus (1). Il répondoit pour les Zemindards lorſque les Nababs ou les Soubabs demandoient une caution. L'influence qu'il avoit acquiſe au Durbar étoit peu inférieure à celle du Nabab lui-même; ce fut lui qui obtint la fameuſe penſion du Lord Clive. Il amaſſa une fortune de ſept crores de roupies ou de près de neuf millions ſterlings. Tels ſont les profits qu'on fait à la Cour des Nababs. Un détail de la maniere dont on y conduit les affaires, mettra le Lecteur en état de juger qu'il eſt très-facile de s'y enrichir.

---

(1) Les Anglois du Bengale appellent *Shroffing* une Charge qui donne droit d'examiner, de vérifier & de peſer les différentes eſpeces de Roupies, de juger ſi elles ſont recevables ou non, d'en fixer l'Agio ſuivant le prix du jour, & enfin d'établir leur valeur en Roupies ſiccas.

Parmi

Digitized by Google

Parmi les arrangements qu'on prit lorſque le Lord Clive acquit à la Compagnie le Dewanée, un fils de Juggut-Seat, qui avoit à peine dix-huit ans, fut nommé Banquier de la Compagnie. On lui aſſocia Mahomed Reza Khawn & Doolubram comme agents de la Compagnie, pour l'adminiſtration & tout ce qui regardoit la perception des revenus du Bengale. Le Lord Clive, malgré toutes ſes précautions, ne put pas les empêcher de commettre, comme leurs prédéceſſeurs, bien des injuſtices; leur fortune fut auſſi rapide que celle de tous ceux qui les avoient devancés dans la même charge.

Si, comme il arrive ſouvent, les Zemindars n'ont pas de l'argent comptant pour payer au temps fixé les ſommes qu'ils doivent chaque mois, les Officiers chargés de la perception des revenus exigent un intérêt de 3 $\frac{1}{8}$ par cent, pour le retard, outre que lors du payement ils déduiſent encore de 3 à 8 pour cent pour ce qu'ils appellent le *Shoffrage* ou change ſur le *Cutchâ Amdany*. Les Zemindars ne peuvent payer les revenus qu'en Roupies ſiccas; il leur eſt très-difficile de s'en procurer, & les Banquiers par leur agio réduiſent toujours en Roupies ſiccas les autres Roupies tel-

Digitized by Google

les qu'elles viennent des différents Pergunnahs; ce qu'on appelle *Cutchâ Amdany*. Si ceux qui tiennent les terres à ferme ne peuvent pas donner à l'époque déterminée, la ſomme ſtipulée par le bail, le Dewan du Gouverneur Anglois ſe charge de la payer, moyennant 10 par cent pour la caution, & lorſque le Nabab demande au Dewan cette ſomme dont il s'eſt rendu garant, l'autorité de ce dernier le met en état de la trouver facilement en ordonnant aux Banquiers de percevoir quelque nouvel impôt ſous le prétexte d'un beſoin preſſant de la Compagnie. Outre ces différentes ſommes que les Zemindars ſont ordinairement obligés de payer en ſus de celle des revenus, quelquefois on exige encore cinq pour cent à titre de taxes pour l'entretien des Sou-Sircars.

Lorſque les incurſions des ennemis ont ravagé les terres, ou que les inondations ou la ſéchereſſe ont dévaſté les campagnes, ou enfin lorſqu'il eſt ſurvenu quelqu'autre calamité publique, il eſt vrai qu'on diminue quelque choſe des revenus ſtipulés; mais dans ces cas mêmes, ainſi que dans toute autre circonſtance, on ne laiſſe pas d'exercer encore des vexations & des injuſtices ſur les Fermiers.

Digitized by Google

Les Anglois ou *Mutſeddées du Gouvernement*, envoyent ſouvent dans les Pergunnahs des Inſpecteurs ou Commiſſaires ſous le titre d'*Aumeens*, d'*Aumils*, &c. pour examiner les comptes, meſurer les terres, évaluer la récolte, & hâter la perception des revenus. Outre ce qu'on leur donne pour cacher à la Compagnie ce qu'ils ont découvert, ils reçoivent encore des préſens conſidérables des Zemindars qui font retomber toutes ces charges ſur les Ryots ou Fermiers pauvres. En examinant le tort que font aux Provinces ces petites concuſſions de tant de perſonnes différentes; on voit que cette ſomme leur cauſe beaucoup plus de dommage que ſi on l'exigeoit tout à la fois en ſus des revenus qu'ils doivent.

Quand les *Cutcherries* décident les procès dans les cauſes *du mien* & *du tien*, mais ſurtout dans celles où il eſt queſtion de Billets ou d'Obligations, le Gouvernement a coutume de percevoir la quatrième partie, appellée *Chout*, des ſommes en litige. Au milieu de l'anarchie du pays, cet uſage fournit aux Banians & autres Officiers un grand nombre d'occaſions de commettre des friponneries.

Mais de tous les profits que peuvent faire

Digitized by Google

les principaux Officiers chargés de la perception des revenus, le plus considérable est celui de prêter leur argent, & ordinairement celui de la Compagnie, comme s'il leur appartenoit. Ils le prêtent à *Tagabey*, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, à 35 & 40 pour cent par an; ils ont des moyens sûrs de se faire payer en retenant les premieres sommes qu'on apporte pour acquitter les revenus. Nous ne prétendons pas que tous les Collecteurs Anglois soient coupables de ces petites pratiques; mais ce point mérite d'être examiné par les Commissaires qu'on se propose d'envoyer dans l'Inde.

On fait à la Cour des Nababs des fortunes si rapides & si promptes, que les Banians eux-mêmes des jeunes Employés Anglois, plutôt que de perdre leur poste, ont cru plusieurs fois devoir emprunter de l'argent à 25 pour cent d'intérêt, afin de le prêter à leur Maître à un intérêt de dix pour cent. D'un autre côté, ceux qui sont chargés de la perception des revenus répandent une si grande terreur, qu'il est très-ordinaire aux Zémindars de donner 25 pour cent de la somme totale des revenus qu'ils payent, à des personnes qui ont de l'influence au Durbar, afin qu'appuyés de leur protection ils n'essuyent plus les

Digitized by Google

concuſſions criantes des Anglois. L'Auteur de cet Ouvrage peut citer pluſieurs exemples de tous ces faits. Il a connu un Collecteur Noir employé par les Anglois dans la Province de Bahar, qui de ſa propre autorité levoit une taxe de huit annas (d'environ 15 ſols Anglois) ſur tous les Villages de ſon département, pour le dédommager d'une bague qu'il avoit perdue dans la Cutcherrie. Quoique cet impôt paroiſſe d'abord peu de choſe, cependant par le grand nombre de Villages, il rapportoit une ſomme conſidérable.

Le Lecteur apperçoit facilement, que loin d'avoir remédié aux anciens abus qui s'étoient gliſſés dans la perception des revenus, on n'a fait qu'en introduire de nouveaux, en établiſſant une forme d'adminiſtration qui permet à une foule d'autres Concuſſionnaires de s'enrichir par leurs injuſtices. De tout ce que nous avons dit, il ſuit encore que dans le Bengale on donne auſſi peu d'encouragement que jamais à l'Agriculture, qui en a pourtant très-grand beſoin. Comme la propriété n'eſt pas en ſûreté dans ce pays, les Marchands ou Propriétaires parmi les natifs, n'oſent pas prêter de l'argent *ſur Tagabey* aux Agriculteurs; & ſi les Laboureurs eux-mêmes veulent en emprun-

Digitized by Google

ter, ils n'oſent recourir à perſonne, ſi ce n'eſt aux Collecteurs Anglois ou à leurs Banians. Cependant les Gouverneurs du pays devroient donner toutes les facilités poſſibles de prêter ſur Tagabey, puiſque c'eſt le ſeul moyen de réduire les intérêts exhorbitans qu'exigent les Concuſſionnaies des Laboureurs pauvres.

Je conclus donc qu'au milieu de ce labyrinthe impénétrable de fraudes & d'injuſtices, il eſt impoſſible de déterminer quelle eſt préciſément la ſomme des revenus qu'on leve ſur les Provinces. Il faudroit d'abord, meſurer exactement l'étendue de chaque diſtrict & connoître au juſte les terres tenues par chaque Ryot. On en trouveroit un grand nombre poſſédées ſous le titre de Jagueers & de terres de Charité, qui ne payent point de revenus au Gouvernement. Afin que le Lecteur ſe forme une idée de cette autre eſpece d'abus, il ne ſera pas inutile de dire ici, que lorſque M. Jean Jonhſtone étoit Gouverneur de la Province de Burdwan, on fit ſur cette matiere des recherches qui occuperent ſoixante-dix perſonnes & qui durerent huit mois, & qu'on découvrit 568,736 Begas, c'eſt-à-dire, environ la cinquiéme partie des terres de toute la Province, qui avoient été diſtraites des revenus du Gouvernement,

Digitized by Google

& qui ſous de frauduleuſes concuſſions étoient poſſédées par des Prêtres, des Sur-Intendans des revenus ou leurs favoris. On peut dire avec la plus grande vérité, que les ſommes perçues par les Collecteurs de la Compagnie à Murſhedabad, même en y comprenant toutes les dépenſes de régie, ſont fort au-deſſous de celles que payent actuellement les Ryots & autres Cultivateurs du pays. Soit qu'on conſidére la Compagnie comme Souveraine & Propriétaire des revenus du Bengale, ainſi qu'elle le dit elle-même, ou ſeulement comme dépoſitaire des fonds du Public, ce point mérite toute l'attention des Actionnaires & de la Nation Angloiſe. Pour prévenir la diſſipation des revenus, il faut infliger des peines capitales contre tous ceux qui y auront part. La punition de deux ou trois perſonnes légalement convaincue de ce crime de peculat, contiendroit les Indiens dans le devoir. Les Naturels du pays ſont timides, & s'ils commettent des injuſtices, c'eſt plutôt parce que elles reſtent impunies dans le Bengale, ou parce qu'ils voyent leurs Supérieurs tenir une conduite pareille, que par une ancienne habitude de dépravation. Au reſte, la Compagnie n'a pas le droit de décerner les châti-

Digitized by Google

mens qui remédieroient à cet abus, au moins en partie ; & nous n'examinons pas ſi jamais elle pourra l'obtenir légalement.

Elle a adopté depuis peu un des plans que l'Auteur de cet ouvrage lui propoſoit en 1767 ; elle fait réſider à chaque principal Zemindarat des Employés qui veillent à la perception des revenus, & l'on a établi à Murſhedabad un Bureau de Collecteurs. Le mal eſt porté trop loin, pour que ce nouveau réglement, qu'il eſt bien étrange qu'on eût négligé juſqu'alors, puiſſe y remédier entierement ; mais il fera rentrer dans le tréſor de la Compagnie pluſieurs des revenus qu'on en avoit écartés, & il empêchera un certain nombre d'aliénations & de fraudes. Il reſte encore beaucoup à faire pour donner à l'adminiſtration des revenus la meilleure forme poſſible : il faudroit ſur-tout défendre aux jeunes Collecteurs Anglois de devenir les ſeuls Marchands & Juges ſuprêmes dans les diſtricts dont on leur a confié l'inſpection, parce que les droits que leur donne leur place, ne les mettent que trop dans le cas d'en abuſer & de réunir ces deux qualités ſi incompatibles. Les Directeurs ſe ſont toujours perſuadés fauſſement que l'influence d'un jeune Employé qui

Digitized by Google

réſide dans l'intérieur du pays eſt peu conſidérable & par conſéquent moins pernicieuſe que celle d'un Conſeiller, mais lorſqu'un Européen eſt revêtu d'un caractere public par autorité de la Compagnie, ſoit en qualité d'Écrivain ou de Conſeiller, il eſt également appellé par les Naturels du pays, le *Burra Saheb*, le grand Lord, ou Gouverneur; & les Rajahs & les Zemindars ont pour lui un très-grand reſpect. On a vu un Rajah lors de l'arrangement du *Bundobuſt*, offrir une de ſes filles pour le ſerrail du Collecteur Anglois : rien ne peut mieux faire voir l'autorité des Anglois dans ce pays, & l'état abject de dépendance & d'eſclavage ou ſont réduits les Habitans, qu'un exemple de cette nature ſi directement contraire à toutes les inſtitutions que les Gentils regardent comme les plus ſacrées.

Les oppreſſions & les monopoles qui ſe ſont introduits depuis quelques années dans le commerce, mais ſur-tout depuis 1765, ont tellement contribué à diminuer les revenus du Bengale, que bien-tôt la Compagnie en reſſentira les funeſtes effets. Les Ryots ordinairement ſont à la fois Agriculteurs & Manufacturiers, & d'un côté ils ſont vexés par les Gomaſthas, qui pour avoir des Marchandiſes, les harcelent au point qu'il

Voyez le 13 & 14 Chapitres.

Voyez le quatorzième Chapitre.

Digitized by Google

leur eſt ſouvent impoſſible de cultiver leurs terres, & d'en payer les revenus, tandis que de l'autre les Officiers chargés de la perception des revenus les puniſſent & les châtient pour manquer au payement des ſommes qu'ils doivent comme Fermiers. On les opprime d'une maniere ſi atroce, qu'on en voit ſouvent qui ſont obligés d'abandonner le pays, ou de vendre leurs enfans pour payer les impôts (1).

---

(1) Le Bengale eſt un exemple des ſuites fâcheuſes qu'entraîne la dépopulation d'un pays cauſée par l'oppreſſion & la violence exercée ſur ſes habitans. On trouve au centre des poſſeſſions de la Compagnie, une étendue de 240 milles ſur les côtes de la mer, depuis l'Iſle de Sundeep, juſqu'à l'Iſle de Sagor, qui n'eſt à préſent qu'un déſert couvert de bois & fort mal-ſain, & qui n'eſt habité que par des tigres & d'autres bêtes féroces. Ce Canton étoit autrefois très-peuplé, les ravages des Pirates Mugg, il y a environ 150 ans, forcerent les habitans de l'abandonner. Ces brigands, ſous l'autorité du Roi d'Arracan, qui à cette époque s'empara par leur ſecours de Chittigong & de l'Iſle de Sundeep, avoient coutume de deſcendre dans les Iſles du Bengale ſur de petites flottes de batteaux armés; ils remontoient les rivieres juſqu'à plus de 100 milles dans les terres, pilloient, brûloient les Villages, & réduiſoient en ſervitude tous les hommes qu'ils ren-

Digitized by Google

Les Agents intermédiaires ſont par-tout ceux qui font les plus grands profits. C'eſt une erreur capitale en politique de ſouffrir dans l'Indoſtan un ſi grand nombre de Commis qui louent d'abord les terres des propriétaires, pour les donner enſuite à ferme à des perſonnes qui les remettent encore à d'autres, &c. &c. Il en faut dire de même de ces Marchands par qui doivent paſſer les denrées avant qu'elles puiſſent arriver à ceux qui les achetent pour leur uſage. En général pour le bien d'un État, les Agriculteurs & les Conſommateurs ne pourront jamais être trop proches les uns des autres.

On jugera dans quelques années de l'effet des loix qu'établira la Cour des Directeurs pour l'adminiſtration & l'accroiſſement des revenus du Bengale : ce point eſt d'une grande importance. On a vu par les états du

---

controient. Le pays qui eſt très-fertile, & en outre placé fort avantageuſement pour la navigation & le commerce, ne produit à préſent qu'un peu de ſel dans quelques endroits, où il eſt dangereux de travailler. La Compagnie qui pouvoit en tirer un ſi bon parti, l'a négligé entiérement, parce qu'elle ne s'eſt jamais propoſé dans ſes ſyſtêmes d'adminiſtration la proſpérité générale du Bengale.

Digitized by Google

Lord Clive & de M. Sikes, qu'en l'année 1765, les revenus du Bengale pouvoient monter à 3,630,676 livres ſterlings; ſi la Compagnie veut faire quelques ſages réglemens, il ſeroit facile, ſans opprimer les habitans, de les porter annuellement à ſix millions ſterlings. Dans la forme actuelle d'adminiſtration, ils ont toujours été au-deſſous de ce qu'annonçoit M. Sikes, & ils diminueront ſans ceſſe juſqu'à ce qu'on ſupprime les abus.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Du Monopole du Sel, du Betel & du Tabac, qu'on exerce actuellement dans le Bengale.

DE tous les Monopoles établis dans le Bengale, celui que nous examinons ici eſt le plus onéreux en ſoi-même, & par ſes conſéquences le plus deſtructeur du commerce de la Compagnie. En le conſidérant comme autoriſé par les Loix, on n'en trouvera peut être pas d'exemples dans l'Hiſtoire des Gouvernemens qui ont exiſté ſur la terre. On n'aura pas moins lieu de s'étonner lorſqu'on verra par qui il a été introduit & les raiſons qu'on a données d'un commerce excluſif ſur ces denrées de premiere néceſſité.

Lorſque le Lord Clive ſe propoſoit de retourner dans le Bengale en qualité de Gouverneur des établiſſemens de la Compagnie, il écrivit à la Cour des Directeurs une Lettre conçue de maniere à pouvoir obtenir leurs ſuffrages pour ſa nomination, en montrant un grand déſintéreſſement. Entr'autres choſes il leur diſoit : » que la guerre avec le Na-

Digitized by Google

» bab Coſſim Ally Khawn avoit pour cauſe » les uſurpations faites ſur ſes droits par » le Gouverneur, le Conſeil de Calcutta » & le reſte des Employés de la Compa- » gnie qui ont envahi le commerce du Sel, » du Betel & du Tabac; que pour ter- » miner la guerre & prévenir celle qui pour- » roit ſurvenir dans la ſuite, il eſpéroit qu'on » rendroit au Nabab ſes droits légitimes, & » qu'on interdiroit abſolument aux Employés » de la Compagnie le commerce des denrées » dont on vient de parler; qu'en frappant ainſi » à la racine du mal, on rétabliroit l'œcono- » mie ſi néceſſaire au bien du Bengale; on » empêcheroit ces immenſes fortunes que des » particuliers ont fait ſi promptement, & qui » finiront par déranger les affaires de la » Compagnie, ſi l'on n'a pas ſoin de les » arrêter ». Afin de calmer les mécontentemens que cette défenſe ne manqueroit pas de produire parmi les Employés, le Lord Clive ajoutoit, « qu'il *s'engageoit à ne faire* » *lui-même aucune eſpece de commerce*, & qu'il » partageroit entre les Employés de la Com- » pagnie, tous les profits qu'il pourroit en » tirer comme Gouverneur »; (portion qui eſt toujours très conſidérable.)

La Lettre du Lord Clive fit ſur les Direc-

Digitized by Google

teurs & les Actionnaires l'impreſſion qu'il déſiroit. Il fut nommé Gouverneur du Bengale & Chef du Comité, compoſé de Meſſieurs William Brightwell Summer, du Brigadier Général Carnac, de Harry Werelſt & de François Sikes, & on leur donna à tous plein pouvoir de faire ce qu'ils jugeroient convenable pour rétablir la tranquillité & la paix dans le pays. La Cour des Directeurs écrivit en conſéquence au Préſident de l'établiſſement du Bengale, le premier Juin 1764, ce qui ſuit :

« Dès que vous aurez reçu cette Lettre, » vous *conférerez avec le Nabab* ſur les moyens » de faire le commerce du Sel, du Bétel, du » Tabac & de toutes les autres marchandiſes » manufacturées ou conſommées dans le » pays, de la maniere qui lui ſera la plus » agréable & la plus avantageuſe, & en mê- » me-temps la plus conforme aux intérêts de » la Compagnie & de ſes Employés ».

« Vous formerez d'abord ſur ce com- » merce un plan raiſonnable que vous nous » enverrez accompagné de toutes les expli- » cations, obſervations & remarques qui » pourront nous mettre en état de vous mar- » quer nos déciſions & nos ordres ultérieurs, » de la maniere la plus formelle & la plus pré- » ciſe ».

Digitized by Google

« Dans la rédaction de ce plan, vous ferez » *une attention particuliere aux intérêts du Na-* » *bab*, ſoit en ce qui regarde *ſes revenus*, ou » ce qui peut intéreſſer *ſon Gouvernement.* » Vous aurez ſoin de ne nous rien propoſer » *contre ſon gré & à quoi il n'aie librement con-* » *ſenti*; de façon qu'il ne puiſſe avoir aucun » juſte ſujet de ſe plaindre ».

Parmi les grands avantages que procuroit le titre de *Dewan*, que le Lord Clive acquit dans la ſuite, les profits que lui préſentoit, ainſi qu'à ſes aſſociés prétendus réformateurs, le monopole du Sel, du Betel & du Tabac frapperent d'abord leurs yeux, & ils ne balancerent pas à en profiter. Le Comité perdit bien-tôt de vue l'intention & les ordres de la Cour des Directeurs; & ſans plus s'embarraſſer des déclarations ſolemnelles du Lord Clive, il s'appropria le monopole univerſel de ces trois articles, dont il réſolut de partager les profits avec les Employés de la Compagnie qu'il jugeroit à propos de s'aſſocier. On mit ſur la Liſte tous les Employés d'un certain rang, ſans leur demander leur ſuffrage & même ſans leur communiquer toutes les particularités du plan. On faiſoit tort à un grand nombre d'entr'eux, qui par leur induſtrie gagnoient dans un commerce libre beaucoup plus

Voyez le quatrième & ſixième Chapitres.

Digitized by Google

plus qu'ils ne pouvoient eſpérer de cette aſſociation. Sans avoir une connoiſſance entiere du plan, pluſieurs le déſapprouverent ; mais il leur auroit été dangereux de dire publiquement leur façon de penſer. Quiconque auroit montré quelque répugnance à y ſouſcrire, auroit été non-ſeulement privé du commerce particulier qu'il pouvoit faire, mais probablement on l'auroit encore renvoyé du ſervice de la Compagnie. Nous allons tranſcrire mot à mot la délibération du Comité tenu ſur cette matiere au Fort William le 10 Août 1765.

« Conformément aux ordres de l'honorable » Compagnie Angloiſe, énoncés dans ſes » Lettres du premier Juin 1764; le Comité » a pris en conſidération le commerce inté- » rieur du Bengale ſur le Sel, le Betel, le » Tabac, & après avoir agité la même queſ- » tion pendant pluſieurs ſéances, il a été ré- » ſolu qu'on mettroit à exécution pour l'ad- » miniſtration du commerce le plan qui ſuit. » La Compagnie exigeant que ce commerce » ſe faſſe de la maniere la plus avantageuſe à » ſes Employés, & la moins ſujette à produire « des diſputes avec le Gouvernement du pays, » & voulant en outre qu'on ménage ſes intérêts » & *ceux du Nabab*, ſans bleſſer ni les uns

Digitized by Google

» ni les autres, le Comité eſtime que *ce* » *plan eſt le plus conforme aux ordres de la* » *Compagnie, & le plus capable de remplir* » *les vues qu'elle ſe propoſe.*

» 1°. Tout le commerce ſe fera par une » Compagnie excluſive créée à cet effet, & » qui ſera compoſée de ceux que le Co- » mité croira mériter juſtement d'y prendre » part. Pour l'établiſſement de cette Compa- » gnie, on levera des fonds dont on payera » l'intérêt.

» 2°. Cette Compagnie achetera ſeule le » Sel, le Betel & le Tabac produit ou im- » porté dans le Bengale. On fera publier » des Ordonnances qui défendront ſtric- » tement à toute autre perſonne dépendante de » la Souveraineté de la Compagnie Angloi- » ſe, de faire aucun commerce ſur ces trois » articles.

» 3°. *On s'adreſſera au Nabab pour qu'il* » *faſſe une défenſe pareille à tous ſes Offi-* » *ciers & Sujets* des diſtricts qui produiront » ou fabriqueront quelqu'un de ces trois ar- » ticles.

» 4°. Le Sel s'achetera par Contrat ſigné » entre les Parties aux conditions les plus rai- » ſonnables ; en donnant la préférence aux » Factories de Décan, Chittigong, Burdwan

Digitized by Google

» & Midnipore pour celui que produiront » leurs Cantons reſpectifs ; au Fowzdar d'Hou- » gly, & autres Zemindars, pour le produit » d'Ingelée, Tumlook, Myſadell, &c. & » enfin à toutes les perſonnes qui propoſe- » ront les conditions les plus avantageuſes » pour celui que produiront les terres de Cal- » cutta.

» 5°. On achetera de la même maniere » par Contrat le Betel & le Tabac, aux ter- » mes & conditions qui paroîtront aux Admi- » niſtrateurs les plus profitables aux Action- » naires.

» 6°. Les Vendeurs de Sel s'engageront à le » livrer à la Compagnie à certains lieux dé- » terminés, & au prix qui ſera ſtipulé pour » chaque quintal de mans.

» 7°. Le Sel, le Betel & le Tabac achetés » par la Compagnie, ſeront tranſportés dans » un certain nombre de places où *ſes Agents* » *ſeuls pourront en diſpoſer ;* les Marchands » du pays pourront alors acheter, & condui- » re enſuite ces Marchandiſes où ils croiront » devoir faire les plus grands profits. Par ces » moyens *on préviendra les oppreſſions fréquen-* » *tes que les habitans du pays ont ſoufferts de* » *la part des Européens qui avoient la permiſ-* » *ſion d'aller dans toutes les places pour ven-*

Digitized by Google

» *dre ces denrées.* En réſervant ainſi aux Na-
» turels & aux Marchands du pays une por-
» tion du profit qu'on peut faire ſur ce com-
» merce, nous eſpérons diſſiper *la haine gé-*
» *nérale qu'on a conçue contre nous, ſous pré-*
» *texte que nous cherchions à les empêcher d'y*
» *prendre part.*

» 8°. Comme on a lieu de craindre que la
» Compagnie ne puiſſe pas, ſans difficultés,
» s'aſſurer l'achat des produits des diſtricts
» de Dacca & Chittigong, parce que la
» culture des terres eſt confiée à un grand
» nombre de particuliers qui dépendent
» cependant tous *du Gouvernement*, on a
» réſolu de demander *au Nabab* des Per-
» wanahs qui ordonneront expreſſément aux
» Zemindars de ces diſtricts & de celui
» d'Hougly, &c. de vendre *aux Anglois ſeuls*
» tout le Sel qui ſe fabriquera ſur leurs ter-
» res, avec défenſe ſévere d'en faire com-
» merce avec quelques autres perſonnes que
» ce ſoit.

» 9°. La Compagnie Angloiſe prendra part
» à ce commerce comme Actionnaire, ou
» bien la nouvelle Société lui payera tous les
» ans un certain impôt, ſi elle juge que cela
» ſoit plus conforme à ſes intérêts.

» 10°. Le Nabab prendra également le

Digitized by Google

» parti qui lui paroîtra le plus avantageux en
» s'engageant comme Actionnaire dans la nou-
» velle Société, ou en recevant chaque an-
» née un Nuzzeranah qui ſera fixé d'après les
» droits qu'il percevoit autrefois ſur le com-
» merce du Sel.

» 11°. Lorſque la Compagnie Angloiſe &
» le Nabab auront décidé la maniere dont ils
» veulent s'intéreſſer dans ce commerce, le
» reſte ſera partagé parmi les Employés de la
» nouvelle Société, diviſés en un certain nom-
» bre de claſſes. Chaque Claſſe prendra la quo-
» tité d'actions qui ſera déterminée ci-après.

» 12°. On nommera un Comité de com-
» merce qui ſera chargé de la réviſion
» de ce plan, & de le faire exécuter dans
» toute ſa teneur. Il ſera autoriſé à lever les
» fonds pour l'achat des Marchandiſes, dont
» il paſſera enſuite les Contrats.

» Le Comité eſtime que les articles précé-
» dents ſuffiſent pour commencer ce com-
» merce, ſauf à les altérer ou les corriger
» ſuivant les circonſtances qui pourront ſur-
» venir.

» P. S. M. Sikes ayant demandé aux Nababs
» les Perwanahs néceſſaires pour entreprendre
» & faciliter le commerce du Sel que la nou-
» velle Compagnie ſe propoſe d'établir; M.

Digitized by Google

» Summer avertit qu'il en a reçu du Nabab 106
» qu'il préſente au Comité (1).

Après l'établiſſement définitif de ce plan, on publia en diverſes langues des défenſes qui interdiſoient à tout autre qu'à la nouvelle Société, le commerce du Sel, du Betel & du Tabac. On diſoit que la Compagnie Angloiſe & le Nabab lui en avoient accordé le privilége excluſif, quoique la Cour des Directeurs n'eût encore rien ſtatué à Londres ſur cette matiere.

Bien-tôt après, le 18 Septembre 1765, on tint un autre Comité ſur ce monopole. Nous allons tranſcrire la partie des délibérations qui eſt relative à notre Ouvrage.

« Le Comité délibérant ſur la maniere dont
» la Compagnie Angloiſe pourra s'intéreſſer
» dans la nouvelle Société formée pour le com-
» merce du Sel, &c. nous avons penſé unani-
» mement que l'argent qui reſte à la Compa-
» gnie Angloiſe après avoir ſatisfait aux frais
» des cargaiſons & aux dépenſes du Gouverne-

(1) On obtient ſi facilement du Nabab ce qu'on veut, qu'il accorde 106 Perwanahs ſur la ſimple demande d'un Particulier, avant même que les Réglemens de la Compagnie, qui croit en avoir beſoin, ſoient établis.

Digitized by Google

» ment, ſeroit employé plus avantageuſement
» au commerce de la Chine, ou des autres éta-
» bliſſemens qu'elle poſſede dans l'Inde, qu'à
» celui du Sel du Bengale; que d'ailleurs elle
» tireroit plus de profit d'avoir la Surintendan-
» ce de ce commerce & de recevoir les im-
» pôts que lui payera la nouvelle Société, que
» d'en être actionnaire. C'eſt pourquoi, con-
» ſidérant les Directeurs de la Compagnie
» comme nos Chefs & nos Maîtres, & comme
» tenant la place du *Gouvernement du pays par*
» *la ceſſion que leur a fait l'Empereur du Dewa-*
» *née*, il a été réſolu que le commerce *du*
» *Sel*, *du Betel* & *du Tabac* payeroient à la
» Compagnie les impôts ſuivants.

« Le Sel, *trente-cinq par cent*, à condition
» que l'impôt actuel ſur le Sel appellé Cal-
» lary, ſera ſupprimé.

« Le Betel, *dix par cent* du prix de l'a-
« chat.

« Le Tabac, *vingt-cinq par cent* du prix
» de l'achat.

« Nous eſpérons que ces impôts produiront
» à la Compagnie Angloiſe un revenu d'au-
» moins cent mille livres ſterlings par an.
» Si dans la ſuite les profits du commerce de
» la nouvelle Société peuvent ſupporter des
» impôts plus conſidérables, il a été réſolu

Digitized by Google

» qu'on s'adreſſeroit à la Cour des Directeurs ; » pour qu'ils ſtatuent ce qu'ils jugeront à » propos ».

Le Comité partagea enſuite les Actionnaires en trois claſſes. La premiere étoit compoſée du Gouverneur, du Vice-Gouverneur, du Général, de dix Membres du Conſeil & de deux Colonels.

Un Chapelain, quatorze jeunes Marchands & trois Lieutenants-Colonels compoſoient la ſeconde.

Enfin, treize Facteurs, quatre Majors, ſix premiers Chirurgiens, un Sécrétaire du Conſeil, un Sous-Greffier, un Traducteur Perſan, & un Garde-Magaſin, formoient la troiſiéme.

On verra plus bas le nombre d'actions que le Comité permit à chacun d'eux de prendre dans la nouvelle Compagnie.

Le Lecteur a ſans doute remarqué les raiſons qu'on allégua pour l'établiſſement de ce Monopole. On vouloit par-là, diſoit-on, prévenir l'oppreſſion des habitans du pays, diſſiper la haine qu'ils avoient conçue contre les Anglois, ſous prétexte qu'ils cherchoient à les priver du commerce de Sel, & enfin donner à la Cour des Directeurs toute la ſatisfaction qu'elle pouvoit déſirer.

Digitized by Google

Il ſeroit bien étonnant que des meſures ſi extraordinaires euſſent produit l'effet qu'on en attendoit. Mais on ne ſera pas moins ſurpris des raiſons que donnoit de ce Monopole le Lord Clive dans une Lettre particuliere qu'il écrivit à ce ſujet à la Cour des Directeurs. Voici ſes paroles.

» Paragraphe XVI. Les cargaiſons conſidé-
» rables que demande la Compagnie Angloiſe
» ne permettant pas aux Employés de faire
» quelques profits dans leur commerce parti-
» culier, il eſt clair qu'on doit les récompen-
» ſer autrement. J'ai ſouvent cherché les
» moyens d'y parvenir, & après y avoir penſé
» long temps, je crois qu'il n'en eſt point de
» plus propre & de plus équitable que le
» commerce du Sel. Si vous leur accordez
» un gratification priſe ſur les revenus, cette
» ſomme les diminuera conſidérablement &
» en outre elle ſera connue de tout le monde,
» ce qui excitera l'envie & la jalouſie par-
» mi ceux qui croiront qu'on ne leur a pas
» rendu juſtice. En leur donnant une part
» dans les cargaiſons, ſoit ſur les marchan-
» diſes qu'on envoye dans le Bengale, ſoit
» ſur les ventes en Europe, cela eſt ſujet aux
» mêmes objections. Mais ſi vous permettez
» aux Employés de ſe récompenſer eux-mê-

Digitized by Google

» mes par le commerce du Sel, il en réſultera
» les avantages que je vais décrire.

Paragraphe XVIII. *Premierement* » Il faut
» pour entreprendre ce commerce un fond de
» quatre ou cinq cents mille livres ſterl. Si
» cette ſomme eſt fournie par vos Employés, ils
» courront eux-mêmes le riſque de l'avance.
» Si vous voulez faire ce commerce en votre
» nom, il faudra tirer cet argent de votre tré-
» ſor; & comme il eſt poſſible que cette en-
» trepriſe ne réuſſiſſe pas, il en reſtera moins
» à envoyer en Angleterre.

Paragraphe XVIII. *Secondement.* « Il eſt
» très-facile d'arranger ce commerce de ma-
» niere que vos Employés ne gagnent pas des
» ſommes trop conſidérables.

Paragraphe XIX. *Troiſiémement.* « Comme
» on exigera que tout le Sel ſoit amené à Cal-
» cutta & à Dacca, la perte des bateaux qui
» ſeront naufragiés dans la route, les banque-
» routes des Débiteurs & pluſieurs autres ac-
» cidents rendront toujours les profits de ce
» commerce très-incertains & très-précaires.
» Perſonne ne les connoîtra, excepté peut-
» être un petit nombre d'hommes qui vou-
» dront prendre la peine de les examiner.

Paragraphe XX. *Quatriémement.* « Les ré-
» compenſes de vos Employés proviendront

Digitized by Google

» du commerce, & *non du Tréſor de la*
» *Compagnie, comme on pourroit l'objecter ſi*
» *on les prenoit ſur les revenus.* Vous pourrez
» dire que la Compagnie permet ce commer-
» ce, parce que les grandes cargaiſons dont elle
» a beſoin ne donnent point d'occaſion aux
» Employés de faire ſur les achats des profits
» particuliers. Dans ce cas, les Employés dont
» l'âge & les travaux méritent des récompen-
» ſes, ne pourroient plus ſe plaindre de ce
» qu'on les priveroit du commerce des Mar-
» chandiſes qui entrent dans les cargaiſons.

Paragraphe XXII. « Il eſt faux que le com-
» merce du Sel ait été libre autrefois. Il a
» toujours été & il doit toujours être ré-
» duit en monopole. Les favoris des Prin-
» ces du pays (1) en avoient déja le privilége
» excluſif. Ils donnoient pour cela chaque an-
» née, un peſcûsh ou une reconnoiſſance au
» Nabab, outre les préſents conſidérables
» qu'ils faiſoient encore à lui & à ſes Mi-
» niſtres. Les Naturels du pays n'auront pas

(1) Le Nabab Allawerdy Khawn afferma contre les loix le commerce du Sel à Cogée Vazeed, ſon Favori : mais il vendoit le Sel à *cinq cent par cent* meilleur marché que le Comité après l'établiſſement du monopole dont nous parlons ici.

Digitized by Google

» lieu de ſe plaindre ſi on leur fournit cette » denrée à meilleur marché qu'ils ne la » payoient autrefois ; ce qui arrivera certai- » nement ſi vous adoptez avec quelques cor- » rections le plan qu'on vous envoye ».

Le Comité de Calcutta écrivit enſuite le 31 Septembre 1765 une Lettre générale à la Cour des Directeurs. Après avoir répété les raiſons alléguées ci-deſſus, le Comité concluoit qu'il avoit jugé *néceſſaire de confier le commerce du Sel, du Betel & du Tabac à une Compagnie qui en auroit le privilége excluſif.*

Enfin cette nouvelle Société étant établie, on forma un Comité à qui on en remit toute l'adminiſtration.

On leva pour ce commerce un fond capital de 2,422,333 roupies courantes, ou à 2 ſch. 6 den. la roupie, de 262,420 liv. ſterl. Cette ſomme fut partagée en $56\frac{1}{3}$ actions de 43,000 roupies chacune ; & l'on diſtribue de la maniere ſuivante les profits que rapporteroient ces fonds.

Digitized by Google

(1)				*Roupies ſiccas.*
Le Lord Clive.	1	5	5	215,000
Guillaume Brightwel Summer, Écuyer.	1	3	3	129,000
Général Carnac.	1	3	3	129,000
Aux dix Conſeillers & deux Colonels.	12	2	24	1,032,000
Aux Chapelains, jeunes & vieux, Marchands & Lieutenans-Colonels.	18	$\frac{2}{3}$	12	516,000
Aux Facteurs, Majors & Chirurgiens.	28	$\frac{1}{3}$	$9\frac{1}{3}$	401,333
Perſonnes.	61		$56\frac{1}{3}$	2,422,333

La nouvelle Compagnie crut devoir ſuivre l'uſage accoutumé en employant le nom du fantôme de Nabab. Il eſt inutile de faire remarquer que ce Nabab ou plutôt cet eſclave de la Compagnie Angloiſe ſe joignoit au Comité pour ruiner ſes ſujets, qui ne pouvoient appeller à aucun Tribunal en répara-

(1) La premiere colonne indique le nombre des perſonnes; la ſeconde, le nombre des parts qu'avoit chacune d'elle; la troiſième, le total des parts; & la quatrième, le capital des fonds.

Digitized by Google

tion des maux qu'on leur faiſoit ſouffrir.

On exigea du Nabab qu'il ordonnât à tous les Zemindars ou Propriétaires des terres de ſe rendre à Calcutta pour s'engager à vendre leur Sel au ſeul Comité qui en avoit le privilége excluſif. Trop foibles pour enfreindre les défenſes ſéveres qu'on leur faiſoit, ils ſignerent tout ce que voulut la nouvelle Compagnie; elle ne ſe contenta pas de les priver du droit de vendre leur Sel à quiconque ſe préſenteroit pour l'acheter; elle leur défendit encore d'en fabriquer avant d'en avoir obtenu la permiſſion.

Le Comité qui avoit envahi tout le commerce du Sel, l'achetoit à 75 roupies le quintal de mains, pour le revendre enſuite 500; & les habitans du Bengale ont été obligés de donner $6\frac{1}{2}$ roupies de la même quantité de Sel qui ne leur en auroit coûté qu'une, ſi le commerce avoit été libre.

La nouvelle Société qui avoit acquis le monopole général du commerce du Sel, ſembla d'abord vouloir permettre aux habitans du pays d'y prendre quelque part, en leur accordant la liberté de le revendre en détail; mais bien-tôt le Comité créa pour cet effet une ſociété particuliere qui en eut le privilége excluſif. En accumulant ainſi monopoles ſur mo-

Digitized by Google

nopoles, tous les profits ſans exception furent partagés entre ſoixante perſonnes. Les intéreſſés dans la Société particuliere étoient ceux-là mêmes qui avoient déja un grand nombre d'actions dans la Compagnie générale du commerce du Sel: comme leur cupidité ne ſe contentoit pas des bénéfices qu'elle rapportoit, on établit pour les ſatisfaire le monopole des ventes en détail; ce qui ne s'eſt peut-être jamais vu pour les denrées de premiere néceſſité, dans les pays où le commerce eſt ſoumis à plus de prohibitions.

On lira dans le Chapitre ſuivant qu'il eſt défendu aux Agents Européens de réſider dans l'intérieur du Bengale, ſous prétexte que cela eſt contraire aux intérêts du pays & de la Compagnie Angloiſe. Mais le Comité du commerce du Sel ne s'embarraſſa guères de ces prétendus inconvénients, & il établit dans les différentes places des hommes chargés d'y vendre le Sel, le Betel & le Tabac.

En 1768, on préſenta à la Chambre des Communes l'état des profits qu'avoit produit ce monopole; mais on l'avoit beaucoup diminué. Nous allons le donner ici, d'après des relevés inconteſtables, en faiſant obſerver que nous n'y comprenons pas un grand

Digitized by Google

nombre de créances qui n'avoient point encore été payées.

Profit net du fond capital de la premiere année.

	Liv. ſterl.	*Sols.*
Le Lord Clive eut pour ſa part,	21,179	4
Guill. Brightwel Summer,	12,707	10
Le Général Carnac,	12,707	10
Les dix Conſeillers & les deux Colonels,	101,660	4
Le Chapelain, les jeunes & vieux Marchands, les Lieutenans-Colonels,	50,830	2
Les Facteurs, Majors & Chirurgiens.	39,534	10
Livres ſterlings	238,619	0

Nous avons déja dit plus haut le nombre des actions qu'avoit chacun d'eux, & il ſeroit inutile de le répéter.

La Cour des Directeurs ſentant bien que ce monopole nuiſoit aux habitans du Bengale, le défendit ſouvent dans les termes les plus exprès. Dans ſa Lettre du 19 Février 1766, elle ordonnoit poſitivement au Gouverneur du Conſeil de Calcutta, de renoncer par un acte ſolemnel qui ſeroit inſcrit ſur leurs Regiſtres

Digitized by Google

giſtres à tous les droits qu'ils prétendoient avoir ſur le commerce du Sel, du Betel & du Tabac ; elle ordonnoit en même-temps d'envoyer une copie de cette renonciation au Nabab en langue Perſane ; & elle ajoutoit ces paroles remarquables : « *Quelque* » *Gouvernement qui puiſſe être établi dans la* » *ſuite ; quelques circonſtances imprévues qui* » *puiſſent ſurvenir, c'eſt notre réſolution défini-* » *tive de défendre, comme nous faiſons par la* » *préſente, le commerce du Sel, du Betel & du* » *Tabac* ».

Elle réitéra encore pluſieurs fois la même défenſe par ſes Lettres ſubſéquentes, en diſant que » ces innovations & ce commerce » illégal avoient été la cauſe des maſſacres & » des troubles qui étoient arrivés dans le Ben- » gale, & qui avoient coûté la vie à un » grand nombre d'hommes ».

Le Comité délibéra ſur ces ordres. Loin d'abolir ce monopole, comme l'ordonnoit la Cour des Directeurs, il décida au contraire qu'on le continueroit l'année ſuivante. On eut ſeulement la précaution d'augmenter conſidérablement les impôts qu'il payoit à la Compagnie Angloiſe, afin que la Cour des Directeurs conſidérant la grandeur de la ſomme qu'elle en retiroit, donnât ſon approbation à

Digitized by Google

ce commerce, ou au moins qu'elle y consentît tacitement.

Les raisons qu'alléguoit le Comité pour continuer ce monopole, ne sont pas moins curieuses que celles qu'on avoit alléguées lors de son premier établissement. Comme elles fourniront au Lecteur bien des réflexions, nous allons transcrire la Délibération toute entiere.

Au Comité le 3 Septembre 1766. Voici comment le Lord Clive résuma les décisions de l'assemblée.

« D'après toutes les Lettres de l'année dernière & plusieurs de celle-ci, les Directeurs sembloient disposés à recevoir nos » représentations en faveur du commerce exclusif du Sel, &c. mais par la Lettre du 19 » Février dernier, ils défendent positivement » aux Employés de la Compagnie de le » faire en aucune maniere. *Ils ne pouvoient* » *pas imaginer quel changement favorable il est* » *survenu dans les affaires de cette Province, &* » *que le privilege exclusif ne blesse plus les in-* » *térêts du Nabab.* Lorsque nous prîmes en » considération pour la premiere fois cette » matiere importante, je pensai avec le reste » du Comité; *qu'en donnant à ce commerce la* » *forme convenable, le Nabab en tireroit plus*

Digitized by Google

» *de profits qu'aucun de ſes prédéceſſeurs ; qu'on*
» *payeroit à la Compagnie Angloiſe des impôts*
» *dont elle auroit lieu d'être contente ; que les*
» *Naturels du pays pourroient acheter le Sel à*
» *auſſi bon marché qu'autrefois, & qu'enfin en*
» *ſoumettant ce commerce à certaines regles &*
» *reſtrictions qui lui ôteroient tout ce que le*
» *monopole a d'odieux, les Employés pourroient*
» *participer à ce privilége.* Ce fut à ces con-
» ditions, que je conſentis à laiſſer exécuter le
» plan. Mon abſence de Calcutta, la multi-
» plicité d'affaires qu'on agitoit alors & qui
» intéreſſoient plus immédiatement la paix
» & la tranquillité des Provinces, le bien de
» la Compagnie & l'honneur de la Nation,
» m'empêcherent de donner à ce commerce
» toute l'attention que j'aurois déſiré. *Quoi-*
» *que par l'acquiſition du Dewanée tous les im-*
» *pôts appartiennent à la Compagnie ;* quoique
» les membres du Comité aient déja fait plu-
» ſieurs réformes utiles dans le plan ; cepen-
» dant en parcourant le pays, *j'ai entendu for-*
» *mer des plaintes très-graves contre les Eu-*
» *ropéens ſur ce commerce,* & mes propres ob-
» ſervations m'ont convaincu que les Na-
» turels ſont privés du droit inconteſtable
» qu'ils ont d'y prendre part, & qu'on ne lui
» a pas encore donné la forme que l'équité &

Digitized by Google

» la juſtice attendent de nous. Nous devons
» recevoir dans peu de jours la réſolution dé-
» finitive de la Cour des Directeurs. Si mal-
» gré l'état préſent des affaires de la Compa-
» gnie Angloiſe, ils jugent à propos de con-
» firmer les ordres qu'ils nous ont envoyés,
» le devoir alors nous forcera d'obéir, & je
» ne doute pas que le Comité ne s'y ſou-
» mette. Si au contraire ils changent de ſen-
» timent en voyant nos repréſentations; s'ils
» approuvent les réglements que nous avons
» faits, alors ſans perdre de tems, nous pro-
» céderons à donner au commerce du Sel, &c.
» une meilleure forme. *La confiance que les*
» *Directeurs ont bien voulu accorder à mes ef-*
» *forts, lors de la création de la nouvelle So-*
» *ciété, qui a été la ſource de tant de maux,*
» excitera mon zele pour la réformer, & de
» concert avec vous j'examinerai ſoigneu-
» ſement les meſures qui nous reſtent à pren-
» dre pour cela.

» Je propoſerois d'abord d'augmenter les
» impôts qu'elle paye à la Compagnie An-
» gloiſe. Les profits des Employés ſeront en-
» core aſſez conſidérables pour qu'ils n'aient
» pas lieu de murmurer. Je voudrois que les
» Naturels du pays puſſent s'intéreſſer dans
» ce commerce d'une maniere avantageuſe,

Digitized by Google

» & que le prix du Sel ne fût pas assez
» exhorbitant pour les opprimer.

« Voici donc les nouveaux Réglements
» qu'on pourroit faire.

Premiérement. « Tout le Sel acheté par la
» nouvelle Société sera vendu à Calcutta &
» dans les autres places où on le fabrique, &
» non ailleurs.

Secondement. « Il ne coûtera jamais aux
» particuliers plus de deux roupies le man.

Troisiémement. « La nouvelle Compagnie ne
» vendra son Sel qu'aux Naturels du pays, qui
» seront les maîtres de le transporter dans tou-
» tes les parties du Bengale, de Bahar & d'O-
» rixa, pour y faire les profits de la vente en dé-
» tail, & aucun Employé de la Compagnie ou
» Marchand libre d'Europe ne pourra y pren-
» dre part ni directement, ni indirectement.

Quatriémement. « On limitera le nombre
» des Marchands du pays auxquels la nouvelle
» Société vendra son Sel; mais les Banians
» ou Employés des Marchands d'Europe ne
» pourront jamais en acheter.

Cinquiémement. « On fixera dans chaque
» Ville, Marché ou Village le prix auquel
» chaque man de Sel sera vendu pour ceux qui
» l'acheteront de la nouvelle Compagnie. Ce
» prix variera suivant l'éloignement des lieux

Digitized by Google

» ou ſuivant les autres circonſtances.

Sixiémement. « Quiconque vendra le Sel » une *cowry* au-deſſus du prix fixé, ſubira » non-ſeulement la confiſcation de tout celui » qui ſe trouvera dans ſes magaſins; mais » *il payera encore une amende de mille roupies* » *pour chaque quintal de man, du Sel qu'il aura* » *ainſi vendu en contravention aux ordonnances.* » La moitié de cette ſomme appartiendra au » dénonciateur, & l'autre moitié au Gou- » vernement.

Septiémement. « *On enverra aux Agents de* » *Murſhedabad & de Patna copie de ces nou-* » *veaux reglements, afin qu'ils enjoignent au* » *Nabab de les faire publier dans les trois* » *Provinces, & d'en ordonner en même-temps* » *l'exécution à chaque Fowzdar, &c. ſous peine* » *d'être renvoyé de ſa place.*

Huitiémement. « Comme c'eſt ici purement » une affaire de commerce, j'opine à ce que » dans la convention de l'année prochaine, la » nouvelle Société s'engage à répondre de » toutes ſes opérations au Bureau chargé de » la diriger; que le Bureau puiſſe faire de » nouvelles ordonnances ou corriger les an- » ciennes ſuivant qu'il le trouvera à propos, » & qu'en cas de néceſſité, le Comité de » Calcutta ſoit le Juge ſuprême de tout ce » qu'on aura fait.

Digitized by Google

Neuviémement. « On payera à la Compa-
» gnie Angloiſe un impôt de 50 pour cent
» ſur tout le ſel fabriqué ſur les terres de ſa
» Souveraineté, & la même ſomme au *Gou-*
» *vernement du Pays* ſur tout celui qui ſera
» fabriqué ſur les ſiennes. Le Betel payera
» 15 pour cent. Ces différents impôts pro-
» duiront à la Compagnie Angloiſe 12 ou
» 13 lacks de roupies par an.

» Quant à la prohibition générale de tout
» commerce dans l'intérieur du pays; elle
» doit être bornée à ce qui regarde *les impor-*
» *tations & les exportations*, & aux cargaiſons
» de retour. *La Compagnie eſt ſouveraine dans*
» *l'Inde*; elle a déclaré que tout le commerce
» fait les quatre années dernieres au nom
» particulier de ſes Employés, étoit une uſur-
» pation *de ſa prérogative* & des priviléges des
» Naturels du pays, & qu'il étoit contraire
» d'ailleurs aux ordres exprès qu'avoit réitérés
» ſouvent la Cour des Directeurs.

» Le commerce du Sel tel que je le pro-
» poſe, obvieroit aux plaintes reſpectives de
» la Compagnie, de ſes Employés & des
» Naturels du pays, puiſqu'on ménageroit
» par-là les différents droits de chacun; de
» maniere qu'ils euſſent tous lieu d'être con-
» tents. Les cargaiſons conſidérables que de-

Digitized by Google

» mande la Compagnie Angloiſe, ne laiſſant » pas à ſes Employés les moyens de faire un » commerce particulier, je ne puis ima- » giner qu'elle refuſe de leur permettre celui » du Sel comme une récompenſe de leurs tra- » vaux. Enfin les Employés regarderoient ce » bénéfice comme le prix de leur fidélité, » *dont on les priveroit certainement ſi jamais* » *ils devenoient ingrats envers la Compagnie,* » *ou s'ils outrepaſſoient les bornes qu'on leur* » *auroit preſcrites.*

« P. S. Le Lord Clive ayant lû tout ce » qu'on vient de voir, les différents articles » ont été unanimement approuvés ».

Le fond capital de ce commerce pour la ſeconde année, étoit de 2,400,000 roupies courantes, ou de 260000 livres ſterlings. Voici l'état des profits qu'il rendit aux Propriétaires, outre beaucoup de créances qui n'étoient pas encore acquittées.

	Nomb. d'Act.	*L. Sterl.*	*Sols.*
Au Lord Clive,	5	16,656	5
Guill. Brightwel Summer.	3	9,993	15
Au Brigadier Général Carnac.	3	9,993	15
Au reſte des Employés.	49	163,231	5
	60	199,875	0

Digitized by Google

Le Lecteur a ſans doute remarqué au commencement de ce Chapitre, que la Délibération du 10 Août 1765, diſoit que ce monopole étoit autoriſé par le Nabab, & qu'il ſeroit favorable à ſes intérêts & à ceux *du Gouvernement du Pays;* qu'il pourroit être Propriétaire d'actions, ou qu'on lui feroit chaque année un *préſent* qui ſeroit fixé d'après l'état des anciens impôts qui ſe payoient autrefois ſur le Sel. Cependant les articles VII & IX de la Délibération du 30 Septembre 1766, portent expreſſément, que les *Officiers du Nabab* dans les trois Provinces ſeront privés de leur emploi, s'ils n'exécutent pas les réglements établis par le Comité, & que les impôts établis ſur ce commerce au nom du Nabab ſeront très-profitables à la Compagnie, qui *eſt ſouveraine dans l'Inde.* Comme la Compagnie Angloiſe fait ſemblant de cacher ſa Souveraineté & qu'elle employe dans toutes ſes opérations le prête-nom du Nabab, on a dû obſerver dans le cours de cet ouvrage un grand nombre de contradictions de cette eſpece de la part des Directeurs ou des Employés; tant il eſt difficile de ſoutenir longtemps une fiction en pareille matiere. Ce monopole de Sel, &c. a occaſionné tant de vexations & d'injuſtices, qu'il ſeroit ennuyeux & déſagréable de les rapporter toutes, ſi même

Digitized by Google

il étoit poſſible d'en venir à bout. Nous ferons cependant mention de quelques-unes, pour démontrer la vérité de notre aſſertion.

En conſéquence des Réglements V & VI qu'on peut voir ci-deſſus, pluſieurs Marchands furent condamnés à l'amende d'une maniere arbitraire. Des Marchands Noirs de Calcutta, de Sooberambyſaeek, de Moddundutt, &c. qui étoient accuſés d'avoir vendu le Sel au-deſſus du prix fixé, ont eu ſur-tout à ſe plaindre des concuſſions du Comité. Sans jugement préalable & même ſans aucune forme de procès, on les a condamnés à des amendes qui montoient à près de cent mille livres, employés, contre la teneur des Réglemens, à ériger à Calcutta un bâtiment public, qu'on appelle l'Hôtel du Comité.

Lorſqu'on établit la Société particuliere pour la vente en détail du Sel, un Marchand Arménien, nommé Parſeek Aratoon, en avoit 20,000 mans en magaſin ſur les frontieres des Provinces de Rungpore & de Dinagepore. S'appercevant auſſi bien que les membres du Comité que le prix du Sel alloit augmenter dans peu, il avoit ordonné à ſon Gomaſthas de fermer ſes magaſins & de n'en point vendre. Comme il pouvoit nuire dans la ſuite aux intérêts de la Société particuliere, elle crut devoir l'acheter elle-même, s'il étoit

Digitized by Google

poſſible, à quelque prix que ce fût. L'Arménien ſans ſe laiſſer ſéduire par tous les artifices qu'on employa, perſiſta à vouloir le garder tant qu'il lui plairoit; mais enfin il reſtoit à la tyrannie un dernier expédient dont elle ſe ſervit. On força ſes magaſins, ſon ſel fut peſé & on le ſomma d'en recevoir le prix qui fut fixé par le Comité. Tous ces faits ont été dépoſés par pluſieurs témoins dans le procès qu'intenta en 1767 l'Arménien aux Agents ou Gomaſthas de Meſſieurs Verelſt & Sikes par-devant la Cour du Maire de Calcutta, en demandant 60432 roupies courantes de dommages & intérêts. Si les Regiſtres de la Cour du Maire étoient envoyés en Angleterre avec la même exactitude qu'autrefois, on en trouveroit aujourd'hui des monuments inconteſtables dans les archives de la Compagnie Angloiſe.

Le Comité en établiſſant le monopole du Sel, prétendoit le fournir aux habitans du pays *au même prix qu'ils le payoient auparavant.* Nous allons donner un état approché de ce qu'il leur a coûté; & nous ferons voir en même-temps comment la nouvelle Société a gardé ſa promeſſe.

Le montant du capital employé dans la premiere année de ce commerce, eſt de 2,422,333

	Livres Sterl.	*Sols.*
Roupies courantes, ou à 2 sch. 6 den. la Roupie de	262,420	0
Capital de la seconde année 2,400,000 Roup. cour. ou	260,000	0
	522,420	0
Profits.		
Cinq Actions du Lord Clive, pour la premiere année,	21,179	4
Seconde année,	16,656	5
	37,835	9
Guill. Brightwel Summer, pour ses trois Actions, la premiere année,	12,707	10
Seconde année,	9,993	15
	22,701	5
Le Général Carnac, pour ses trois Actions, la premiere année,	12,707	10
Seconde année,	9,993	15
	22,701	5
Le reste des Employés de la Compagnie, 45 $\frac{1}{3}$ Actions, la premiere année,	192,024	16
Seconde année, 49 Actions,	163,231	5
	355,256	1
Total des profits.	438,494	0

Digitized by Google

	Livres Sterl.	*Sols.*
Total des fonds & des profits des deux premieres années,	960,914	0
Impôts extraordinaires payés pendant les deux années au Nabab, au Gouvernement du pays, ou à la Compagnie Angloiſe, comme il plaira au Lecteur de l'appeller,	281,666	0
Salaire des Agents Européens que la nouvelle Société fut obligée d'employer en outre de ceux qui auroient été néceſſaires ſi le commerce avoit été libre, & pluſieurs autres charges extraordinaires eſtimées au moins ſix lacks de Roupies, ou	65,000	0
Sommes dûes à la nouvelle Société qui ont été ou qui ſeront recouvrées par l'influence *du Gouvernement du pays*, eſtimées lorſque ce calcul a été fait à au moins dix lacks de Roupies, ou	108,333	0
Somme totale tirée des Naturels du pays,	1,415,913	0

Digitized by Google

Sommes à déduire.

	Livres Sterl.	*Sols.*
Prix du premier achat de ces Marchandiſes pendant les deux ans,	522,420	0
Profits qu'auroient fait les Marchands ſi le commerce avoit été libre, comme avant l'établiſſement du monopole, en les évaluant à 30 pour cent,	156,726	0
Impôts qu'auroit payé ce commerce s'il avoit été libre. On ne nous accuſera pas de les diminuer, en ſuppoſant,	50,000	0
Parmi les ſommes à déduire, il faut mettre encore ce que gagnerent les ſous-monopoleurs qui ſuivant les Réglemens achetoient le Sel, &c. en gros du Comité pour le tranſporter enſuite dans l'intérieur du pays, & l'y revendre en détail. Ces ſous-monopoleurs étoient les Banians des Actionnaires de la Compagnie; on peut eſtimer ces profits à 12 lacks, ou	130,000	
Total de ce qu'il faut déduire,	859,146	0

Digitized by Google

En ſouſtrayant cette ſomme d'1, 415, 913, 4 ſols ſterl. tirée des Naturuls du Pays, comme on l'a vu plus haut, il reſte, *Livres Sterl.* 556,767 *Sols.* 0

Eſpece d'impôt perçu par un monopole public, du Sel, du Bétel & du Tabac, à quoi il faut ajouter en outre les profits que firent les Membres du Comité dans la Société particuliere dont nous avons parlé plus haut. On ne les connoît pas tous, mais on ſçait ſeulement que le Lord Clive & les autres Membres du Comité y étoient intéreſſés d'une part pour 497,001 mans de Sel, & d'une autre pour 40000 mans. M. Bolts rapporte la preuve de ces faits dans les Piéces Juſtificatives qui ſervent d'Appendice à ſon Ouvrage. En ſuppoſant qu'ils n'ont gagné que deux Roupies courantes par man, les 537,001

Digitized by Google

mans de Sel leur ont rapporté	1,074,002 Roupies	*Livres Sterl.*	*Sous.*
courantes ou		116,350	0
Ce qui ajouté au réſultat de la page précédente, donne		673,117	9

Il ſuit de ces calculs qui paroîtront fort juſtes à tous ceux qui connoiſſent la branche de commerce dont nous parlons ici, que pendant deux ans de monopole ſur une denrée qu'on peut regarder comme néceſſaire à la vie, les habitans du pays ont payé ſix cents ſoixante-treize mille, cent dix-ſept liv. ſterlings de plus qu'il ne leur en auroit coûté ſi le commerce avoit été libre comme il l'étoit anciennement en acquittant les impôts établis par le Nabab. C'eſt ainſi qu'on les a opprimés pour enrichir ſoixante perſonnes.

Il ſeroit inutile de nous étendre davantage ſur les ſuites pernicieuſes de ce monopole; les Lecteurs qui entendent les matieres de commerce, concluront avec nous que ce monopole de Sel a été très-nuiſible à la population & aux manufactures du Bengale; & qu'il a été la cauſe principale de la diminution du commerce & de la miſere des habitans.

Avant de terminer ce Chapitre, nous devons

Digitized by Google

vons dire comment le Comité s'étoit engagé à éluder l'exécution des ordres de la Cour des Directeurs, relativement à ce commerce.

Après l'établiſſement de la nouvelle Société, le Lord Clive & les Membres du Conſeil & Comité, craignant que la Cour des Directeurs ne l'approuvaſſent pas, ſignerent un contrat, par lequel ils s'engageoient mutuellement à la ſoutenir en dépit de la Compagnie Angloiſe, ſous peine de payer des ſommes conſidérables. En voici la ſubſtance. » En cas » que la Cour des Directeurs veuille abolir » ce monopole & la nouvelle Société, ou » donner des ordres qui ſoient contraires aux » Réglements que nous avons faits; Nous, le » Lord Clive, &c. Membres du Conſeil & » Comité de Calcutta, nous nous engageons « par le préſent contrat, malgré ces ordon- » nances, à continuer, défendre & ſoutenir » le monopole & la nouvelle Société, & à » donner tous les ſecours poſſibles à ceux qui » en auront beſoin à cet effet ». On peut voir l'acte tout au long dans l'Appendice de M. Bolts, n°. XLIV, pag. 161.

Voilà comment on obſerve dans le Bengale les ordres de la Cour des Directeurs, & comment la rapacité des Employés exerce des concuſſions ſans être retenue par aucun frein.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Du Commerce actuel des Anglois dans le Bengale, des Oppreſſions & des Monopoles qui ont été la cauſe de ſa décadence : de la diminution des revenus, & de l'état de ce Pays.

LE Lecteur doit ſe rappeller ici l'état du Bengale depuis la ſubverſion de l'Empire, tel que nous l'avons tracé plus haut, la dépendance dans laquelle la Compagnie Angloiſe tient le Grand Mogol & les Nababs, la ſituation des habitans de ce pays & l'adminiſtration de la Juſtice. On peut relire notre troiſième, quatrième, cinquième, ſixième & ſeptième Chapitre. Sans cette précaution il ſeroit preſque impoſſible d'imaginer les vexations cruelles qu'eſſuyent les habitans du Bengale depuis quelques années, mais ſur-tout depuis que » la Compagnie Angloiſe eſt de» venue Souveraine d'un riche & puiſſant » Royaume, & que ſon Gouvernement du » Bengale eſt un Gouvernement militaire & » civil (1).

(1) Voyez une Lettre du Lord Clive & du Co-

Digitized by Google

Le huitième Chapitre de cet Ouvrage, traite en peu de mots du commerce actuel de la Compagnie Angloise dans ce pays, comparé à celui qu'y font les autres Nations & les Marchands particuliers de la Grande-Bretagne ; & nous y renvoyons les Lecteurs afin d'éviter les répétitions.

Lorsque le Grand Mogol, Furrukhseer accorda aux Anglois le Firman qui les exemptoit du payement de tout impôt, leur commerce alors ainsi que leurs possessions de terres étoient peu considérables. Le Firman de l'Empereur ne leur donnoit que quarante *beggas* ou environ quinze acres autour de chaque factorie. A cette époque, & même plusieurs années après (jusqu'en 1753,) la Compagnie avoit coutume de faire pour l'achat de ses cargaisons des Contrats avec les Marchands du pays qui recevoient d'avance une partie de l'argent & qui s'engageoient sous certaines peines à livrer leurs marchandises dans le principal établissement de la Compagnie, au temps & au prix fixés.

---

mité à la Cour des Directeurs, & le Postscriptum de la Lettre de Messieurs Leycester & Gray. *Papers authentics.* N°. 92 & 195, &c.

Digitized by Google

S'il leur arrivoit de manquer à quelques-unes des conditions, on pouvoit les traduire en Justice devant les Tribunaux du pays. Quoique les sujets du Mogol n'eussent pas la même ressource, nous avons fait voir plus haut que cette préférence ne portoit pas alors beaucoup de préjudice au Gouvernement. Le Mogol n'imaginoit pas jusqu'où l'exemption illimitée d'impôts qu'il avoit accordée aux Anglois étendroit leur commerce, & combien les suites en seroient funestes à ses États.

La Compagnie sçut tirer de grands avantages de cette concession. Lorsque les Facteurs ou Gomasthas alloient traiter avec les Fabriquans de l'intérieur du Pays, d'après la Loi du Prince, on ne manqua pas de les respecter. Cette influence ne fit que s'accroître avec la puissance de la Compagnie; de sorte qu'en 1756, après la défaite du Rajah al Dowlah, ce Nabab fut obligé de promettre, » que lui » & ses Officiers ne traverseroient en aucune » maniere les desseins des Gomasthas des Anglois; mais qu'au contraire ils donneroient » à ces Facteurs des moyens de terminer leurs » affaires sans rencontrer des obstacles de la » part de qui que ce fût ». Les Gomasthas se servirent si bien du nouveau pouvoir qu'ils

Digitized by Google

venoient d'acquérir, qu'en 1757, après que la Compagnie eut fait Jaffier Alli Khawn son premier Nabab, ils s'attribuerent dans chaque district une Jurisdiction à laquelle l'autorité des Rajahs & des Zémindars du pays n'osa pas s'opposer. On trouve d'autres exemples de cette nature à chaque page de l'Ouvrage de M. Vansittart.

Ces maux, qui d'abord n'avoient paru que légers, augmenterent & se répandirent bientôt dans toutes les Provinces du Bengale, & l'on peut dire avec vérité que le commerce de l'intérieur de ce pays, & sur-tout l'achat des cargaisons de la Compagnie pour l'Europe, ne présente aujourd'hui qu'une scène continuelle d'oppression & de tyrannie. Chaque article de commerce est réduit en monopole; les Tisserands & les Manufacturiers ne tirent de leurs travaux que ce qu'il plaît à la Compagnie de leur en donner; les Anglois & leurs Banians & Gomasthas Noirs décident arbitrairement du prix & de la quantité de marchandises que les Fabriquans sont obligés de leur fournir.

Tous les Gouverneurs de la Compagnie dans le Bengale, se sont efforcés d'envoyer en Europe des cargaisons plus fortes que leurs prédécesseurs, afin d'acquérir auprès des Di-

Digitized by Google

recteurs la réputation d'habileté ; & pour parvenir à ce but, ils ont employé la rigueur & la force. J'ai déja dit que la Compagnie & ſes Employés traitoient les Fabriquans comme autant d'eſclaves ; que les Agens des Compagnies Hollandoiſe & Françoiſe en avoient ſouvent formé des plaintes, & qu'ils avoient demandé de partager avec les Anglois le nombre de ces ouvriers. Voyez la fin du huitième Chapitre. Il n'eſt pas poſſible de décrire les cruautés qu'on a exercées envers ces malheureux qui ſont tout à la fois Manufacturiers & Laboureurs. Il arrive ſouvent que pendant que les Collecteurs des Tailles les oppriment d'un côté pour les impôts qu'on en exige, les Soldats (1) & les Gomaſthas de la Compagnie les preſſent de l'autre avec tant de dureté pour les Marchandiſes qu'ils doivent livrer, qu'ils ſont hors d'état de payer les revenus publics. En mettant à part l'injuſtice & l'atrocité de ces procédés, qui n'ont peut-être jamais eu d'exemple, nous conviendrons que lorſque ce pays n'appartenoit point aux Anglois, la Compagnie ſuivoit en cela les vûes de toutes les Sociétés

(1) Ils ſont appellés Pions.

Digitized by Google

commerçantes qui ne cherchent que le gain ; mais depuis qu'elle eſt devenue Souveraine du Bengale, le même plan de conduite qu'elle n'a point changé, ne reſſemble-t-il pas à celui de cet inſenſé qui tuoit ſa poule d'or pour en avoir à l'inſtant tous les œufs.

Afin de mieux développer les vexations des Anglois dans le Bengale, il eſt à propos d'expliquer de quelle maniere ſe fait l'achat des cargaiſons par les Agents de la Compagnie pour ſon propre compte, ou par les Marchands particuliers de la Grande-Bretagne qui ſont au ſervice de la Compagnie, & qui travaillent pour le leur.

Dans l'un & l'autre cas, les Banians engagent par mois des Facteurs ou Agents, appellés Gomaſthas, un Chef qui les dirige, un Mohurée ou Calculateur, & un Caiſſier ; & on les envoye tous dans l'intérieur du pays avec quelques Soldats & Coureurs (1). Les Coureurs ſont employés à porter les Lettres d'un endroit à l'autre. Comme il n'y a pas de poſtes régulieres, chaque Marchand en entretient une à ſes frais. Le Gouverneur de Calcutta ou celui des autres Factories leur donne

(1) On appelle les Soldats Pions, & les Coureurs Hircaras.

Digitized by Google

en partant un Perwanah pour le Zemindar du Diſtrict où ils vont faire des achats; on ordonne à ce Zemindar de ne point traverſer les projets des Agents de la Compagnie, mais de leur accorder tous les ſecours dont ils auront beſoin. On ſe procure enſuite auprès des Banquiers (1), en payant le change courant, une ſomme convenable des eſpeces de Roupies qui ont le plus de cours dans les cantons où l'on va faire les achats. Les Manufacturiers reçoivent ces Roupies pour premieres avances. La Compagnie expédie en même temps ſous un paſſe-port (2) la quantité des Marchandiſes d'Europe ou d'Aſie, qu'elle croit pouvoir vendre aux Fabriquans. Ces Marchandiſes forment le dernier payement lors de la livraiſon de celles du Bengale, & ſervent ordinairement à ſolder les comptes.

Après que les Gomaſthas ſont arrivés à la Ville des Manufactures, ils choiſiſſent une habitation qu'ils appellent Curcherrie. Ils y convoquent, par le moyen de leurs Soldats & Coureurs, les Courtiers appellés *Dallals* & *Pikars*, ainſi que les Fabriquans. Le Chef des Gomaſthas en arrache des billets par leſquels

(1) Appellés Shaoffs.
(2) Appellés Duſtucks.

Digitized by Google

ils s'engagent à livrer au temps & au prix qui eſt fixé, une certaine quantité de Marchandiſes dont il leur donne d'avance une partie de la ſomme. Les Gomaſthas n'attendent pas le conſentement des Manufacturiers pour les faire ſigner ; & lorſqu'ils veulent faire valoir leurs droits en refuſant l'argent qu'on leur offre, on les attache à un poteau pour leur donner le fouet.

Les Dallals ſont des Courtiers qui par les connoiſſances qu'ils ont des Fabriques & des Manufacturiers du pays, ſont devenus néceſſaires aux Gomaſthas. Quoique la Compagnie aye beſoin d'eux, elle les opprime ſouvent autant que les Manufacturiers ; mais lorſqu'elle les charge de quelque négociation particuliere, ils ſçavent bien ſe venger ſur ces derniers en les opprimant à leur tour. Les Pikars ſont une claſſe inférieure de Courtiers qui conduiſent les détails d'une affaire entre les Tiſſerands & les Dallals. On enregiſtre dans les Livres des Gomaſthas de la Compagnie un certain nombre de Tiſſerands auxquels on ne permet jamais de travailler que pour elle. Ils ont à ſouffrir les violences de chaque Gomaſtha, qui au moindre caprice, les fait tranſporter comme des eſclaves d'un endroit à l'autre.

Digitized by Google

Lorſque les étoffes ſont finies, on les raſſemble dans un Magaſin deſtiné à cet effet. Après qu'on les a marquées du ſceau des Tiſſerands, elles y reſtent juſqu'à ce que les Gomaſthas veuillent bien *tenir un Kattan*, pour aſſortir & déterminer le prix de chaque pièce. Cette opération ſe fait par un Officier appellé l'Aſſortiſſeur de la Compagnie; & ſi l'on n'a pas été témoin des injuſtices qui ſe commettent dans ſon département, il n'eſt pas poſſible de les imaginer. Les prix que les Gomaſthas & les Aſſortiſſeurs de la Compagnie fixent de concert à ces Marchandiſes, ſont au moins de 15, & quelquefois 40 pour cent plus bas qu'elles ne ſe vendroient dans un bazar public. Le Tiſſerand qui voudroit tirer de ſes travaux le juſte prix qui leur eſt dû, fait ſouvent des tentatives pour vendre ſes étoffes en cachette aux Gomaſthas des Compagnies Hollandoiſe & Françoiſe qui ſont toujours prêts à les acheter. L'Agent de la Compagnie Angloiſe ne manque pas d'envoyer ſes Pions chez les Manufacturiers, & il arrive ordinairement qu'on arrache par force la pièce de deſſus le métier, lorſqu'elle eſt prête d'être finie. Les Gomaſthas revêtus de tant d'autorité, font des achats pour leur compte & pour celui des Banians qui ſont leurs amis. Ils revendent

Digitized by Google

ſur le champ leurs Marchandiſes aux Compagnies étrangeres, ou bien ils les envoyent à Calcutta avec celles de la Compagnie Angloiſe ſous ſon paſſe-port, & ils gagnent au moins 20 pour cent dans ces petits trafics ſecrets.

Sous le Gouvernement Mogol & même ſous celui du Nabab Allaverdy Khawn, les Manufacturiers travailloient librement. Les riches familles du Tanty ou de la Caſte des Tiſſerands employoient ordinairement leurs capitaux à fabriquer des marchandiſes qu'ils vendoient pour leur propre compte. Il y a actuellement en Angleterre un particulier qui au temps de ce Nabab acheta un matin dans la Province de Dacca 800 pièces de mouſſelines que les Tiſſerands vinrent lui offrir à ſa porte. Les vexations dont nous avons parlé dans ce Chapitre, n'ont commencé qu'au temps de Serajah al Dowlah. L'autorité de la Compagnie ayant fort augmenté, elle changea la maniere dont elle pourvoyoit à ſes cargaiſons & ſe ſervit des Gomaſthas. Le même particulier que je viens de citer a vu ſous le Gouvernement de Serajah al Dowlah, plus de 700 familles de Tiſſerands des environs de Jungulbarry, que ces vexations qui ne faiſoient alors que commencer, forcerent d'a-

Digitized by Google

bandonner leurs pays & leurs profeſſions. Les Manufacturiers n'ont pas même la reſſource de pouvoir demander juſtice au Nabab. Ce phantôme de Prince eſt dans une dépendance entiere de la Compagnie, & il ne s'aviſeroit pas de défendre ſes ſujets contre la tyrannie. Il arrive ſouvent que les Tiſſerands pour avoir oſé vendre des marchandiſes qui leur appartenoient, & les Dallals & Pikars pour y avoir contribué ou pour l'avoir ſouffert, ſont ſaiſis, empriſonnés, mis dans les fers, condamnés à des amendes énormes, fouettés & chaſſés d'une maniere ignominieuſe de leur Caſte (1). Si les Tiſſerands ne peuvent pas remplir les engagemens que les Agens de la Compagnie leur ont impoſés par force, on ſaiſit & on vend ſur le champ leurs biens pour en tirer le profit que la Compagnie attendoit des travaux qu'il a été impoſſible à ces malheureux d'exécuter. Les *Nagaads* (2) ont été ſi opprimés, qu'on en a vu pluſieurs *ſe couper les pouces* pour n'être plus obligés à dévider de la ſoie. Le Lord Clive pendant ſon

(1) Cette punition eſt celle que redoutent le plus les Indous.

(2) C'eſt le nom qu'on donne aux Dévideurs de ſoye crue.

Digitized by Google

Gouvernement, a traité cette derniere eſpece d'ouvriers avec une rigueur exceſſive ; & dans la vue d'exporter en Angleterre une plus grande quantité de ſoie crue, il a violé d'une maniere atroce les loix les plus ſacrées de la ſociété. On envoyoit ordinairement les Syapois de la Compagnie armés à Sydabad ; ils enfonçoient les maiſons des Marchands Arméniens, qui de temps immémorial ont fait une grande partie du commerce de la ſoie, & enlevoient les *Nagaads* (1) de leur métiers pour les tranſporter dans les Factories Angloiſes. Nous venons de voir comment & par qui ſe fait l'achat des cargaiſons de la Compagnie Angloiſe, ainſi que les commerces ſecrets de quelques Négocians particuliers & des Compagnies étrangeres. Mais le monopole ne ſe borne pas à ce commerce ; il a envahi celui des denrées du Bengale & de toutes les autres marchandiſes d'exportation qui ne paſſent pas en Europe. Un petit nombre d'Employés ſupérieurs de la Compagnie avec leurs Banians & favoris, exercent arbitrairement une autorité ſans bornes ſur les achats & ventes d'Inde en Inde, ainſi que ſur les petits Marchands

(1) Dévideurs de ſoye.

Digitized by Google

Indiens qui vendent aux Naturels du pays ce dont ils ont beſoin pour leur ſubſiſtance & leur entretien. Le Gouvernement de Calcutta, loin de réprimer ces abus, qui ne ſont d'aucun avantage à la Compagnie, n'a fait que les favoriſer. Les ordres abſurdes & contradictoires des Directeurs ont en pluſieurs occaſions conſeillé & applaudi à ces infâmes uſurpations; ſoit qu'ils ne connuſſent pas le local (1), ſoit qu'ils connivaſſent aux procédés des Employés, ou enfin ſoit que l'état de la Compagnie parût l'exiger.

Parmi les monopoles de toute eſpece qui ſe ſont introduits dans le Bengale, il y en a deux ſur-tout dont les funeſtes effets ont contribué à la ruine du pays. L'un eſt celui du Sel, du Betel & du Tabac, dont nous avons

(1) Deux Directeurs de la Compagnie examinés à la Barre le 9 & le 10 Avril 1767, donnerent devant la Chambre des Communes un exemple remarquable de ce défaut de connoiſſances locales. L'un avoit été Directeur pendant dix ans, & l'autre pendant vingt; ils avoient été tout deux Préſidens de la Compagnie; ils déclarerent ne ſçavoir pas que les Danois euſſent un établiſſement dans le Bengale; quoique la Ville & Factorie de Serampour qui appartient à cette Nation, ne ſoit éloignée que de dix milles de Calcutta, ſur la riviere d'Hougly.

Digitized by Google

parlé en détail dans le Chapitre précédent. L'autre eſt celui du coton, qu'on importe de Surate par mer. De la maniere dont on l'exerce, il tend à ruiner les manufactures de toiles de coton ; & c'eſt l'ouvrage de l'ambition & de la fourberie de quelques membres du Conſeil de Calcutta, qui vendent ſeuls les cotons qu'on tire de Surate & de Bombay. Ils gagnent à ce monopole environ vingt-cinq lacks de roupies ou plus de trois cents mille livres ſterlings qu'ils partagent entr'eux. Les cotons qui ne coûtoient d'abord que ſeize ou dix-huit roupies le man (1) en ont coûté bien-tôt vingt-huit & trente. Malheureuſement pour les intéreſſés, la récolte en fut très-abondante il y a quelques années dans le Bengale. Il s'ouvrit pour cette marchandiſe un nouveau canal de commerce ; on en tiroit de l'intérieur du pays de très-grandes quantités qu'on faiſoit deſcendre ſur les rivieres de Jumma & du Gange, ce qui portoit préjudice aux monopoleurs & dérangeoit toute leur ſpéculation. Mais pour faciliter la vente de leurs cotons & prévenir l'entrée de celui qu'ils ne pouvoient pas ven-

(1) Le man peſe 80 livres.

Digitized by Google

dre eux-mêmes, ils eurent recours à deux expédients. Ils chargerent Mahomed Reza Khawn, (prétendu Député du Nabab, c'eſt-à-dire, un des valets de la Compagnie) de vendre & diſtribuer leur coton parmi les Zemindars; & enfin au nom du Nabab ils firent défendre l'introduction des cotons qui venoient de l'intérieur du Bengale. D'après ce plan aſſez habilement concerté, on envoya de Calcutta un grand nombre de balles de coton des Monopoleurs à Mahomed Reza Khawn, qui s'acquitta fort adroitement de ſa commiſſion; & afin de pourvoir plus efficacement au commerce des Monopoleurs, on établit ſur les frontieres de la Province de Bahar un nouvel impôt extraordinaire de plus de trente pour cent ſur tous les cotons qui viendroient du Haut Pays : ce dernier moyen étoit en effet très-propre à empêcher qu'il n'en vînt de-là dans le Bengale aucune balle.

Un autre monopole criant de très-grande importance, qui s'exerce publiquement, eſt celui des toiles de coton qu'on débite aux marchés de Baſſora, Judda, Mocha, Bombay, Surate & Madraſs. Parmi ces toiles, il y en a un très-grand nombre que la Compagnie n'exporte

n'exporte pas, & même ſur leſquelles elle ne fait point de trafic (1). Cependant elle ne laiſſe pas, lorſqu'elle va acheter ſes cargaiſons, d'étendre ſes vexations ſur les Manufactures de ces toiles, ſans qu'elle en retire aucun avantage, & purement ſans doute pour le plaiſir de tyranniſer & de faire du mal.

La Compagnie a encore envahi le droit excluſif d'exportation pour les marchés de Baſſora, Judda & Mocha, places que les Commerçans de l'Inde regardoient comme les plus avantageuſes de toutes celles qu'ils pouvoient fréquenter. Le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta y envoyent pour leur propre compte des Vaiſſeaux connus ſous le nom de Vaiſſeaux de fret, & ils prennent quelquefois à fret les Marchandiſes des Négocians particuliers. L'adminiſtration de cette branche de commerce eſt ſous la direction d'un Membre du Conſeil, qui a pour cet effet un Magaſin

(1) Tels ſont les groſſieres *Malmolls* de Dacca, appellées Annundy, Hyaty, Sonargoug & Sherbetty, ainſi que pluſieurs eſpeces de Saries de Coſſimbazar & de Radnagore, & entr'autres les Chappa, les Mugga, les Tempy, les Tarachaundy & les Mucta, les Soocies, les Soocy Sarries, les Cuttanées & les Taffeties, &c.

Digitized by Google

qu'on appelle à Calcutta, *Magaſin du fret.* Lorſque la Compagnie expédie un de ces Vaiſſeaux, perſonne, *parmi le petit nombre de ceux qui peuvent acheter des Marchandiſes*, n'oſe, ſans la permiſſion du Gouverneur & du Conſeil, en faire partir un autre pour le même voyage. Si les particuliers obtiennent quelquefois cette permiſſion, ils ne peuvent embarquer leurs Marchandiſes ſur ce Vaiſſeau, qu'après que la charge de celui du Gouverneur & du Conſeil eſt complettée. Il arrive en conſéquence de ce monopole, que les Marchandiſes des Négocians particuliers, même des Européens, mais ſur-tout des Arméniens, des Mogols & des Gentils, ſont arrêtées ſur les grands chemins, & conduites par force au Magaſin du fret. On dérange ainſi toutes les ſpéculations des entrepreneurs; on traverſe tous leurs projets, & ils ſont obligés ſouvent de ſouffrir qu'on embarque leurs Marchandiſes ſur des Vaiſſeaux qui leur ſont ſuſpects, & de les voir conduire dans des lieux où ils n'avoient pas envie d'aller. Par une ſuite de ces violences, ils ont manqué pluſieurs fois leurs ventes, & eſſuyé des pertes; leurs Marchandiſes ont été endommagées, & on a oſé les décharger dans des ports auxquels

Digitized by Google

ils ne vouloient point aborder. C'eſt ainſi qu'ont été ruinées pluſieurs familles d'Arméniens, mais ſur-tout celles qui commerçoient dans la Perſe & l'Arabie : il faut remarquer que les Arméniens ſont originaires de Perſe, & qu'ainſi ils ont ſouvent perdu leur fortune & leur bien pour avoir trafiqué dans leur propre pays.

Parmi les différens moyens qu'ont employés le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta pour s'aſſurer le monopole du commerce intérieur du Bengale, les ſuivans nous ont paru les plus dignes de remarque.

On a ſtrictement défendu aux Négocians d'envoyer, ſans un Perwanah du Gouverneur de Calcutta, des Gomaſthas dans l'intérieur du pays, pour y acheter ou y accaparer des Marchandiſes. Sans cette précaution, on entreprendroit en vain de faire des achats; le Négociant auroit beau promettre qu'il payera le double des impôts qu'exige le Gouvernement, le Manufacturier ne s'aviſeroit pas de faire avec lui des marchés. Lorſqu'on a obtenu un Perwanah, il eſt ſouvent très-inutile; & à moins qu'on ne ſoit protégé ſpécialement, il n'eſt guères poſſible de s'en ſervir. Nous avons dit comment les Gomaſthas de la Compagnie arrachent dans tout le Bengale aux

Digitized by Google

Tiſſerands & aux Dallars des billets par leſquels ceux-ci s'engagent à livrer plus de Marchandiſes qu'ils ne peuvent en manufacturer.

Voici un autre moyen qui a auſſi-bien réuſſi que le premier. On a défendu à tous les Anglois de quitter Calcutta, ou de réſider dans aucune autre Factorie, ou dans quelque partie que ce ſoit de l'intérieur du pays. Il faut obſerver que par un raffinement de tyrannie inconcevable, on a donné pour prétexte de cette prohibition, qu'ils y opprimoient les Naturels, & on oſe dire que la Compagnie voulant arrêter & prévenir ces abus, a cru devoir employer ces précautions. Quelles que fuſſent les motifs de ce Réglement, il étoit très-favorable à l'établiſſement & à la prorogation des monopoles; il enſeveliſſoit pour jamais dans l'oubli bien des actions particulieres qui ſe commettent dans l'intérieur du pays, & qu'on a grand ſoin de tenir cachées. Cependant, lorſque les Membres du Comité Secret, qui avoient publié cet ordre, trouverent leur intérêt à s'en écarter, ils n'y manquerent pas. Nous avons prouvé dans le huitième Chapitre, que pour leur commerce du Sel, du Betel & du Tabac, ils n'ont point

Digitized by Google

balancé à établir des agens en différens endroits de l'intérieur du pays.

Après ce que nous avons rapporté des vexations des Gomaſthas Noirs, on ne peut ſuppoſer que les Employés Anglois les ſurpaſſent en méchanceté & en injuſtice; & il ſeroit également abſurde de croire que la Compagnie Angloiſe, en leur défendant de réſider dans l'intérieur du pays, a voulu prévenir les crimes qu'ils commettoient envers les Indiens. Ce ſeroit admettre que les Gouverneurs d'un pays croiroient devoir en écarter leurs compatriotes pour le rendre heureux, & qu'un Souverain deſpotique qui fait tout ce qui lui plaît, ne pourroit cependant pas prévenir de pareils délits, ou punir les coupables lorſqu'il leur arrive de tomber en faute dans ſes propres domaines. Si donc l'on perſiſte à défendre la légalité de cette Ordonnance, ſi l'on ſoutient que les circonſtances en exigeoient la publication de la part de la Compagnie ou du Gouverneur & du Conſeil de Calcutta, on nous force à penſer qu'ils ne ſont pas en état de tenir les rênes du Gouvernement qu'ils adminiſtrent, ce qui ne leur feroit pas beaucoup d'honneur.

Si on conſidere cette défenſe ſous un autre point de vûe, on ne la trouvera pas moins

Digitized by Google

abſurde : elle rend la condition des Anglois, dans un pays conquis par leur Nation, pire que celle des étrangers. Le Gouverneur & le Conſeil les privent du droit de ſe tranſporter librement d'un lieu à un autre ; ſervitude que par les loix des Nations ils n'auroient pas pu impoſer aux François, aux Hollandois, aux Portugais, ou aux Danois, qui ont des établiſſemens dans le Bengale.

La conduite de la Compagnie Hollandoiſe eſt bien différente ; elle a adopté au Cap de Bonne-Eſpérance un ſyſtême tout à-fait contraire qui a eu les ſuites les plus avantageuſes. Loin de défendre à ſes compatriotes d'habiter dans l'intérieur du pays, elle les y engage au contraire par politique le plus qu'il lui eſt poſſible.

Les Hollandois ſont répandus dans le pays des Hottentots, juſqu'à plus de ſix cent milles de diſtance du principal établiſſement de la Compagnie. La Police y eſt obſervée, & les Tribunaux de Juſtice n'y ſont pas corrompus ; ils ont encouragé l'Agriculture & profité ſagement des inventions des Artiſtes d'Europe : en employant tous ces moyens, leur Colonie ſur ce rocher ſtérile eſt devenu ſi abondante en grains, bétail, vins & autres productions ; elle eſt ſi floriſſante & ſi riche,

Digitized by Google

qu'en la comparant avec celles de la Compagnie Angloiſe, on a lieu de faire des reproches à cette derniere.

Les Anglois ne ſe ſont pas contentés de mettre des entraves & des reſtrictions au commerce dans les Provinces de Bengale, Bahar & Orixa, le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta, par autorité ſans doute de la Cour des Directeurs, publierent le 18 Mai 1768 un Édit (1), qui défend non-ſeulement aux Employés de la Compagnie & aux Marchands libres, mais à tous autres Européens qui ſont ſous la protection de la Compagnie, ainſi qu'*aux Arméniens & Portugais & à leurs deſcendans*, de faire aucun commerce directement ni indirectement au delà des trois Provinces ſuſdites. La teneur de l'Édit portoit en même-temps, « que ſi quelqu'une des » perſonnes dont on vient de parler entre- » prenoit de tranſporter des marchandiſes » *au-delà* des trois Provinces de Bengale, » Bahar & Orixa, toutes ces marchandiſes » *ſeroient ſaiſies & confiſquées*, & les Go- » maſthas qui conduiroient cette contreban- » de punis *avec la plus grande ſévérité* ».

(1) On le trouve tout au long dans l'Appendice de M. Bolts.

Digitized by Google

Le Gouverneur & le Conſeil alléguoient pour motifs de cette défenſe, « que *les ſeuls Naturels du pays, Muſulmans & Indous doivent jouir des priviléges de ce commerce* ».

Il n'eſt pas beſoin de montrer à nos Lecteurs l'abſurdité & l'injuſtice d'une pareille ordonnance. Nous remarquerons ſeulement qu'elle a produit deux effets très-funeſtes au commerce. Elle a empêché les progrès qu'auroit fait la vente des laines & autres marchandiſes de la Grande-Bretagne : enfin elle a enlevé au commerce quelques-unes de ſes branches, en diminuant les liaiſons mercantiles qu'il eſt permis d'avoir avec les Marchands de l'intérieur de l'Indoſtan.

On demandera d'abord à la Compagnie & au Gouverneur & Conſeil de Calcutta, quel pouvoir ils ont de confiſquer & de punir? De quelle autorité ils menaçoient de priver de leurs droits naturels, les Arméniens & les Portugais établis dans le Bengale, dont les ancêtres ſont natifs de ce pays, ainſi que les Muſulmans & les Indous, puiſque les Souverains des Provinces frontieres du Bengale y permettoient & y encourageoient le commerce, & que même ſuivant *les uſages de l'Empire*, ils n'auroient pas pû le défendre. On demandera encore à la Compa-

Digitized by Google

gnie Angloiſe, quel but elle ſe propoſoit en portant une prohibition que le Souverain légitime du pays n'auroit pas pû établir ? Ces queſtions ſont fort embarraſſantes, & il ne paroît guères poſſible d'y répondre. Il faut donc dire que des particuliers ont fait l'Édit par de vils motifs d'intérêt perſonnel ; & cette conjecture paroît d'autant plus probable, que ceux mêmes qui avoient publié l'ordonnance de prohibition, ont continué d'avoir des Agens & des Gomaſthas dans les Domaines où elle défendoit de commercer.

Nous avons fait remarquer ailleurs, qu'autrefois les Marchands de toutes les parties de l'Aſie intérieure & de la Tartarie venoient acheter des marchandiſes dans le Bengale, & qu'en échange ils ne donnoient guères que de l'argent & des billets. Un grand nombre de commerçans de Nations & de Religions différentes, tels que les Cachemiriens (1), les Multanois, les Patans, les Sc-

(1) Les Marchands de Cachemire avoient coutume d'aller dans les bois appellés Sunderbund, qui ſont ſitués au fond de la baye du Bengale. Ils y faiſoient du Sel, ainſi qu'on peut le voir par une Lettre du Nabab Coſſim Ally Khawn au Gouverneur Vanſittart. Voyez Vanſittart. Narrative, vol. 2. pag. 16.

Digitized by Google

heiks, les Sunnyaſſys, les Poggyas & les Bettecas ſe raſſembloient en caravanes de pluſieurs milliers pour s'y rendre chaque année. Cette branche de commerce étoit ſi floriſſante, qu'elle apportoit dans le Bengale plus d'argent qu'il n'y en venoit par mer d'Europe & des Golfes de Perſe & d'Arabie. Les vexations des Agens & Gomaſthas de la Compagnie dans l'intérieur du Pays, l'Édit que nous venons de rapporter, ont enfin éloigné les Marchands étrangers; & les choſes en ſont venues au point que ce commerce avantageux a pris une autre route, ſans qu'on puiſſe eſpérer de lui faire jamais reprendre l'ancienne.

La Cour des Directeurs, le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta ſe ſont ſi mal comportés; ils ont fait des Loix & des Ordonnances ſi injuſtes & ſi déraiſonnables, qu'elles n'ont pas ſeulement porté atteinte à la proſpérité du pays, mais aux véritables intérêts de la Compagnie Angloiſe. Pour en donner des exemples particuliers, nous pouvons citer leurs ordonnances relativement au commerce du Sel. Quelques-uns des actionnaires de la Compagnie connoiſſant mal ce commerce, l'ont repréſenté comme nuiſible; ils devoient ſe contenter d'en blâmer les abus, puiſqu'en lui-mê-

Digitized by Google

me il eſt avantageux. Cependant la Cour des Directeurs dans ſes Lettres au Bengale, du 8 Février 1764 & du 19 du même mois 1766, défendit abſolument ce commerce de Sel à tous les Européens (qui réſident dans le Bengale ſous leur protection), quoiqu'ils s'offriſſent à payer, comme les Naturels du pays, les impôts alors établis. Ces Lettres leurs interdiſoient encore le commerce » des mar- » chandiſes qui ne ſont *pas d'exportation ou* » *d'importation* ».

Le Bengale ne produit du Sel que dans les cantons qui ſont arroſés par la marée, c'eſt-à-dire, juſqu'à une diſtance d'environ ſoixante milles au-deſſus du fond de la Baye. On fabrique le Sel en faiſant bouillir la Saumure filtrée à travers une terre préparée pour cela. Les procédés qu'on employe dans cette opération, ſont très-différents de ceux qui ſe pratiquent en Europe ou dans les autres parties de l'Inde. Les terres ainſi arroſées, ſont ſituées au Sud de Calcutta, le long de la Baye, depuis Chittigong juſqu'à Balaſſor. Elles renferment les Provinces de Midnipore & de Burdwan, les Pergunnahs de Jeſſore, Roymungul & quelques autres qui dépendent d'Hougly. La plûpart de ces terres ne produiſent que du Sel, & les habitans n'ont pas d'autre revenu;

Digitized by Google

mais le commerce particulier de cette denrée eſt ſi peu ſûr, comme nous l'avons dit plus haut, les Ordonnances du Conſeil de Calcutta relativement au Sel ſont ſi contradictoires & ſi peu ſtables (1), qu'aucun des Naturels du pays

(1) D'après les ordres de la Cour des Directeurs, le Gouverneur & Conſeil de Calcutta publierent en Février 1767, une déclaration qui engageoit les Naturels du pays à faire du Sel. Pluſieurs particuliers ſe hâterent de profiter de cette permiſſion. Sur ces entrefaites, le Dewan ou principal Banian du Gouverneur, & quelques autres Banians des principaux Employés de la Compagnie, s'étoient aſſociés pour faire le commerce du Sel, quoique cette aſſociation fut expreſſément contraire au quatrième Réglement du Comité du 3 Septembre 1766. Ils repréſenterent que ſi on permettoit d'amener le nouveau Sel au marché avant qu'ils euſſent vendu le leur, ils ne pourroient plus remplir les engagemens qu'ils avoient pris avec le Comité. En conſéquence de leur mémoire, le 12 Août 1767, on publia une autre Déclaration qui défendoit de ſortir le Sel nouvellement fait de ſur les terres où on l'avoit fabriqué, ce qui étoit aſſurément une maniere très-efficace d'en empêcher la vente. Les malheureux Fabriquans, appellés Molunguees, vinrent en corps à Calcutta, ſupplier qu'on leur permît d'enlever leur Sel avant le débordement de la riviere. L'Auteur de cet Ouvrage en a vu plus de deux cent ſur le grand chemin environner le Palanquin du Gou-

Digitized by Google

n'oſe en fabriquer, à moins qu'il ne ſoit aſſocié ou ſous la protection de quelque Employé qui ait de l'influence & du pouvoir au ſervice de la Compagnie.

Puiſque telle eſt la ſituation du pays, la Compagnie, devroit encourager ſans reſtrictions tous les habitans de l'Inde à fabriquer du Sel en payant les droits établis ſur cette denrée. Ces précautions mettroient peut-être les Européens en état de contrebalancer l'eſprit monopoleur de ſes Employés Supérieurs, & produiroient d'ailleurs des effets très-avanta-

---

verneur, & ſe proſterner la face contre terre en réclamant une grace qu'il eut la cruauté de leur refuſer. Il les renvoya au *Dewan*, c'eſt-à-dire, à l'homme contre qui ils formoient des plaintes, & qui étoit intéreſſé à ce qu'on ne leur accordât pas ce qu'ils demandoient. Avant de pouvoir en obtenir une réponſe favorable, le débordement ſubmergea & engloutit tout leur Sel. Afin de montrer la puiſſance qu'a le *Dewan* du Gouverneur dans de pareils occaſions, nous dirons ici que le Wakeel du Rajah de Jeſſore, qui étoit venu avec les Molunguees, fut arrêté à Calcutta par ſes ordres, envoyé priſonnier dans ſa Province ſous une eſcorte de Soldats, où il fut gardé très-étroitement juſqu'à ce que le Dewan eut acheyé tranquillement ſon commerce.

Digitized by Google

Les ordres de la Cour des Directeurs, relativement aux passe-ports, ont été aussi variables & aussi contradictoires; tantôt elle ordonnoit d'en accorder indifféremment à tous les Employés qui seroient patentés; d'autrefois elle ne permettoit d'en donner qu'à ceux qui occupoient un emploi au-dessus de celui d'Écrivain. Elle vouloit dans un temps qu'on en accordât aux Marchands libres; mais bientôt elle révoquoit cette permission. Enfin elle s'est comportée dans toutes les circonstances suivant les lumieres plus ou moins étendues des Directeurs qui la conduisent.

Le commerce des particuliers de l'Inde sera toujours avantageux à la Compagnie, & ne pourra jamais faire tort au commerce exclusif de l'Europe, qu'elle s'est approprié. Cependant quelques personnes afin de cacher leurs monopoles, l'ont dénoncé à la Compagnie Angloise, comme lui étant très-pernicieux.

Parmi le grand nombre d'injustices criantes qui se commettent dans le Bengale & les Provinces adjacentes, nous pouvons compter les monnoies falsifiées qu'on y a frappées les années dernieres sans égard pour les Loix. La Compagnie Angloise est autorisée par sa Charte à fabriquer dans ses principaux établissemens

Digitized by Google

mens les monnoies de l'Inde, pourvu toutefois qu'elle en obtienne la permiſſion des Souverains du pays, & que ces monnoies ſoient égales pour le titre & le poids à celles qui ſervent de modéles dans les differentes Provinces du Bengale.

Il y a dans l'Inde beaucoup d'eſpeces d'or & d'argent, qui ne ſont reçues qu'au prix de leur valeur intrinſeque. Les monnoies qui ſervent de modéles ſont appellées *ſiccas*. Les roupies d'or ou d'argent qu'on nomme *Mohurs*, ne ſont évaluées que ſuivant leur titre, d'après le rapport qui eſt établi entre l'or & l'argent. Nous avons parlé ailleurs des injuſtices que commettent les Banquiers dans le change de ces monnoies; on nous permettra d'y renvoyer les Lecteurs.

Les mohurs d'or qu'on fabriqua en 1765 à Calcutta, ſous les auſpices du Lord Clive & de ſon Comité, devoient, par leur ordonnance, être reçues pour la valeur de 14 ſiccas ou d'environ $16\frac{1}{4}$ de roupies courantes. Leur circulation à ce taux ne put pas devenir générale; de maniere qu'elles occaſionnerent de grands embarras dans le commerce, & des pertes conſidérables à ceux dans les mains de qui elles ſe trouvoient. La monnoie de Calcutta avoit augmenté le rapport de l'or à l'ar-

Digitized by Google

gent, & elle vouloit faire recevoir ces *mohurs* d'or à 8 pour cent au-deſſus des monnoies d'or du pays du même titre & du même poids.

La Compagnie & le Public reſſentirent bien-tôt les effets pernicieux de cette injuſtice, & il n'y eut que les Agioteurs à qui elle procura du profit. Ce ſurhauſſement de la valeur de l'or contribua ſi efficacement à faire ſortir l'argent des Provinces du Bengale, que le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta écrivirent en Angleterre le 3 de Février 1768 aux Directeurs, qu'il étoit ſi difficile de trouver de l'argent, qu'à peine ſeroit-il poſſible de pouvoir changer 100 mohurs d'or. Le 22 du même mois, ils leur recommanderent « de » trouver quelqu'autre moyen d'envoyer de » l'argent à la Chine, que le Bengale étoit » déſormais incapable d'en fournir ».

Comme on n'avoit pas des roupies d'argent, on fut obligé dans le même temps d'envoyer du Bengale à Madraſs des mohurs d'or pour ſatisfaire aux beſoins les plus preſſans de l'établiſſement, quoiqu'on ſçut très-bien qu'on feroit une perte conſidérable ſur cette monnoie. Effectivement on écrivit par la ſuite aux Directeurs de la Compagnie, qu'elle avoit perdu 13 pour cent ſur les remiſes de

Digitized by Google

ces mohurs d'or, & que les payements en roupies d'argent auroient été bien plus favorables ſi l'on avoit pû en trouver.

Le Gouverneur & Conſeil de Calcutta reconnurent publiquement qu'en fabriquant cette monnoie, d'or ils s'étoient *fort trompés* dans leurs vues, & qu'*avec toute leur influence*, ils n'avoient pû la faire paſſer dans aucune Province ; « tant les Naturels du » Pays, diſoient-ils, ſont attachés aux an» ciennes eſpeces » : ils auroient pû dire avec plus de vérité ; « que le peuple étoit aſſez » ſage pour ne pas ſouffrir qu'on le trompât » d'une maniere ſi groſſiere ».

Des avis plus récens nous apprennent qu'on a fait un grand commerce à Calcutta des mohurs d'or, & qu'elles ont ſouffert un eſcompte d'au moins onze pour cent. Ce ſont les Banians eux-mêmes de quelques Employés Supérieurs de la Compagnie, qui par le moyen de leurs Changeurs avoient la direction de cet agiotage. Il faut remarquer que le Gouverneur de la Compagnie faiſoit paſſer ſes mohurs d'or au prix qu'elle y avoit fixé en les fabriquant, & que lorſqu'elle les recevoit enſuite, elle eſcomptoit onze pour cent. C'eſt ainſi que ſuivant en tout ſes avantages, elle commettoit des injuſtices en donnant ou en

Digitized by Google

recevant des monnoies, qui d'ailleurs n'avoient de cours que dans le district de Calcutta. Ceux qui avoient des payemens à faire hors de ce département, étoient obligés de changer leurs mohurs en payant un fort grand escompte. Ces monnoies falsifiées tomberent enfin tellement en discrédit, même à Calcutta, que la Cour du Maire ayant ordonné qu'on en vendît sur la Place une certaine quantité, chaque mohur ne produisit que 10¼ de roupies courantes; & si le Propriétaire les avoit reçues au prix fixé par la monnoie, il perdoit trente-huit pour cent.

Quant aux roupies d'argent, il y en a de différente valeur dans les différentes parties de l'Inde. Les Arcots sont de toutes ces roupies, celles dont la valeur est la plus basse (1).

Parmi le grand nombre de monnoies falsifiées qui se sont introduites dans les différents districts du Bengale, depuis la subversion de l'Empire, il y en a une appellée roupie *vizïery*, dont la valeur est de dix pour cent au-dessous de celle des arcots.

Cette espece de roupie fut fabriquée il n'y a que quelques années par un Nabab qui s'ap-

(1) Actuellement on en fabrique autant à Calcutta que dans la Province d'Arcot.

Digitized by Google

pelloit lui même Vizir de l'Empire. Se trouvant embarraſſé pour payer ſes troupes, il eut recours à l'expédient de cette monnoie falſifiée qui a pris de lui le nom de roupie *vizïery*. Au milieu de la confuſion & du déſordre dont nous avons déja parlé ſi ſouvent, cette pratique n'a été que trop ſuivie dans la ſuite par ceux qui avoient aſſez peu de conſcience pour acquérir des richeſſes par de pareils procédés.

Il faut ſurtout compter les Subſtituts & les Employés de la Compagnie, au nombre de ceux qui ont commis cette friponnerie. On a vu des Banians de quelques Officiers, devenir Directeurs des Monnoies à Benarès & Illahabad, & y fabriquer ſous les yeux du Grand Mogol des *vizïeries*, qu'on donnoit en payement aux pauvres ſoldats, tandis qu'ils auroient dû recevoir de bonnes arcots. On les a même fait recevoir au Grand Mogol en payement de ſa penſion ; & malgré ſon titre *de Roi du Monde*, il a été obligé d'exercer ſa patience impériale, & de ſouffrir cette injure ſans ſe venger.

En convenant que la Compagnie Angloiſe depuis qu'elle eſt Souveraine du Bengale a le droit d'y fabriquer des monnoies, il n'en eſt pas moins vrai que lorſqu'elle en a fabri-

Digitized by Google

qué contre la Loi, puiſqu'elles n'étoient pas du titre & du poids de celles qui ſervoient de modéles dans le pays; lorſqu'elle a acquitté les dettes du Gouvernement avec ces monnoies falſifiées en les faiſant paſſer à une valeur plus haute que celle qu'elles avoient réellement, ſi elle ne s'eſt pas rendue coupable de haute trahiſon, elle a au moins commis une forfaiture (1). Le Gouvernement doit examiner ſa conduite & prévenir ſes malverſations pour l'avenir.

D'après tout ce qu'on a lu juſqu'à préſent, on peut affirmer avec vérité, que les monopoles & les réglemens abuſifs établis dans le Bengale par la Compagnie Angloiſe, que les injuſtices & la tyrannie des Directeurs & des Employés accélerent la décadence des Manufactures, que la mauvaiſe adminiſtration des Nababs uſurpateurs & les dépradations des Marattes avoient commencée. On les a vues décliner ſenſiblement les années dernieres. Les toiles y ſont beaucoup moins belles (2) qu'autrefois, & elles augmentent pourtant de

(1) Le crime de haute trahiſon eſt le ſeul qui ne puiſſe pas être jugé dans l'Inde.

(2) Les Gentils diſent que les premieres Manufactures du Bengale fabriquoient des Marchandiſes

Digitized by Google

prix, & un grand nombre de fabriquans accablés par des vexations ſans exemple, ont été obligés de quitter leur métier & leur pays.

En récapitulant les faits que nous avons cités, il eſt prouvé qu'on ne permet pas aux Marchands de l'intérieur de l'Aſie d'avoir aucune liaiſon de commerce avec le Bengale, & qu'en général les habitans des Provinces y ſont dans le fait privés de preſque tout com-

---

incomparablement plus belles que celles d'à préſent. On y faiſoit alors une eſpece de Mouſſeline appellée *Abroan*, qui n'étoit employée que dans le Serrail de l'Empereur. Chaque piece coûtoit 400 Roupies, ou 50 livres ſterlings: elle ne peſoit que cinq Roupies ſiccas; elle étoit à peine viſible lorſqu'on l'étendoit ſur une prairie bien humectée. Pour prouver la fineſſe de cette toile, ils citent deux exemples. L'Empereur Aurengzeb ſe fâchant un jour contre ſa fille peu modeſte, qui laiſſoit voir toute la blancheur de ſon corps à travers ſes habillemens, la jeune Princeſſe pour ſe juſtifier répondit que ſon habillement contenoit ſept doubles de toiles. Ils diſent encore qu'au temps du Nabab Allawerdi Khawn, un Tiſſerand fut puni & chaſſé de la Ville de Dacca pour ſa négligence, parce qu'il n'avoit pas empêché ſa vache de manger une pièce d'*Abroan*, qu'il avoit étendu & laiſſé par mégarde dans un champ.

Digitized by Google

merce par les monopoles des Employés de la Compagnie. Dans cet état de choſes, quel eſt le pays de commerce qui pourroit être floriſſant? Et lorſqu'on veut rendre raiſon du diſcrédit de la Compagnie & de ſes effets (1), de la rareté des eſpèces courantes dans le Bengale, doit-on être fort embarraſſé? Nous ferons remarquer que quoique d'autres cauſes aient donné naiſſance à cette rareté d'eſpèces, tels que l'enlévement des tréſors ſortis des Provinces lors de la fuite du Nabab Coſſim alli Khawn, les exportations à la Chine & dans les autres parties de l'Inde, les importations d'Europe qui ont été ſuſpendues, l'introduction à Calcutta des monnoies d'or falſifiées dont nous avons parlé tout-à-l'heure, cependant l'obſtruction des canaux du commerce & l'oppreſſion de la partie induſtrieuſe des Natifs ont perpétué le mal ſans interruption.

Tant qu'on permettra à la Compagnie & à ſes Employés de commettre des violences de toute eſpece dans le Bengale, d'exercer

(1) Les Billets du Bengale de la Compagnie, ont été eſcomptés à Calcutta à plus de quatorze pour cent de perte.

Digitized by Google

des monopoles tyranniques, non-seulement sur les Manufactures, mais sur tous les Fabriquans du pays, d'en écarter ces richesses que le commerce d'Asie y amenoit autrefois, de prévenir la concurrence des autres Nations Européennes (1), par tous les moyens qu'ils peuvent pratiquer en sûreté, c'est-à-dire, priver le Bengale de la seule source de richesse qui lui reste, il est évident qu'on aura bientôt ruiné entiérement ces précieuses contrées, sur-tout si la Compagnie Angloise en tire d'ailleurs chaque année des sommes immenses pour la Chine, Madras, & Bombay.

Ces circonstances devroient exciter l'attention des Propriétaires des fonds de la Compagnie, ainsi que du Gouvernement qui croit aveuglément que tant que le Gange arrosera le Bengale, ses habitans n'abandonneront pas le pays. Le Gange est aussi

---

(1) Le Lord Clive, en 1765, reconnoissoit la nécessité d'encourager le commerce des autres Nations d'Europe, pour la raison qu'on vient d'alléguer, & pour d'autres encore de politique & de prudence. On peut voir sa Lettre aux Directeurs dans les *Papiers authentiques sur les affaires de l'Inde*, pages 28 & 29.

Digitized by Google

révérée (1) & même davantage au Nord du Bengale & de Bahar que dans ces Provinces; & les Indous qui ne ſont d'ailleurs qu'une partie des ſujets de la Compagnie, peuvent également y ſuivre les Loix de Brahma, leur Légiſlateur. D'ailleurs l'expérience démontre la fauſſeté de cette aſſertion.

Je ſoutiens donc que la Compagnie ne doit point établir des monopoles dans le Bengale, ni favoriſer ceux de ſes Employés. Il eſt de ſon intérêt d'adminiſtrer le Gouvernement & le commerce, de maniere à contribuer à la proſpérité du pays. Telle eſt la ſeule politique qu'on puiſſe adopter ſagement; ſi on la néglige, le Bengale, malgré ſes reſſources naturelles, loin d'être profitable à la Compagnie & à la Nation qui le poſſedent, leur deviendra bientôt nuiſible & à charge.

Tout ce que j'ai avancé eſt ſi évident, que lorſqu'on examinera de plus près ces malverſations, ce qui doit bien-tôt arriver, les Directeurs forcés par la vérité, n'auront pas l'audace de les nier. Si pluſieurs d'entr'eux

(1) Les ſtupides Indous imaginent qu'en ſe lavant dans le Gange, ils ſe purifient de tous leurs crimes, & ils n'ont garde d'abandonner les contrées qu'arroſe ce fleuve.

Digitized by Google

ont ignoré long-temps les effets qui réſulteroient de leurs fauſſes meſures, il faut avouer qu'ils étoient incapables de remplir l'emploi qu'on leur avoit confié; ſi au contraire ils les connoiſſoient, ſi inſtruits des maux qu'ils cauſoient dans le Bengale par leurs réglemens, ils ont pourtant négligé d'y remédier, alors ils ont prouvé qu'ils étoient indignes de la confiance du public.

Il n'eſt pas aiſé de prévoir quels ſalutaires remédes employera la ſageſſe des Directeurs pour guérir les maux actuels & prévenir ceux qui pourroient arriver dans la ſuite; mais malgré les clameurs des Actionnaires de la Compagnie, & de ceux qui ſont intéreſſés dans ſes affaires, tout bon patriote devroit déſirer ſincérement que le Gouvernement recherche avec très-grand ſoin, pendant qu'il en eſt encore temps, la maniere de conſerver & d'améliorer ces domaines d'Aſie. Le Bengale eſt dans un état de criſe qui ne peut pas durer; ſi l'on differe encore l'application des remédes, ils ſeront déſormais inutiles.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

De la nature & des défauts de la Conſtitution de la Compagnie Angloiſe des Indes Orientales.

DE toutes les tyrannies politiques, l'ariſtocratique eſt la pire. L'Hiſtoire des anciens & des modernes a prouvé cette vérité. Mais de toutes les ariſtocraties, l'ariſtocratie commerçante eſt la plus inſupportable : Carthage, Veniſe & Gênes en fourniſſent des exemples.

La Compagnie Hollandoiſe eſt ariſtocratique quant à la puiſſance exécutrice; mais elle eſt ſoumiſe à un état démocratique commerçant, qui a ſçû réprimer ſes opérations en l'empêchant de tyranniſer les individus qu'elle gouverne.

La Compagnie Angloiſe des Indes Orientales ne fut d'abord qu'une Société de commerce. La Reine Éliſabeth qui l'établit, dit expreſſément dans ſa Chartre, que c'étoit « pour l'hon-
» neur de la Nation, l'accroiſſement de la navi-
» gation & du commerce de la Grande-Bre-
» tagne, *pour augmenter les richeſſes des An-*
» *glois, & enfin pour l'avantage de tout l'É-*

Digitized by Google

» *tat* ». Cette Compagnie, par ſa conſtitution, eſt incapable d'exercer une autorité ſouveraine, & les Loix du Royaume le défendent d'ailleurs très-poſitivement.

Elle étoit dans ſon inſtitution primitive, un corps démocratique. L'adminiſtration entiere des intérêts de ſon commerce appartient à tous les Propriétaires qui ont une action de cinq cents livres ſterlings. Ce Gouvernement eſt ſi démocratique, que neuf des actionnaires qui ont droit de voter dans les Aſſemblées, ſuffiſent pour convoquer dans tous les temps la Cour générale. La pluralité des membres eſt en droit de demander des informations, de ſe faire rendre compte, de fixer les dividendes, de créer des Statuts & Réglemens, d'en ordonner l'exécution aux vingt-quatre Directeurs qui ſont leurs Subſtituts, & qu'on choiſit chaque année, *pourvu toutefois que ces Réglemens ne ſoient pas contraires à la Chartre de la Compagnie & aux Loix du Royaume.*

Telle eſt la conſtitution de cette Société de Marchands. On n'y voit rien que des actionnaires qui réuniſſent leur fond pour entreprendre un commerce qui leur ſoit avantageux, ainſi qu'à la Nation. On leur accorda un privilége excluſif, dans la vue d'encourager

Digitized by Google

cette branche nouvelle de commerce, que l'Angleterre regardoit comme de très-grande importance. Peut-être n'étoit-il pas poſſible alors aux commerçans particuliers de faire le commerce de l'Inde; du moins on ne peut pas donner d'autres raiſons légales de ce privilége qu'on lui accorda par la Charte. Si la Compagnie Angloiſe exerçoit ſon commerce pour ſon propre intérêt, elle agiſſoit en même-temps comme dépoſitaire de la confiance du Public, ſous la protection & la cenſure du Gouvernement; parce que l'État doit avoir l'inſpection de toutes les opérations politiques & commerçantes qui ſe paſſent entre la Grande-Bretagne & les autres Pays.

Tant que la Compagnie Angloiſe ſe contenta d'être purement une Société de commerce; tant qu'elle fut ſoumiſe aux Souverains de l'Inde; le pouvoir que la Grande-Bretagne lui avoit accordé dans ces régions lointaines, n'entraînoit aucun inconvénient. Elle diſpoſoit ſeulement des fonds des actionnaires, & le Gouvernement n'avoit aucune raiſon d'examiner ſa conduite. Il faut cependant avouer que la Compagnie fut à peine établie dans l'Inde, qu'elle abuſa de l'autorité qu'on lui avoit confiée. Ses injuſtices n'étoient pas

Digitized by Google

auſſi criantes qu'elles le ſont devenues depuis; mais enfin, on avoit lieu de ſe plaindre de ſes oppreſſions.

L'état de la Compagnie a beaucoup changé depuis quelques années. Lorſqu'on lui accorda ſa premiere Chartre, & lorſqu'elle fut renouvellée dans la ſuite, il n'étoit pas poſſible de prévoir ſes conquêtes. Ses propres Troupes, conjointement avec celles du Royaume, lui ont acquis des territoires immenſes dans le Bengale. Ils appartiennent de droit à l'État qui a bien voulu les relâcher à la Compagnie, moyennant une ſomme annuelle de quatre cent mille livres ſterlings. Elle poſſede dans ces territoires tous ſes anciens priviléges de commerce, & en outre l'autorité d'un ſouverain deſpotique. Elle eſt maîtreſſe abſolue de tous les Européens qui y ſont établis, ainſi que des Aſiatiques qu'elle a réduits ſous ſon joug, & ce Pays n'a pas des Tribunaux de Juſtice auxquels ils puiſſent recourir.

Il eſt donc néceſſaire d'examiner ſi l'on peut confier ſagement le Gouvernement de ces Provinces riches & peuplées qui forment un grand Empire à une Compagnie de Marchands, compoſée non-ſeulement des Sujets de la Grande-Bretagne, mais encore des étran-

Digitized by Google

gers de tous les pays & de toutes les Religions ? Si l'on peut en sûreté lui laiſſer l'adminiſtration & la propriété d'un revenu annuel de pluſieurs millions ſterlings, ſans que la Légiſlation d'Angleterre réprime ſon autorité ? Ces conſidérations ſont d'autant plus importantes, qu'un certain nombre d'Actionnaires ſe rendront peut-être un jour maîtres de tous les fonds de la Compagnie, & des droits qui en dépendent. D'après ce qu'on a vu, on doit craindre qu'un ſeul homme en répandant à propos les richeſſes qu'il a acquiſes au ſervice de la Compagnie, n'en devienne le Chef abſolu, & que, corrompant les Actionnaires en ſa faveur, il faſſe décider dans les Aſſemblées tout ce qu'il lui plaira. Les Étrangers eux-mêmes pourront ſe procurer beaucoup d'actions, & acquérir par-là une influence qui enleveroit à l'Angleterre la conquête du Bengale & le commerce qu'elle fait dans l'Inde. Dans des temps critiques ils pourroient troubler la paix de l'Europe, & ſur-tout la Grande-Bretagne.

Sous quelque point de vue qu'on enviſage la conſtitution de la Compagnie Angloiſe, il nous paroît que ſes Domaines d'Aſie ſont trop précieux pour être abandonnés à vingt-quatre Directeurs qu'on a lieu de regarder

Digitized by Google

der comme incapables de les gouverner. L'intrigue préſide au choix de ces Directeurs; l'argent corrompt les ſuffrages de ceux qui ont droit de les nommer, & les Votans, ſans s'embarraſſer du mérite des Candidats, ne penſent qu'à gagner des protecteurs qui faſſent leur fortune, celle de leur famille & de leurs amis. Les Directeurs ſont effectivement les maîtres de la Compagnie, quoiqu'ils agiſſent quelquefois comme de vils inſtruments de ceux qui les ont élevés à cette dignité.

Lorſqu'on examine tout ce dont ils peuvent diſpoſer en Angleterre & dans l'Inde, toutes les places qu'ils ont à donner dans les départemens Civils, Militaires & Maritimes; les graces qu'ils peuvent accorder; lorſqu'on réfléchit en outre, combien le nombre des Votans dans les Aſſemblées eſt peu conſidérable, combien il y a d'Actionnaires étrangers, de femmes, de mineurs & autres, qui ſont privés du droit de ſuffrage dans les Cours générales, (1) on ne doit pas être étonné de l'influence illégale que les Directeurs ont uſurpée ſur le Corps général des Actionnaires.

(1) Voyez *Vanſittart's Narrative.*

Digitized by Google

Quoique la Compagnie Angloiſe ſoit dans ſon inſtitution un Corps démocratique, elle eſt devenue une véritable oligarchie. La pluralité de vingt-quatre Directeurs exerce une autorité deſpotique & ſans bornes en Europe & en Aſie.

Les Employés Supérieurs de la Compagnie dans l'Inde, n'ont pas moins d'autorité. Ils interprètent à leur gré les ordres de ceux qui les envoyent; ils ont l'audace de les enfreindre de la maniere la plus expreſſe; on en a vu s'engager par contrat à y contrevenir (1); ils établiſſent des monopoles nuiſibles aux Naturels du pays, au commerce & aux intérêts de la Compagnie; ils violent impunément les loix & les uſages les plus ſacrés, & enfin ils conſomment leur tyrannie par toute ſorte de violences. Ces délits ne ſont pas punis en Angleterre. Les Directeurs n'ont preſque jamais ordonné des réparations envers des innocents perſécutés & condamnés ſans forme de procès, & ſans être accuſés d'aucun crime. S'ils l'ont fait quelquefois, ce n'a jamais été qu'avec répugnance. On les a vus au contraire accueillir & s'aſſocier dans la Direction, les

(1) Voyez le Chapitre IV.

Digitized by Google

oppreſſeurs & les tyrans après leur retour dans la Grande-Bretagne; & employer tous leurs efforts pour étouffer les plaintes qu'on leur adreſſoit, ou déconcerter, par des menaces, des malheureux qui demandoient qu'on leur rendît juſtice. Cette conduite nous rappelle celle de l'ancienne Rome, lors de la décadence de la République. Les Provinces éloignées ſe plaignoient en vain des ravages & des concuſſions des Proconſuls; le Sénat ſourd à ces cris, hâtoit par ſon injuſtice la ruine des Provinces & de l'Empire.

Depuis que la Compagnie Angloiſe s'eſt emparée du *Dewanée*, des vûes de conquête ſemblent avoir abſorbé toute ſon attention; elle ne penſe plus aux intérêts du commerce de la Nation. Malgré l'étendue des domaines qu'elle a acquis dans le Bengale, la vente des laines de la Grande-Bretagne n'y a pourtant pas augmenté. Le commerce des draps qu'on faiſoit au Tunquin a beaucoup diminué depuis quelques années. Les Manufactures d'Angleterre qui fabriquent des draps blancs, n'ont guères d'autres débouchés que les exportations de l'Inde; & lorſque la Compagnie diminue ſur cet article ſes cargaiſons d'envoi, pluſieurs métiers ſont obligés de ceſſer de travailler. Il eſt ſéverement dé-

Digitized by Google

fendu aux Employés de la Compagnie de faire dans l'Inde le commerce de ces draps. C'eſt une maxime générale, ſuivie par tous les Monopoleurs, qu'il ne faut pas remplir les marchés d'une trop grande quantité de Marchandiſes, afin qu'elles ayent un plus haut prix. Il eſt pourtant clair qu'on pourroit établir des réglemens, & donner des encouragemens qui doubleroient dans le Bengale la vente des draps larges & des autres étoffes de laines de la Grande-Bretagne, & qu'une conſommation plus grande de ces Marchandiſes chez l'étranger, ſeroit aſſurément très-avantageuſe à la Nation.

Un Écrivain judicieux (1) a repréſenté dernierement combien il importoit à la Compagnie & à l'État de ſéparer la puiſſance territoriale dans le Bengale, de la puiſſance commerçante.

Il développe les artifices de la Compagnie, qui, pour cacher ſa Souveraineté, prétend poſſéder ſeulement l'emploi de Dewan ſous un Mogol qu'elle a toujours méconnu pour Empereur, & ſous un Nabab

(1) L'Auteur de *the true allarm*, l'*allarme bien fondée*. Chez Almon, en 1770.

Digitized by Google

qui dépend d'elle pour ſa ſubſiſtance. Nous avons déja expliqué comment ce Nabab ſervoit à juſtifier les opérations les plus illégales.

Le Gouvernement du Bengale eſt confié à de jeunes Européens au ſervice de la Compagnie. Les vingt-quatre Directeurs n'ont pas même aſſez d'autorité pour les châtier, & les habitans de l'Inde, naturellement timides, ſe ſoumettent avec une entiere réſignation à ces petits Deſpotes. Quand les Directeurs puniroient le Gouverneur & les autres Employés ſupérieurs de la Compagnie en les renvoyant de ſon ſervice, ils ſont préparés à cet événement. « Ils s'embarqueront pour leur pa-» trie, ajoute l'Auteur déja cité, avec une for-» tune de Prince, & là ils défieront la Com-» pagnie de les convaincre d'autre délit que » d'une *erreur de jugement* ».

D'après ce que nous avons déja dit de l'adminiſtration de la juſtice dans le Bengale, il ſeroit inutile de nous arrêter plus long-temps ſur cette matiere. Le même Auteur atteſte ce que nous avons avancé dans le Chapitre IX. Le Gouverneur & le Conſeil de la Compagnie, ſont tout à la fois Partie publique qui pourſuit les délinquants, Magiſtrats qui les empriſonnent, Juges qui les condamnent, Souve-

Digitized by Google

rains qui ordonnent l'exécution de la Sentence, & enfin si absolus dans leur autorité, que les grands & les petits Jurés, ainsi que les autres Juges, ne s'avisent pas de leur désobéir. Si les Naturels du pays, profitant du privilége que leur accorde la Chartre, appellent aux loix d'Angleterre dans leurs procès, on les livre par force entre les mains du Nabab, qui exécute à la lettre tous les ordres qu'on lui prescrit.

La Compagnie ou ses Employés ont envahi le monopole de tout le commerce intérieur & extérieur du Bengale. Elle est maitresse exclusive du commerce d'Inde en Europe & d'Europe en Inde; elle en fixe les conditions à son gré. Lorsque dans une contrée il n'y a qu'un seul vendeur sur plusieurs acheteurs, & un seul acheteur sur plusieurs vendeurs, ce monopole doit bien-tôt appauvrir le peuple; & si les Monopoleurs exercent d'ailleurs une Souveraineté sans bornes, nous laissons aux Lecteurs à décider comment un pays pourroit être florissant.

Les Employés de la Compagnie font exclusivement le commerce de l'Inde. Ils se sont emparés des denrées nécessaires à la vie, des matieres crues qu'on emploie dans les fabriques, & de toutes les Marchandises qui en

Digitized by Google

ſortent. Si l'on ne remédie pas promptement à ces abus, la Compagnie s'appercevra bien-tôt des effets funeſtes qu'ils ont produit ſur les Manufactures, les revenus & le commerce des Provinces du Bengale.

On ne ſera pas ſurpris de voir les maux qui accablent le Bengale depuis quelques années, ſi l'on conſidere les changemens continuels des Directeurs, les réſolutions vagues de la Cour générale des Actionnaires, le défaut d'un ſyſtême permanent capable de rétablir les affaires dérangées de la Compagnie : les Commiſſaires qu'elle eſt obligée d'envoyer dans l'Inde, prouvent d'une maniere frappante combien ſa conſtitution eſt défectueuſe, & combien ſes Directeurs ſont peu en état de la gouverner. Cet expédient paſſager ſera probablement auſſi inutile que tous les autres qu'elle pourroit employer, à moins qu'on n'adopte une nouvelle forme d'adminiſtration plus équitable & plus ſage.

La ſituation de la Compagnie offre un très-grand nombre de moyens d'acquérir de la puiſſance & des richeſſes en Angleterre & dans l'Inde. Peu de perſonnes ont le courage de réſiſter à ces tentations. Il s'eſt établi par-là dans toutes les claſſes de la ſociété une variété de ſyſtêmes

Digitized by Google

qui ſe combattent les uns les autres. On mettroit en vain d'autres hommes à la tête des affaires; tant qu'on ne changera pas la conſtitution de la Compagnie, il ſeroit contraire à la raiſon, à la nature des paſſions humaines, à l'expérience de tous les âges, d'attendre de ſon adminiſtration d'autres effets que ceux que nous venons de rapporter. On peut comparer la Compagnie dans ſon état préſent, à un édifice coloſſal bâti tout-à-coup ſur un fondement peu ſûr qu'on n'avoit pas bien examiné, & habité par des Propriétaires & des Gouverneurs paſſagers, qui ont des intérêts différens: tandis que les uns ſurchargent la maſſe du bâtiment, les autres en minent & en détruiſent les fondemens.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

CONCLUSION.

Après les diſcuſſions qu'on a vues dans cet Ouvrage, il eſt à propos de tirer quelques conſéquences, & de ſoûmettre un petit nombre de réflexions au jugement du Public.

POUR contenir dans une ſoumiſſion paiſible un pays fort éloigné, il faut que le vainqueur connoiſſe la juſtice & l'humanité. L'ancienne Rome, Maîtreſſe du Monde, ne put pas, avec toutes ſes armées, conſerver les Provinces qu'elle avoit conquiſes. Celles d'Aſie ſur-tout, ſe révolterent contre un Gouvernement oppreſſeur. Une poignée d'hommes ne doit jamais ſe croire en ſûreté contre des millions, à moins qu'elle ne compte ſur leur attachement. On allégueroit en vain la différence prodigieuſe qui eſt entre la vigueur de corps & d'eſprit des Européens & celle des Indous; des millions d'hommes dans leur patrie, ter-

Digitized by Google

raſſeront toujours quelques ſoldats étrangers qui veulent donner des loix tyranniques à l'extrémité du Globe.

La lecture des Chapitres précédents a convaincu le Lecteur, que le caprice du pouvoir arbitraire eſt la ſeule regle de Juſtice dans le Bengale. On n'y connoît plus ni propriété, ni ſûreté perſonnelle; & les innocens y ſont punis comme s'ils étoient coupables de quelques crimes. Le Préſident & le Conſeil de Calcutta y exercent un deſpotiſme ſi dur, que dans la Turquie ou la Barbarie on le regarderoit comme inſupportable.

La Compagnie ne peut plus en impoſer au Public, en prétendant que le Bengale eſt gouverné par un *Nabab* ſous l'autorité du *Grand Mogol*. Ces fantômes de Souverains ſont des inſtrumens penſionnés de l'impoſture & de la tyrannie. Leurs penſions emportent plus d'un million ſterling de revenu annuel; il eſt vrai qu'une partie conſidérable de cette ſomme entre dans la bourſe des principaux Employés. Il ſemble que d'après cette forme de Gouvernement, les Naturels du Pays devroient être protégés par les loix de leur patrie, lorſqu'ils ne s'en rapportent pas à celles d'Angle-

Digitized by Google

terre ; mais dans le fait, ils ne peuvent recourir ni aux unes, ni aux autres.

Nous avons montré clairement que pendant les sept dernieres années, les principaux Employés de la Compagnie ont établi dans le Bengale des monopoles destructeurs de toute espèce. Le commerce de l'intérieur du pays qui étoit libre par la constitution de l'Empire à tous ceux qui payoient les impôts qu'on avoit fixés, le commerce des Côtes, tout a été envahi par un petit nombre d'hommes. Les Indiens eux-mêmes ne sont pas maîtres de commercer sur les denrées nécessaires à la vie ; & par un rafinement de tyrannie inconcevable, on prétend que ces monopoles ruineux sont à leur avantage. La Compagnie accorde aux Étrangers le droit de faire quelques exportations, mais on y a mis tant de restrictions, que les Manufacturiers n'osent travailler que pour la Compagnie. Les François, les Hollandois & les Danois s'en plaignent depuis long-temps. Le commerce que le Bengale entretenoit autrefois avec le reste de l'Asie est intercepté ; les autres Compagnies de l'Europe dégoûtées, ont presque abandonné ces Provinces ; & ce qui est une suite naturelle de tous ces abus, il y a si peu d'argent pour la circulation, que si l'on con-

Digitized by Google

tinue d'en exporter à la Chine & dans les autres parties de l'Inde, le Bengale n'en aura bien-tôt plus assez pour les opérations de son commerce intérieur.

Il n'est pas moins évident que la population, les Manufactures, le commerce & par conséquent les revenus de ce pays diminuent. D'un autre côté, ces revenus sont si mal administrés, on commet sur cet article tant de friponneries, que si la possession du Bengale ne ruine pas la Compagnie, elle dérangera sûrement ses affaires.

La Compagnie agit contre tous les principes de la politique. La prospérité du Bengale dépend de la protection qu'elle accordera aux Indous; elle ne peut compter de gouverner long-temps ce pays qu'en y admettant un grand nombre d'Anglois; cependant elle décourage & tyrannise les uns & les autres. Le Lord Clive avertit lui-même (1) la Cour des Directeurs qu'on doit s'attendre à la perfidie de la part des puissances de l'Inde, & que dans une occasion favorable elles feront essuyer à la Compagnie les plus mauvais traitemens. Il est sûr qu'en tems de guerre, elle ne pourra pas entretenir assez de soldats Euro-

(1) *Authentic Papers*, pag. 29, &c.

Digitized by Google

péens pour conſerver ſa conquête, à moins qu'elle n'attire dans ſes Provinces tous les Anglois qui voudront y aller.

Depuis l'acquiſition du Dewanée, l'eſpèce biſarre de Gouvernement que la Compagnie a établi dans l'Inde eſt abſurde; & il eſt honteux pour l'Angleterre qu'on ſe ſerve de déguiſemens auſſi viſibles. On dit que la Compagnie a obtenu le Bengale des Princes du Pays; mais on a vu que ces Princes n'en avoient que le nom, qu'ils étoient ſans autorité & reconnus pour tels par toutes les puiſſances de la terre & par la Compagnie elle-même. Il ſeroit beaucoup plus ſimple de dire qu'elle poſſede ces Provinces à titre de conquête. Il eſt ridicule de laiſſer à une Compagnie de Marchands une Souveraineté illimitée : c'eſt inſulter au Souverain & au Peuple de la Grande-Bretagne, aux Princes & aux Sujets du Bengale. Le Gouvernement de l'Angleterre & les Peuples de l'Inde, ſont la victime de toutes ces farces; la Compagnie, un fantôme de Nabab & un Empereur de nom, en retirent ſeuls des avantages.

L'on peut conteſter à la Compagnie les prétendues conceſſions que lui ont faites les Nababs & le Mogol, & elle leur paye inutilement des penſions conſidérables. S'ils ont eu

Digitized by Google

le droit de les accorder, ils ſont les maîtres de les révoquer quand il leur plaira. Ils pourront les transférer aux rivaux & aux ennemis de la Grande-Bretagne. Ces rivaux revêtus de l'autorité de la Compagnie, ſous le titre de Fermiers, d'Officiers, d'Employés, de Dewans du Bengale, pourront attaquer les Anglois dans leurs établiſſemens & les en chaſſer. Tous ces déguiſemens ſont donc inefficaces & dangereux. Ils deshonorent la Nation & donnent lieu de révoquer en doute des droits qu'on regarderoit autrement comme inconteſtables.

Lorſque les Portugais acquirent leurs premieres poſſeſſions territoriales ſur les Côtes de l'Inde, leurs Rois s'appelloient Seigneurs du Commerce & de la Navigation d'Éthiopie, de l'Arabie, de la Perſe & de l'Inde. Aucune Nation ne leur diſputa ces titres, non plus que leurs conquêtes. Les Conquérans défendent d'ailleurs par la force des armes, les territoires qu'ils ont envahi ; & les peuples reconnoiſſent mutuellement comme légitimes les droits du plus fort. On ſçait comment les Hollandois, les Eſpagnols & les autres Nations ſe ſont établis en Amérique & en Aſie. Ils jouirent à la paix des fruits de leurs victoires, & perſonne ne dit qu'ils ne

Digitized by Google

leurs appartenoient pas. Quelques moyens que la Compagnie Angloiſe ait employés pour acquérir le Bengale, ces Provinces ſont devenues inconteſtablement la propriété de l'État : il n'y a dans l'Europe ou dans l'Inde aucune Puiſſance qui veuille les lui diſputer. Il les a uſurpées, ſi l'on veut, mais il les poſſede ; voilà ſon droit. Toutes les opérations politiques du Lord Clive en 1765 étoient auſſi mal-adroites qu'elles ſont pernicieuſes. On affecta alors de répandre dans l'eſprit des Directeurs des craintes ſur les Puiſſances étrangeres, qui ne vouloient pas, diſoit on, reconnoître la ſouveraineté de la Compagnie. Ces craintes étoient ſans fondement.

On peut donner au Roi d'Angleterre la Souveraineté de ces domaines, & ſuppoſer qu'il en prendra l'adminiſtration immédiate, ſans appréhender qu'il augmente l'influence de la Couronne, & que par-là il mette en danger la liberté de la Nation. Si les raiſonnemens que j'attaque ici ſont juſtes, ils auront une entiere force contre tous les établiſſemens que pourroient procurer de nouvelles découvertes ; & ſi d'ailleurs on les avoit admis autrefois, l'Angleterre ne poſſéderoit pas l'Amérique Septentrionale & les Colonies des Iſles.

Le Souverain de la Grande-Bretagne eſt

Digitized by Google

aujourd'hui une puiſſance Aſiatique, plus capable peut-être de protéger ou de nuire qu'aucune autre de l'Orient. Ses vues ne devroient plus ſe borner à ſoutenir le monopole d'une Société de Marchands. Il peut ſans la Compagnie parvenir aux fins qu'il s'étoit propoſés lors de ſon établiſſement. Il n'eſt pas ſimplement ici queſtion de ſçavoir ſi une Compagnie excluſive peut faire le commerce d'Inde en Eurpoe & d'Europe en Inde, plus avantageuſement pour la Nation que les Négocians particuliers de l'Angleterre. Cette queſtion en comprend une autre de la derniere importance. Il faut examiner ſi un, deux ou trois Directeurs (1), occupés de leurs affaires particulieres, ainſi que de celles de la Compagnie, ſont plus en état de gouverner & de diriger à l'extrémité du Globe un Empire immenſe, que le Roi, les Lords & les Communes de la Grande-Bretagne ?

Il ſeroit inutile de diſcuter ici la premiète queſtion. Après les traités ſans nombre qu'on

(1) On ſçait que parmi les vingt-quatre, il y a toujours une petite aſſociation de cette eſpèce qui conduit tous les autres.

Digitized by Google

à publiés depuis cent cinquante ans ſur cette matiere, nous ne pourrions rien dire de nouveau. Nous nous contenterons d'aſſurer, que relativement au Bengale, toutes les raiſons qu'on alléguoit autrefois avec quelque apparence de raiſon (1) en faveur de ce monopole,

(1) Sir Joſiah Child, dont l'autorité dans les matieres de commerce eſt juſtement reſpectée, dit : « On a examiné long-temps ſi les Compagnies de » commerce ſont avantageuſes ou nuiſibles au bien » public.

» Pour moi je penſe, premièrement, que dans les » pays avec leſquels le Roi d'Angleterre n'a aucune » alliance, à raiſon de la diſtance des lieux, de la barbarie des habitans, ou des préjugés religieux ; » les Compagnies ſont abſolument néceſſaires, » ſur-tout s'il faut y entretenir des troupes & des » forces, comme dans l'Inde & ſur les côtes de » Guinée.

« 2°. Il me paroît évident que pour le bien public, la plus grande partie du commerce de Guinée » & de l'Inde, doit ſe faire avec les fonds réunis de » pluſieurs Actionnaires.

» 3°. Je doute ſi quelque autre Compagnie de » commerce eſt avantageuſe ou préjudiciable au » bien de la Nation.

» 4°. Je conclus néanmoins en diſant que toutes » les Compagnies de commerce qu'on établiroit en

Digitized by Google

lorſque le commerce dépendoit des Princes du Pays, ne ſont plus valables depuis que les

---

» Angleterre ſont contraires au bien du public, ſi » tous les Sujets de la Grande-Bretagne ne peuvent » pas y prendre part ». *Diſcourſe of trade, Ch.* 3.

Tels étoient les raiſonnemens de Sir Joſiah Child, qui avoit été pendant pluſieurs années Gouverneur de la Compagnie Angloiſe dans les Indes Orientales; & que par conſéquent on doit regarder comme très-favorable au monopole. La conduite de Child dans l'adminiſtration des affaires de la Compagnie, nous met en droit de dire qu'il n'étoit pas un Juge impartial ſur ce point. En 1691, à la mort de Sir Jean Child, parent de Sir Joſiah, M. Jean Vaux fut nommé ſon ſucceſſeur dans le Gouvernement de Bombay. M. Vaux avoit été Teneur de Livres en Angleterre de Sir Joſiah Child; & par l'influence de ſon patron, il obtint le poſte dont on vient de parler. A ſon départ pour l'Inde, Sir Joſiah Child lui rappella tous les ſervices que lui avoit rendus la Compagnie; il l'avertit en même temps d'être ſévere à l'égard de tous ceux qui oſeroient révoquer en doute ſon autorité ſur les Anglois qui habitoient dans l'Inde; il lui recommanda ſur-tout de faire exécuter *ſes ordres quelconques* comme des Loix. M. Vaux répondit qu'il avoit de très-grandes obligations à la Compagnie; qu'il tâcheroit de lui en prouver ſa reconnoiſſance, en s'acquittant de ſes fonctions avec toute l'intégrité & la

Digitized by Google

Anglois ſont devenus Souverains de ces Provinces : elles combattent au contraire la continuation du privilége excluſif de la Compagnie. On devroit déſormais accorder la liberté du commerce dans le Bengale à tous les Anglois ; & la politique ſemble même exiger qu'on encourage ſous certaines reſtrictions, les vaiſſeaux étrangers à fréquenter les ports de l'Inde.

Quelque puiſſe être la diverſité des ſentimens ſur cette premiere queſtion, chacun conviendra que relativement à la ſeconde, le pays du Bengale gouverné par un ſouverain deſpotique qui en eſt en même-temps le ſeul Marchand, doit marcher à grands pas vers ſa ruine. Si l'on convient que l'Angleterre ne retirera

---

juſtice qu'on avoit lieu d'attendre ; mais qu'il étoit réſolu de ſuivre les loix d'Angleterre. Sir Joſiah en colere répliqua, « qu'il ne devoit avoir d'autre règle que *les ordres de la Compagnie ;* que les Loix » d'Angleterre étoient un amas d'extravagances, » compilées par des hommes qui ne peuvent pas » gouverner leurs familles, & qui veulent ſe mêler de » régler des Compagnies & un commerce étranger ». Voyez *Alexander Hamilton's account of the Eaſt India.* Vol. I, pag. 232. an. 1727.

Digitized by Google

aucun avantage des Provinces qu'elle a conquises dans l'Inde, à moins qu'elles ne soient florissantes, il est absolument nécessaire que la Législation sépare le Marchand du Souverain.

Si l'on gouvernoit équitablement les Provinces du Bengale, si l'on pouvoit y compter sur la Justice & le droit de propriété, les immenses capitaux qui sont enfouis & renfermés circuleroient alors dans le commerce au profit de l'Inde & de l'Angleterre. Le Laboureur, le Manufacturier & le Commerçant n'y manqueroient pas d'argent, comme cela arrivera bien-tôt. La fertilité & l'industrie de ce pays pourroient reparoître, & il recouvreroit son ancienne opulence.

Une Société de monopoleurs n'établira jamais cette réforme salutaire; & quand elle le voudroit, elle ne pourroit pas d'ailleurs l'exécuter.

Les Directeurs de la Compagnie tâchent en vain de séduire la Nation, en demandant une nouvelle Chartre qui les mette en état de réparer les abus. Ils alléguoient déja ces motifs, lorsqu'ils rendirent la premiere Charte pour en obtenir une seconde; & chacun sçait comment ils ont tenu leur parole. On a lieu de

Digitized by Google

croire que ſi on leur en accordoit une troiſième, ſous prétexte de remédier à un abus, on en introduiroit mille nouveaux. Les principaux Employés de la Compagnie dans l'Inde afin de favoriſer leurs projets particuliers, n'expoſeront jamais aux Directeurs le véritable état des choſes; & en les induiſant en erreur, ils extorqueront toujours des réglements contraires à la proſpérité du commerce. Nous ne prétendons pas condamner ici tous les Employés de la Compagnie indifféremment, il y en a ſans doute quelques-uns qui ont de l'honneur & de la probité; mais enfin rien ne détruit notre conjecture, juſtifiée d'ailleurs par l'expérience des années paſſées. Il n'y a donc que l'intervention du Parlement & de la Légiſlation qui puiſſe réprimer la puiſſance exécutrice dans le Bengale, & aſſurer aux Naturels du pays, ainſi qu'aux Anglois qui y ſont établis, la protection du Gouvernement.

C'eſt un fait très-connu, dit M. Bolts, qu'un ancien Miniſtre de France regarda tous ſes projets ſur les Indes Orientales, comme entierement renverſés, lorſqu'il apprit que la Couronne de la Grande-Breta-

Digitized by Google

gne alloit ſe charger de l'adminiſtration des poſſeſſions territoriales de la Compagnie ; les François craignoient alors l'exécution de ce plan. Le Gouvernement d'Angleterre n'a pas d'autre meſure à prendre, s'il veut rendre heureux ſes nombreux ſujets qui ſont en Aſie, & recueillir lui-même tous les avantages qu'il eſpere de ſes conquêtes.

Il n'eſt pas poſſible de dire ce qui ſera déterminé ſur cette matiere par la Légiſlation de la Grande-Bretagne. Quelque ſoit ſa réſolution définitive dans le moment actuel, il nous ſemble que pour empêcher la Compagnie de ſe ruiner, on doit ; 1°. lui ôter le pouvoir qu'elle s'arroge dans l'adminiſtration de la juſtice, laiſſer les Juges & les Magiſtrats indépendans, & arrêter l'influence qu'elle a ſur eux.

2°. La dépouiller du droit qu'elle a uſurpé de ſaiſir dans tous les cas les Anglois qui réſident dans l'Inde, & de les tranſporter par force dans la Grande-Bretagne, ſans aucune forme de Procès.

3°. Prévenir les oppreſſions qu'elle exerce par le moyen des prétendus Nababs du pays, détruire les monopoles qu'elle met dans le

Digitized by Google

commerce intérieur du Bengale ; ces entraves ſont ſi peu néceſſaires à l'exploitation de ſon commerce excluſif d'Inde en Europe & d'Europe en Inde, qu'elles attaquent directement ſes véritables intérêts.

4°. Lui ordonner de laiſſer à tous les Anglois qui veulent aller dans l'Inde, la liberté de s'y établir, pourvû qu'ils ſe ſoumettent aux Loix.

Afin de mettre en pratique le premier & le troiſiéme article de ces réglemens, ſans leſquels la propriété & la perſonne des habitans de l'Inde ne ſeront jamais en ſûreté, nous allons ſoumettre au jugement du public quelques projets ſur cette matiere.

1°. Il faudroit rendre la Cour du Maire de Calcutta totalement indépendante du Gouverneur & Conſeil de la Compagnie.

2°. Établir une Cour des Appels qui ſoit également indépendante du Gouverneur & Conſeil, & des autres puiſſances de l'Inde.

3°. Un certain nombre des Membres de la Cour du Maire, de la Cour des Appels, & du Conſeil de la Compagnie, devroient être Juges de Paix & Commiſſaires *d'ouïr* & *terminer* dans le Tribunal des Aſſiſes.

4°. La Juriſdiction de ces Tribunaux ne

Digitized by Google

devroit pas être bornée, comme elle l'eſt à préſent, dans l'enceinte du Foſſé *Maratte*, qui environne Calcutta; mais elle devroit s'étendre ſur les principales factories de la Compagnie, telles que Burdwan, Midnipore, Chittigong, Dacca, Patna, Coſſimbazar, &c. où les Naturels du Pays auroient alors autant de facilité d'obtenir juſtice contre les oppreſſeurs Européens ou leurs Agents, que dans l'établiſſement de Calcutta.

Des perſonnes intéreſſées ne manqueront pas de combattre ce dernier réglement qui eſt pourtant très néceſſaire, & d'avancer qu'il introduiroit la confuſion, & que les opinions religieuſes & les uſages des Naturels du pays le rendent impraticable. Nous aſſurons qu'il ne produiroit point de déſordre, & qu'il ne ſeroit ſuivi d'aucun inconvénient, ſi l'on faiſoit auparavant quelques Loix ſimples, qu'il n'eſt pas beſoin d'indiquer à la Cour des Directeurs ou aux Légiſlateurs de ce Royaume, s'ils veulent pourvoir à l'adminiſtration de la Juſtice dans le Bengale.

Les Habitans de ces Provinces gémiſſent ſous le deſpotiſme le plus arbitraire. Ils recevront avec joie tous les réglements ſages qu'on établiroit. On a lieu d'eſpérer que l'exé-

Digitized by Google

cution des projets que nous venons de communiquer, arrêteroit au moins les abus les plus crians, jusqu'à ce que le Gouvernement de la Grande-Bretagne, instruit de leur efficacité, acheve le grand système de la réforme, qui deviendroit enfin aussi durable qu'on peut l'attendre des institutions humaines.

Il faut prévenir aussi ces enlévemens personnels que commettent ses Employés sous la prétendue sanction de l'autorité Législative.

Par un acte de la trente-uniéme année du régne de Charles II, intitulé, » *Acte pour mieux* » *assurer la liberté des Sujets, & prévenir les* » *empriſonnemens au-delà des Mers* », il fut statué « que si contre cet Acte, *quelqu'habitant de l'Angleterre* étoit saisi, empriſonné, transporté ou envoyé prisonnier au-delà des Mers, cet empriſonnement seroit déclaré illégal, la partie offensée pourroit intenter des actions d'empriſonnement contre tous & chacun de ceux qui l'auroient saisi, & contre tous & chacun de ceux qui auroient inventé, fait, écrit, scellé ou contre-signé quelque *Warrant* ou acte pour cet empriſonnement ou transportation, & même contre ceux qui auroient contribué à ce délit par leurs conseils, secours

ou autrement : que le plaignant recouvreroit *le triple des frais* qu'il auroit faits dans ces pourſuites, & qu'on lui adjugeroit en outre *des dommages* qui ſeroient *au moins de cinq cents livres ſterlings :* que le cours de la procédure ne ſeroit arrêté, différé ou interrompu par aucun réglement, ordre, commandement, protection ou privilége quels qu'ils puiſſent être : que l'on n'accorderoit au défendeur qu'un interlocutoire ou autre moyen de défenſe en uſage dans la Cour où la Cauſe ſeroit portée. Les délinquants dans tous & chacun des cas ci-deſſus, duement atteints & convaincus, *ſeront déclarés incapables d'exercer aucun emploi dans le Royaume d'Angleterre ou les Provinces qui en dépendent. Ils encoureront les peines, amendes & confiſcations ordonnées par le Statut de* PROVISION AND PRAEMUNIRE, *fait dans la ſeizième année de Richard Second : le Roi, ſes héritiers ou ſucceſſeurs, ne pourront pas leur pardonner ni les relever des amendes, peines, confiſcations qu'ils auront encourues, non plus que les rendre habiles à poſſéder les emplois que cet acte les a déclarés incapables d'exercer* ».

Le quarante-troiſième article de la grande Chartre n'eſt pas moins formel. Le voici :

Digitized by Google

« On ne pourra arrêter, empriſonner, dé-
» poſſéder de ſes biens, priviléges & liber-
» tés, ni faire mourir perſonne de quelque
» maniere que ce ſoit, que par le jugement
» de ſes Pairs & ſelon les Loix du pays ».

La Compagnie Angloiſe enfreint publiquement les Loix fondamentales de la Nation. Il ſemble que les Anglois qui vont dans l'Inde à ſon ſervice, & qui par-là mériteroient ſon indulgence, perdent au contraire par cette émigration les priviléges & les droits de leur naiſſance. Les dommages qu'eſſuye un ſujet de la Grande-Bretagne, ſaiſi dans l'Inde & tranſporté par force en Angleterre, ſont cent fois plus grands que ceux que ſouffre un Anglois ſaiſi & empriſonné illégalement dans ſa patrie. Les Loix ne prévoyoient pas le premier délit; & avec quelle ſévérité ne ſont-elles pas cenſées le punir, puiſqu'elles ſéviſſent ſi fortement contre le ſecond ? Nous avons fait voir ailleurs que l'exercice de ce pouvoir eſt contraire aux véritables intérêts de la Compagnie. Elle n'aura jamais d'autorité ſur ſes Employés ſupérieurs, ſi elle ne laiſſe pas aux Loix d'Angleterre une vigueur pleine & entiere. Si la Nation ne veut pas ſe déshonorer plus long temps par ſon ſilence, elle doit dé-

Digitized by Google

clarer formellement que toutes ces saisies & transportations violentes sont illégales, & d'après le plan de l'acte déja cité, établir des peines qui préviennent à l'avenir ces oppressions. Nous osons présumer que la Législation d'Angleterre connoissant les atrocités que nous avons exposées dans cet Ouvrage, démentira solemnellement ceux qui prétendent qu'elle les autorise, & qu'elle désapprouvera la tyrannie de la Compagnie.

Telles sont les idées & les réflexions que l'Auteur de cet Ouvrage soumet respectueusement au tribunal du Public. Il proteste que l'intérêt de l'humanité & la prospérité de l'Angleterre ont été les seuls motifs qui l'ont engagé à le publier. Il n'a voulu qu'indiquer les maux; il appartient à d'autres d'appliquer les remedes: c'est à la Grande-Bretagne à profiter des avantages qu'une suite de circonstances heureuses lui présente. Elle possede encore la plus belle partie de l'Indostan. Le Bengale peut devenir la plus riche possession de ses Domaines. Ce pays offre une source intarissable de richesses pour son commerce. Elle a devant les yeux les écueils où ses prédécesseurs dans l'Inde ont échoué, ainsi que les dangers qui la menacent; & il n'y

Digitized by Google

à point de temps à perdre ſi elle veut les éviter.

Il ne faut pas être bien habile dans la connoiſſance de l'avenir, pour prédire que le Bengale ſera entiérement ruiné ſi la Compagnie continue à ſuivre, dans l'Inde, les plans qu'elle a formés les années dernieres; les Indiens réduits au déſeſpoir par le comble des maux, chercheront à ſe venger par la révolte & les maſſacres. Si le Gouvernement refuſe d'accorder ſa protection aux Aſiatiques qu'on opprime, il s'expoſe à perdre toutes les reſſources qu'il attend du Bengale. Les Actionnaires de la Compagnie qui ne voudroient pas contribuer à la réforme, mériteroient juſtement de perdre les fonds qu'ils ont dans le commerce de l'Inde.

S'il étoit poſſible que les intérêts de la Compagnie fuſſent oppoſés au bonheur & à la proſpérité des Provinces qu'elle a ſoumiſes, ſa domination ne ſeroit pas de longue durée. Enfin j'eſpere que l'Angleterre ne permettra jamais, pour une miſérable ſomme de quatre cent mille livres ſterling par an, qu'on dévaſte des pays riches & fertiles, & qu'on tyranniſe des milliers de mal-

Digitized by Google

heureux ſans défenſe. La Nation eſt trop éclairée pour ſacrifier ainſi les avantages ſolides & permanents qu'une adminiſtration équitable pourroit lui procurer.

FIN.

Digitized by Google

TABLE

Des Pièces contenues dans l'Appendice de M. Bolts, que nous n'avons pas cru devoir traduire.

N°. I. COPIE d'un Traité entre le Colonel Clive, au nom de la Compagnie Angloiſe, & Serajah al Dowlah, Nabab du Bengale. Du mois de Février 1757.

N°. II. Copies des Perwanahs accordés par Serajah al Dowlah, Nabab du Bengale, à la Compagnie Angloiſe, en vertu deſquels elle eſt autoriſée à fabriquer des monnoies à Calcutta, avec une copie des Duſtucks des Nababs. Du mois de Mars 1757.

N°. III. Copie du Traité paſſé entre le Colonel Clive, au nom de la Compagnie Angloiſe, & Méer Jaffier Ally Khawn, lorſque celui-ci fut créé par le Lord Clive, Nabab du Bengale. Du mois de Juin 1757.

Digitized by Google

N°. IV. Copie du Sunnud général accordé le 15 Juillet 1757, par le Nabab Méer Jaffier Ally Khawn, pour l'adminiſtration des Affaires & des Cours de Monnoies de la Compagnie Angloiſe.

N°. V. Copie d'un Perwanah du Nabab Méer Jaffier Ally Khawn, qui ordonne que les piéces d'or & d'argent frappées dans la Monnoie de la Compagnie à Calcutta, ſeront reçues comme eſpèces courantes. Du 28 Juillet 1757.

N°. VI. Copie d'un Perwanah du Nabab Méer Jaffier Ally Khawn, daté du 20 Décembre 1757, relativement au Zemindarat des terres ſituées au Sud de Calcutta, & accordées à la Compagnie par un Traité avec ledit Nabab.

N°. VII. Copie du Mutchulcah ou Contrat obligatoire ſigné par la Compagnie, lorſqu'elle fut nommée Zemindar des terres ſituées au Sud de Calcutta. Du mois de Décembre 1757.

N°. VIII. Copie du Traité paſſé entre Méer Mahomed Coſſim Ally Khawn & la Compagnie Angloiſe, lorſqu'elle dépoſa Méer

Digitized by Google

Méer Jaffier, pour conférer à Méer Coſſim la Nababie du Bengale. Du 27 Septembre 1760.

N°. IX. Copies des Sunnuds du Nabab Méer Coſſim Ally Khawn, lorſqu'il accorda à la Compagnie Angloiſe les Provinces de Burdwan, Midnipore, & Chittigong, &c.

N°. X. Copie du Traité paſſé entre la Compagnie Angloiſe & Méer Jaffier Ally Khawn, lorſque celui-ci fut réinſtallé Nabab du Bengale. Du 10 Juillet 1763.

N°. XI. Copie des articles accordés par le Gouverneur & Conſeil de Calcutta au Nabab Méer Jaffier Ally Khawn, en conſéquence du Traité du 10 Juillet 1763. Copie de la Convention par laquelle ledit Nabab s'engage à payer à la Compagnie Angloiſe 500000 roupies par mois, pendant la guerre avec le Nabab Sujah & Dowlah. Du 16 Septembre 1764.

N°. XII. Copie des demandes ou propoſitions faites par le Prince *Ally Gohar* ou Empereur *Shah Allum*, tels qu'elles ſont contenues dans une Lettre du Major Hector Munro, Commandant en Chef de l'Armée à

Digitized by Google

Benarès, aux Gouverneur & Conseil de Calcutta. Du 22 Novembre 1764.

N°. XIII. Copie des articles dont le Gouverneur & Conseil de Calcutta ordonnoient l'exécution au Prince *Ally Gohar* comme Empereur, tels qu'ils furent envoyés au Major Hector Munro, Commandant en Chef de l'Armée. Le 6 Décembre 1764.

N°. XIV. Copie d'un Firman de l'*Empereur* Shah Allum, par lequel il accorde à la Compagnie Angloise le Zemindarat de Ghazipore, de Benarès, &c. tel que le possédoit le Rajah de Bulwant Sing. Du 29 Décembre 1764.

N°. XV. Copie du Traité passé entre la Compagnie Angloise & Najim al Dowlah, lorsque celui-ci fut créé par la Compagnie Nabab du Bengale, à la mort de Méer Jaffier Ally Khawn, son pere. Du 29 Février 1765.

N°. XVI. Copie du Sunnud du Nabab Najim al Dowlah, par lequel il déclare que la pension du Lord Clive est réversible à perpétuité à la Compagnie. Du 23 Juin 1765.

N°. XVII. Copie du Nouveau Traité passé

Digitized by Google

entre le Nabab Najim al Dowlah, le Nabab Sujah al Dowlah, l'*Empereur Shah Allum*, le Lord Clive & le Secret Comité de Calcutta, lorſque ceux-ci révoquerent en 1765 tous les anciens Traités, pour donner à l'adminiſtration des Affaires de la Compagnie une nouvelle forme, c'eſt-à-dire, lors de l'acquiſition du *Dewanée*. Du 16 Août 1765.

N°. XVIII. Copie du Firman général, par lequel l'*Empereur Shah Allum, accorde* à la Compagnie Angloiſe le Dewanée des Provinces du Bengale, Bahar & Orixa. Du 12 Août 1765.

N°. XIX. Copie du Firman, par lequel l'*Empereur Shah Allum* confirme à la Compagnie Angloiſe la poſſeſſion des Provinces de Burdwan, Midnipore & Chittigong, & des vingt-quatre Pergunnahs de Calcutta, &c. qui avoient été cédés auparavant à ladite Compagnie par les Nababs Jaffier Ally Khawn & Coſſim Ally Khawn. Du 12 Août 1765.

N°. XX. Copie du Firman, par lequel l'*Empereur Shah Allum* confirme à la Compagnie la réverſion de la penſion du Lord Clive. Du 12 Août 1765.

Digitized by Google

N°. XXI. Copie du Firman, par lequel l'*Empereur Shah Allum* accorde à la Compagnie Angloiſe les cinq *ſircares* ſeptentrionales de Sicacole, &c. Du 12 Août 1765.

N°. XXII. Copie de la convention par laquelle le Lord Clive, au nom de la Compagnie Angloiſe, s'engage à payer à l'*Empereur Shah Allum* la ſomme de 25 lacks de roupies, ou 325,000 ſterlings par an, priſe ſur les revenus des Provinces du Bengale, Bahar & Orixa, *en reconnoiſſance des bontés* que Sa Majeſté Impériale a eu pour le Lord Clive & la Compagnie. Du 19 Août 1765.

N°. XXIII. Copie d'un Contrat ſigné en Juillet 1765, par le Nabab Najim al Dowlah, par lequel il conſentit à recevoir la ſomme de 5,386,131 roupies, ou 673,226 liv. ſterlings pour l'entretien *de ſon Gouvernement & de ſa Dignité*; lorſque *Sa Majeſté Impériale Shah Allum voulut bien* donner à la Compagnie Angloiſe les revenus de ſa Nababie.

N°. XXIV. Mémoire de Thomas Hamilton à la Cour du Maire de Calcutta. Du 3 Juin 1768.

N°. XXV. Réponſe de Cornelius Goodwin,

Digitized by Google

Alderman & Maire de Calcutta, au Mémoire de Thomas Hamilton, adreſſé à la Cour du Maire. Du 27 Juin 1769.

N°. XXVI. Mémoire préſenté par Alexandre Jephſon à la Cour des Directeurs de la Compagnie Angloiſe, &c. &c.

N°. XXVII. Expoſé de l'affaire de Jean Withall, avec l'opinion de Jean Dunning, Écuyer, ſur ce point.

N°. XXVIII. Requête de Jean Withall, à la Cour des Directeurs.

N°. XXIX. Copie d'une Déclaration publiée à Calcutta par le Gouverneur & le Conſeil. Du 18 Mai 1768.

N°. XXX. Expoſé de l'affaire de Benjamin Wilding & de celle de Jean Patrie du Bengale, telle qu'elle eſt rapportée dans une Lettre écrite par un Officier à un de ſes amis en Angleterre.

N°. XXXI. Expoſé de l'affaire de Vernon Duffield, & de celle de François Robertſon, du Bengale.

N°. XXXII. Expoſé de l'affaire de Jacques

Digitized by Google

Nicol, & celle de Thomas Davie, du Bengale.

N°. XXXIII. Exposé de l'affaire de Jean Nevil Parker, Écuyer, du Bengale, avec le sentiment de Sir Fletcher Norton sur ce point.

N°. XXXIV. Copie du Contrat signé par les Armateurs qui vont dans l'Inde avec la permission de la Compagnie.

N°. XXXV. Copie du Contrat par lequel les Employés de la Compagnie s'engagent à ne recevoir des Princes de l'Inde aucuns présents, en argent, joyaux, terres, revenus, ou autres effets, que dans le cas ou la Compagnie le permettra.

N°. XXXVI. Copie du Contrat signé par les Militaires qui vont dans l'Inde au service de la Compagnie Angloise.

N°. XXXVII. Copie d'une Lettre adressée par François Sikes, Écuyer, résident au Durbar, au Secret Comité de Calcutta. Du 28 Juillet 1765.

N°. XXXVIII. Copie d'une Lettre adressée par le même au Secret Comité de Calcutta. Du 28 Juillet 1765.

Digitized by Google

N°. XXXIX. Copie d'une autre Lettre du même. Du 31 Octobre 1765.

N°. XL. Quatriéme Lettre du même, adreſſée au Secret Comité de Calcutta. Du 17 Novembre 1765.

N°. XLI. Copie d'une Lettre adreſſée de Londres par le Lord Clive aux Directeurs de la Compagnie Angloiſe. Du 27 Avril 1764.

N°. XLII. Copie du Contrat paſſé entre Henry Verelſt, Inſpecteur de Burdwan & les jeunes Employés de cette Factorie, d'une part, & le Comité du Commerce de Calcutta de l'autre, par lequel ils s'engagent à livrer audit Comité tout le Sel manufacturé dans cette Province.

N°. XLIII. Copie du Contrat par lequel le Lord Clive vend à pluſieurs membres du Conſeil de Calcutta pour 32000 liv. ſterlings, ſes cinq parts dans le monopole du Sel, &c. dont nous avons parlé dans le Chapitre IV du Tome II, ainſi que la part qu'il avoit dans la Société particuliere qu'il avoit formée avec William Brightwel Summer, Henry Verelſt & François Sikes, pour la vente en détail de cette denrée.

Digitized by Google

N°. XLIV. Copie du Contrat d'indemnité, par lequel le Lord Clive & les Membres du Comité & Conſeil de Calcutta, *s'engagent ſolemnellement à ne pas obéir aux ordres de la Cour des Directeurs, relativement au monopole du Sel;* & par lequel ils s'engagent en outre à ſe payer mutuellement des dommages & intérêts, s'ils manquent à cette déſobéiſſance.

Fin de la Table de l'Appendice.

Digitized by Google

VOCABULAIRE FRANÇOIS

De quelques mots Indous relatifs à la Politique & au Commerce, tels qu'on les employe dans le Bengale.

A.

ANNA. La seiziéme partie d'une roupie.

Aumeen. Officier chargé par le Gouvernement de l'inspection des revenus d'un District ; un Intendant, un Commissaire. Quelquefois aussi un Arbitre, une personne choisie par les Parties pour terminer un différend.

Aumil. } Officier inférieur à l'*Aumeen*,
Aumildar. } chargé d'un emploi semblable dans l'inspection des revenus.

Aurung. Ville & Village où sont établies des Manufactures.

B.

BANYAN. Voyez Chap. IX. pag. 161.

Batta. Solde extraordinaire payée aux Soldats

Digitized by Google

quand ils ſont en campagne. Il ſignifie auſſi l'agio ou le taux du change pour les roupies de différentes eſpeces.

Bazar. Marché ; Place du Marché ; Marché journalier.

Beetle Leaf. Feuille aromatique d'un arbre qui croît comme la vigne. Cette feuille ſe mâche avec la noix du même arbre, qui eſt appellé, Noix de Betel, & *Paan* par les Naturels du Pays.

Bégum. Princeſſe. La femme de quelque Grand. On s'eſt trompé lorſqu'on a traduit ce mot par celui de Reine ; l'épouſe d'un Roi s'appelle *Malekeah.*

Bercundaz. Fantaſſin armé d'un fuſil.

Buckſhy. Le Tréſorier des Troupes ; l'Officier chargé de les payer. Il ſignifie auſſi l'Officier chargé de payer toutes les dépenſes du Gouvernement. Suivant cette derniere acception, ce mot répondroit en France à celui de Contrôleur-Général des Finances.

Buckſerrée. Soldat d'Infanterie armé d'un ſabre & d'un bouclier, & quelquefois d'une lance. On les employe ordinairement comme des gardes pour ſervir d'eſcorte aux marchandiſes ou tréſors qu'on tranſporte d'un endroit à l'autre.

Digitized by Google

Bunder. Un Port de Mer. Il ſignifie quelquefois une Douane.

Buxbunder. Le Bureau des Douanes à Hougly.

C.

CALLARY ou *Khallary.* Machine dont on ſe ſert dans les Fabriques de Sel. Chaudieres.

Canongo. Officier nommé par le Souverain & chargé de tenir Regiſtre de ce qui ſe paſſe dans une Province.

Chokey. Bureau d'Employés. Lieu où l'on paye des droits & des taxes.

Chokeydar. Officier chargé de percevoir les droits impoſés ſur le commerce. Un Officier *du Chokey.*

Chout. Quatriéme partie. Terme qu'on employe ordinairement pour déſigner le tribut de la quatrieme partie des revenus de pluſieurs pays de l'Inde, que réclament les Marattes. Il ſignifie auſſi le droit ou l'amende qu'on perçoit dans les Cutcherries de l'Indoſtan, lors de la déciſion de quelque Procès.

Choutarry. Mot corrompu de *Chout*, dont on ſe ſert dans le Bengale, & qui a la même ſignification.

Digitized by Google

Chowdry. Le premier des Fermiers ou de ceux qui tiennent à ferme les terres de l'Empire. A proprement parler, le *Chowdry* devroit avoir un rang ſupérieur à celui du Zemindar; cependant aujourd'hui, dans le Bengale, il eſt regardé comme ſon inférieur.

Chowdrawy ou *Chowdrayet.* La Juriſdiction d'un *Chowdry.*

Chubdar. Officier qui porte un bâton. Il marche toujours à la ſuite d'un grand. C'eſt lui qui annonce les perſonnes qui viennent faire viſite à ſon Maître. Il porte ordinairement dans ſa main un bâton d'argent, long de cinq pieds. Pluſieurs de ces Officiers courent devant les palanquins des Nababs, en chantant des louanges en leur honneur.

Chcuklah. Pluſieurs petits diſtricts d'une Province qui ſont ſous la Juriſdiction d'un *Fowzdar.*

Cooley. Un Portefaix; un Ouvrier de quelque eſpece qu'il ſoit.

Cowry. Petite écaille ou coquille qui ſert de monnoye. Il en faut environ 4000 à 4800 pour une roupie. Les denrées ſont à ſi bon marché dans le Bengale, que ces petites monnoies y ſont abſolument néceſſaires parmi les pauvres.

Crore de roupies. Cent lacks de roupies.

Digitized by Google

Croory ou *Karoarée.* Officier chargé de percevoir les revenus de quelque canton d'une Province.

Cuſſore. Terme dont on ſe ſert dans l'agio ſur l'échange des roupies. Il eſt diſtingué du *Batta. Batta* ſignifie proprement la ſomme qu'on déduit, & *Cuſſore* la ſomme qu'on ajoute.

Cutcherry. Certaine Cour de Juſtice. Il ſignifie auſſi Bureau où les Fermiers payent le revenu des terres de l'Empire, ainſi que toute autre eſpece de Bureau pour l'adminiſtration des affaires publiques.

Cutwal. Officier chargé dans toutes les Villes de punir les voleurs, de veiller ſur ceux qui vendent des liqueurs enivrantes ou qui tiennent des lieux de proſtitution. Le *Cutwal* prend connoiſſance de toutes les matieres qui ne ſont pas aſſez importantes pour être portées devant le Fowzdar.

D.

Dadney. Argent qu'on avance à un Marchand ou à un Manufacturier, lorſqu'on achete des marchandiſes qui ne ſont pas encore fabriquées.

Dallal. Un Courtier.

Digitized by Google

Daroga. Un Inſpecteur, un Commiſſaire.

Dawk. Courriers cantonnés de diſtance en diſtance, ordinairement de 10 en 10 milles, chargés de porter les Lettres.

Duſter khana. Bureau où l'on tient les comptes du Gouvernement. Ce mot a une ſignification plus générale, il ſignifie ſouvent toute eſpece de Bureau où l'on tient des comptes.

Durbar. La Cour d'un Mogol, d'un Nabab ou de quelque Grand. Quelquefois le mot *Durbar* ſignifie le Palais, d'autrefois il ſignifie ſeulement le lever du Grand qui l'habite.

Duſtore. Signifie ordinairement la ſomme que le Banian reçoit pour ſa part dans les ventes & les achats.

Duſtuck. Paſſeport, Permiſſion, Ordre. Dans ce qui regarde les affaires de la Compagnie Angloiſe, ce mot ſignifie ordinairement une permiſſion ſcellée de ſon grand ſceau, en vertu de laquelle les marchandiſes paſſent exemptes d'impôts.

E.

ENAM. Don fait par un ſupérieur à un inférieur.

Digitized by Google

Etmaum. Diviſion d'une Province ſous la Direction d'un *Etmaundar.*

Etmaundar. Sur-Intendant des revenus d'une petite diviſion de chaque Province. On l'appelle *Etmaum.*

F.

Firmaun. Une conceſſion, un ordre, un décret ou commandement de l'Empereur.

Fowzdar. Officier qui dans toutes les grandes Villes eſt chargé de la Police & prend connoiſſance des matieres criminelles. Ce mot ſignifie quelquefois un autre Officier chargé de percevoir les revenus que payent les Zemindars. Dans ce cas, le diſtrict des terres qui eſt ſous ſa Juriſdiction eſt appellé un *Chucklah.*

G.

Ghat. Une entrée dans un pays ſur des montagnes, ou à travers quelque paſſage difficile. C'eſt auſſi une place de débarquement ſur une riviere; ſur-tout où l'on perçoit des droits.

Ghatbazry. Une taxe ſur les bateaux, perçue dans les *Ghats* ou *Chokeys.*

Golah. Un magaſin de Grains, de Sel, &c.

Digitized by Google

Gomaſtah. Un Agent. Dans le Bengale ce mot ſignifie ordinairement ceux qu'on envoye dans l'intérieur des terres pour y acheter des marchandiſes.

Gunge. Un Grenier ou Marché pour les grains.

Guzerbaun. Un Officier qui perçoit les droits ſur les grands chemins, ou dans les bois.

H.

Hackeree. Eſpece de chariot traîné par des bœufs.

Hagee. Un homme qui a fait ſon pélerinage à la Mecque.

Haut. Un marché tenu à certains jours.

Havaldar. Un Officier ſubalterne des Syapois.

Huſbulhookum. Confirmation du Firman de l'Empereur, par l'appoſition du ſceau du Vizir.

Huzzoor Neeves. Le Sécrétaire qui réſide à la Cour & tient regiſtre de tous les *Firmans*, Lettres, &c.

I.

Imaum. Un Prêtre ordinaire.

Jagueer. Toute eſpece de penſion qu'accorde le

le Grand Mogol ou le Roi de Delhy. On l'entend plus particulierement de celles qui ſont octroyées pour des ſervices militaires.

Jagueerdar. Toute perſonne qui a un *Jaguéer.*

Jamadar. Un Officier de Cavalerie ou d'Infanterie.

K.

KAZY. Un Juge ou Magiſtrat Muſulman, nommé pour adminiſtrer la Juſtice ſuivant la Loi du Koran; mais il a ſur-tout le droit de veiller aux mariages, à la vente des maiſons. Il vérifie les écrits qui munis de ſon ſceau, ſont reçus comme Originaux dans les Procès.

Kiſtbundee. Payements à faire en certains tems.

Khalſah. Ce qui appartient à la Couronne.

Khalſah Shereef. Les Bureaux où l'on arrête les comptes du Roi.

L.

LACK de roupies. Cent mille roupies : en évaluant chacune à deux shelings ſix pen-

Digitized by Google

ces; un lack de roupies vaut 12,500 livres ſterlings.

M.

Mahal. Nom donné à tous les fonds qui produiſent des revenus particuliers. Le *Mahal* du Sel eſt le fond que rapportent les impôts ſur le Sel.

Mangon. Taxe extraordinaire perçue par les Officiers des *Chokeys* & des *Ghats*, pour eux-mêmes ou pour les *Zemindars.*

Maund. Man, poids qui varie dans les différens diſtricts du Bengale, depuis 72 à 80 livres.

Mohur. Un ſceau. Il ſignifie auſſi une roupie d'or.

Mohurée. Tout Écrivain ou Commis parmi les natifs du Bengale.

Molunguee. Un Fabriquant de Sel.

Mootecophil. Officier qui examine les comptes & qui y met ſon ſceau dans les différentes *Cutcherries*, avant qu'ils ſoient envoyés à la Cour.

Mouza. Une Paroiſſe. Quelquefois il ſignifie ſeulement un Hameau.

Muckaudum. Officier ſupérieur des revenus

Digitized by Google

dans un Village; c'eſt le même que le *Chowdry*.

Munshy. Un Interprète de la Langue Perſane.

Munſub. Titre, dignité ou emploi.

Muſnud. Trône, place diſtinguée au *Durbar*, où s'aſſied le Prince.

Mutchulcah. Obligation, Billet de change.

Mutſeddee. Nom général donné à tous les Employés qui vérifient les comptes d'une Soubabie ou d'un Gouvernement. On l'employe auſſi pour déſigner le Secrétaire d'un grand perſonnage.

N.

Nabab. Nabab. Dans le Bengale c'eſt le même que le Nazim; on donne ce titre aux femmes & aux filles des Princes, ainſi qu'aux Princes eux-mêmes.

Naib. Député.

Nancar. Certaine ſomme ſtipulée dans le bail des terres, deſtinée originairement au ſoulagement des pauvres, mais qu'on employe à d'autres uſages.

Nazim. Le Lieutenant, le Vice-Roi, ou le

Digitized by Google

Reayah, qui eſt le pluriel du mot Arabe *Ryot*.

Rowana. Un Certificat du Collecteur des Impôts.

Rupee. Roupie, monnoie d'argent qui vaut environ deux ſhelings ſix pences.

Ryot. Un Fermier qui eſt ordinairement Laboureur & Fabriquant.

S.

Seapoy. Siapois, Soldat. On employe communément ce mot pour déſigner l'Infanterie des Indes diſciplinée à l'Européenne.

Seer. La quarantiéme partie d'un Man.

Serai. Bâtiment ſur les grandes routes ou dans les Villes, conſtruit pour la commodité des Voyageurs.

Sewaury. Le cortège, la ſuite qui accompagne en route un Nabab ou un autre grand perſonnage.

Sezawul. Officier à gage chargé de percevoir les revenus.

Shah. Le Roi,

Shah Allum. Le Roi du Monde. Titre donné au Grand Mogol qu'a créé la Compa-

Digitized by Google

gnie Angloiſe, au Prince *Ally Gohar.*

Shaſtro. Les Livres Religieux ou l'*Ecriture* des Brahmines. On l'employe auſſi pour toute ſorte de Livres.

Shroff ou *Seraf.* Banquier, Changeur.

Sicca. Toute monnoie nouvelle; mais on l'employe particulierement pour déſigner le modèle des roupies d'argent.

Siddee. Nom Arabe par lequel on diſtingue toujours les Abyſſins ou *Abaſhys* qui ont une grande réputation de courage & de fidélité.

Sircar. Toute ſorte d'Office du Gouvernement. On l'employe quelquefois pour l'État ou le Gouvernement lui-même. Ordinairement dans le Bengale, les *Sous-Banians* des Européens ſont appellés *Sircars.*

Sirdar ou *Surdar.* Un Chef, un Conducteur, un Commandant.

Soontaburdar. Un homme qui porte dans ſa main un bâton d'argent d'environ deux ou trois pieds de long & qui marche devant un palanquin. Il eſt inférieur au Chubdar.

Subah. Soubabie, nom général des Vices-Royautés ou des Grands Gouvernements

Digitized by Google

dans lesquels l'Empire Mogol est divisé. Il signifie aussi la Juriſdiction d'un Soubah.

Subahdar. Soubah, Vice-Roi, Gouverneur d'une Soubabie. C'est le même que le Nabab ou le Nazim. On donne aussi ce nom au Commandant Noir d'une compagnie de Syapois.

Sultanut; la Couronne, Trône, Empire, Gouvernement.

Sun. L'année. Ainsi les siccas du premier, second & troisiéme *Sun*, sont les modéles des roupies d'argent de la premiere, seconde ou troisiéme année du règne d'un Prince; ce qui est marqué sur la monnoie.

Sunnud. Concession, Chartre, ou Patente de quelque grand Officier.

Sunot. Roupies d'anciennes dates qui souffrent un escompte.

T.

TAGABEY. Argent qu'on prête à intérêt aux Laboureurs pour les mettre en état de cultiver leurs terres. Les sommes qu'on

Digitized by Google

leur avance ſont hypothéquées ſur la premiere récolte.

Talook. } Sous-diviſion des terres d'un
Talookdary. } Zemindarat, tenues par un *Talookdar.*

Talookdar. Fermier ſous le Zemindar.

Tankſall. Monnoie.

Tanna. Un petit Fort.

Teep. Mandat. Ce mot ſignifie particuliérement les mandats qu'on donne aux Ouvriers & Manufacturiers pour recevoir du Caiſſier d'un Négociant l'argent qu'on leur avance ſur les marchandiſes qu'ils doivent fournir.

V.

VAKEEL. Un Agent ou Chargé des Affaires.

Vizarut. L'emploi ou l'office d'un Viſir.

Y.

YESAWUL. Un Meſſager d'État.

Z.

ZEMINDAR. Un des grands Fermiers qui reçoivent immédiatement les terres à bail du Gouvernement.

Digitized by Google

Zemindarat. Diſtrict du Zemindar; les terres qu'il tient à ferme.

Zenana. Les appartemens des Femmes, le Serrail.

Fin du Vocabulaire François.

Digitized by Google

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans ce Volume.

CHAPITRE I. *Des Contrats & permiſſions en vertu deſquels les Anglois peuvent aller s'établir dans l'Inde.* Page 1

CHAP. II. *Du Droit qu'exerce la Compagnie Angloiſe de ſaiſir les Anglois qui réſident dans l'Inde, pour les envoyer par force priſonniers dans la Grande-Bretagne; des abus de ce pouvoir & des ſuites funeſtes qui en réſultent.* 25

CHAP. III. *Des Revenus du Bengale & des Provinces qui en dépendent; de la maniere dont on les perçoit.* 60

CHAP. IV. *Du Monopole du Sel, du Betel & du Tabac, qu'on exerce actuellement dans le Bengale.* 93

Digitized by Google

CHAP. V. *Du Commerce actuel des Anglois dans le Bengale, des Oppreſſions & des Monopoles qui ont été la cauſe de ſa décadence : de la diminution des revenus, & de l'état de ce Pays.* Page 130

CHAP. VI. *De la nature & des défauts de la Conſtitution de la Compagnie Angloiſe des Indes Orientales.* 172

CHAP. VII. CONCLUSION. *Réflexions qu'on ſoumet au jugement du Public.* 185

Table des Pièces contenues dans l'Appendice de M. Bolts, que nous n'avons pas cru devoir traduire. 207

Vocabulaire François de quelques mots Indous, relatifs à la Politique & au Commerce, tels qu'on les employe dans le Bengale. 217

Fin de la Table des Chapitres.

Digitized by Google

ERRATA.

TOME I.

PAGE 4, *ligne* 7, la population très-ancienne, *lisez* la population de ce pays.

Ibid, *ligne derniere*, mais il suppo-, *lisez* il suppose.

Page 8, *ligne* 2 *de la note*, antidulivienne, *lisez* antidiluvienne.

Ibid, *lig.* 11 *de la note*, de Morale, *lis.* de la Morale.

Page 11, *ligne* 12, La quatrieme partie de ses mots, *lisez* Le quart de ses mots.

Page 12, *ligne pénultieme*, quelque espèce de raison, *lisez* quelque apparence de raison.

Page 13, *ligne* 8, Ils en étoient, *effacés* en.

Page 16, *ligne* 5, & de leur, *lisez* ni de leur.

Page 17, *lig.* 2, allant à Delhy, *lis.* allerent à Delhy.

Page 18, *lig.* 26, à travers toute l'armée, *effacez* toute.

Page 22, *ligne* 14, Les Laboureurs & le Fabriquans, *lisez* & les Fabriquans.

Page 23, *ligne* 9, dans les Provinces, *lis.* vers les Provinces.

Page 24, *ligne* 17, crainte que la Compagnie ne perde enfin, *lisez* pour que la Compagnie ne perde point.

Page 26, *ligne* 14, qu'ils tiennent comme une hypotheque, *lisez* qu'ils gardent.

Page 29, *ligne* 11, aussi éloignées entr'elles, *lisez* aussi éloignées l'une de l'autre.

Page 32, *ligne* 3, & craignoient de perdre, *lisez* & qu'ils craignoient, &c.

Page 35, *ligne* 3, sur ses côtes, *lisez* sur leurs côtes.

Digitized by Google

Page 37, *ligne* 5 *des notes*, que les revenus actuels, *effacez* actuels.

Page 40, *ligne* 4, *effacez* ſous.

Page 46, *ligne premiere*, la navigation intérieure de ce pays, *liſez* de cette contrée.

Page 49, *ligne* 2, nous renvoyons, *ajoutez* ſur cela.

Page 55, *ligne premiere*, pour le donner, *liſez* pour la, &c.

Page 64, *ligne* 4 & *ligne* 6, qu'on garderoit, *liſez* de garder.

Ibid, *ligne* 5, & qu'on mettroit, *liſez* & de mettre.

Page 69, *ligne* 9, la poſſeſſion Corra, *liſez* la poſſeſſion de Corra.

Page 76, *lig.* 12, entr'eux tout ce que, *effacez* tout.

Page 78, *ligne* 17, le plus utile dans les circonſtances actuelles, *effacez* dans les circonſtances actuelles.

Page 81, *ligne* 13, ſur des autorités irrécuſables, *liſez* inconteſtables.

Page 94, *ligne* 11, tout ce qu'ordonneroit; *liſez* tout ce qu'ordonneroient

Page 109, *ligne* 2, par une ſuite de ſon nouveau plan, *liſez* du nouveau plan.

Page 123, *ligne* 4, de ce qu'ils n'avoient pas, *liſez* de ce qu'ils ne trouvoient pas en eux.

Page 133, *ligne* 11, que l'Empereur voudra bien, *liſez* qu'elle prie l'Empereur de vouloir bien.

Page 139, *ligne* 10 *de la note*, l'étendue du terrein auquel, *liſez* ſur lequel.

Page 151, *ligne* 26, Toutes les Marchandiſes importées, *effacez* toutes.

Page 155, *ligne* 13, établis par l'uſage, *liſez* établis par les loix.

Page 156, *ligne* 5, à coup ſûr de notre, *effacez* de.

Digitized by Google

Page 156, *ligne* 12; d'encourager les Commerçans, *liſez* d'encourager celui des Commerçans.

Page 157, *ligne* 18, ne ſemblent avoir été combinées qu'afin de s'approprier, *liſez* ne ſemblent avoir eu pour but que de s'approprier.

Page 160, *ligne* 5, notre quatorzième Chapitre, *liſez* le cinquième Chapitre du ſecond volme.

Page 161, 4e *ligne avant la fin*, & l'on, *liſez* & on.

Page 164, 3e *ligne avant la fin*, dans les Tribunaux de la Juſtice, *effacez* la.

Page 175, *ligne* 14, la Compagnie exigeoit, *liſez* la Compagnie exige.

Page 178, *dans la marge*, on a parlé, *liſez* où l'on traite.

Page 191, *ligne* 13, obtenir la réparation, *effacez* la.

Page 193, *ligne* 2, bien sûr, *liſez* bien sûrs.

Page 203, *ligne*, j'ai un autre, *liſez* voici un autre.

Page 215, *ligne* 9, 23 Mais, *liſez* 23 Mai.

Page 220, *ligne premiere*, recourir au quatorzième Chap. *liſez* au quatrième Chap. du ſecond Tome.

Ibid, *ligne pénultieme*, qui menacent de ruiner les établiſſemens, *effacez* de ruiner.

TOME II.

PAGE 2, *ligne* 8, ou de libres Matelots, *liſez* ou d'Armateurs, *& en général par-tout où l'on verra* libres Matelots, *il faut mettre* Armateur.

Page 14, *ligne* 13, ainſi que pour les autres Employés, *effacez* autres.

Page 23, *ligne* 12, & de donner la valeur des billets, *liſez* & d'en donner la valeur en billets.

Digitized by Google

Page 31, *ligne*, après qu'ils ſeront de retour, *liſez* après leur retour.

Pape 41, *ligne* 19, Il vit, *liſez* Il dit.

Page 43, *ligne* 13, en jugeant lui-même, *effacez* lui-même.

Ibid, *ligne* 19, ne renoncent pont, *liſez* ne renoncent point.

Page 44, *ligne* 18, libres Matelots, *liſez* Armateurs.

Page 46, *ligne* 6, tant qu'ils ne troubleront point le repos de la ſociété, *liſez* à moins qu'ils ne deviennent perturbateurs du repos public.

Page 54, *ligne* 3, ils affrontoient, *liſez* ils affronterent.

Page 59, *ligne* 22, il dit donc, *liſez* il doit donc.

Page 66, *ligne* 6, & prononcer, *liſez* & de prononcer.

Page 74, *ligne* 11 *de la note*. & qu'il traduiſoit, *liſez* & qu'il traduiſit.

Page 96, *dans la marge*, voyez le quatrième & ſixième Chapitre, *ajoutez* du premier volume.

Page 97, *ligne* 4, il leur auroit été dangereux, *liſez* il auroit été dangereux pour eux.

Page 108, *ligne* 20, & l'on diſtribue, *liſez* & l'on diſtribua.

Page 116, *ligne* 12, alors ſans perdre de tems, *effacez* alors.

Page 117, *ligne* 26, ſera vendu pour ceux, *liſez* par ceux.

Page 131, *ligne premiere*, Le huitième Chapitre de cet Ouvrage, *liſez* du premier volume.

Digitized by Google

Digitized by Google

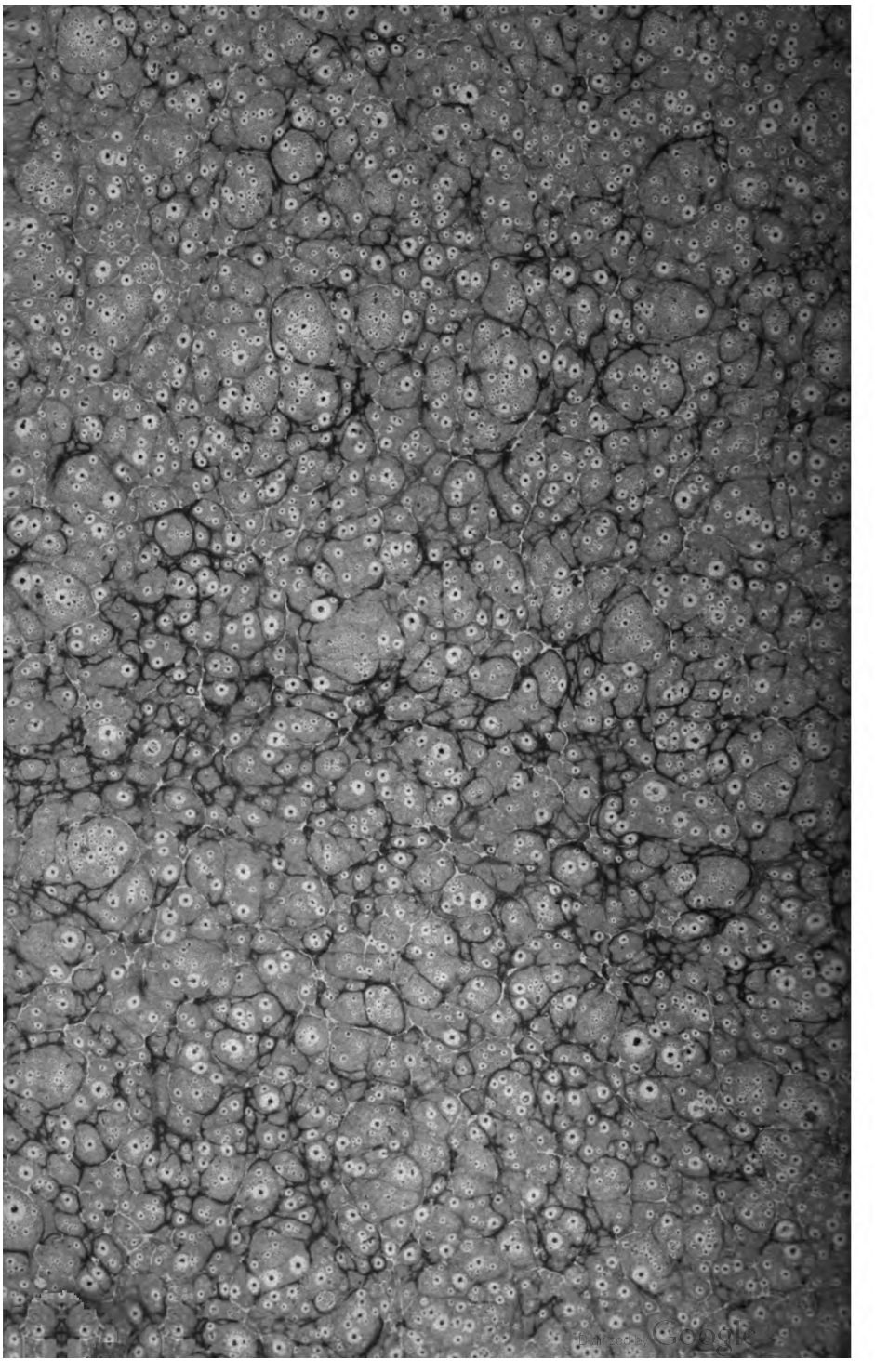
Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04778 9691

DS
485
.B48
B64

Bolts

État civil

Digitized by Google